



SYNTHÈSE

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la Zone Spéciale de Conservation
CAVITÉS ET COTEAUX ASSOCIÉS
EN QUERCY GASCOGNE**

**FR 7302002
Département de Tarn-et-Garonne**



Mars 2011

**Document d'Objectifs
de la Zone Spéciale de Conservation
«Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne»
Site FR7302002**

Identifiant DOCOB102

DOCUMENT DE SYNTHESE

Validé en comité de pilotage le 15/03/2011

**Réalisé par
« ADASEA 82, CREN Midi-Pyrénées et le CPIE Midi-Quercy »**



Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation «Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne» Site FR7302002

Selon l'arrêté préfectoral N° 2008-2212 du 1^{er} décembre 2008 : Arrêté préfectoral portant désignation du comité de pilotage du site d'importance communautaire « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne ». (Natura 2000_zone spéciale de conservation_FR7302002).

En qualité de Président :

- Le Préfet du Tarn-et-Garonne ou son représentant,

En qualité de représentant des services de l'Etat :

- Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Tarn-et-Garonne
- Le directeur départemental de l'équipement du Tarn-et-Garonne
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Tarn-et-Garonne
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Tarn-et-Garonne
- Le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de Tarn-et-Garonne

ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentant des collectivités locales et territoriales :

- Le président du Conseil régional de Midi-Pyrénées
- Le président du Conseil général de Tarn-et-Garonne
- Les maires des communes de Castelsagrat, Dunes, Gasques, Perville et Sistels,
- Le président de la communauté de communes des Deux Rives,
- Le président du syndicat mixte Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,

ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentant des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :

- Le président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne,
- Le président du comité départemental des jeunes agriculteurs de Tarn-et-Garonne,
- Le délégué départemental de la confédération paysanne de Tarn-et-Garonne,
- Le président de la coordination rurale de Tarn-et-Garonne,
- Le président du MODEF de Tarn-et-Garonne,
- Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Tarn-et-Garonne,
- Le président du syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers,

- Le président de la FDSEA du Tarn-et-Garonne
- Le président de l'association de développement agricole des Deux Rives,
- Le président de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Midi-Pyrénées),

ou leurs représentants respectifs.

En qualité de représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de la pêche, de la chasse, du tourisme, du sport et de la protection de l'environnement :

- Le président de la Fédération départementale de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président de la Fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'Association des lieutenants de l'ouvèterie du Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'Association des piégeurs agréés du Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental du tourisme du Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'Association régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées,
- Le président du Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,
- Le président de l'union Midi-Pyrénées nature et environnement,
- Le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
- Le président de la Société des sciences naturelles du Tarn-et-Garonne,
- Le président de l'Association de défense de l'environnement dunois,

ou leurs représentants respectifs.

Avant-propos

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7302002 «*Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne*» se présente sous forme de deux documents distincts :

↳ Le DOCUMENT DE SYNTHESE : il est destiné à être opérationnel pour la gestion du site. Il présente les caractéristiques générales du site, décrit sous forme de fiches les habitats naturels et les habitats d'espèces, identifie les acteurs en présence, résume les enjeux et les stratégies de conservation, enfin il présente sous forme de fiches les actions à mettre en œuvre pour assurer la conservation des habitats et des espèces (description des mesures, indicateurs de suivi et estimation du coût des actions).

Le DOCUMENT DE SYNTHESE est diffusé auprès de tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

↳ Le DOCUMENT DE COMPILATION : il s'agit d'un document technique qui constitue la référence de l'état zéro du site. Il a pour vocation de présenter de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Le DOCUMENT DE COMPILATION comprend :

- Le document de synthèse et ses annexes,
- L'ensemble des éléments complémentaires listés ci-dessous :
 - *Les comptes-rendus des travaux et réunions de concertation,*
 - *Tous les documents relatifs aux inventaires naturalistes et humains : relevés phytosociologiques, enquêtes agricoles,*
 - *Les documents de communication produits,*
 - *Les études ou travaux complémentaires.*

Le DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées à Toulouse, dans les services de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et à la Direction départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne.

PREAMBULE

Le Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

EDITO

Elle est déjà l'objet d'observations aussi passionnantes qu'étonnantes de la part du chiroptérologue. Elle mérite notre reconnaissance car elle dévore en insectes jusqu'à l'équivalent du tiers de son poids par jour ou plutôt par nuit. De quoi nous débarrasser de quelques moustiques qui nous auraient très certainement incommodés lors des chaudes soirées d'été. Plus sérieusement, elle est l'auxiliaire de l'agriculteur en débarrassant ses cultures de papillons nocturnes ravageurs. La chauve souris n'est-elle pas la meilleure alliée de l'homme?

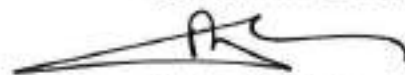
Les chiroptères explorent un vaste territoire. Le suivi de l'évolution de leur population est riche en enseignement car leur position en bout de chaîne alimentaire confère aux chiroptères le rôle de bons indicateurs de l'état écologique des milieux naturels dans lesquels elles évoluent, à l'image des populations d'oiseaux ou pour les milieux aquatiques, des poissons. Elles sont en effet directement impactées par l'altération des écosystèmes dans lesquels elles vivent, et témoignent de l'état des milieux que nous partageons avec elles.

Le site « cavités et coteaux associés en Quercy - Gascogne » a été intégré au réseau européen d'espaces naturels baptisé « Natura 2000 » pour sa richesse en chiroptères. Ce réseau vise d'abord à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats parmi les plus menacés en Europe. C'est ce rôle qui lui est ici dévolu en retenant un périmètre qui délimite la zone d'évolution des mères alourdies par la gestation puis par l'allaitement, et aussi l'espace d'apprentissage et d'émancipation pour les jeunes inexpérimentés. Mais il ne faut pas oublier les autres adultes, en pleine possession de leurs moyens physiques, qui ont un rayon d'action beaucoup plus important et dont le suivi de l'évolution des populations donnera des informations précieuses sur l'état de l'environnement bien au delà du périmètre du site.

L'étude menée dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs a confirmé la richesse de ce terroir. 14 espèces de chauves-souris y ont été identifiées dont une considérée comme particulièrement vulnérable. La flore n'a pas été oubliée puisqu'il apparaît que d'anciennes terres agricoles abritent la tulipe sauvage. Cette fleur fait partie des messicoles « ces fleurs sauvages, compagnes des cultures, qui naissent et vivent au rythme des plantes cultivées par l'homme depuis l'époque du néolithique », une belle définition proposée par une association d'amoureux de la nature. Tout ceci témoigne de la qualité des milieux présents et confère à leurs gestionnaires la responsabilité de les conserver, tant pour leur valeur patrimoniale que comme indicateur de l'état de notre environnement.

Le présent document d'objectifs est l'outil pour mieux connaître ce milieu dans ses dimensions écologiques et humaines et proposer des actions pour la préservation de ces richesses.

Le directeur départemental des territoires
de Tarn-et-Garonne



Marc TISSEIRE

Sommaire

Introduction.....	3
Inventaire et analyse de l'existant.....	6
1. Présentation générale du site.....	6
2. Diagnostic écologique.....	20
3. Diagnostic humain.....	46
4. Définition des enjeux.....	62
5. Propositions d'actions en faveur de la préservation des chauves-souris.....	72
6. Synthèse des objectifs de conservation pour le site.....	73
7. Le programme d'actions.....	76
8. Cartographie.....	151
9. Fiches habitats.....	153
10. Fiches espèces.....	182
11. Espèces d'intérêt patrimonial recensées.....	196
12. Cahiers des charges des actions	200
13. Objectifs de la mesure.....	202
14. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_PN5 ».....	202
15. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN5 » et régime de contrôle.....	203
16. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_PN5 ».....	205
17. Objectifs de la mesure.....	206
18. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_PN6 ».....	206
19. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN6 » et régime de contrôle.....	207
20. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_PN6 ».....	208
21. Objectifs de la mesure.....	210
22. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_HE1 ».....	210
23. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE1 » et régime de contrôle.....	211
24. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_HE1 ».....	213
25. Objectifs de la mesure.....	215
26. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_HE3 ».....	215
27. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE3 » et régime de contrôle.....	216
28. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_HE3 ».....	219
29. Objectifs de la mesure.....	221
30. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_HE5 ».....	221
31. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE5 » et régime de contrôle.....	222
32. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_HE5 ».....	223
33. Objectifs de la mesure.....	225
34. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_OU1 ».....	225
35. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_OU1 » et régime de contrôle.....	226
36. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_OU1 ».....	229

Introduction

Localisé sur la région Midi-Pyrénées et dans le département de Tarn-et-Garonne, le site Natura 2000 « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne », 1098 ha, comprend deux entités géographiques, l'une concernant les communes de Dunes et Sistels, en Gascogne, l'autre localisée sur les communes de Castelsagrat, Gasques et Perville, en Quercy. Chacune est définie autour d'une cavité occupée par des populations de chauves-souris qui constituent le principal intérêt de ce site. En effet ce dernier héberge huit espèces de chauves-souris mentionnées dans l'annexe II de la directive européenne "Habitats naturels, Faune, Flore". Parmi ces espèces le Minioptère de Schreibers et le complexe bispécifique Petit murin/Grand murin possèdent des effectifs remarquables, notamment, en période de reproduction.

L'objectif principal de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité en Europe, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles régionales. Pour y parvenir, un plan de gestion concerté, nommé Document d'objectifs (DOCOB) dans le cadre de Natura 2000 est réalisé en concertation avec les acteurs locaux. Pour le site « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne », l'Etat a confié l'élaboration du DOCOB à l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de Tarn-et-Garonne (ADASEA 82) associée au Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (CRENMP) et au Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement Midi-Quercy (CPIEMQ).

Lancée en juillet 2009, sa réalisation suit les quatre étapes suivantes :

1. Un diagnostic écologique,
2. Un diagnostic socio-économique,
3. La définition et la hiérarchisation des enjeux et des objectifs,
4. La définition d'un programme d'actions.

Les résultats de ces étapes ont été validés par les membres du comité de pilotage lors des trois réunions du 9 juillet 2009, du 7 avril 2010 et du 15 mars 2011.

Le comité de pilotage a choisi de créer deux groupes de travail : un par entité géographique. Ils se sont réunis trois fois au cours de l'élaboration du DOCOB afin de participer aux différentes étapes précédemment citées.

Inventaire et analyse de l'existant

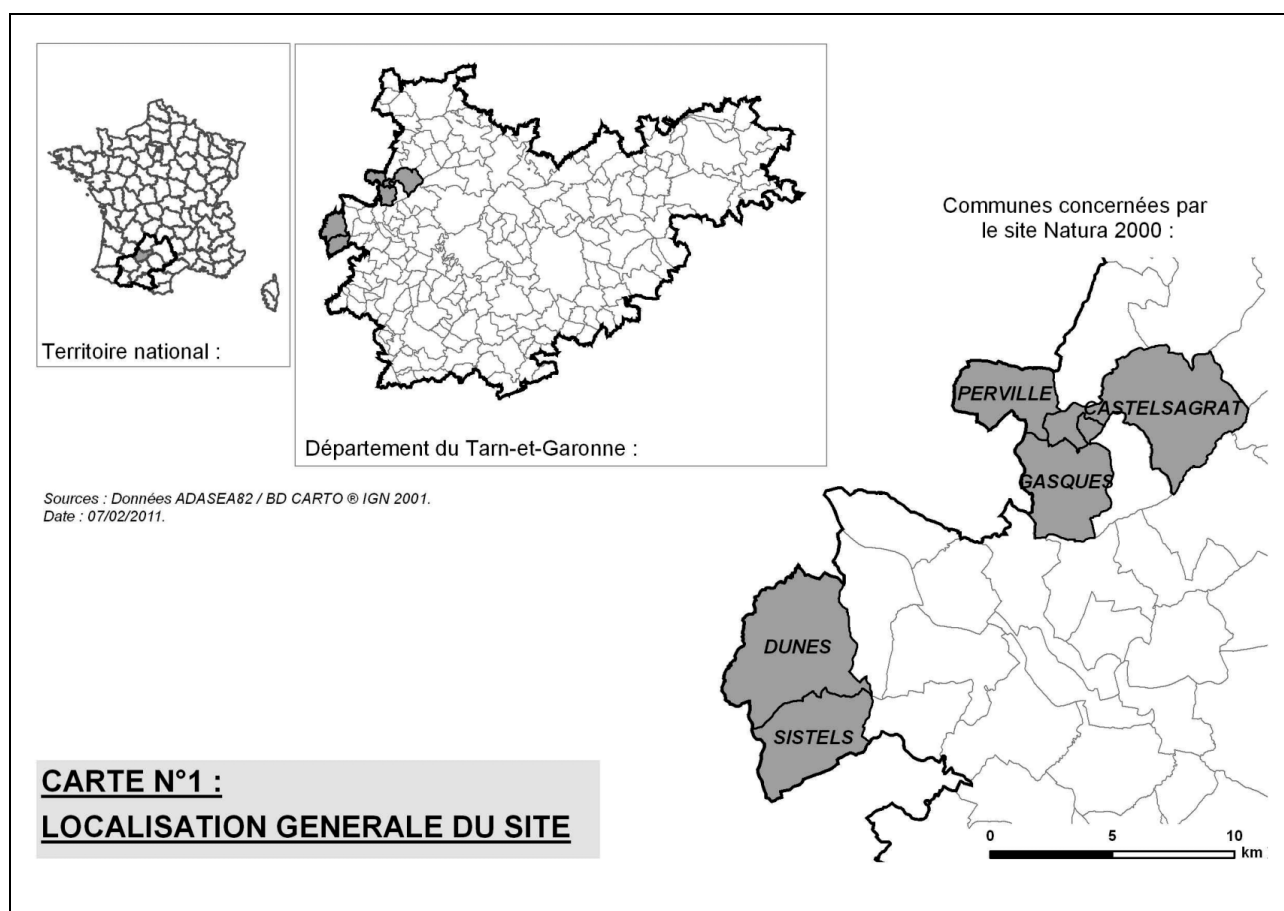
1. Présentation générale du site

1.1. Localisation et contexte général

Le site Natura 2000 « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne » se situe dans la région Midi-Pyrénées, à l'ouest du département de Tarn-et-Garonne, à une cinquantaine de kilomètres de Montauban et à une trentaine de kilomètres d'Agen. Cette localisation présente la particularité d'être à égale distance de la mer Méditerranée, de l'océan Atlantique et des Pyrénées. D'une surface totale de 1098 hectares, ce site est divisé en 2 entités géographiques, distantes d'une quinzaine de kilomètres de part et d'autre de la vallée de la Garonne. Cette dernière constitue le réceptacle d'axes routiers et ferroviaires importants : autoroute A62, route nationale N113, voie ferrée Bordeaux-Toulouse et projet de Ligne Grande Vitesse (LGV).

Tableau n°1 : Superficie par entité et communes concernées par chaque entité

Entités	Superficie en ha	Communes partiellement concernées	Cantons partiellement concernés
Entité géographique gasconne	620	Dunes et Sistels	Auvillar
Entité géographique quercynoise	478	Castelsagrat, Gasques et Perville	Valence d'Agen
Total	1098		



Par ailleurs, les communes concernées par le site Natura 2000 font partie de la communauté de communes des Deux Rives dont les compétences obligatoires sont : l'aménagement de l'espace et les actions de développement économique. Cette collectivité porte, notamment, le projet de Schéma de COhérence Territorial (SCOT).

Les autres principaux établissements publics de coopération intercommunale locaux, concernés par tout ou une partie du site Natura 2000, sont les suivants :

- Le syndicat mixte Garonne-Quercy-Gascogne, porteur de la démarche de "pays",
- Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Barguelonne et du Lendou pour l'entité géographique "Quercy".

1.2. Périmètre du site

Périmètre du FSD

Voir carte n° 2 présentée dans les annexes cartographiques et carte n°3 page suivante.

Proposition de révision du périmètre présentée lors de la réunion du comité de pilotage du 7 avril 2010 :

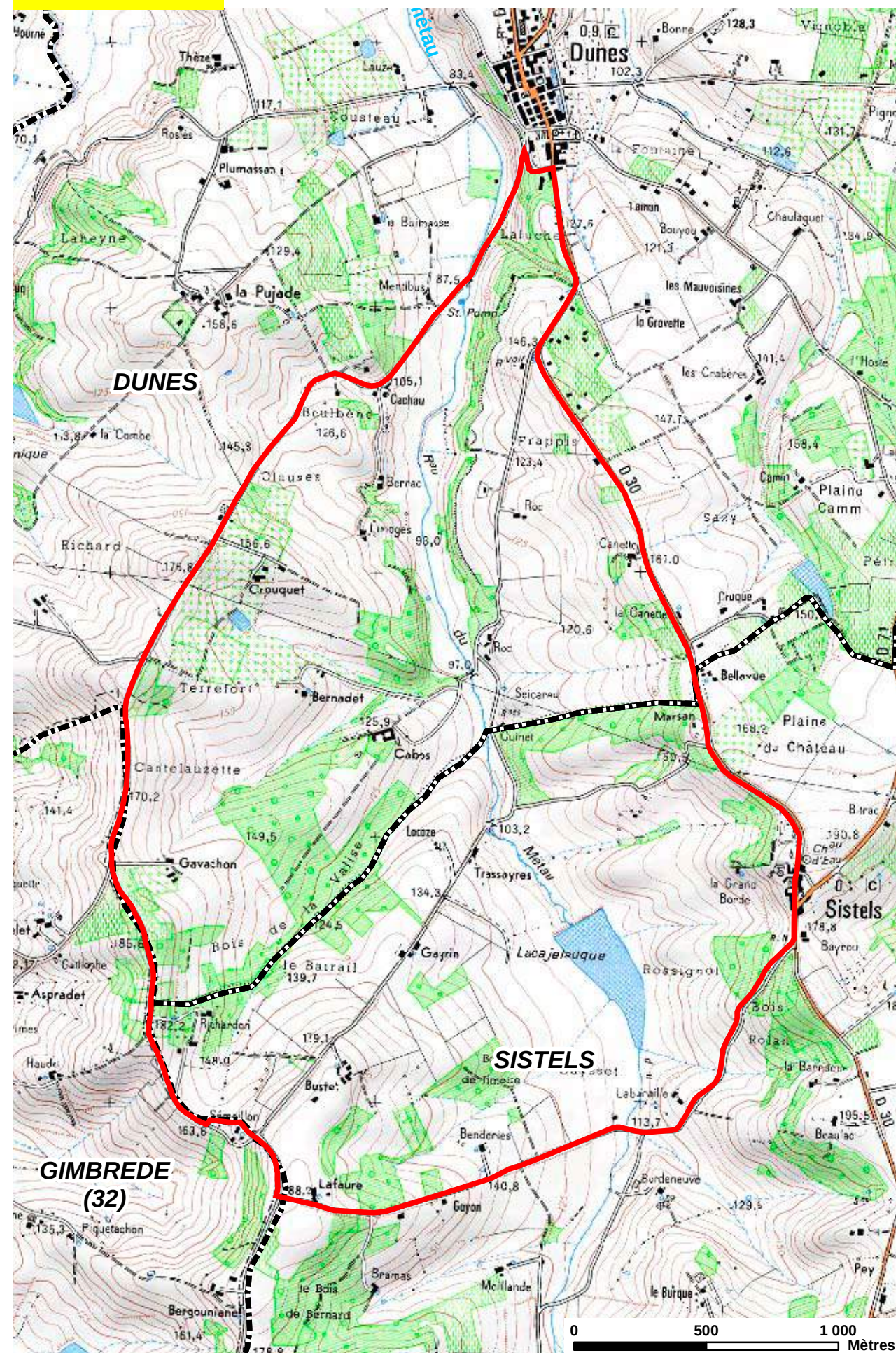
Lors des réunions des groupes de travail, les participants ont proposé de réviser le périmètre du site Natura 2000, au niveau de la commune de Sistels, afin d'en exclure la partie village et de remplacer cette dernière par une portion de territoire non urbanisée.

L'opérateur a donc travaillé à une légère modification du périmètre prenant en compte la demande des acteurs locaux. Cette modification a été présentée lors de la réunion du comité de pilotage du 7 avril 2010.

La proposition de périmètre révisé est présentée carte n°18 dans les annexes cartographiques.

CARTE N°3 : PERIMETRE ACTUEL DU SITE ET DE SES DEUX ENTITES GEOGRAPHIQUES

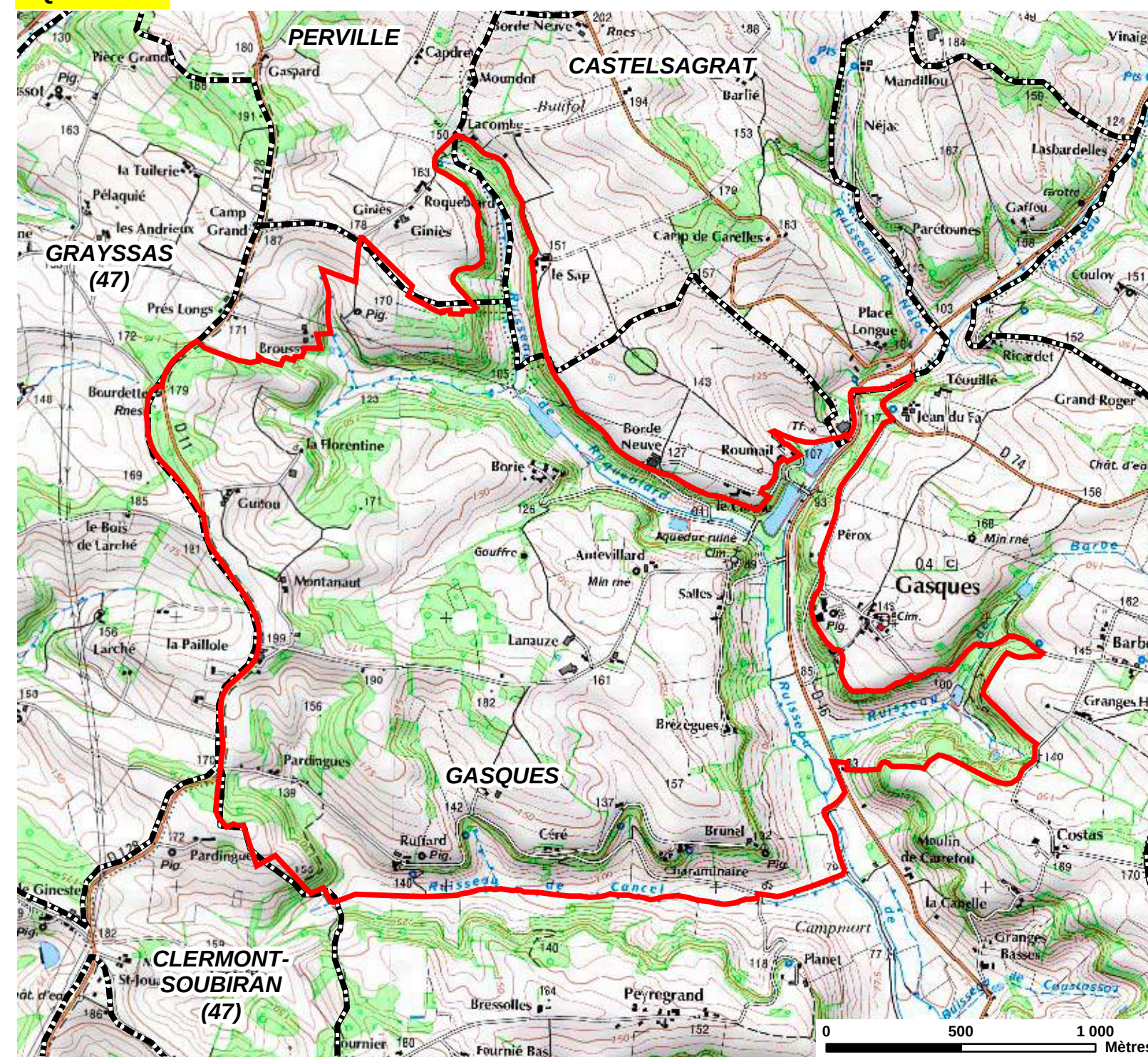
"GASCOGNE"



LEGENDE :

- Périmètre du site Natura 2000 n°7302002
- Limites communales

"QUERCY"



1.3. Caractéristiques physiques

Géologie et géomorphologie

Situé au coeur du bassin aquitain, le site est constitué de deux zones de coteaux, issus de l'érosion de terrains de l'ère tertiaire, et sillonnés par de petits cours d'eau.

L'entité géographique gasconne se situe sur les moyennes et hautes terrasses de la Garonne constituées par des alluvions anciennes, elles-mêmes déposées sur des formations molassiques.

Ces terrasses anciennes ont été découpées par le réseau hydrographique constitué de cours d'eau s'écoulant du sud vers le nord jusqu'à la Garonne. Il en résulte un paysage globalement vallonné, laissant la part belle aux surfaces cultivées, principalement, en cultures annuelles. Les bois et bosquets occupent souvent les pentes les plus fortes.

Au niveau de l'entité géographique quercynoise, le sous-sol correspond à des molasses de l'Oligo-Miocène parfois chapeautées de calcaires du Jurassique (calcaires blancs de l'Agenais). Cette partie du site Natura 2000 se situe sur une lanière ou serre du plateau délimité par deux rivières s'écoulant du nord-est vers le sud-ouest jusqu'à la Garonne : la Séoune et la Barguelonne. Cette portion de plateau a été entaillée par de petits cours d'eau, affluents de ces rivières. Ainsi, alternent différents paysages : paysages ouverts de plateau ondulé, paysages de coteaux moyennement accidentés et paysages de vallons créant une ambiance variée et parfois intimiste.

Hydrogéographie

La carte n°5, dans les annexes cartographiques, présente le réseau hydrographique et la topographie du site.

Climat

Situé entre l'Atlantique et la Méditerranée, au carrefour où se rencontrent influences montagnardes du Massif central et douceur de la Gascogne, le Tarn-et-Garonne possède un climat de type océanique dégradé.

Les hivers y sont généralement doux et humides, entrecoupés de courtes périodes de froid.

Les étés sont chauds et plutôt secs.

Les pluies, essentiellement apportées par les vents d'ouest, représentent 850 à 900 mm dans l'année.

Elles tombent surtout en hiver et au printemps. Des pluies orageuses parfois fortes ou accompagnées de grêle se produisent du printemps à l'automne.

Les vents dominants viennent d'ouest. Parfois, un vent régional venant du sud-est, chaud et sec, souffle sur ce secteur.

Végétation et occupation du sol

Ce site Natura 2000 se situe dans la zone biogéographique atlantique. Cependant des espèces floristiques telles que le Brachypode à deux épis (*Brachypodium distachyon*), le Staéhéline douteuse (*Staehelina dubia*) ou encore la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*) témoignent d'une influence méditerranéenne.

Les entités géographiques gasconne et quercynoise sont situées dans un environnement agricole très développé. Les enjeux qui ont permis de classer ces territoires en site Natura 2000 sont liés à la présence de cavités hypogées qui abritent d'importantes populations de chauves-souris.

Les milieux naturels ne sont donc pas connus pour y être remarquables, mais certains secteurs présentent de rares habitats relictuels encore intéressants.

Par ailleurs, une agriculture plus extensive avait permis l'installation de la Tulipe sauvage, notamment en Quercy. Aujourd'hui cette espèce n'est présente qu'en marge des cultures du fait de l'intensification de ces dernières. Elle est protégée au niveau national et fait donc partie des enjeux du site.

L'entité géographique gasconne

Cette zone sud du site Natura 2000, de 620 hectares, est située dans des coteaux agricoles, traversés par un ruisseau central, le Métau. La majorité de la surface est en culture (380 hectares) avec des îlots de vergers ou de résineux (26 hectares).

Il subsiste des bois de chênes de surfaces diverses qui représentent environ 115 hectares (habitats d'espèces potentiels pour les chauves-souris). Les retenues d'eau (bassins d'irrigation, lacs ou petites mares) occupent plus de 8 hectares et les zones anthropiques (bâti, jardin et route) représentent en cumulé plus de 50 hectares, disséminées en de nombreux groupes de maisons, hameaux ou maisons individuelles.

Sur ces 620 hectares, seulement 7 % de la surface sont occupés par des milieux ouverts de prairies, pelouses et landes, susceptibles d'avoir un intérêt patrimonial en tant qu'habitats naturels. Le graphique n°1 résume ces proportions.

Graphique n°1 : Occupation du sol sur le secteur de Dunes



L'entité géographique quercynoise

Cette zone nord du site représente 480 hectares et plus des 50% sont voués à l'agriculture (250 hectares). Par rapport à la zone précédemment décrite, les espaces forestiers sont plus importants (120 hectares). Ceci s'explique par la géomorphologie du secteur qui, à l'inverse de celui de Dunes, est situé sur un petit plateau calcaire, découpé par des vallons aux pentes, parfois abruptes (microfalaises), encore boisées. Des retenues sont aussi présentes, plus nombreuses, et disséminées. Elles représentent à peine 3 hectares. Les plantations résineuses et les vergers laissent place, ici, dans les vallons, à la sylviculture de feuillus (peupliers, frênes ou noyers) sur 13 hectares. L'occupation des zones anthropiques est, malgré un secteur plus petit, aussi important que sur Dunes avec 50 hectares (bâti et routes). Le reste des habitats ne représente que 44 hectares parmi lesquels on trouve les pelouses, les prairies naturelles, les pâturages, les landes et les fourrés. Il représente à peine 7 % de la surface totale.

Ces informations sont reprises dans le graphique n°2.

Graphique n°2 : Occupation du sol sur le secteur de Gasques



1.4.

Modifications historiques du sites - Evolution sur 47 ans

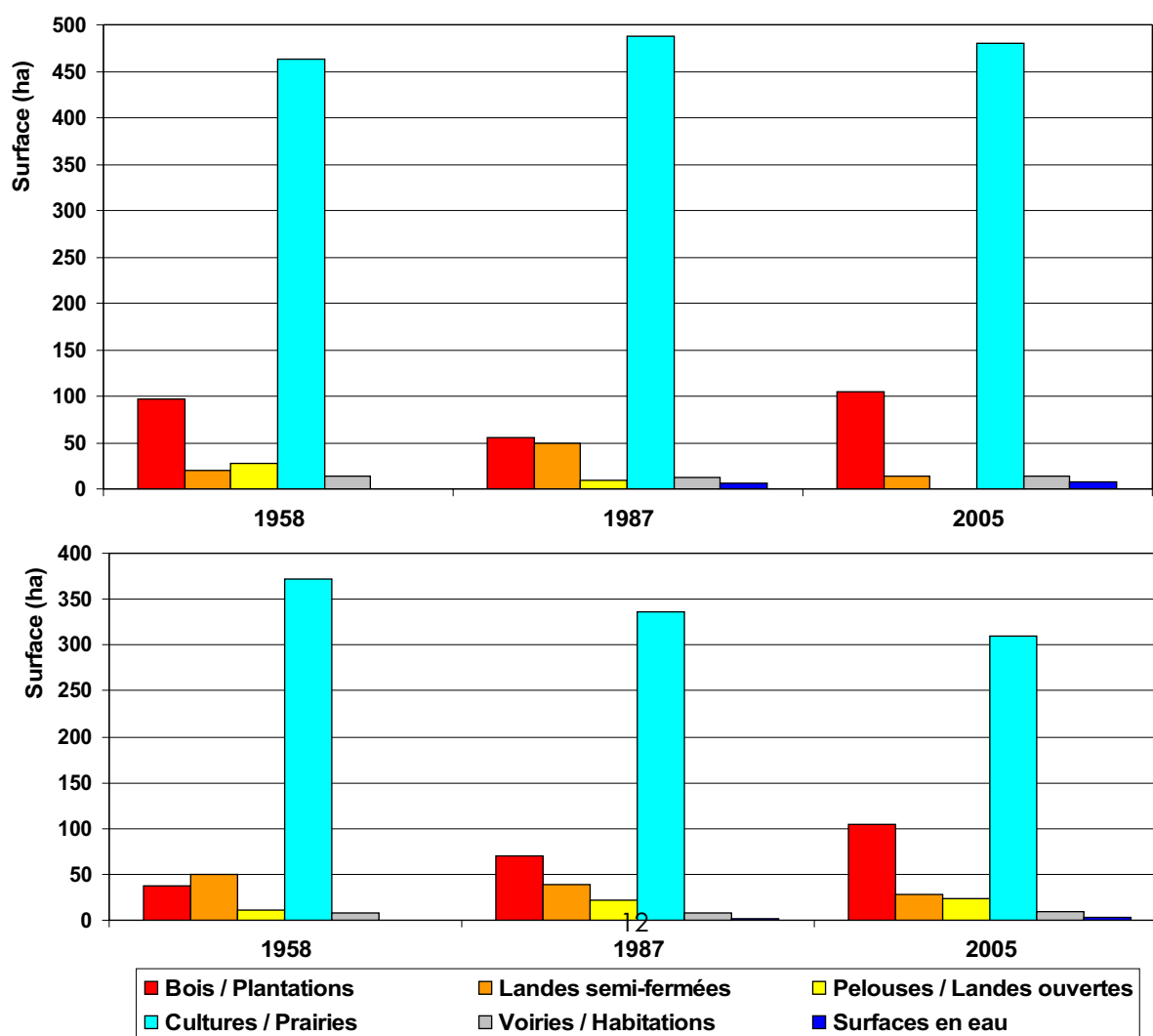
Nous avons réalisé une analyse spatiale du site à l'intérieur de son périmètre, sur plusieurs campagnes de photographies aériennes (1958, 1987 et 2005).

Les fonds utilisés sous Système d'Information Géographique proviennent de l'Inventaire Forestier National pour les deux premières années (photographies en panchromatique noir-et-blanc, numérisées, géoréférencées et orthorectifiées) et de l'Institut Géographique National pour l'année 2005 (BD ORTHO®©IGN 2006). L'échelle de travail fut le 1/3000 - 1/5000.

La carte ci-après montre les occupations du sol mises en évidence en 1958, ainsi que les tendances constatées sur la période 1958 à 2005 : « Enfrichement / Boisement » des espaces ouverts et semi-fermés, « Mises en cultures / prairies » des zones initialement interprétées "naturelles" et « Mises en eaux superficielles ».

Les évolutions chiffrées d'occupations du sol sur les deux entités spatiales sont reprises dans les graphiques et le tableau suivants.

Graphique n° 3 : Occupations du sol sur l'entité "Gascogne" en 1958, 1987 et 2005 :



Graphique n°4 : Occupations du sol sur l'entité "Quercy" en 1958, 1987 et 2005 :

Tableau n°2 : Evolutions d'occupations du sol constatées de 1958 à 2005

		GASCOGNE :	QUERCY :	SITE :	
	Maintien de l'état boisé	ha	55,62	29,63	85,25
		% entité / site total	9,0%	6,2%	7,8%
	Maintien de l'état cultures / prairies	ha	418,16	293,19	711,35
		% entité / site total	67,4%	61,3%	64,8%
	Enfrichement / Boisement	ha	58,04	94,35	152,39
		% entité / site total	9,4%	19,7%	13,9%
	Mises en cultures / prairies	ha	57,97	14,54	72,51
		% entité / site total	9,3%	3,0%	6,6%
	Mises en eaux superficielles	ha	7,62	3,25	10,88
		% entité / site total	1,2%	0,7%	1,0%

De manière générale, la vocation majoritairement agricole du site s'est maintenue entre 1958 et 2005. Une tendance à l'enfrichement sur l'entité "Quercy" et la création de quelques sites de réserves d'eau à usage agricole sur les deux entités ont été également observées sur cette période.

Le travail de photo-interprétation montre en 2005 un maintien à hauteur de 70 % de l'occupation du sol constatée initialement en 1958 (voir tableau ci-dessus).

85% des surfaces agricoles en « Cultures / Prairies » initialement présentes sur le site, le sont toujours en 2005.

En 1958, les surfaces agricoles représentaient 834 ha et constituaient la principale occupation spatiale sur le site : 76% de sa surface totale. Elles représentent 824 ha en 1987 et 790 ha (72% du site) en 2005, soit une relative constance sur 50 années.

L'entité GASCOGNE a montré la plus grande stabilité en termes de bilan chiffré. L'enfrichement a été limité (9% de sa surface). Il a été compensé par une « Mise en cultures / prairies » de 58 ha supplémentaires : secteurs initialement boisés ou interprétés comme " naturels " en 1958.

Ces évolutions spatiales constatées sont conjointes avec une réorganisation foncière visible sur les supports de photographies aériennes (regroupements parcellaires) et en phase avec les évolutions agricoles générales en cours sur la période (voir illustration page suivante).

L'entité QUERCY reste en 2005 à usage agricole pour 65% de sa surface. Elle connaît toutefois sur certains secteurs une tendance continue à l'enfrichement et au boisement sur la période 1958 / 2005 : diminution de 61 ha de terres agricoles et « Enfrichement / Boisement » sur 94 ha (soit 20% de la surface totale de l'entité).

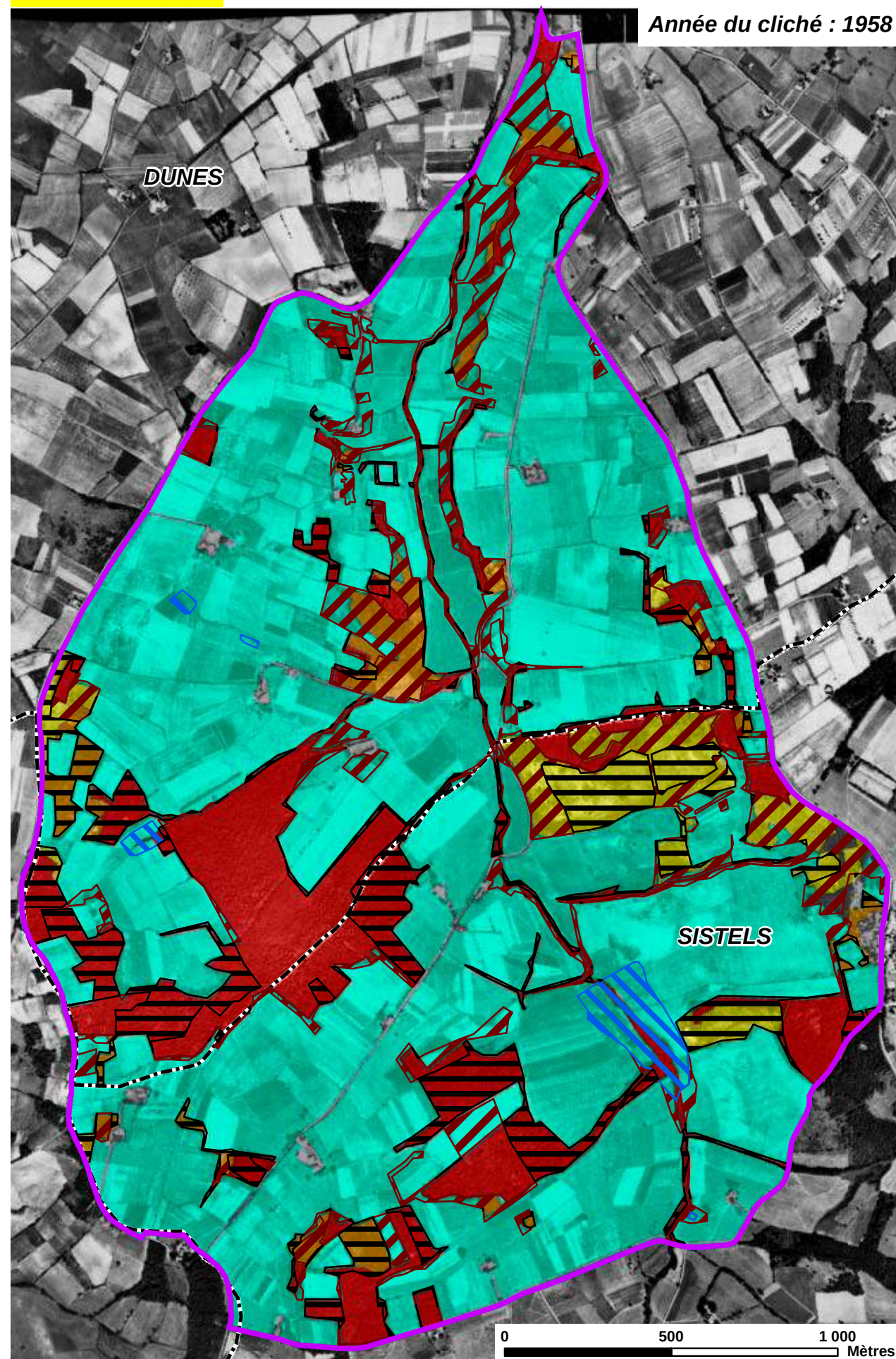
Les surfaces boisées y ont été multipliées par 2,8.

Les secteurs concernés sont les zones plus pentues en limite Est de l'entité, sur lesquelles l'usage agricole est plus difficile : vallées des ruisseaux de Roquebiard, de Merle, de Barbe, de Carretou.

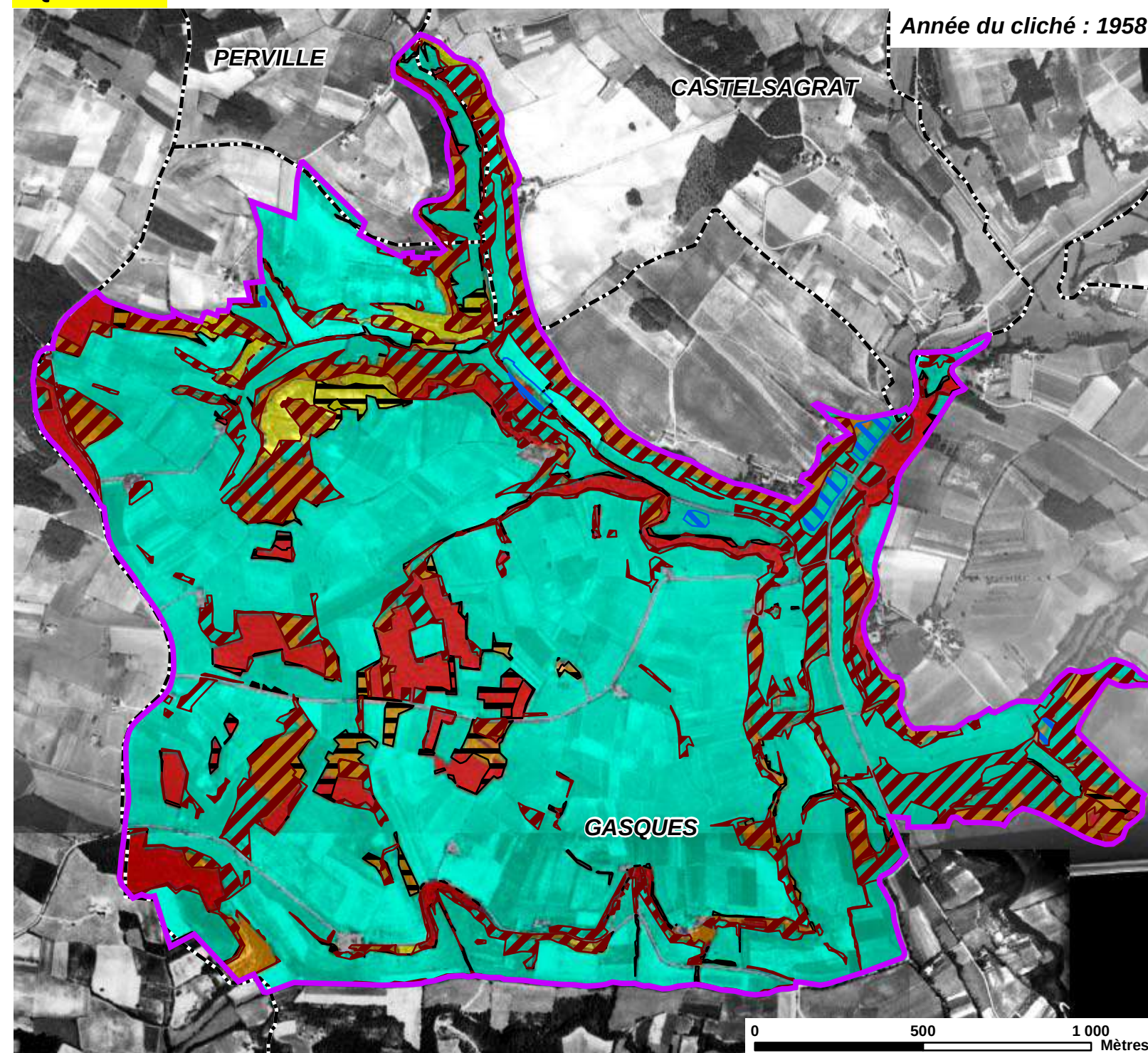
CARTE N°6 : OCCUPATIONS DU SOL EN 1958 ET EVOLUTIONS CONSTATEES EN 2005

-  Périmètre du site Natura 2000 n°7302002
-  Limites communales
- Occupations du sol interprétées en 1958 :**
-  Boisements / Haies arborées
 -  Landes / Espaces naturels semi-fermés
 -  Pelouses / Espaces naturels ouverts
 -  Cultures / Prairies
 -  Espaces artificialisés
- Evolutions spatiales constatées en 2005 :**
-  Enfrichement / Boisement
 -  Mise en eau superficielle
 -  Mise en cultures / prairies

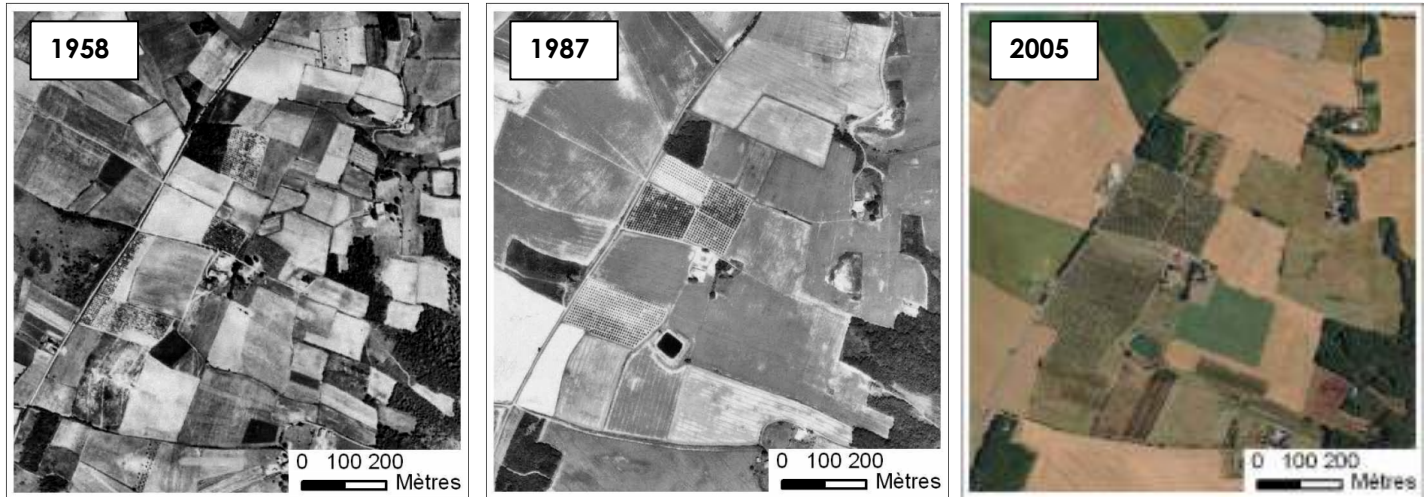
"GASCOGNE"



"QUERCY"



Visualisation des évolutions parcellaires et foncières
sur le lieu-dit « Crouquet » à DUNES :



Toutefois une tendance continue à l'enfrichement et au boisement (représentant 94 ha) a été constatée sur l'entité quercynoise.

Le total des surfaces boisées sur les deux entités a été multiplié par 1.6 sur la période de 50 années.

Le travail de photo-interprétation réalisé n'a pas permis de mettre en évidence un important réseau de haies arbustives et arborées sur le site. Les quelques linéaires relevés en 1958 (principalement le long des ruisseaux) sont toujours présents, sauf exception, en 2005.

Plusieurs sites de réserves d'eau à usage agricole ont été créés entre 1958 et 1987, le plus important étant le lac d'environ 5 ha créé sur le ruisseau du Métau au sein de l'entité GASCOGNE à proximité du centre-bourg de SISTELS.

1.5. Principales activités présentes

Les paysages du périmètre Natura 2000 sont essentiellement façonnés par l'agriculture. Il s'agit de la principale activité économique de ces territoires ruraux. Elle est représentée, principalement, par les productions de grandes cultures (céréales en sec ou irriguées, oléagineux).

Les activités de pleine nature les plus pratiquées dans ce site Natura 2000 sont la chasse et la randonnée pédestre ou VTT.

1.6. Statuts de protection, inventaires

Le périmètre du site Natura 2000 est concerné par les Zones d'Intérêt Naturel Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 (2ème génération) suivantes :

Tableau n°3 : nouvelles ZNIEFF de type 1

Dénomination et code régional	Localisation	Intérêts patrimoniaux	Surface en ha
Vallons et coteaux associés à la Grotte du Roc Z1PZ0001	Le périmètre de cette ZNIEFF est calé sur celui de l'entité géographique "Gascogne" du site Natura 2000. Communes du 82 : Dunes, Sistels, Commune du 32 : Gimbrède	Périmètre autour de 2 gîtes à chauves-souris (reproduction) + habitats de chasse pour l'émancipation des jeunes	623.86
Plateau de Gasques et vallons de Najac, Roquebiard et Carretou Z1PZ0023	Le périmètre de cette ZNIEFF englobe celui de l'entité géographique "Quercy" du site Natura 2000. Communes du 82 : Castelsagrat, Gasques, Perville, Saint Clair, Communes du 47 : Clermont de Soubiran, Grayssas	Périmètre autour d'1 gîte à chauves-souris (reproduction) + habitats de chasse pour l'émancipation des jeunes. Milieux naturels accueillant une certaine flore originale ainsi que certaines espèces d'oiseaux et leurs habitats de chasse.	706

Les ZNIEFF (de première génération) suivantes vont être supprimées car elles présentent aujourd'hui peu d'intérêt écologique.

Tableau n°4 : ZNIEFF de type 1 qui vont être supprimées

Dénomination	Localisation	Code régional	Code National
Talus et corniches de Maunesse et de Turas	800 mètres, à l'ouest de l'entité géographique gasconne du site Natura 2000, sur la commune de Dunes	00000831	730010571
Bois grand	1 kilomètre, au sud de l'entité géographique gasconne du site Natura 2000, sur la commune de Sistels	00000838	730010578

Concernant les statuts de protection (site classé, site inscrit ou arrêté préfectoral de protection de biotope...), seule la portion de territoire Natura 2000, située sur la commune de Gasques, est concernée par le statut d'Espaces Boisés Classés défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le classement en **Espaces Boisés Classés** (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages.

Dans le cadre de Natura 2000, ce statut implique que la coupe, l'abattage d'arbres, de haies et de plantations seront soumis à évaluation d'incidence sur le site.

2. Diagnostic écologique

2.1. Liste des habitats et espèces cités dans le Formulaire Standard de Données (FSD)

Tableau n°3 : Espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire cités dans le FSD

Espèces d'intérêt communautaire : il s'agit d'espèces de chauves-souris	- Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) - Petit murin (<i>Myotis blythii</i>) - Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>) - Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) - Barbastelle d'Europe (<i>Barbastelle barbastellus</i>) - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) - Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)
Habitats naturels d'intérêt communautaire	aucun listé

2.2. Inventaire chiroptérologique

2.2.1. Quelques rappels sur l'écologie des chauves-souris

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi au niveau national. Les chauves-souris figurent parmi les espèces de mammifères dont les connaissances sur la biologie et l'écologie restent très fragmentaires.

En Europe continentale, toutes les chauves-souris sont insectivores, ce qui détermine leur cycle de vie. En effet l'absence d'insectes en hiver les contraint à hiberner, car elles ne sont pas de véritables migratrices. Elles ne changent pas de continent à la mauvaise saison, seuls les individus les plus nordiques effectuent de longs déplacements (de 1 000 à 2 000 km) tout en restant en Europe. Mais dans nos régions la majorité des espèces effectue des déplacements de l'ordre de quelques dizaines à quelques centaines de kilomètres entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver.

Cycle de vie d'une chauve-souris

- Hiver : De début octobre à fin mars, selon les espèces, les chauves-souris sont en léthargie dans un lieu frais (de 4 à 12°) où la température est constante et l'hygrométrie élevée. Il s'agit majoritairement de sites souterrains (grottes, mines, puits, fissures de falaises ou de murs épais). Elles y vivent au ralenti sur les réserves de graisse accumulées au cours de l'automne.
- Printemps : Dès les beaux jours (et dans le sud de la France dès la mi-février pour le Minioptère de Schreibers et le Rhinolophe euryale), les chauves-souris se réveillent, commencent à changer de gîte et à rechercher des proies. Elles vont gagner leur lieu de reproduction soit par étapes – s'arrêtant dans des gîtes de transit – soit directement. La migration de printemps se déroule principalement en mars et avril. Avec l'éclosion des insectes l'activité de chasse s'intensifie et il devient alors possible de repérer par radiopistage et par écoutes ultrasonores les terrains de chasse et les corridors de déplacement fréquentés par les individus des diverses populations locales.
- Été : Dès le mois de mai (et plus tôt pour le Grand murin, le Petit murin, le Minioptère de Schreibers), les femelles se regroupent dans les gîtes de mise bas (bâtiments, combles, clochers d'église, grottes chaudes, fissures de falaise, arbres creux ou décolllements d'écorce). Les mises bas s'étalent, en fonction des espèces, de mai à juillet, puis il faut attendre environ 3 semaines pour que les jeunes soient capables de voler et de se nourrir seuls.

- Automne : Après l'émancipation des jeunes et la dispersion des colonies de reproduction l'activité de chasse s'accroît car les chauves-souris doivent constituer leurs réserves de graisse qui leur permettront de passer l'hiver et d'attendre le printemps et le retour des insectes. C'est aussi la période des accouplements et vers la fin août l'arrivée des migrants d'Europe centrale et du Nord dans notre région. Les premiers froids verront quelques espèces s'installer dans les grottes et autres lieux d'hibernation, mais tant qu'il y aura des insectes, les Chiroptères chasseront si leurs réserves ne sont pas suffisantes. Dans notre région, si l'automne est doux, les chauves-souris n'entreront pas vraiment en hibernation avant la mi-décembre.

Habitats et techniques de chasse

Les chauves-souris commencent souvent par aller boire dès qu'elles sortent du gîte et on les trouve en début de soirée autour des points d'eau (mares, lacs) et des rivières, puis elles gagnent leurs terrains de chasse proprement dits : haies, lisières arborées, bosquets, allées forestières, routes bordées d'arbres, bois clairs (feuillus principalement), ripisylves, pâtures, zones humides et enfin autour des lampadaires dans les villes et les villages. Pour s'y rendre elles empruntent ce qu'on appelle des corridors de déplacement, matérialisés par les structures paysagères linéaires (routes, allées, lisières forestières et aquatiques). Ces mêmes corridors peuvent d'ailleurs être aussi utilisés par les espèces migratrices lorsque celles-ci ne se déplacent pas à plusieurs dizaines de mètres d'altitude. Noctules, sérotines et Molosse de Cestoni chassent quant à eux de préférence en plein ciel.

Les terrains de chasse sont donc aussi variés que le spectre alimentaire des chauves-souris (lépidoptères, diptères, coléoptères, orthoptères, araignées, etc.).

La technique de chasse varie selon l'espèce : la chauve-souris capture ses proies en vol, à l'affût, en les glanant sur le feuillage, au-dessus de la canopée, à la surface de l'eau ou en se déplaçant au sol.

2.2.2. Méthodologie de terrain

Contrôle de la mise bas

La période de mise bas est très sensible pour les chauves-souris, le dérangement des colonies pouvant provoquer l'envol brusque des mères et la chute au sol des petits. Le contrôle de la mise bas doit donc être effectué avec précaution et le temps passé dans le gîte doit être limité. Il consiste à pénétrer dans la cavité après l'envol des adultes à la nuit tombée et à **photographier l'essaim de jeunes non volants pour comptage ultérieur sur photo**.

Etude de l'utilisation du site pour l'émancipation des jeunes

Le périmètre pris en compte autour des grottes de Dunes et Gasques n'englobe pas la totalité du domaine vital des colonies de mise bas. En effet le Petit et le Grand murins sont des espèces qui peuvent aller chasser jusqu'à 25 km de leur gîte. Pour le Minioptère de Schreibers, des individus ont été contactés chassant à plus de 30 km de leur gîte, ceux-ci se dispersant d'autant plus que la colonie est importante. Le périmètre considéré correspond plutôt à la zone d'émancipation des jeunes, c'est-à-dire la zone où les jeunes tout juste volants effectuent leurs premières sorties pour chasser. On considère que le secteur couvert est de quelques kilomètres autour du gîte.

2 soirées sur chaque site ont été consacrées à l'étude de la fréquentation de ce périmètre par des **captures au filet** et de l'**écoute ultrasonore**.

Le matériel utilisé pour les captures correspond à des filets japonais de longueur variable (de 3 à 12 m). Ils permettent de déterminer avec précision certaines espèces jumelles ou très proches (complexe des Pipistrelles, des Murins à moustaches, des Oreillards,...), impossibles à séparer sans les manipuler (biométrie). Avec l'analyse des animaux en main, on peut connaître l'état physiologique des individus (individu juvénile ou adulte, mâle / femelle gestante ou allaitante, activité sexuelle...).

Cette technique d'étude ne peut être utilisée que par des chiroptérologues détenteurs d'une autorisation préfectorale de capture dans le département.

Les points d'écoute ont été réalisés à l'aide d'un détecteur à ultrasons modèle Pettersson D240x qui permet de transformer les ultrasons (inaudibles pour l'Homme) émis par les chauves-souris pour repérer un obstacle ou une proie en sons audibles, et ainsi de caractériser l'espèce contactée dans la majorité des cas (parfois, seuls des groupes d'espèces peuvent être différenciés).

Etude de la fréquentation du site en période automnale

En septembre-octobre, chez certaines espèces de chauves-souris, mâles et femelles se regroupent dans des sites souterrains. Les individus sont actifs pendant toute la nuit et on peut les observer entrer et sortir du site en se poursuivant. La fonction de cette période dite de « swarming » est encore mal connue :

- rencontres pour l'accouplement en un lieu particulier, augmentant le brassage génétique des populations ;
- inspection des sites comme probables gîtes d'hibernation ;
- imprégnation des gîtes d'hibernation potentiels pour les jeunes de l'année inexpérimentés ;
- transmission sociale entre individus (y compris les adultes) des gîtes d'hibernation appropriés.

1 nuit a été passée sur chaque site, avec pose d'un harp-trap (Figure 1) en sortie de cavité.



Figure n°1 : Photographie du dispositif de harp-trap mis en place à Gasques le 29/09/09

Le harp-trap permet de boucher complètement l'accès en ne laissant comme possibilité d'accès que le passage via le harp-trap. Un système de doubles fils de nylon (fils de pêche) stoppe les chauves-souris lors de leur passage et les fait glisser dans une poche de récupération (située à la base). Les chauves-souris peuvent ainsi être récupérées rapidement, identifiées puis relâchées de l'autre côté. Ce système, lourd à mettre en œuvre, est très efficace pour étudier la fréquentation de sites souterrains dont on sait déjà qu'ils sont occupés par une ou plusieurs colonies. Il serait en effet trop laborieux et plus traumatisant pour les animaux d'utiliser des filets japonais, le temps de démêlage au filet étant bien supérieur au temps de récupération des individus dans la poche du harp-trap.

Cartographie des habitats d'espèces

A l'aide de la cartographie des habitats naturels, nous avons pu extraire une couverture d'habitats potentiels pour le gîte, le déplacement, la chasse ou l'abreuvement des chauves-souris. Ces formations végétales ont été déterminées en regroupant les habitats naturels de structure verticale similaire.

Les formations suivantes ont donc été retenues :

- cultures ;
- forêts naturelles de feuillus ;
- fourrés et fruticées ;
- haies et alignements d'arbres ;
- plantations de feuillus ;
- plantations de résineux ;
- prairies artificielles ;
- prairies fauchées ;
- prairies pâturées ;
- routes et chemins ;
- vergers ;
- vignes ;
- zone de mares et d'étangs ;
- friches, ourlets ou bordures de plan d'eau ;
- zones anthropiques (gîtes potentiels).

Les milieux ouverts sont utilisés par les chauves-souris uniquement s'ils sont intégrés dans un réseau bocager. En effet, une prairie ne sera exploitée que si une lisière arborée est présente. Une zone tampon de 20 mètres a donc été matérialisée sur tous ces types de milieux.

Le site ayant été désigné pour les colonies des grottes de Dunes et Gasques, aucun inventaire sur d'autres types de gîtes n'a été prévu. Cependant, il est possible que le bâti présent sur la zone accueille des colonies, c'est pourquoi nous avons rajouté aux habitats naturels les zones anthropiques comme gîtes potentiels.

2.2.3. Résultats de l'inventaire

2.2.3.1 Suivi des populations

Les résultats des inventaires réalisés en 2009 seront présentés au regard des données bibliographiques du suivi des sites réalisé par des chiroptérologues locaux, Marie-Jo Dubourg-Savage et David Savage.

Contrôle de la mise bas

Le contrôle de la mise bas a été effectué le 22/06/09 pour les grottes de Dunes et Gasques.

D'après l'estimation sur photo, les effectifs de juvéniles à **Dunes** se montaient à **70 Petits/Grands murins** et à **200 Minioptères de Schreibers** (Figure 2), la mise bas n'étant pas achevée pour cette espèce.

A **Gasques**, **280 Petits/Grands murins juvéniles** ont été dénombrés sur photo.



Figure n°2 : Photographie du 22/06/09 à Dunes de l'essaim d'environ 200 jeunes nouveaux-nés de Minioptère de Schreibers (avec un jeune de Petit/Grand murin)

Les cavités de Dunes et Gasques sont connues depuis le début des années 1960 grâce au baguage réalisé par les spéléologues dans de nombreuses cavités à travers la France.

A Dunes, en 1962 et 1963 :

- le Minioptère de Schreibers était connu en période de mise bas et de transit (706 individus bagués) ;
- le Petit/Grand murin était noté en reproduction probable et en transit (76 baguages) ;
- le Rhinolophe euryale était présent en transit (81 baguages).

A Gasques, entre 1960 et 1963 :

- le Minioptère de Schreibers était présent probablement en période de mise bas et en transit (403 baguages) ;
- le Petit murin s'y reproduisait (bague de 48 juvéniles) et probablement également le Grand murin (697 individus bagués en tout) ;
- le Rhinolophe euryale était noté en hibernation (avec le Grand rhinolophe) et en transit (44 baguages).

Le dérangement, voire la mortalité, engendré par cette technique d'étude a entraîné son abandon. Elle a cependant permis de mettre en évidence des échanges de populations de Minioptère de Schreibers entre les deux cavités (recapture à Gasques d'individus bagués à Dunes et vice-versa), ce qui est cohérent avec l'écologie de l'espèce qui utilise tout un réseau de gîtes au cours d'une même saison.

Des données de 1976 en période de mise bas montrent des effectifs très importants de Petit/Grand murin à Dunes et Gasques (1500 adultes et juvéniles dans chaque cavité). Le Minioptère de Schreibers est présent dans les deux grottes mais ne se reproduit qu'à Dunes (5000 adultes et juvéniles). On note également 300 adultes et juvéniles de Rhinolophe euryale à Dunes ; il n'est présent qu'en hibernation à Gasques où 150 individus ont été vus pendant l'hiver 1975-1976 mais non revus l'hiver suivant.

Le suivi des grottes, interrompu depuis, a repris au début des années 2000, avec un suivi régulier de la mise bas depuis 2007.

En comparant aux données de suivi de 2003 et 2007 (Tableau 1), on observe que **les effectifs des deux grottes ont diminué**. A Dunes, le Rhinolophe euryale ne s'est pas reproduit cette année. Les causes de cette évolution peuvent être multiples. On peut cependant supposer que le **dérangement occasionné par la fréquentation humaine des cavités**, voire des actes de malveillance (jets de glaise sur les chauves-souris), **peuvent expliquer en partie cette diminution et l'absence de mise bas de Rhinolophe euryale en 2009**. Il ne faut cependant pas oublier que cette espèce a complètement disparu du Gers depuis les opérations de baguage des années 1960 et que des échanges entre les cavités gersoises et celles de Dunes et de Gasques avaient aussi été notées.

Tableau n°5 : Résultats des suivis sur les colonies de mise bas des cavités de Dunes et Gasques

Site	Espèce	Année	Effectif (nombre de jeunes)
Dunes	Petit/Grand murin	2003	700
		2007	250
		2009	70
	Minioptère de Schreibers	2003	500
		2007	2000
		2009	200
	Rhinolophe euryale	2003	10
		2007	70
		2009	0
Gasques	Petit/Grand murin	2003	600
		2007	400
		2009	280

Utilisation du site pour l'émancipation des jeunes

Cinq soirées de prospection ont été réalisées durant le mois d'août (période où les jeunes de Minioptère de Schreibers et de Petit/Grand murin commencent à effectuer leurs premières sorties pour chasser) : deux sur l'entité « Gascogne » et trois sur l'entité « Quercy ».

Les sites d'étude ne sont volontairement pas situés à proximité des grottes (voir Cartes 1 et 2). En effet, il est fort probable que si nous avions capturé dans les bois où sont situées les grottes nous ayons pris les adultes et/ou les jeunes de l'année lors de leurs sorties du gîte, ce qui ne nous aurait pas apporté d'informations supplémentaires sur la colonie et aurait entraîné un dérangement inutile des animaux. Nous avons donc choisi de nous éloigner des grottes afin d'étudier la dispersion des jeunes et la fréquentation par d'autres espèces que celles des colonies de mise bas.

Entité géographique "Gascogne"

Les deux soirées de capture ont été faites dans le bois de la Valise (commune de Dunes), qui se situe dans la continuité du bois de la grotte de Roc et où nous avons remarqué des allées de vieux chênes potentiellement intéressantes lors d'une sortie de repérage du site.

6 espèces ou complexes d'espèces ont été contactés sur cette zone (Tableau 2), dont une nouvelle espèce de l'Annexe II de la DHFF pour le site : le Murin de Bechstein.

Tableau n°6 : Résultats des prospections estivales sur l'entité « Gascogne »

Date	Espèce contactée	Mode de contact	Nombre, sexe et état physiologique
05/08/09	Minioptère de Schreibers	capturé	1 mâle adulte
			5 femelles adultes (dont 4 post-lactantes)
			1 mâle juvénile
			3 femelles juvéniles
05/08/09	Petit/Grand murin	capturé	1 femelle post-lactante
05/08/09	Pipistrelle commune	capturé	1 mâle adulte
			1 mâle juvénile
11/08/09	Murin de Bechstein	vu en sortie de gîte et capturé	1 mâle juvénile
11/08/09	Barbastelle	capturé	1 mâle adulte
11/08/09	Petit/Grand murin	capturé	1 échappé
11/08/09	Grand rhinolophe	entendu (détecteur)	-
11/08/09	Pipistrelle commune	entendu (détecteur)	-

En gras les espèces de l'Annexe II de la DHFF

La fréquentation du site par les individus de la colonie, y compris les juvéniles, est donc confirmée par les captures.

Le Murin de Bechstein capturé a été vu sortant d'une cavité d'un assez gros chêne, l'espèce a donc au moins un gîte sur le site (reproduction possible étant donné que l'individu capturé était un jeune de l'année).

La présence de la Barbastelle est confirmée sur le site. Une colonie de mise bas a en effet été observée en 2001 et 2003 derrière un volet de la maison de Cabos située en bordure du bois.

Le Grand rhinolophe fréquente également le site, il est observé ponctuellement dans la grotte de Roc en hibernation et en estivage.

Entité géographique "Quercy"

Trois secteurs ont été prospectés : l'église de Salles (12/08/09), le ruisseau de Roquebiard au Nord du site (27/08/09) et l'étang sur le ruisseau de Barbe à l'Est (04/08/09), tous les 3 situés sur la commune de Gasques.

9 espèces ou complexes d'espèces ont été contactés sur le site (Tableau 6), dont une nouvelle espèce de l'Annexe II de la DHFF (déjà connue sur Dunes mais pas sur Gasques) : la Barbastelle.

Tableau 7 : Résultats des prospections estivales sur l'entité « Quercy »

Date	Espèce contactée	Mode de contact	Nombre, sexe et état physiologique
04/08/09	Petit/Grand murin	capturé	1 mâle adulte (Petit murin probable)
		entendu (détecteur)	-
04/08/09	Pipistrelle commune	capturé	1 mâle juvénile
		entendu (détecteur)	-
04/08/09	Murin de Daubenton	capturé	1 mâle juvénile
		entendu (détecteur)	-
04/08/09	Barbastelle	entendu (détecteur)	-
04/08/09	Minioptère de Schreibers	entendu (détecteur)	-
04/08/09	Sérotine commune	entendu (détecteur)	-
04/08/09	Oreillard indéterminé	entendu (détecteur)	-
04/08/09	Murin à moustaches	entendu (détecteur)	-
12/08/09	Petit/Grand murin	capturé	1 femelle juvénile (Grand murin probable)
12/08/09	Barbastelle	capturé	1 mâle adulte
			1 mâle juvénile
12/08/09	Pipistrelle commune	capturé	2 mâles adultes
			1 femelle post-lactante
12/08/09	Sérotine commune	capturé	4 mâles adultes
12/08/09	Murin de Natterer	capturé	1 mâle adulte
27/08/09	Pipistrelle commune	capturé	1 femelle adulte

En gras les espèces de l'Annexe II de la DHFF

Les captures confirment l'utilisation du site par les individus de la colonie de la grotte de Borie.

Le secteur est très fréquenté par les chauves-souris, principalement des mâles. Cependant, la présence de juvéniles et d'une femelle post-lactante pourraient indiquer la présence de colonies à proximité, notamment de Pipistrelle commune, Barbastelle et Murin de Daubenton.

Fréquentation du site en période automnale

Les captures à l'aide du harp-trap les 29 (cavité de Gasques) et 30 (cavité de Dunes) Septembre 2009 ont montré une forte activité des chauves-souris, avec une fréquentation de 8 espèces à Gasques et 5 à Dunes (Tableau 7). Ces cavités sont donc des gîtes de transit importants en période automnale, notamment pour le *Minioptère de Schreibers*, dont les individus se disséminent à la saison des accouplements dans différents sites souterrains. Cela peut également correspondre à des haltes migratoires pour cette espèce qui peut parcourir quelques dizaines à quelques centaines de km entre ses gîtes d'été et d'hiver.

Tableau n°8 : Résultats des captures en sortie de grottes en période automnale

Site	Espèce contactée	Nombre et sexe
Gasques	Minioptère de Schreibers	93 mâles, 65 femelles
	Rhinolophe euryale	7 mâles
	Grand rhinolophe	1 mâle
	Petit murin	2 mâles
	Grand murin	11 mâles, 6 femelles
	Petit/Grand murin	5 mâles, 2 femelles
	Murin de Natterer	26 mâles, 9 femelles
	Murin de Daubenton	1 mâle, 1 femelle
	Sérotine commune	3 mâles, 4 femelles
Dunes	Murin de Bechstein	2 mâles
	Minioptère de Schreibers	+ de 112 (notamment 9 mâles, 6 femelles)
	Rhinolophe euryale	1 femelle
	Petit rhinolophe	1 mâle, 1 femelle
	Murin de Bechstein	1 mâle
	Murin de Natterer	1 mâle

En gras les espèces de l'Annexe II de la DHFF

Les Petit et Grand murins, qui se dispersent à l'automne pour gagner les cavités de swarming, ne semblent pas utiliser la grotte de Borie à cette période. Les 280 jeunes nés cette année et leurs mères ont totalement déserté la grotte. La grotte de Roc est fréquentée par quelques individus, mais ne semble pas non plus être un site majeur chez ces deux espèces pour le regroupement automnal.

Les mâles de Murin de Natterer capturés à Gasques étaient sexuellement actifs et particulièrement agités, et il n'était pas rare de capturer mâle et femelle au même moment. Il est donc fort probable que ces individus ont été contactés lors de leurs poursuites dans la grotte et qu'elle soit un site de swarming pour cette espèce. Le sex-ratio en faveur des mâles vient d'ailleurs étayer cette hypothèse.

Les mêmes observations ont été faites sur les mâles de Sérotine commune, la grotte de Borie est peut-être également un site de swarming pour cette espèce mais le sex-ratio ne l'indique pas.

Trop peu d'individus de Murin de Daubenton ont été capturés pour conclure sur le rôle de cette grotte pour cette espèce.

Les rhinolophes sont relativement sédentaires et ne pratiquent pas le swarming au sens strict. Quelques individus avaient déjà été observés dans les 2 grottes à la même période.

Peu d'informations étaient connues avant ces inventaires sur la fréquentation en période automnale. Il apparaît que **la cavité de Dunes n'est pas fréquentée en période de swarming alors que c'est le cas pour la cavité de Gasques**. Ces deux cavités sont par ailleurs des **sites majeurs à l'automne pour le Minioptère de Schreibers**.

Synthèse des résultats

Le suivi de la mise bas pendant l'été 2009 montre une diminution importante des effectifs dans les deux cavités. Le Rhinolophe euryale ne s'est pas du tout reproduit à Dunes.

Il est compliqué de tenter d'expliquer ces variations. Le Minioptère de Schreibers est une espèce très mobile qui exploite tout un réseau de gîtes sur son domaine vital. Le phénomène est plus inquiétant pour les Petit et Grand murins qui sont des espèces plutôt sédentaires (sédentaire chez le Petit murin, semi-sédentaire pour le Grand murin). Aucune autre colonie n'est connue à proximité, qui aurait pu accueillir le reste de la population. Une fréquentation humaine plus importante cette année à Dunes (dédue à partir des traces dans la boue) pourrait peut-être avoir occasionné du dérangement, bien que les colonies soient difficilement accessibles à cause d'un ruisseau souterrain. Elle pourrait également expliquer l'absence de Rhinolophe euryale, très sensible au dérangement.

Les prospections en capture ou à l'aide d'un détecteur à ultrasons ont montré que le site est utilisé par les jeunes des deux grottes lors de leurs premières sorties. Il est aussi très fréquenté par d'autres espèces, avec la découverte d'un gîte arboricole de Murin de Bechstein à Dunes et de la Barbastelle à Gasques (reproduction à confirmer). A cela il faut ajouter les données bibliographiques concernant la maison de Cabos où 6 espèces ont été notées au cours des différentes saisons :

- quelques individus de Petit rhinolophe en hibernation et en estivage ;
- une colonie de mise bas de Barbastelle d'une dizaine d'individus ;
- une colonie d'une centaine d'individus de Pipistrelle indéterminée, ainsi que quelques individus en estivage ;
- un individu de Sérotine commune en estivage ;
- du Minioptère de Schreibers, de la Pipistrelle commune et de Kuhl, capturés en automne.

Les grottes de Dunes et Gasques se sont avérées être également des sites importants pour le transit automnal du Minioptère de Schreibers, mais seule la grotte de Gasques peut être considérée comme une cavité de swarming.

En synthétisant les données obtenues cette année avec celles de la bibliographie, on obtient 15 espèces (ou complexes d'espèces) fréquentant le site, dont 8 de l'Annexe II de la DHFF (Tableau 9).

Les points de contacts des individus figurent sur les cartes n°12.1 et 12.2 dans les annexes cartographiques.

Tableau n°9 : Synthèse des espèces présentes sur le site selon la période d'activité

Site	Espèce	Hibernation	Mise bas / Estivage	Chasse	Transit automnal / Swarming
Entité « Gascogne »	Petit/Grand murin		x	x	x
	Minioptère de Schreibers		x	x	x
	Rhinolophe euryale	x	x	x	x
	Grand rhinolophe	x		x	
	Petit rhinolophe	x	x		x
	Sérotine commune		x		
	Pipistrelle commune		x	x	x
	Pipistrelle de Kuhl		x		x
	Murin de Bechstein		x	x	x
	Barbastelle		x	x	
	Murin de Natterer				x
	Total (Ann. II) : 12 (8)				
Entité « Quercy »	Petit/Grand murin	x	x	x	x
	Minioptère de Schreibers			x	x
	Rhinolophe euryale	x			x
	Grand rhinolophe	x	x		x
	Petit rhinolophe	x	x		x
	Sérotine commune			x	x
	Pipistrelle commune		x ?	x	
	Murin de Bechstein				x
	Barbastelle		x ?	x	
	Oreillard indéterminé	x		x	
	Murin de Natterer	x		x	x
	Murin à moustaches	x		x	
	Total (Ann. II) : 15 (8)				

En gras les espèces de l'Annexe II de la DHFF

Le site est donc utilisé à toutes les saisons par les chauves-souris et les inventaires confirment **le statut de gîtes majeurs au niveau régional des grottes de Roc et de Borie**.

2.2.3.2 Les habitats des espèces de chauves-souris

Suite aux regroupements d'habitats effectués et grâce aux espèces contactées et à la connaissance de leur écologie, nous pouvons synthétiser les habitats utilisés réellement et potentiellement par les chauves-souris (Tableau 6 et Cartes 3 et 4).

Les habitats sont très marqués par le contexte agricole du site : les cultures, vignes et routes et chemins, qui sont des habitats non exploités par les chauves-souris, représentent 57% de la surface du site.

Presque 4% du site est en zone bâtie, qui représente autant de gîtes potentiels (ou avéré pour la maison de Cabos) pour les chauves-souris, comme les Petit et Grand rhinolophes, les pipistrelles, la Sérotine commune, les oreillards, la Barbastelle et dans une moindre mesure les Murins à moustaches et de Natterer.

Les forêts naturelles de feuillus sont des habitats très importants pour un grand nombre d'espèces de chauves-souris, que ce soit comme gîtes pour les espèces dites forestières telles que le Murin de Bechstein (gîte arboricole avéré au bois de la Valise), la Barbastelle, les oreillards ou le Murin de Natterer, ou comme terrains de chasse, exploités dans leur intégralité ou seulement en lisière (pour toutes les espèces de chauves-souris).

Les haies et alignements d'arbres sont utilisés par la plupart des espèces pour se déplacer ou comme terrains de chasse.

Les zones de mares et d'étangs sont fréquentées pour l'abreuvement, ainsi qu'en chasse par le Murin de Daubenton. Elles deviennent également attractives pour beaucoup d'autres espèces si elles sont bordées d'une ripisylve.

Les prairies pâturées et fauchées sont des habitats particulièrement exploités par le Petit/Grand murin pour se nourrir.

Les plantations de feuillus, bien que moins favorables car plus pauvres en insectes-proies, peuvent être intégrées comme habitats de chasse de substitution.

30% de la surface du site constituent donc des habitats potentiellement favorables aux chauves-souris.

Les autres formations (fourrés et fruticées, plantations de résineux, prairies artificielles, vergers, friches, ourlets ou bordures de plan d'eau) sont des habitats potentiels de chasse qui ne seront exploités qu'en lisière et, pour les habitats non arborés, s'ils sont bordés par un habitat arboré.

Les connexions entre les différents habitats favorables sont relativement préservées et il est important de veiller à leur maintien. En effet, la plupart des espèces suivent des structures linéaires du paysage (haies et alignements d'arbres, lisières forestières, ripisylves,...) pour se déplacer et gagner leurs terrains de chasse ou leur gîte. Certaines espèces évitent même activement les zones ouvertes (Petit rhinolophe et Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein) alors qu'elles peuvent être des terrains de chasse privilégiés pour d'autres, comme le Grand rhinolophe qui chasse les gros coléoptères dans les prairies pâturées ou le Petit murin qui exploite les orthoptères avant la fauche et immédiatement après. Il est donc primordial pour le maintien de cette espèce emblématique du site de privilégier la fauche tardive et le pâturage sur les prairies. D'autres espèces enfin exploitent une variété de milieux, comme le Minioptère de Schreibers, qui chasse aussi bien en zones boisées (boisements de feuillus, ripisylves) qu'en milieux ouverts (prairies, vergers, parcs et jardins).

Le maintien d'une mosaïque de milieux interconnectés est donc une composante essentielle pour la pérennité des populations de chauves-souris sur le site.

Tableau n°10 : Distribution des différents habitats d'intérêt pour les chauves-souris sur le site Natura 2000

Habitats regroupés	Surface (ha)	Pourcentage de la surface totale
cultures	618	56,3
forêts naturelles de feuillus	228	20,8
fourrés et fruticées	25	2,3
haies et alignements d'arbres	24	2,2
plantations de feuillus	10	0,9
plantations de résineux	9	0,8
prairies artificielles	5	0,5
prairies fauchées	42	3,8
prairies pâturées	19	1,7
routes et chemins	10	0,9
vergers	20	1,8
vignes	1	0,1
zones de mares et d'étangs	12	1,1
friches, ourlets ou bordures de plan d'eau	34	3,1
zones anthropiques (gîtes potentiels)	43	3,9
Total	1098	100

2.3. Inventaire des habitats naturels

2.3.1.Méthodologie

2.3.1.1 Interprétation globale

Une première phase de lecture des cartes IGN et des ortho-photographies permet de délimiter les grands ensembles, selon leur strate, leur degré d'ouverture, les courbes de niveau, etc.

Ensuite, la phase de terrain permet de préciser les contours et de mettre à jour les habitats, qui peuvent avoir évolué et ainsi être différents de la photographie aérienne.

Les habitats ainsi séparés peuvent être caractérisés, grâce à des relevés botaniques.

Pour cette étape parfois compliquée, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées a demandé un appui technique du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBNPMP), qui mène un travail d'assistance et de caractérisation des habitats naturels la région.

2.3.1.2 Principe des relevés phytosociologiques

Le principe des relevés est la méthode de détermination et de caractérisation des habitats, selon le cahier des charges pour la cartographie des sites Natura 2000, mise en place par la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées avec la collaboration du CBNPMP.

Ils sont donc faits au nombre de trois (en moyenne) pour chaque type d'habitat différent et sont localisés sur la cartographie des habitats naturels.

Chaque relevé est annexé avec, pour chacun, des critères de hauteur et de recouvrement de strate et de surface de relevé. Les paramètres de typicité, représentativité, dynamique et d'intérêt patrimonial sont repris. Les fiches élaborées par habitat et par espèce reprennent à leur tour une synthèse de ces différentes données.

2.3.1.3 Calcul des coefficients d'abondance/dominance

Selon les habitats, il est préconisé des surfaces de 5 à 100m² selon la nature du sol, dans un environnement homogène. Les informations spatio-temporelles sont recueillies (date, coordonnées,...).

Tableau n°11 : Définition des coefficients d'abondance/dominance

Coef.	Equivalence en recouvrement de l'espèce (en %)
5	>75 %
4	Entre 50 % et 75 %
3	Entre 25 % et 50 %
2	Entre 5 % et 25%
1	Espèce abondante à recouvrement < 5 %
+	Espèce rare à recouvrement < 5%
i	Individu isolé

2.3.2. Résultats des inventaires

2.3.2.1 Les habitats naturels non d'intérêt communautaire

Les milieux forestiers

Ils se répartissent dans les 2 secteurs sous la forme de plusieurs habitats, selon la nature du sol, l'exposition et la pression de l'agriculture. Ils représentent la structure végétale (forêt) qui serait majoritaire sans les activités humaines : « climax » (dynamique naturelle des milieux).

Les Chênaies pubescentes du *Quercion pubescentis* (41.71)

Dans les zones thermophiles bien marquées, les escarpements rocheux et les hauts de vallons, s'est installée la chênaie pubescente, en général liée à des zones de pelouses plus ou moins ouvertes. Dans le secteur de Dunes, elle est localisée à un linéaire central qui débute au sud du village de Dunes, pour suivre une petite falaise calcaire (décrochement de pente), qui relie les lieux-dits Baluche jusqu'au plateau de Frappis. Cette limite est bien matérialisée sur la carte IGN.

Dans le secteur de Gasques, elle est implantée sur le même type de support et dans les mêmes conditions. Cependant, la zone de Gasques se présente sous la forme d'un plateau calcaire, donc la chênaie pubescente est localisée en périphérie. Elle s'étend du lieu-dit Ruffard jusqu'à Brunel au sud, pour remonter jusqu'à Salles sur le côté est. Au nord du site elle est localisée dans un vallon assez sec qui s'ouvre au nord-ouest de Borie, jusqu'à Néné et Broussy.

Le cortège classique de cet habitat naturel est caractérisé par les espèces suivantes :

Tableau n°12 : Espèces caractéristiques des chênaies pubescentes

<i>Quercion pubescentis</i>	
<i>Buglossoides purpureocaerulea</i> (L.) I.M. Johnston	
<i>Quercus pubescens</i> L.	
<i>Corylus avellana</i> L.	
<i>Tamus communis</i> L.	
<i>Ulmus minor</i> Miller	

La séparation de certains peuplements avec l'habitat ci-dessous est délicate.

Les Chênaies-charmaies atlantiques du *Carpinion betuli* (41.2)

La majorité des formations forestières sont cependant mésophiles, donc développées sur des substrats plus profonds et plus riches, qui contingentent une flore commune et moins spécialisée que les chênaies pubescentes. Les cortèges floristiques permettent de faire la différence entre les 2 formations citées. Dans les 2 secteurs elles sont représentées sous forme de bois isolés entre les cultures et éparpillés régulièrement sur les périmètres. Quelques grands bois sont bien délimités et conservés, avec pour certains une appellation ancienne, tel que le Bois de la valise et le Bois de Limoire dans le secteur de Dunes. Espèces typiques de l'habitat :

Tableau n°13 : Espèces caractéristiques des chênaies-charmaies atlantiques

<i>Carpinion betuli</i>	
<i>Carpinus betulus</i> L.	<i>Melica uniflora</i> Retz.
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl	<i>Mercurialis perennis</i> L.
<i>Geranium nodosum</i> L.	<i>Pulmonaria affinis</i> Jordan in F.W. Schultz
<i>Hypericum androsaemum</i> L.	<i>Ruscus aculeatus</i> L.
<i>Ilex aquifolium</i> L.	<i>Scolopendrium officinale</i> DC. in Lam. & DC.
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trévisan

Des faciès de transition existent entre les 2 formations précédentes. Il est tout à fait normal qu'ils soient présents selon les variations d'exposition et de nature du sol. Leur cartographie précise est donc impossible.

Les Frênaies-chênaies du *Fraxino-Quercion* (41.22)

Cette version plus humide de l'habitat précédent est cantonnée aux abords de certains ruisseaux qui apportent une hygrométrie ponctuelle aux périodes hivernales et printanières (par le biais de crues). La frênaie-chênaie se développe donc dans les vallons frais et humides, où un nouveau cortège d'espèces mésophiles supportant une certaine hygrométrie, permet de la caractériser. Cet habitat est d'intérêt patrimonial régional, car mentionné comme déterminant pour la modernisation des ZNIEFF de Midi-Pyrénées. En effet, cet habitat est souvent remplacé par des monocultures de peupliers qui demandent les mêmes exigences écologiques, d'ailleurs dans la zone d'étude la populiculture est assez bien développée. Les espèces méso-hygrophiles suivantes sont typiques de l'habitat :

Tableau n°14 : Espèces caractéristiques des frênaies-chênaies

<i>Fraxino-Quercion</i>	
<i>Ajuga reptans</i>	<i>Lamium galeobdolon</i>
<i>Arum italicum</i>	<i>Melica uniflora</i>
<i>Carex pendula</i>	<i>Pulmonaria affinis</i>
<i>Circeae lutetiana</i>	<i>Rumex conglomeratus</i>
<i>Dryopteris filis-mas</i>	<i>Stachys sylvatica</i>
<i>Galium aparine</i>	<i>Symphytum tuberosum</i>
<i>Geum urbanum</i>	<i>Urtica dioica</i>
<i>Glechoma hederacea</i>	

Les Formations riveraines de saules du *Salicetea purpurea* (44.1)

Ce boisement humide est localisé au niveau de la queue du lac de Lacajelaque sur Dunes. Ce bois essentiellement constitué de Saule blanc (*Salix alba*) subit des périodes d'inondations, dues au marnage saisonnier et à la demande nécessaire pour l'irrigation. Etant donné la dynamique naturelle du ruisseau quasi nulle et les interventions anthropiques, il est impossible de rattacher cet habitat aux forêts alluviales.

Les haies et dérivés (84)

Les autres formations arborées « naturelles » sont les haies, alignements d'arbres et petits bosquets qu'il est difficile, voire impossible de caractériser en temps qu'habitat naturel étant donné leur taille. Cependant, ils participent à la structure du paysage qui est primordial en tant qu'habitat de chasse pour les chauves-souris.

Les zones forestières artificielles (83)

On peut noter une bonne proportion de cultures arborées, assez diversifiées, réparties sur les 2 secteurs. On observe des plantations de fruitiers (83.15), de résineux (83.31), de peupliers (83.321), de frênes et de noyers (83.32)

Les milieux secs ouverts

Prairie de fauche des *Arrhenatheretalia* (38.2)

Sont caractérisées ici des prairies de fauche non typiques, présentant une diversité floristique moindre et ne pouvant ainsi prétendre à relever de l'intérêt communautaire. Des habitats similaires mais plus typés seront cités dans le chapitre des habitats communautaires.

On peut observer fréquemment, dans les 2 secteurs, bon nombre de prairies de fauche anciennement entretenues, laissées désormais à l'abandon. Ce désintéressement provoque un changement de cortège floristique net, qui tend vers l'enrichissement. Cet habitat est donc une transition lente entre les prairies de fauche de bonne qualité et les friches. Ces habitats au même titre que certaines friches selon leur état d'avancement pourront faire l'objet d'une fiche action, afin de pouvoir retrouver des habitats d'intérêt communautaire.

Les friches de l'*Artemesietea* (87.1)

Comme expliqué ci-dessus, elles sont le stade de colonisation des prairies et des pâturages abandonnés. Le stade suivant sera les fourrés de ronce puis le boisement. Des actions doivent pouvoir être menées sur certains de ces milieux pour retrouver des zones ouvertes.

Les pâturages mésophiles du *Cynosurion cristati* (38.1)

Certaines zones prairiales sont destinées au pâturage des animaux (localement élevage bovin). Ces actions de pâturage et de piétinement, jumelées avec un fort apport de matière organique (excréments) tendent à modifier le cortège végétal au profit d'espèces nitrophiles, plus communes, et typiques désormais d'un habitat non communautaire.

Les lisières mésophiles du *Trifolio-Geranieta* (34.42)

Le stade de colonisation des pelouses sèches, passe par une strate herbacée haute et une strate sous-arbustive, qui modifie notablement le cortège floristique. Ce dernier n'est pas forcément moins riche mais de qualité différente avec des espèces souvent plus communes. Cet écotone est parfois l'habitat de nombreuses espèces d'insectes (entres autres des papillons) qui y trouvent beaucoup de fleurs à butiner. Cet habitat de transition entre pelouses et phase de colonisation arbustive (cf. ci-dessous) est appelé lisière thermo ou mésophile, selon la nature du substrat. Ce milieu est souvent représenté par des fabacées ou des lamiacées.

Tableau n°15 : Espèces caractéristiques des lisières mésophiles

Trifolio-Geranieta	
<i>Brachypodium rupestre</i> L..	<i>Ononis spinosa</i> L.
<i>Dorycnium hirsutum</i> (L.) Ser.	<i>Origanum vulgare</i> L.
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop.	<i>Peucedanum cervaria</i> (L.) Lapeyr.
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. in Aiton fil.	<i>Psoralea bituminosa</i> L. (b.)
<i>Ononis repens</i> L.	<i>Vicia bithynica</i> (L.) L.

Ce biotope est un milieu privilégié pour l'Azuré du serpolet, qui y trouve une de ses plantes hôtes pour se développer. Cette espèce (*Maculinea arion*), n'est notée qu'en annexe 4 de la DH, mais est strictement protégée au niveau national.

Les fourrés de colonisation du *Prunetalia* ou *Berberidion* (31.8)

Ils représentent le deuxième stade de colonisation des pelouses, avec un bon nombre d'espèces arbustives, qui « préparent le terrain » pour l'implantation d'espèces arborées et l'installation de la forêt. Dans ce cortège se trouveront donc des espèces de 3 habitats, ainsi que des taxons relictuels des pelouses. Ces dernières sont donc souvent en mélange avec d'autres strates de fermeture. C'est d'ailleurs sur ce constat que beaucoup de pelouses peuvent être réouvertes en supprimant la strate ou les îlots de colonisation.

Tableau n°16 : Espèces caractéristiques des fourrés de colonisation

Prunetalia ou Berberidion	
<i>Brachypodium rupestre</i> L..	<i>Prunus spinosa</i> L.
<i>Coriaria myrtifolia</i> L.	<i>Rubus fruticosus</i> L.
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	<i>Ulex europaeus</i> L.
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	<i>Ulmus minor</i> Miller
<i>Lonicera etrusca</i> G. Santi	<i>Viburnum lantana</i> L.

Les pelouses annuelles acides du Thero-Airion (35.2)

Ce dernier habitat non communautaire est typique de pelouses naturelles caractérisées par des espèces annuelles sur sol acide. Cet habitat est très localisé à un bout de parcelle, dans le périmètre de Dunes. Les relevés floristiques montrent clairement une végétation acidiphile. La présence de cet habitat s'explique par l'influence atlantique très forte et la nature du sol. Dans les environs des cultures résineuses laissent apparaître des pieds de Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), une espèce typique des sols acides.

Tableau n°17 : Espèces caractéristiques des pelouses annuelles acides

Thero-Airion	
<i>Aira caryophyllaea</i> L.	<i>Ornithopus perpusillus</i> L.
<i>Andryala integrifolia</i> L.	<i>Rumex acetosella</i> L.
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	<i>Silene gallica</i> L.
<i>Filago vulgaris</i> Lam.	<i>Tolpis barbata</i> (L.) Gaertner
<i>Ornithopus compressus</i> L.	<i>Trifolium glomeratum</i> L.

La confluence de différents substrats, engendre la présence de ces habitats.

Les cultures (82.2)

Les cultures céréalières comme les prairies grasses ou temporaires (semées et amendées) sont regroupées dans cette codification. Elles sont majoritaires dans les 2 secteurs, mais une bonne partie d'entre elles semble gérée de façon encore extensive, étant donné la proportion d'espèces messicoles que l'on y rencontre (selon la première liste proposée par le CBNPMP). Certaines de ces espèces sont même déterminantes ZNIEFF vu leur rareté régionale. Une même parcelle dans la vallée de Roquebiard accueille un minimum de 5 espèces. Le tableau suivant dresse la liste de ces espèces avec leur intérêt régional (ZNIEFF) et leur répartition sur la zone d'étude.

La gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*) est l'espèce la plus observée. Outre les cultures, elle a surtout été notée dans les zones de friche, d'ourlet et de prairies.

Le ruisseau alimenté par le lac de Lacajelaque sur le secteur de Dunes, dispose de bandes enherbées au niveau des lieux-dits, Guinet et Lacaze. Ces zones de prairies artificielles servent de filtre naturel aux eaux de ruissellement qui alimentent ce cours d'eau.

Tableau n°18 : Liste des espèces messicoles observées sur le périmètre

Espèces	Groupes taxonomiques	Sp Znieff	Secteurs		Observateur
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Dicotylédones		GASQUES		Déjean S.
<i>Centaurea scabiosa</i> L.	Composées (Asteracées)		GASQUES		Déjean S.
<i>Chaenorhinum minus</i> (L.) Lange	Scrophulariacées		GASQUES		Déjean S.
<i>Gladiolus italicus</i> Miller	Autres monocotylédones		GASQUES		Déjean S.
<i>Lathyrus annuus</i> L.	Papilionacées		GASQUES		Déjean S.
<i>Lathyrus hirsutus</i> L.	Papilionacées			DUNES	Déjean S.
<i>Lathyrus nissolia</i> L.	Papilionacées	X	GASQUES	DUNES	Déjean S.
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	Dicotylédones	X	GASQUES		Déjean S.
<i>Ranunculus arvensis</i> L.	Ranunculacées	X	GASQUES		Déjean S.
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F. Gray	Papilionacées			DUNES	Déjean S.
<i>Vicia lutea</i> L.	Papilionacées		GASQUES		Déjean S.
<i>Vicia sativa</i> L.	Papilionacées			DUNES	Déjean S.

Les milieux humides ouverts

Les prairies humides du *Mentho longifoliae*-*Juncion inflexi* (37.24)

Une succession de mares et petits plans d'eau, dans la vallée de Roquebiard sur le secteur de Gasques, engendre, au niveau du « trop plein » un débordement de l'eau qui s'étend au sein d'une prairie de fauche peu typique, sûrement pâturée. La dépression centrale accueille une végétation particulière qui oriente l'habitat vers les prairies humides. Les composants floristiques suivants, caractérisent des prairies humides pâturées.

Tableau n°19 : Espèces caractéristiques des prairies humides du *Mentho longifoliae*-*Juncion inflexi*

Mentho-Juncion
<i>Carex distans</i> L.
<i>Juncus acutiflorus</i> Enrh. ex Hoffm.
<i>Juncus effusus</i> L.
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soó

Les ceintures de végétation des *Phragmitetea* (53) et de l'*Oenanthion aquatica* (53.146)

Les plans d'eau présents en assez grand nombre dans les périmètres, présentent dans certains cas des bordures de végétaux, qui sont alimentées en eau par les variations du marnage, ou se développent dans les canaux d'amenée. Ces derniers sont rattachables aux roselières au sens large, avec par exemple des typhas ou des phragmites, sans pouvoir mieux caractériser l'habitat étant donné son état de fermeture et sa faible typicité.

Les ceintures de bords de mares, sont plus typiques et diversifiées avec une végétation vivace pérenne constituée majoritairement d'herbacées. Le cortège suivant a été relevé à la retenue de Autevillard.

Tableau n°20 : Espèces caractéristiques des ceintures de végétation des *Phragmitetea* de l'*Oenanthion aquatica*

Oenanthion aquatica	
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	<i>Lycopus europaeus</i> L.
<i>Carex hirta</i> L.	<i>Lysimachia nummularia</i> L.
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	<i>Mentha aquatica</i> L.
<i>Equisetum palustre</i> L.	<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fries	<i>Ranunculus acris</i> L.
<i>Iris pseudacorus</i> L.	<i>Samolus valerandi</i> L.
<i>Juncus articulatus</i> L.	<i>Scrophularia aquatica</i> Auct.
<i>Juncus effusus</i> L.	<i>Sparganium erectum</i> L.
<i>Juncus inflexus</i> L.	<i>Typha latifolia</i> L.

Quelques espèces supplémentaires sont à rattacher à un niveau topographique plus bas. Il est composé de *Apium nodiflorum*, *Chrysosplenium oppositifolium*, *Potamogeton* sp. évoquant et confirmant la présence de sources et de zones d'eau libre.

La présence d'un Potamot (*Potamogeton* sp.) et du cortège relevé au niveau d'une source montre la qualité de l'eau, même si elle alimente une petite retenue destinée à l'irrigation. Ce Potamot demande à être identifié plus précisément afin de connaître son réel intérêt localement, certaines espèces très voisines peuvent être confondues et impliquer ou non un habitat de la « directive habitat ». Les compétences du CBNPMP sont requises.

Les étendues d'eau douce mésotrophe (22.12)

Elles sont représentées sous plusieurs formes : mares de jardin, bassins d'irrigation, sources naturelles canalisées, lac de barrage. Selon la qualité de l'habitat, des milieux associés se développent, comme nous venons de le voir (bordures herbacées, roselières, bois humides,...).

Ces milieux sont intéressants pour l'avifaune, les reptiles et amphibiens ou encore tout un groupe d'invertébrés spécialisés comme les odonates. Selon leur végétation, elles peuvent être caractérisées différemment.

Mare à Nénuphars du *Nymphaion albae* (22.12 x 22.43)

Autre type de végétation avec les mêmes capacités que l'habitat ci-dessus. On trouvera aussi dans ce milieu des potamots, tel que *Groenlandia densa*.

Cet habitat présentant un certain type de végétation, est au moins présent vers le lieu-dit « Barbe », sur le secteur de Gasques.

Les Falaises calcaires suintantes de l'*Adiantetalia* (62.51)

Dans ce même secteur de Barbe existent des écoulements de surface qui arrosent une falaise calcaire et alimentent ensuite un fossé toujours en eau. Ces conditions stationnelles privilégient le développement d'une espèce de fougère typique : la Capillaire de Montpellier (*Adiantum capillus-veneris*). Malgré son caractère méditerranéen et sa rareté, cet habitat n'est pas d'intérêt communautaire.

Espèces floristiques patrimoniales inventoriées sur le site

Tableau n°21 : Espèces considérées comme déterminantes en plaine, pour la Modernisation des Znieff de Midi-Pyrénées

Groupes taxonomiques	Noms scientifiques	Noms français	Type d'habitat	Observateur
Ptéridophytes	<i>Adiantum capillus-veneris</i> L.	Capillaire de Montpellier	Falaise humide	Déjean S.
Graminées	<i>Brachypodium distachyon</i> (L.) P. Beauv.	Brachypode à deux épis	Pelouse sèche	Déjean S.
Composées (Astéracées)	<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule	Pelouse sèche	Déjean S.
Papilionacées	<i>Lathyrus nissolia</i> L.	Gesse de Nissolle	Prairie	Déjean S.
Dicotylédones	<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix	Miroir de Vénus	Messicole	Déjean S.
Orchidées	<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Swartz	Limodore à feuilles avortées	Bois clair	Déjean S.
Dicotylédones	<i>Lonicera etrusca</i> G. Santi	Chèvrefeuille étrusque	Fourrés	Déjean S.
Papilionacées	<i>Ornithopus compressus</i> L.	Pied d'oiseau comprimé	Pelouse acide	Déjean S.
Renonculacées	<i>Ranunculus arvensis</i> L.	Renoncule des champs	Messicole	Déjean S.
Dicotylédones	<i>Samolus valerandi</i> L.	Samole de Valérand	Bord de mare	Déjean S.
Caryophyllacées	<i>Silene gallica</i> L.	Silène de France	Pelouse acide	Déjean S.
Dicotylédones	<i>Sorbus domestica</i> L.	Sorbier commun	Bois clair	Déjean S.
Composées (Astéracées)	<i>Stachelina dubia</i> L.	Stachéline douteuse	Pelouse sèche	Déjean S.
Lamiacées	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	Pelouse sèche	Déjean S.

Tableau n°22 : Espèces protégées au niveau national présente au sein de l'entité "Quercy" du site Natura 2000

Famille	Nom scientifique	Nom français	Type d'habitat	Statuts de protection
Liliacées	<i>Tulipa sylvestris</i> L. subsp. <i>sylvestris</i>	Tulipe sauvage	Autrefois, terres cultivées, Aujourd'hui : talus, friches	Livre rouge Tome 2 (espèces à surveiller)
Liliacées	<i>Tulipa agenensis</i> DC	Tulipe d'Agen	Autrefois, terres cultivées, Aujourd'hui : talus, haies, jardins	Livre rouge Tome 1 (espèce prioritaire)

Données transmises par Biotope et une association locale de Gasques "Gasques Découverte et nature". Une fiche descriptive de ce taxon, élaborée par le CBNPMP, est disponible en annexe.

Note :

On notera, dans certaines zones de mares, le développement du Myriophylle du Brésil, espèce exotique à caractère invasif. A l'heure actuelle, il semble localisé mais ne doit pas se retrouver dans des pièces d'eau plus grandes où il pourrait proliférer rapidement.

2.3.2.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Les parcours sub-steppiques de graminées et annuelles (code Natura 2000 : 6220)

Descriptif et situation de l'habitat

Cet habitat constitué de plantes annuelles se développe sur un substrat ordinairement écorché souvent en contact avec des dalles rocheuses où peuvent se développer des espèces typiques vivaces et sempervirentes, comme les Orpins.

Cette pelouse thérophytique est assez peu diversifiée en espèces, avec une très forte densité de *Brachypode* à deux épis (*Brachypodium distachyon*), le cortège d'espèces d'annuelles restant faible.

Les conditions stationnelles regroupent un sol calcaire, une assez basse altitude, un climat d'influence méditerranéenne et des faciès écorchés au sein de pelouses xérophiles. L'état de conservation dépend en grande partie d'une gestion passée, basée sur une pression de pâturage, de préférence ovine.

Même si les conditions stationnelles sont toujours présentes, la colonisation du milieu due à l'absence de gestion entraîne sa lente fermeture. La surface de cet habitat est quasi insignifiante par rapport même à la surface des pelouses sèches encore observables aux environs des lieux-dits Broussy et Génies, sur le secteur de Gasques.

Des conditions artificielles favorisent cet habitat de manière très pauvre sur le chemin forestier de la vallée de Roquebiard, vers ces mêmes lieux-dits.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Tableau n°23 : espèces indicatrices
des parcours sub-steppiques de graminées et annuelles

Thero-Brachypodion
<i>Brachypodium distachyon</i> (L.) P. Beauv.
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn
<i>Linum strictum</i> L.
<i>Odontites luteus</i> (L.) Clairv.
<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau
En gras : espèces citées dans les cahiers d'habitat

Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco- Brometalia code natura 2000 : 6210)

Descriptif et situation de l'habitat

Cet habitat se développe sur des sols calcaires assez profonds de la plaine et des régions montueuses, sous un climat thermo-atlantique. Il s'installe sur des secteurs plats ou de faible pente où l'exposition est toujours chaude. Le sol est souvent argilo-marneux avec un contraste hydrique marqué entre hiver et été : en effet, au printemps, l'eau accumulée en hiver reste encore présente assez longtemps et engendre un sol gorgé d'eau qui favorise certaines espèces particulières, en été le sol est redevenu très sec (craquellement de la surface du sol) et présente à nouveau des conditions méso-xérophiles typiques de l'habitat. Ici, il est localisé au haut de versant et en début de pente faible. Il est rarement seul, mais souvent en mélange avec une strate boisée (prés-bois) ou avec des lisères thermophiles, qui participent à sa fermeture en l'absence de gestion. Par place, comme on le voit sur la photo, des zones plus xériques existent, elles abritent les pelouses xérophiles (cf. habitat suivant).

Les espèces sont majoritairement vivaces, avec dans le meilleur des cas une grande diversité d'orchidées qui, selon leur quantité apportent un critère « prioritaire ». Ici l'état de dégradation engendre une typicité moyenne et une faible diversité floristique de manière générale.

Seules 10 espèces d'orchidées ont été notées, elles sont réunies dans le tableau suivant.

Tableau n°24 : espèces d'orchidées présentes sur ces pelouses sèches

Orchidées observées en zones thermophiles	
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Richard	Orchis pyramidal
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. in Aiton fil.	Orchis moustique
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Sprengel	Orchis bouc
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Swartz	Limodore à feuilles avortées
<i>Ophrys apifera</i> Hudson	Ophrys abeille
<i>Ophrys insectifera</i> L.	Ophrys mouche
<i>Ophrys scolopax</i> Cav.	Ophrys bécasse
<i>Orchis purpurea</i> Hudson	Orchidée pourpre
<i>Serapias lingua</i> L.	Sérapias à langue
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.) Briq.	Sérapias en soc

Espèces indicatrices du type d'habitat

Tableau n°25: espèces indicatrices des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Tetragonolobo-Mesobromenion	
Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	<i>Hieracium pilosella</i> L.
Blackstonia perfoliata (L.) Hudson	Hippocrepis comosa L.
Brachypodium rupestre L.	Linum tenuifolium L.
Briza media L.	Potentilla neumanniana Reichenb.
Bromus erectus Hudson	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.
<i>Campanula glomerata</i> L.	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.
Carex flacca Schreber	Scabiosa columbaria L.
Carex halleriana Asso	<i>Serapias lingua</i> L.
<i>Centaurea scabiosa</i> L.	<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.) Briq.
Centaureum erythraea Rafn	<i>Seseli montanum</i> L.
Cirsium acaule Scop.	<i>Stachys recta</i> L.
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godron	Teucrium chamaedrys L.
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Miller	Teucrium montanum L.

En gras : espèces citées dans les cahiers d'habitat

Les pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*-*Sanguisorba officinalis*, code natura 2000 : 6510)

Descriptif et situation de l'habitat

Cet habitat se développe dans les plaines de basse altitude, sur un sol profond de nature acide ou calcaire, la plus grande partie des espèces, étant indifférente au substrat. Cependant, la nature du sol fait évoluer le cortège. En effet, cet habitat est, sur la zone d'étude, soit en lien avec des pelouses mésophiles ou des ourlets thermophiles calcaires, soit avec des pelouses acides. Le climat reste thermo-atlantique.

La physionomie du milieu se traduit par une végétation assez haute (>1m), avec une bonne proportion de graminées sociales. Les prairies naturelles de fauches sont généralement très fleuries et prisées par bon nombre d'insectes comme les papillons (Rhopalocères, cf. chapitre faune). L'architecture est, pour les prairies les plus « naturelles », assez changeante avec des différences de hauteurs selon les espèces. Cette densité et cette structure variable sont très favorables aux araignées qui peuvent coloniser tous les niveaux trophiques présents. On peut y trouver aussi des oiseaux (nidification), des micro-mammifères...

Localement, cet habitat est présent dans les 2 secteurs d'étude, mais de façon très éparse et ponctuelle. Une grande partie des prairies semble artificielle ou retournée plus fréquemment, montrant une diversité spécifique moindre et difficilement rattachable à ce syntaxon. D'autres anciennes prairies, couvrant de grandes surfaces, sont aujourd'hui à l'abandon avec un cortège désormais plus proche des friches que des prairies.

Enfin, certaines parcelles sont vouées au pâturage. Cette action tend à modifier le cortège floristique et sa diversité pour des espèces nitrophiles et supportant le surpâturage.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Tableau n°26 : espèces indicatrices des pelouses maigres de fauche de basse altitude

Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis	
<i>Achillea millefolium</i> L.	<i>Leucanthemum vulgare</i> auct., p.p.
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Linum bienne Miller
Arrhenatherum elatius (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl	<i>Lotus corniculatus</i> L.
Brachypodium rupestre L.	Luzula campestris (Ehrh.) Lej.
<i>Briza media</i> L.	<i>Plantago lanceolata</i> L.
Bromus mollis L.	<i>Poa pratensis</i> L.
Centaurea nigra L.	<i>Poa trivialis</i> L.
Crepis biennis L.	<i>Potentilla reptans</i> L.
Dactylis glomerata L.	<i>Ranunculus acris</i> L.
<i>Euphorbia verrucosa</i>	Ranunculus bulbosus L.
Festuca pratensis Hudson	<i>Rumex acetosa</i> L.
<i>Galium mollugo</i> L.	<i>Tragopogon pratensis</i> L.
<i>Geranium columbinum</i> L.	Trifolium pratense L.
<i>Holcus lanatus</i> L.	<i>Trifolium repens</i> L.
<i>Lathyrus nissolia</i> L.	Trisetum flavescens (L.) P. Beauv.
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	<i>Vicia sativa</i> L.

En gras : espèces citées dans les cahiers d'habitat

Les eaux oligo-mesotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp

Descriptif et situation de l'habitat

Cet habitat se développe dans des pièces d'eau de toutes tailles et de toutes profondeurs, dans un contexte de potentiel Hydrogène (PH) basique. Localement c'est une petite mare au bord d'un chemin qui abrite une communauté d'algues (*Chara* sp.). Ces algues étant très difficiles à déterminer, nous ne précisons pas la ou les espèces présentes. Quel que soit le taxon, l'habitat est d'intérêt communautaire.

De même, nous émettons l'hypothèse que le syntaxon rencontré localement est le *Charion fragilis*, hypothèse basée sur des paramètres stationnels et écologiques uniquement.

Espèces indicatrices du type d'habitat : pas de précision

Les lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'hydrocharition

Descriptif et situation de l'habitat

Cet habitat se développe dans des pièces d'eau stagnantes de toutes tailles et de toutes profondeurs, dans un contexte neutre à basique. Localement c'est une petite mare au bord d'une route qui abrite une communauté de lentilles d'eau. Les eaux sont souvent mésotrophes à eutrophes avec une très faible diversité spécifique.

L'éclairement, la profondeur et la température peuvent faire varier les populations de lentilles.

Espèces indicatrices du type d'habitat

La lentille d'eau (*Lemna minor*) est quasi mono spécifique.

Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires

Descriptif et situation de l'habitat

L'habitat se présente sous la forme d'une prairie humide à hautes herbes (supérieures à 1 m), qui s'étale sur un linéaire qui suit le ruisseau et la lisière de la forêt riveraine. Localement, dans le secteur de Gasques, elle est en transition avec une prairie en friche, à un niveau topographiquement plus bas qui permet une inondation ponctuelle, nécessaire au développement des espèces qui la composent.

Cet habitat se développe uniquement en plaine en fond de vallon, nous n'avons pas assez d'éléments pour affirmer le syntaxon, ce dernier est proposé selon les conditions stationnelles et écologiques.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Tableau n°27 : espèces indicatrices des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires

<i>Calystegio sepium-Eupatorietum cannabini</i>
<i>Calystegia sepium</i>
<i>Carex pendula</i>
<i>Epilobium hirsutum</i>
<i>Epilobium tetrapterum</i>
<i>Equisetum telmateia</i>
<i>Eupatoria cannabinum</i>
<i>Galium aparine</i>
<i>Urtica dioica</i>

En gras : espèces citées dans les cahiers d'habitat

Les grottes naturelles non exploitées par le tourisme

Descriptif et situation de l'habitat

Il existe 1 grotte (gouffre) dans chaque secteur d'étude, qui accueille de fortes populations de chauves-souris. Une étude spécifique a été menée, aux vues de l'enjeu primordial que ces espèces représentent.

Espèces indicatrices du type d'habitat : pas de précision

Synthèse des habitats naturels d'intérêt communautaire

Tableau n°28 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et leur importance sur le site Natura 2000

Code Corine biotope	Code Natura 2000	Libellé Habitat	Statut	Surface du périmètre Natura 2000	
				Surface en ha	%
34.5131	6220	Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles	Pr	0,014376	0,001
37.71	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	IC	0,23396	0,021
65.4	8310	Grottes naturelles	IC	0,27486	0,025
34.322	6210	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	IC	0,086372	0,008
34.332	6210	Pelouses médio-européennes du Xerobromion	IC	1,501388	0,136
38.21	6510	Prairies atlantiques à fourrages	IC	33,02339	3,002
22.44	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	IC	0,517335	0,047
22.411	3150	Couvertures de Lemnacées	IC	0,03126	0,003
Total				35,7 ha	3,2 %

IC : Habitat d'intérêt communautaire

Pr : Habitat d'intérêt communautaire et prioritaire

Les cartes n° 9.1, 9.2, 10.1 et 10.2 des habitats naturels d'intérêt communautaire caractérisés et de leur statut sur le site sont jointes en annexe.

2.3.2.3 Synthèse des habitats rencontrés sur le site Natura 2000

Tableau n°29 : habitats rencontrés sur le site Natura 2000

Code Corine	Nom habitat	Syntaxon phytosociologique	Code N2000	Annexe-I
34.5131	Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles	<i>Thero-Brachypodion</i>	6220	X
37.71	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	<i>Calystegion sepium</i>	6430	X
65.4	Grottes naturelles		8310	X
34.322	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	<i>Tetragonolobo-Mesobromenion</i>	6210	X
34.332	Pelouses médio-européennes du Xerobromion	<i>Stahelino dubia-Teucrietum chamedryos</i>	6210	X
38.21	Prairies atlantiques à fourrages	<i>Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis</i>	6510	X
83	Zones forestières artificielles		NC	
84	Haies et dérivés		NC	
31.8	Fourrés de colonisation	<i>Prunetalia</i>	NC	
38.1	Pâturages mésophiles	<i>Cynosurion cristati</i>	NC	
44.1	Formations riveraines de saules	<i>Salicetea purpurea</i>	NC	
22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	<i>Charetalia hispidae</i>	3140	X
41.22	Frênaies-chênaies	<i>Fraxino-Quercion</i>	NC	
22.12	Eaux dormantes mésotrophes	<i>Eau douce</i>	NC	
22.411	Couvertures de Lemnacées	<i>Lemnion minoris</i>	3150	X
22.4311	Tapis de Nénuphars	<i>Nymphaion albae</i>	NC	
34.42	Lisères mésophiles	<i>Trifolio-Geranieta</i>	NC	
35.2	Pelouses sèches silicicoles ouvertes médio-européennes	<i>Thero-Airion</i>	NC	
37.24	Prairies inondables eutrophes et communautés associées	<i>Mentho longifoliae-Juncion inflexi</i>	NC	
38	Prairies mésophiles	<i>Arrhenatheretalia</i>	NC	
41.2	Chênaies-Charmaies	<i>Carpinion betuli</i>	NC	
41.71	Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	<i>Quercion pubescentis</i>	NC	
53.146	Communautés d' <i>Oenanthe aquatica</i> et de <i>Rorippa amphibia</i>	<i>Oenanthon aquaticae</i>	NC	
62.51	Falaises continentales humides méditerranéennes	<i>Adiantetalia</i>	NC	
82	Cultures	<i>Prairie artificielle</i>	NC	
87.1	Terrains en friches	<i>Artemesietea</i>	NC	

NC : non d'intérêt communautaire

2.4. Données complémentaires sur la faune

Seules des espèces de chauves-souris en tant qu'espèces d'intérêt communautaire sont mentionnées dans le formulaire standard de données.

Lors des inventaires, des espèces méritant d'être citées ont été observées. L'une d'entre elles est **d'intérêt communautaire**, il s'agit d'un papillon : **le Damier de la Succise**.

Tableau n°30 : Espèces faunistiques observées bénéficiant d'une protection ou déterminantes pour les ZNIEFF

Espèces	Nom français	Secteur	Déterminateur	Protection nationale	DH	Berne	Sp Znieff
Insectes (orthopéroïdes)							
<i>Paratettix meridionalis</i> (Rambur, 1838)	Tétrix méridional	GASQUES	Danflous D				x
<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer de Waldheim, 1853)	Grillon des marais	GASQUES	Danflous D				x
<i>Empusa pennata</i> (Thunberg, 1815)	L'Empuse	DUNES	Déjean S.				x
<i>Clonopsis gallica gallica</i> (Charpentier, 1825)	Phasme gaulois	GASQUES	Danflous D				x
Insectes (rhopalocères)							
<i>Euphydryas aurinia</i> autres ssp (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise autres ssp	GASQUES	Déjean S.	N	An 2	B2	x
<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	L'Azuré du Serpolet	GASQUES	Déjean S.	N	An 4	B2	x
Reptiles							
<i>Elaphe longissima</i> (Laurenti, 1768)	Couleuvre d'Esculape	GASQUES	Déjean S.	N	An 4	B2	
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard vert Occidental	GASQUES	Déjean S.	N	An 4		

DH : directive Habitats-Faune-Flore

An 2 : annexe 2 de la directive Habitats-Faune-Flore

An 4 : annexe 4 de la directive Habitats-Faune-Flore

Berne : la Convention de Berne est un instrument juridique international dans le domaine de la conservation de la nature.

Sp ZNIEFF : espèce déterminante pour les ZNIEFF

N : protection nationale

2.4.1. Les invertébrés

Le tableau ci-dessous résume la quantité d'espèces inventoriées (non exhaustif) pour chaque secteur d'étude. L'astérisque (*) signale dans quel secteur et quel groupe, ont été trouvées des espèces patrimoniales mentionnées plus haut. Une plus grande diversité d'espèces est à noter sur la commune de Gasques, en lien avec la diversité d'habitats naturels encore présents et une plus faible proportion de cultures.

Tableau n°31 : Nombres d'espèces inventoriées par groupe taxonomique

Groupes taxonomiques	Dunes	Gasques
Araignées	11	19
Coléoptères	--	2
Dermaptères	--	2
Dictyoptères	1*	1
Hémiptères	--	1
Hétérocères	5	8
Névroptères	1	--
Odonates	8	8
Orthoptères	--	3*
Phasmides	--	1*
Rhopalocères	19	30*

2.4.2. Les vertébrés

Le tableau ci-dessous ne prend pas en compte les chauves-souris.

Tableau n°32 : Nombres d'espèces inventoriées par groupes taxonomique

Groupes taxonomiques	Dunes	Gasques
Amphibiens	1	--
Mammifères	--	1
Oiseaux	--	2
Reptiles	--	2*

2.4.3. Espèce d'intérêt communautaire : le Damier de la Succise

Classification de l'espèce

Classe : Insectes

Ordre : Lépidoptères

Famille : Nymphalidés

Description de l'espèce

Le dessus des ailes est de couleur fauve pâle avec des taches brun-orange ;

La chenille est noire avec une bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale ; sa taille est en moyenne de 27 mm au dernier stade larvaire ;

La chrysalide est blanche avec des taches noires et orange.

Habitats d'espèce : prairies de fauche, prairies humides, pelouses sèches.

Répartition sur le site :

L'espèce a été observée dans la vallée de Roquebiard, commune de Gasques, entité géographique quercynoise. Sur ce secteur, toutes les prairies sont susceptibles d'abriter le papillon, grâce à la diversité des espèces florifères et à la présence des plantes hôtes.

3. Diagnostic humain

3.1. Méthodologie

La méthodologie s'appuie sur les points suivants :

- La collecte et le traitement de données statistiques et de données documentaires issues d'organismes tels que : chambres consulaires, services régionaux et départementaux de l'Etat, collectivités territoriales et leurs services...
- La conduite d'entretiens avec les élus locaux, les agriculteurs concernés par le site Natura 2000, les représentants d'associations départementales et locales d'activité de pleine nature,
- L'analyse de systèmes de production agricoles et/ou sylvicoles afin de :
 - de comprendre les logiques de production, les pratiques, les contraintes liées à l'activité même et au milieu ;
 - d'évaluer les possibilités de maintien ou de changement de pratiques de façon à favoriser un bon état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Le diagnostic des activités humaines, tout comme l'inventaire naturaliste, a été soumis aux groupes de travail afin que les acteurs locaux puissent compléter, modifier ces états des lieux.

Le diagnostic concernant l'activité sylvicole a été réalisé par le Centre Régional de Propriété Forestière de Midi-Pyrénées.

3.2. Contexte général

Le site Natura 2000 est éclaté en deux entités géographiques distinctes et distantes d'une quinzaine de kilomètres de part et d'autre du Val de Garonne : l'entité gasconne et l'entité quercynoise.

L'entité gasconne concerne deux communes que l'on peut qualifier de rurales pour une surface presque équivalente sur chacune d'elles. La limite nord de l'entité se situe, juste à la sortie du village de Dunes. La limite nord-est de l'entité coupe le village de Sistels.

L'entité quercynoise concerne trois communes que l'on peut également qualifier de rurales. Sa surface est largement prépondérante sur la commune de Gasques. Les bourgs de chacune des communes se situent en dehors de l'entité et, seul, le bourg de Gasques est limitrophe avec le périmètre Natura 2000.

Tableau n°33 : Répartition de la surface Natura 2000 entre les communes concernées

Entités géographiques	Communes	Surface en hectares des communes	Surface Natura 2000 en hectares par commune
Gasconne	Dunes	2 318	330
	Sistels	1 500	289
Quercynoise	Gasques	1 298	461
	Castelsagrat	2 249	9
	Perville	927	8

L'ensemble des communes appartiennent à la même communauté de communes : "la communauté de communes des Deux Rives" porteuse d'un Schéma de COhérence Territorial (SCOT) en cours d'élaboration et dont le diagnostic a été validé.

3.2.1. Contexte démographique et répartition de la population

La population de la communauté de communes des deux rives connaît une augmentation : elle est passée de 15350 habitants en 1999, à 16681 habitants en 2004. Toutefois, il est à noter que la répartition de cette population est inégale sur le territoire de l'intercommunalité.

Avec un peu plus de 1100 habitants, Dunes fait partie des 5 communes les plus peuplées de la communauté de communes en 2004, derrière Valence d'Agen (4993 habitants) et Lamagistère (1220 habitants).

Par ailleurs, selon les entités géographiques et selon les communes l'évolution du nombre d'habitants est différente.

Tableau n°34 : Nombre d'habitants par commune et évolution

Entités géographiques	Communes	Nombre d'habitants 2007	Evolution entre 1990 et 2007
Gasconne	Dunes	1106	+ 30 %
	Sistels	185	+ 30 %
Quercy	Gasques	393	+ 10%
	Castelsagrat	537	+ 11%
	Perville	110	Stable

Source : Insee

En ce qui concerne la densité de population (selon les sources Insee 2007), la commune de Dunes compte plus de 30 habitants au km² et Gasques presque 30 habitants au km² et les trois autres communes sont en deçà de ce chiffre.

3.2.2. Organisation de la trame urbanisée et conséquence en terme de traitement des effluents domestiques

En ce qui concerne le territoire du site Natura 2000, le maillage urbain se traduit par la présence de bourgs ou villages, en limite ou à proximité immédiate du périmètre (Dunes, Sistels et Gasques) et un habitat traditionnel diffus. Il s'agit généralement de fermes ou anciennes fermes localisées en bordure de vallons ou le long des voies de communication.

Pour cet habitat diffus, l'assainissement est un assainissement autonome.

Pour les trois bourgs et villages en limite ou proximité de périmètre Natura 2000 l'assainissement est de type collectif.

Pour Gasques, la station d'épuration se situe dans le périmètre Natura 2000. Il s'agit d'un système de filtres à roseaux.

3.2.3. Règlement d'urbanisme des communes concernées par le site Natura 2000

Tableau n°35 : documents d'urbanisme des communes du site Natura 2000

Entités géographiques	Communes	Règlement ou document d'urbanisme en vigueur	Situation du site Natura 2000
Gasconne	Dunes	Carte communale	hors zone constructible sauf pour une petite surface à proximité du village
	Sistels	Règlement National d'Urbanisme	
Quercy	Gasques	Plan Local d'Urbanisme	hors zone constructible
	Castelsagrat	Carte communale	hors zone constructible
	Perville	Carte communale	hors zone constructible

3.2.4. Diagnostic foncier

Le diagnostic foncier a été réalisé à partir des données cadastrales 2010 fournies par la D.D.T. 82.

L'analyse de ces données (cartes 15.1 et 15.2) met en évidence l'existence de multiples propriétaires et un relatif morcellement parcellaire : deux à 105 comptes de propriété distincts par commune (avec ce maximum à GASQUES).

Ce morcellement est plus prononcé sur l'entité « QUERCY » : la surface communale moyenne par compte de propriété y est de 4.05 ha (5.25 ha sur l'entité « GASCOGNE »).

Sur les deux entités, plus de la moitié des comptes de propriété communaux concerne moins d'un hectare.

Tableau 36 : Nombre de comptes de propriété communaux en fonction de leur importance en surface sur les 5 communes

Nombre de Comptes de propriété communaux :	GASCOGNE :		QUERCY :		
	DUNES	SISTELS	CASTELSAGRAT	GASQUES	PERVILLE
Moins de 1 ha	35	39	6	62	1
1 à 10 ha	16	8	2	29	1
10 à 20 ha	5	1		6	
20 à 30 ha	1	3		4	
30 à 50 ha	4	4		4	
Total :	61	55	8	105	2

Cette fragmentation globale de la propriété foncière s'accompagne toutefois d'une prédominance relative de quelques comptes de propriété majoritaires :

Sur chacune des deux communes de l'entité « GASCOGNE », 4 propriétaires possèdent la moitié de la surface cadastrale (hors voirie) concernée par le site.

Le diagnostic est plus nuancé pour le secteur « QUERCY ». Sur CASTELSAGRAT et PERVILLE, un à deux propriétaires distincts maîtrisent plus de 85% de la surface cadastrale. Cette maîtrise du foncier est plus partagée à GASQUES : les trois propriétaires majoritaires possèdent un total de 30% de la surface communale incluse dans le site (à quasi-égalité chacun). 21 autres propriétaires de moindre importance maîtrisent eux 59% de cette surface.

Sur les deux entités, les propriétaires les plus importants résident à proximité ou au sein du site Natura 2000 (à l'exception toutefois de CASTELSAGRAT).

Cela peut s'avérer être un atout pour l'utilisation et la valorisation de ces surfaces.

Tableau 37 : Nature fiscales des parcelles cadastrales au sein des deux entités du site :

	GASCOGNE :	QUERCY:
BOIS	18,5%	19,4%
EAUX	0,8%	0,3%
JARDINS	0,0%	0,0%
LANDES	2,7%	12,5%
PRES	1,2%	13,2%
SOL	1,2%	1,8%
TERRAINS A BATIR	0,3%	0,1%
TERRAINS D'AGREMENT	0,1%	0,0%
TERRES	70,8%	52,6%
VERGERS	4,1%	0,0%
VIGNES	0,4%	0,1%
	100%	100%

La nature fiscale des parcelles sur l'entité « GASCOGNE » est dénommée en « Terres » pour 70% de sa surface. Cette dénomination fiscale concerne "seulement" la moitié de la surface de l'entité « QUERCY ». La part de « Bois » est identique sur les deux entités (environ 19% en surface).

L'entité « QUERCY » se distingue surtout par une plus grande hétérogénéité de nature fiscale (« Terres », « Bois », « Prés », « Landes »).

Ce constat est cohérent avec les configurations physiques et les usages agricoles respectifs sur chacune des deux entités du site.

3.3. Les acteurs et les activités

3.3.1. Les activités économiques à vocation généraliste, industrielle et artisanale

La communauté de communes des Deux Rives dispose de la compétence économie qui se traduit sur le territoire par 2 axes principaux d'intervention : aides à l'accueil d'entreprises et réalisation de zones d'activités communautaires.

Trois zones d'activités communautaires ont été créées dans le val de Garonne proche de l'échangeur autoroutier. Etant déjà bien remplies, des projets de nouvelles zones d'activités pourraient voir le jour sur les communes de Goudourville et Pomevic, toujours en vallée de Garonne.

Le territoire de la communauté de communes est également bien doté en zones d'activités communales. Sur les communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, seule la commune de Dunes dispose de telles zones : les zones d'activités du Treils et Pedehour pour une surface de trois hectares en dehors du site Natura 2000 et séparées de ce dernier par le village.

La centrale thermonucléaire EDF, l'entreprise Villeroy et Boch (fabrication de sanitaires), les entreprises liées à la grande distribution et au transport de marchandises illustrent le type d'entreprises installées dans le val de Garonne et leurs activités.

Elles constituent également les plus gros employeurs du territoire, la centrale EDF comptabilisant de 900 à 1500 employés selon les périodes.

Ces zones d'activités, compte tenu du type d'activités et de l'éloignement par rapport au site Natura 2000 n'ont pas d'impact sur les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire (rappel : le périmètre autour des cavités a été défini de façon à faciliter l'émancipation des jeunes chauves-souris).

Il est juste à noter la présence marquée de la centrale thermonucléaire du fait de la vue des cheminées de refroidissement et des nuages de vapeur depuis les sommets des coteaux du site Natura 2000. De plus, l'entité géographique gasconne du site est coupée par des lignes de très haute tension selon un axe sud-est/nord-ouest.

3.3.2. Les commerces et services

Les commerces et services sont concentrés au niveau de certains bourgs. Pour les communes concernées par le site Natura 2000, il s'agit de :

- Dunes pour l'entité géographique "Gascogne",
- Castelsagrat pour l'entité géographique "Quercy".

Ces commerces et services n'ont pas d'impact sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

3.3.3. Le tourisme et la fréquentation du site Natura 2000

Le tourisme qui concerne le site Natura 2000 et son territoire environnant correspond à un tourisme vert orienté sur la valorisation des paysages vallonnés, du patrimoine bâti et culturel et des produits locaux (vin, fruits...).

Il se traduit par deux activités principales :

- les randonnées pédestres, équestres et VTT, pratiquée sur les sentiers du Brulhois pour la partie gasconne et sur les sentiers de Petites et Grandes Randonnées (PR et GR) pour la partie quercynoise,
- l'accueil en gîtes et chambres d'hôtes principalement pour la partie quercynoise.

Cette fréquentation du site Natura 2000 n'a pas d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire ou sur les habitats dès lors que les cavités (habitats d'espèces) ne sont pas visitées. La création d'un périmètre grillagé autour de ces grottes permettra de garantir la tranquillité des chauves-souris.

Par ailleurs, il est à préciser que les surfaces en habitats naturels d'intérêt communautaire sont très limitées. Les habitats les plus sensibles au piétinement ou bien au risque de cueillette, c'est à dire les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires et les parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*, ne sont pas situés en bordure des chemins et sentiers fréquentés.

La carte n°17 présente les activités de plein, notamment, les circuits de randonnées. Elle est jointe dans les annexes cartographiques.

3.3.4.L'activité agricole

Les communes concernées par le site Natura 2000 présentent des paysages façonnés par l'activité agricole et, notamment, par les grandes cultures.

Le pourcentage de la Surface Agricole Utilisée (SAU) par rapport à la superficie communale totale, en 2000, représente pour ces communes plus de 65 %.

Tableau n°38 : superficies, SAU, surfaces en terres labourables, en céréales et en SFP* en 2000

Communes concernées par le site Natura 2000	Superficie communale en ha	SAU communale en ha	Surface en terres labourables en ha	Surface en céréales en ha	Surface en SFP* en ha
Dunes	2319	1700	1172	583	75
Sistels	1357	911	878	508	54
Gasques	1343	873	751	349	167
Castelsagrat	2250	1706	1590	794	392
Perville	927	656	599	313	69

Source RGA ■ entité géographique "Gascogne" ■ entité géographique "Quercy"

*SFP : Surface fourragère principale (prairies permanentes et temporaires, surface en culture pour autoconsommation dans le cadre de l'élevage)

Les données du tableau ci-dessus montrent qu'une grande partie de la SAU communale est consacrée aux terres labourables (au moins 69 % de la SAU communale). En contrepartie, une faible partie est réservée aux surfaces en herbe ou aux cultures destinées à l'élevage, pour certaines communes de l'entité "Quercy", la SFP représente au plus 23 % de la SAU communale.

L'activité agricole de ces communes est donc dominée par les cultures annuelles (céréales, oléo-protéagineux et dans une moindre mesure cultures spécialisées).

L'élevage est devenu une activité anecdotique pour les communes de Dunes et Sistels de l'entité géographique "Gascogne". Il perdure, sous la forme d'élevage de bovins viande, essentiellement sur les communes de Gasques et de Castelsagrat (entité géographique "Quercy").

Le périmètre du site Natura recoupe des terroirs particuliers pour des productions agricoles labellisées. Ainsi, les communes de Gasques et Castelsagrat sont comprises dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Chasselas de Moissac. Cependant, aucune plantation n'a été identifiée au sein de l'entité géographique "Quercy" du site Natura 2000.

Les communes de Dunes et Sistels font partie de l'aire d'Identification Géographique Protégée (IGP) de l'Ail Blanc de Lomagne.

Toutes les communes concernées par le périmètre Natura 2000 font partie de la zone d'Appellation d'Origine Vin Délimité de Qualité Supérieure (AOVDQS) Côtes de Brulhois (demande d'accession à l'AOC en cours). Toutefois, lors des inventaires pour la réalisation du DOCOB, aucune vigne de l'appellation n'a été repérée au sein des entités géographiques "Quercy" et "Gascogne" du périmètre Natura 2000.

Par ailleurs, il est à noter que sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives, une association est chargée du développement de l'agriculture locale : l'Association de Développement de l'Agriculture des Deux Rives (ADADRI). Elle est chargée de gérer les financements liés à l'agriculture pour le territoire communautaire, de la politique locale d'aides aux agriculteurs (installation, investissements...), de la promotion des produits agricoles locaux, de l'accompagnement de agriculteurs dans le cadre de leurs projets individuels ou collectifs (réalisation de bâtiments photovoltaïques, de points de vente, de gîtes ou chambres d'hôtes labellisés...).

Dans les paragraphes suivants, nous proposons de réaliser une description de l'activité agricole par entité géographique du site Natura 2000 : "Gascogne" et "Quercy".

3.3.4.1 L'agriculture de l'entité géographique "Gascogne" du site Natura 2000

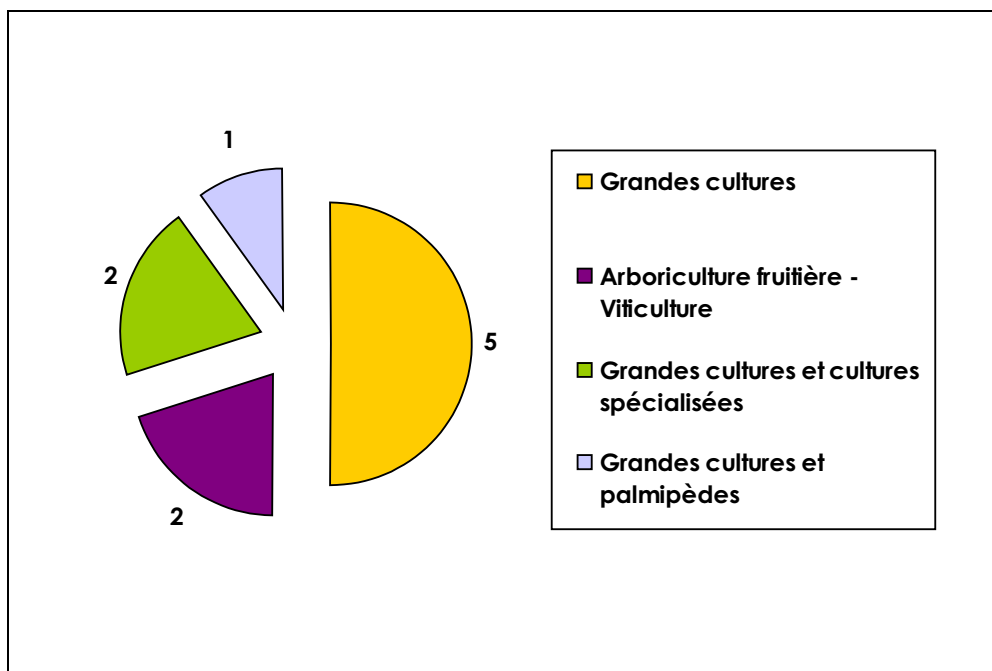
La SAU représente 433 ha, soit 70 %, sur les 620 ha de la superficie de cette entité.

Les exploitations agricoles concernées par le site Natura 2000 (c'est à dire celles qui ont des surfaces incluses dans le périmètre) sont au nombre de 14 dont 5 ont leur siège d'exploitation dans le site.

La part de la SAU de ces exploitations, comprise dans le périmètre du site Natura 2000, varie de 12 à 80 %.

L'orientation technico-économique de ces exploitations est résumée dans le graphique suivant.

Graphique n°5 : orientation technico-économique des exploitations agricoles enquêtées de l'entité géographique "Gascogne"



Les grandes cultures sont représentées, au sein de cette entité et selon les assolements 2010, par les productions suivantes : céréales à pailles, maïs irrigué, tournesol, colza, sorgho grain. Deux exploitations sont recensées pour l'arboriculture fruitière et la viticulture mais une seule dispose de plantations dans le périmètre Natura 2000 ; il s'agit de vergers de pruniers d'ente.

Les agriculteurs livrent les produits des grandes cultures soit à des coopératives agricoles (Qualisol, Terres du Sud) soit à des négociants (Unicéréales...). Les débouchés sont donc diversifiés.

Sur les 8 chefs d'exploitation recensés, 2 ont plus de 55 ans et, parmi ces 2, un seul n'a pas de succession assurée.

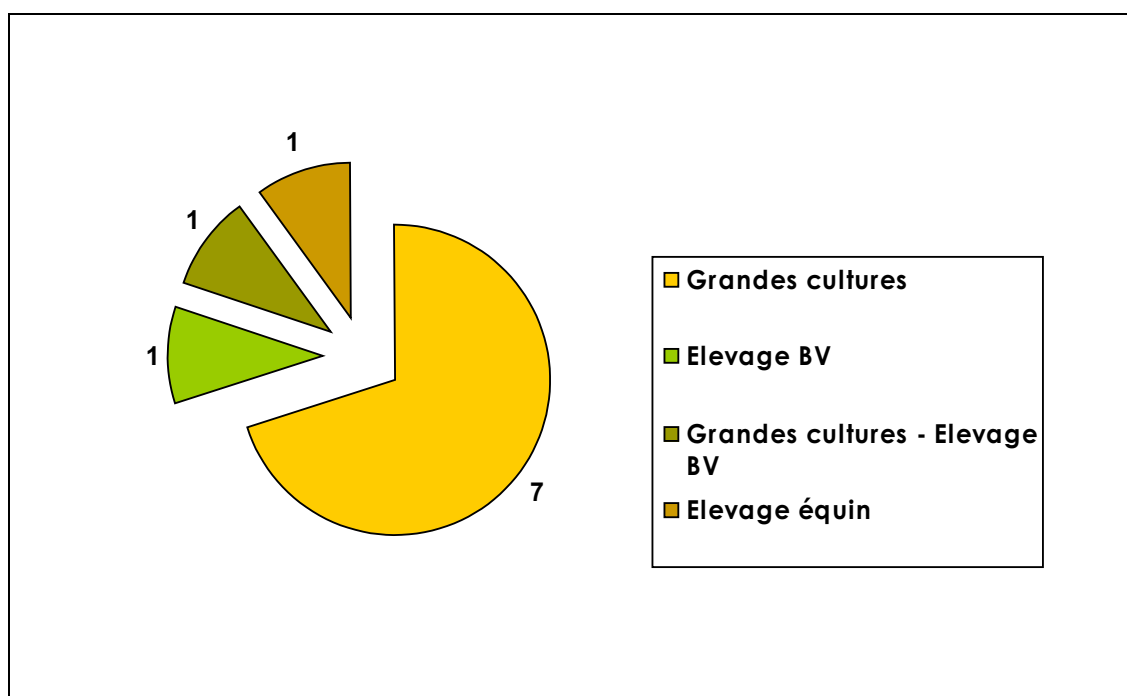
3.3.4.2 L'agriculture de l'entité géographique "Quercy" du site Natura 2000

La SAU représente 292 ha, soit 61 %, sur les 478 ha de la superficie de cette entité.

Les exploitations agricoles concernées par le site Natura 2000 (c'est à dire celles qui ont des surfaces incluses dans le périmètre) sont au nombre de 14 dont 6 ont leur siège d'exploitation dans le site. La part de la SAU de ces exploitations, comprise dans le périmètre du site Natura 2000, varie de 2 à 100 %.

L'orientation technico-économique de ces exploitations est résumée dans le graphique suivant.

Graphique n°6 : orientation technico-économique des exploitations agricoles enquêtées de l'entité géographique "Quercy"



Au sein de l'entité "Quercy", on note l'existence de trois exploitations agricoles disposant d'une activité d'élevage de bovins viandes ou de chevaux. Toutes les trois ont leur siège d'exploitation dans le périmètre du site Natura 2000.

Les grandes cultures sont représentées, au sein de cette entité et selon les assolements 2010, par les productions suivantes : céréales à pailles (principalement), tournesol, colza, maïs.

Les agriculteurs livrent les produits des grandes cultures soit à des coopératives agricoles (Qualisol essentiellement) soit à des sociétés privées (Maisagri, Agri Agen...). Les débouchés sont donc diversifiés. En ce qui concerne l'élevage bovin viande, un éleveur pratique la vente directe de ses produits et le second travaille plutôt avec des négociants.

Sur les 9 chefs d'exploitation recensés, un seul a plus de 55 ans et dispose d'une succession assurée.

3.3.4.3 Les pratiques agricoles et leurs risques d'impacts éventuels sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Dans le paragraphe "visualiser les modifications historiques du site" (page 9), il est mis en évidence que peu de modifications paysagères sont observables entre 1958 et 2005. Les haies, les ripisylves et les espaces boisés ont été, dans l'ensemble, conservés. On note même une tendance au boisement sur l'entité géographique "Quercy" au niveau des pentes et en fond de vallon. La conservation de ces éléments constitue un enjeu fort pour les chauves-souris, notamment, pour les jeunes qui prennent leur envol, car ils correspondent à des habitats de chasse et à des zones de déplacements pour la plupart des espèces de chiroptères.

Compte tenu des contraintes réglementaires liées à Politique Agricole Commune, l'activité agricole a et aura peu d'impacts sur les éléments fixes du paysage et sur les surfaces en prairies. En effet, dans le cadre des Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE), les exploitants agricoles sont contraints de consacrer un pourcentage de la SAU au maintien de surfaces "équivalents topographiques" (haies, bosquets, prairies permanentes, landes...) : 3% de la SAU en 2011 et 5 % à partir de 2012. Ils sont, également, tenus de conserver une bande de terrain d'au moins 5 mètres, non cultivée, en bordure de ruisseau. Cette bande doit être enherbée et/ou occupée par des boisements riverains ou des talus végétalisés. A partir de 2011, ils sont soumis à une nouvelle exigence réglementaire en ce qui concerne le maintien global des surfaces en herbe au niveau de l'exploitation.

Pour l'entretien des surfaces en herbe (habitats d'intérêt communautaire ou pas) et des haies les agriculteurs peuvent avoir un rôle important à jouer afin de limiter le risque d'enfrichement sur les secteurs d'un intérêt moindre d'un point de vue économique.

Par rapport aux espèces qui ont permis de désigner ce site au titre de Natura 2000 (certaines espèces de chauves-souris), les pratiques agricoles qui pourraient avoir un impact direct ou indirect sur ces espèces sont les traitements phytosanitaires et, notamment, les insecticides en touchant les proies. Ce risque d'impact reste mesuré sur ce site, car, pour certaines cultures (céréales à paille, tournesol), aucun insecticide n'est utilisé. Le recours de façon raisonnée à des insecticides se pratique sur les cultures de colza, de maïs, sur les cultures porte-graines et sur les vergers.

Dans le cadre des activités d'élevage, certains traitements antiparasitaires des troupeaux, notamment ceux contenant des molécules de la famille des Avermectines, ont un impact insecticide sur les insectes coprophages comme certains diptères et les bousiers, coléoptères source de nourriture pour certaines espèces de chauves-souris.

Lors des réunions des groupes de travail, les éleveurs ont précisé qu'ils effectuaient, généralement, les traitements antiparasitaires à la rentrée des animaux en stabulation (automne) ; ce qui limite considérablement, les impacts négatifs sur la chaîne alimentaire.

Afin de bien sensibiliser les agriculteurs sur les impacts possibles de leurs pratiques et de les inciter à poursuivre dans leur démarche d'agriculture durable, des actions de sensibilisation et des mesures agro-environnementales appropriées seront à définir.

La carte n°16 Présente les bocs fonciers et les sièges des différentes exploitations agricoles concernées par le site Natura 2000.

3.3.5. La sylviculture et la gestion des linéaires d'arbres

3.3.5.1 La sylviculture

Une analyse des surfaces boisées et des pratiques de gestion a été réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Midi-Pyrénées.

Surfaces boisées :

Tableau n°39 : surfaces boisées des 2 entités géographiques "Gascogne" et "Quercy"

Type de peuplement	"Gascogne" surface en ha	"Quercy" surface en ha
Futaie de conifères	11.22	0
Futaie mixte de conifères et feuillus	0	2.32
Futaie de feuillus	28.95	0
Boisement lâche	0	7.05
Mélange de futaie de chênes et taillis	8.79	41.79
Mélange de futaie de feuillus et taillis	14.70	13
Taillis	10.16	19.84
Bosquets feuillus*	35.22	32.79
Peupleraie*	0	2.87
Total	109.04	119.66

Données issues de l'Inventaire forestier National sauf les peuplements en italique avec * qui correspondent à des données de terrain du CRPF Midi-Pyrénées.

Gestion sylvicole :

Au sein de l'entité géographique "Gascogne", une propriété bénéficie d'un Plan Simple de Gestion sur 21.83 ha. Cette propriété est composée d'un taillis de chênes, de charmes avec localement quelques robiniers. Compte de la qualité correcte de la station, le propriétaire a orienté la gestion de ce taillis de manière à obtenir un peuplement proche de la futaie. Les coupes correspondent à des éclaircies raisonnées qui favorisent le développement des plus beaux arbres. Cette conduite est compatible avec la vie des chauves-souris d'autant plus que le propriétaire est favorable à la préservation de ces espèces et souhaite poursuivre le dialogue avec les chiroptérologues du CREN Midi-Pyrénées, dialogue et entente instaurés bien avant le début de l'élaboration du DOCOB.

Concernant les autres propriétés, la gestion pratiquée varie en fonction des types de peuplements. Elle est, globalement, la même sur les deux entités géographiques du site Natura 2000.

Les peupleraies : elles sont plantées à densité définitive (généralement 204 arbres/ha). Les travaux effectués sont d'une part sur la parcelle et d'autre part sur les arbres eux-mêmes. Le travail du sol est plutôt superficiel et sert à limiter la concurrence des graminées pour l'eau, à réduire les pertes par évaporation et à faciliter la pénétration de l'eau dans le sol lors des pluies. Les arbres sont taillés et élagués jusqu'à l'âge de 6-7 ans (hauteur de 6 m environ). La coupe rase est prévue entre l'âge de 15 et 20 ans en fonction des cultivars, de la station, du marché et du propriétaire.

Les peuplements de feuillus (bosquets, peuplements identifiés par l'IFN comme futaies de feuillus et taillis, futaies de chêne et taillis) : peu d'opérations sylvicoles sont conduites sur ces parcelles. Seules quelques coupes de bois de chauffage à usage personnel ou à commercialisation sur pied ont été réalisées sur des surfaces plutôt réduites. Après exploitation, les peuplements repoussent naturellement sans intervention particulière.

Les peuplements de résineux : une plantation résineuse est présente sur l'entité géographique "Gascogne". Cette plantation de Pin laricio de Corse d'une douzaine d'années a bénéficié d'un élagage à 2 mètres, ce qui permet de pénétrer plus facilement dans le massif. Une éclaircie diminuant la densité de près de 50 % sera réalisée quand le peuplement sera âgé d'une vingtaine d'années. Celle-ci favorisera le développement des plus beaux arbres. Un élagage complémentaire pourra être effectué sur environ 200 à 250 arbres.

3.3.5.2 La gestion des linéaires boisés

Au niveau des deux entités géographiques du site Natura 2000, le maillage bocager, formé par les haies, les talus boisés ou les fossés est peu dense et concentré dans les vallons et les zones de dépression. Il est, essentiellement, constitué d'essences locales.

L'entretien des haies est réalisé, lorsqu'il est fait, par les propriétaires agriculteurs ou non agriculteurs.

Sur la commune de Dunes, il est à noter que les cours d'eau et les boisements riverains appartiennent à l'Association foncière de remembrement de Dunes.

3.3.6. La chasse et les autres activités cynégétiques

Une chasse traditionnelle est pratiquée sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 : chasse du petit gibier (perdreaux, cailles, canards au niveau des lacs...), chasse du grand gibier (sanglier et chevreuil). Le chevreuil semble se développer notamment au niveau de l'entité géographique "Quercy".

Il existe également une palombière sur la commune de Sistels.

Chaque entité géographique du périmètre Natura 2000 est encadrée par deux réserves de chasse (cf carte n°17).

Chaque commune présente une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Les ACCA sont regroupées pour former des Associations Intercommunales de Chasse Agréées (AICA).

L'activité de piégeage concerne essentiellement le ragondin et le renard.

La chasse, telle que pratiquée sur le périmètre Natura 2000, ne présente pas d'incidence sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. En effet, les chauves-souris ne sont pas chassées. Les périodes d'activité (nocturnes du printemps à la fin de l'automne) de celles-ci ne coïncident pas avec les périodes de chasse (plutôt diurnes de la fin d'été à la fin d'hiver). Par ailleurs, les chasseurs n'ont aucun intérêt à aller visiter les cavités utilisées par les chiroptères.

3.3.7. La pêche

La pêche est peu pratiquée au sein du périmètre du site Natura 2000. Elle concerne la pêche dans des lacs privés et la pêche dans des cours d'eau lors de lâchers de truites.

3.3.8. Les acteurs concernés

Domaine d'activités	Acteurs concernés (liste non exhaustive)
Urbanisme	Les communes, la communauté de communes, les services de l'Etat chargés de suivre l'urbanisme
Les activités industrielles et artisanales	Les communes, la communauté de communes, les services de l'Etat chargés de suivre les activités industrielles et artisanales, les responsables des unités de production, les porteurs de projets
Les activités commerciales	Les communes, la communauté de communes, les commerçants, les porteurs de projets
Le tourisme et la fréquentation du site	Les communes, la communauté de communes, les propriétaires, les associations locales (par exemple, Gasques Découverte Nature), les offices de tourisme, la fédération départementale de la randonnée pédestre
L'activité agricole	Les agriculteurs, les communes, la chambre d'agriculture, l'ADADRI, la Direction Départementales des Territoires (DDT)
La sylviculture et la gestion des linéaires d'arbres, bosquets	Les propriétaires, le CRPF, l'association Campagnes Vivantes (plantation de haies), la Fédération départementale des chasseurs (plantation de haies), l'association foncière de remembrement de Dunes, les communes (document d'urbanisme)
La chasse et les autres activités cynégétiques	Les chasseurs, les propriétaires, les ACCA, les AICA, la Fédération départementale des chasseurs, l'Association des piégeurs agréés de Tarn-et-Garonne, l'Association des lieutenants de l'ouvèterie de Tarn-et-Garonne, l'ONCFS, la DDT
La pêche	La Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

3.3.9. Les conflits d'usages et les attentes des acteurs

Lors des entretiens ou des réunions des groupes de travail, il n'a pas été mentionné de conflit d'usage particulier.

Par ailleurs, il est à noter que les élus locaux montrent un intérêt pour la préservation de l'environnement et des paysages. Par exemple, la commune de Gasques a choisi de protéger, dans le PLU, les espaces boisés ; la commune de Dunes a fait l'acquisition de la cavité de reproduction des chauves-souris dans l'objectif de la préserver.

Au sein du périmètre Natura 2000, deux associations existent soit pour la préservation de l'environnement soit pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel existent. Il s'agit de :

- L'association pour la défense de l'environnement dunois,
- L'association Gasques Découverte Nature.

Les acteurs locaux sont, dans l'ensemble, favorables à la démarche Natura 2000 et la conservation des espèces de chauves-souris. Toutefois, ils sont peu convaincus de l'impact favorable de mesures pour la préservation des chauves-souris, hormis celle concernant la mise en place d'un périmètre grillagé autour des cavités. Il leur semble que les milieux sont favorables aux espèces de chiroptères et que ces dernières ne sont pas menacées au contraire. De ce fait, ils s'interrogent sur le périmètre retenu et sur l'opportunité d'engager des coûts d'étude et d'animation pour la conservation de ces espèces.

Par ailleurs, ils craignent que l'existence du site Natura 2000 leur génère de nouvelles contraintes réglementaires, notamment, à l'avenir.

3.3.10. Les projets en développement et impacts potentiels

Projets et leurs porteurs	Impacts potentiels
La création de la Ligne Grande Vitesse (LGV) portée par Réseau Ferré de France.	La LGV ne concernera pas directement le site Natura 2000. Toutefois, elle pourra avoir un impact sur les espèces de chauves-souris, notamment sur leurs déplacements entre les deux entités géographiques du site Natura 2000 et sur les échanges entre les ZSC du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne. Une étude d'impact et une évaluation d'incidences seront réalisées.
Projets portés par les communes et la communauté de communes	
La révision ou la création de documents d'urbanisme portée par les communes	Sur certaines communes, comme Dunes, la révision de la carte commune, aura peut être pour conséquence d'étendre légèrement la zone constructible au niveau du périmètre Natura 2000. L'impact sera limité car il n'y a pas d'habitat naturel communautaire aux abords des villages ou hameaux. Par ailleurs, en ce qui concerne les chauves-souris, d'un côté, il peut y avoir perte d'habitats de chasse, mais de l'autre, de nouveaux gîtes ou structures paysagères favorables peuvent être créés.
Acquisition et condamnation des accès de la cavité de Roc par la commune de Dunes	Ce projet va vraiment dans le sens de préserver, durablement, ce gîte d'hibernation et de reproduction des espèces de chauves-souris emblématiques pour le site.
Création d'un lac d'irrigation dans le périmètre Natura 2000 à Dunes	Dans le cadre de ce projet, la grotte ne serait pas submergée. Dans la mesure où il n'y a pas submersion de la cavité, il n'y aurait pas d'impact négatif. Il pourrait même y avoir des incidences positives si les aménagements des abords du lac sont réfléchis en fonction de l'intérêt pour les chauves-souris.
Inventaire et conservation de zones humides sur la commune de Gasques	Ce projet va dans les sens de conserver certains habitats naturels d'intérêt communautaire (ourlets des cours d'eau, mares à Characées, couvertures de Lemnacées) et de maintenir la biodiversité.
Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration par la communauté de communes des Deux Rives	L'impact sera positif car, dans ce dispositif, l'ensemble des enjeux environnementaux sont, notamment, pris en compte.
Projets portés par des privés	
Création de bâtiments agricoles photovoltaïques ou pas, portée par certains agriculteurs du site	Pas d'incidence identifiée sur les espèces ou sur les habitats naturels d'intérêt communautaire à partir du moment où ils ne sont pas créés sur un habitat (probabilité faible compte de la localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire).
Création d'un circuit automobile à proximité du site	Il s'agit de créer un anneau routier ouvert aux conducteurs passionnés qui pourront circuler en journée. Les bosquets, d'après les porteurs du projet seront conservés. Un aménagement paysager avec plantation d'arbres serait prévu. Selon les chiroptérologues du CRENMP, ce projet ne devrait pas avoir d'impact sur les chauves-souris. Il est à noter qu'une étude d'impact accompagnée d'une évaluation d'incidence est en cours de réalisation.

Enjeux et objectifs de gestion

4. Définition des enjeux

4.1. Enjeux écologiques et hiérarchisation patrimoniale

4.1.1. Les enjeux concernant les espèces de chauves-souris

4.1.1.1 Le Petit et le Grand murin

Le Petit murin et le Grand murin sont deux espèces dites jumelles, car très proches dans leur mode de vie et leurs exigences écologiques, nous les traiterons donc simultanément.

Ces deux espèces forment d'**importantes colonies de mise bas de plusieurs centaines d'individus dans les grottes de Roc et de Borie**, qu'elles fréquentent depuis plusieurs dizaines d'années (données de baguage remontant à 1960). Ces cavités sont utilisées par ces deux espèces pendant la totalité de leur cycle de vie. Ces deux sites sont donc d'**intérêt majeur au niveau régional** pour ces espèces. Or il a été observé une forte fréquentation humaine du site, qui peut nuire à la tranquillité des colonies et donc à leur pérennité. **La protection de ces cavités est donc un des enjeux majeurs du site.** La **pose d'un périmètre grillagé** autour des grottes, en accord avec les propriétaires, accompagné d'un panneau expliquant la démarche, peut permettre de résoudre ces problèmes de dérangement.

La préservation des terrains de chasse des colonies est tout aussi vitale pour leur maintien que la protection des gîtes. A noter que les Petit et Grand murins sont des espèces à grand rayon d'action et il est fort probable que les adultes des colonies aillent chasser à l'extérieur du site Natura 2000. Il est donc primordial de préserver les structures paysagères (haies et alignements d'arbres) qui guident les individus lors de leurs déplacements depuis leur gîte vers leurs terrains de chasse. Cependant les jeunes en cours d'émancipation et les femelles gestantes ou allaitantes chassent plutôt à proximité du gîte. Il faut donc veiller à maintenir les habitats de chasse potentiels existants dans le périmètre du site, et notamment les boisements à sol nu ou les prés-bois et les prairies de fauche et pâturées, qui offrent des proies faciles (respectivement gros coléoptères et orthoptères) aux jeunes inexpérimentés ou aux femelles alourdies par la gestation. Pour cela, il convient aussi de **limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures et des traitements anti-parasitaires du bétail** (ou à défaut, les administrer, dans la mesure du possible, avant la mise à l'herbe). Ces actions devront être menées conjointement avec les exploitants agricoles du site.

Enfin, il faudra être particulièrement **vigilant quant aux grands projets d'aménagements** visant le secteur proche de ces deux entités déconnectées géographiquement. En effet, ces projets peuvent occasionner une mortalité importante par collision des individus des colonies lors de leurs déplacements quotidiens pour atteindre leurs terrains de chasse.

4.1.1.2 Le Minioptère de Schreibers

Le Minioptère de Schreibers est une espèce méridionale bien présente en Europe, qui forme de gros rassemblements en cavités.

Sur le site, elle fréquente les grottes de Borie et de Roc, avec en particulier une **colonie de mise bas de plusieurs centaines d'individus dans cette dernière**. L'espèce est notée sur ce site depuis les années 1960 (données de baguage), où des échanges entre les deux cavités avaient été mis en évidence. Ces grottes sont d'intérêt majeur au niveau régional pour cette espèce. De même que pour le Petit/Grand murin, l'enjeu prioritaire du site pour le Minioptère est la **mise en protection du site**. Plusieurs moyens de mise en protection peuvent être mis en place pour une cavité naturelle. Cependant, le comportement du Minioptère en sortie de gîte (sortie massive de tous les individus au même moment) impose la mise en place d'un périmètre grillagé et non d'une grille. On pourra se référer pour la mise en œuvre au *Catalogue des protections physiques* cité en bibliographie.

Encore plus que les Petit et Grand murins, cette espèce à grand rayon d'action a besoin de **structures paysagères linéaires** pour se déplacer, il faut donc veiller à les maintenir, voire à les restaurer. Pour l'émancipation des jeunes, le maintien des habitats de chasse potentiels à proximité des gîtes est essentiel, et notamment les **boisements de feuillus** et les **ripisylves**.

Par ailleurs, de même que pour le Petit/Grand murin, le Minioptère **peut être fortement affecté par de grands projets d'aménagement** mis en place à proximité des grottes car il effectue de grands déplacements à la fois entre son gîte et ses terrains de chasse, entre ses gîtes de mise bas, de transit et d'hibernation et lors des échanges de population entre les deux grottes.

4.1.1.3 Le Rhinolophe euryale

Le Rhinolophe euryale est une espèce troglophile qui a fortement régressé et dont les régions **Midi-Pyrénées et Aquitaine concentrent les 2/3 des effectifs nationaux**.

Cette espèce, présente historiquement sur le site comme en témoigne les données de baguage, est beaucoup moins fréquente aujourd'hui, ayant sûrement souffert de cette pratique (maintenant strictement réglementée) qui a engendré la disparition de beaucoup de colonies dans la région. Elle **essaie de se réinstaller** sur le site, avec notamment un petit groupe de mise bas noté ponctuellement à la grotte de Roc. Le Rhinolophe euryale, comme tous les rhinolophes, est très sensible au dérangement. Il est donc très probable que la fréquentation du site ne permette pas la pérennisation de la colonie. Il est primordial pour cette espèce de prévoir la **mise en protection du site**.

L'espèce est très liée à la composante bocagère du milieu à la fois en chasse et lors de ses déplacements, le **maintien voire la replantation de haies et alignements d'arbres** est donc un autre moyen de favoriser l'espèce sur le site, en collaboration avec les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers.

4.1.1.4 La Barbastelle

La Barbastelle est une espèce dont le statut reste encore mal connu, car très discrète. Elle est dite **fissuricole** car elle exploite des étroitures autant en milieu forestier qu'en bâti.

Une **colonie de mise bas en bâti** est connue sur Dunes et l'espèce a été contactée pour la première fois en 2009 sur Gasques. On connaît peu de gîtes de cette espèce dans la région, il est donc intéressant de chercher à préserver le gîte de Cabos, par exemple par le biais d'une contractualisation avec la propriétaire. Des **prospections complémentaires** seraient à mener sur Gasques pour localiser une éventuelle colonie de mise bas (capture d'un juvénile en 2009).

D'autre part, la préservation des habitats de chasse potentiels de l'espèce, avec l'aide des propriétaires et gestionnaires forestiers du site, est un autre axe de gestion à prendre en compte : **maintien des massifs boisés, avec conservation des vieux arbres creux ou fissurés, gestion en futaie irrégulière, maintien ou restauration des haies et alignements d'arbres**.

4.1.1.5 Le Murin de Bechstein

Les populations de cette espèce inféodée au milieu forestier sont très mal connues en France et en Europe.

Un gîte arboricole a pu être localisé lors des inventaires de 2009 : il est important d'intégrer la **conservation de ce gîte dans les plans de gestion forestiers** et de **continuer les prospections** sur le site.

Le maintien de gîtes et d'habitats de chasse potentiels pour cette espèce passe par la **limitation des plantations de résineux ou d'essences exotiques** et le **maintien de vieux arbres à cavités et d'îlots de sénescence**, en collaboration avec les propriétaires et les gestionnaires forestiers.

4.1.1.6 Le Petit rhinolophe

Même si ses populations midi-pyrénéennes sont encore importantes, le Petit rhinolophe est en régression en Europe, notamment victime de la mutation des paysages, avec l'intensification des pratiques agricoles et forestières.

L'espèce est présente à toutes les saisons dans les grottes de Roc et de Borie, mais seuls des individus isolés ont été observés. Des **prospections complémentaires en bâti** (où l'espèce est connue pour se

reproduire) permettront de compléter les connaissances sur le statut des populations de Petit rhinolophe sur le site. Une **sensibilisation des propriétaires fonciers à la rénovation du bâti**, principale cause de disparition des gîtes de cette espèce, pourra être menée afin de maintenir des gîtes potentiels (voir la fiche technique du GCMP en Annexe 1).

Comme pour les autres espèces, l'**entretien et la restauration de corridors boisés**, la **limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires**, en collaboration avec les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers, est favorable au maintien de cette espèce très liée au milieu bocager.

4.1.1.7 Le Grand rhinolophe

Cette espèce très menacée au niveau européen est bien représentée en Midi-Pyrénées, qui est l'un des bastions de l'espèce en France.

Comme pour le Petit rhinolophe, elle est notée sur le site à toutes les saisons, sans former de gros rassemblements. Très sensible au dérangement, la mise en protection des grottes de Roc et de Borie peut permettre une plus grande fréquentation des cavités par cette espèce. Le Grand rhinolophe se reproduisant presque exclusivement en bâti dans la région, un **complément de prospections** sur la zone Natura 2000 permettra de mieux connaître sa fréquentation du site.

Les recommandations émises sur les gîtes en bâti et les habitats de chasse pour le Petit rhinolophe sont également valables pour favoriser le Grand rhinolophe.

4.1.1.8 Les autres espèces de chauves-souris

D'autres espèces de chauves-souris, citées en Annexe IV de la DHFF, ont été contactées sur le site ; les actions mentionnées ci-dessus pour les espèces de l'Annexe II bénéficieront aussi à ces espèces :

- **Sérotine commune** : actions liées aux grottes, au bâti et aux milieux boisés ;
- **Pipistrelles commune et de Kuhl** : actions liées au bâti ;
- **Murin de Natterer et Murin à moustaches** : actions liées aux grottes, au bâti, aux milieux boisés et aux zones humides ;
- **Murin de Daubenton** : actions liées aux grottes, aux milieux boisés et aux zones humides ;
- **Oreillards indéterminés (gris et/ou roux)** : actions liées au bâti et aux milieux boisés.

4.1.2. Les enjeux concernant les habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

4.1.2.1 Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces autres que chauves-souris

Les habitats d'intérêt communautaire :

Tableau n°40 : Rappels sur les habitats d'intérêt communautaire présents

Code Corine	Code Natura 2000	Libellé Habitat	Statut	Surface du périmètre Natura 2000	
				Surface en ha	%
34.5131	6220	Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles	Pr	0,014376	0,001
37.71	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	IC	0,23396	0,021
65.4	8310	Grottes naturelles	IC	0,27486	0,025
34.322	6210	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	IC	0,086372	0,008
34.332	6210	Pelouses médio-européennes du Xerobromion	IC	1,501388	0,136
38.21	6510	Prairies atlantiques à fourrages	IC	33,02339	3,002
22.44	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	IC	0,517335	0,047
22.411	3150	Couvertures de Lemnacées	IC	0,03126	0,003
		Total		35,7 ha	3,2 %

Tableau n°41 : synthèse des données par habitat élémentaire

Code Natura 2000 habitat (ou habitat élémentaire)	6210-12	6210-27	6220-4	6510-3	3140-1	3150-3	6430-4
Typicité	++	++	+	++	++	+	+
Intérêt patrimonial	++	+	+	+++	+	+	+
Conservation	+	+	+	++	++	+	+
Dynamique	▲	▲	▲	↻	↻	↻	▲

Légende des tableaux d'évaluation (Typicité, Intérêt, Conservation, Dynamique) :

- + : Mauvais(e) ou faible
- ++ : Moyen(ne)
- +++ : Bon(ne) ou fort(e)
- ▲ : Dynamique progressive (fermeture)
- ▼ : Dynamique régressive (ouverture)
- ↻ : Dynamique stable

Les cartes 11.1 et 11.2 présentant l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire sont jointes dans les annexes cartographiques.

Les espèces d'intérêt communautaire autres que les chauves-souris :

Seule une espèce autre que les chauves-souris, un papillon, le Damier de la Succise, a été identifiée sur le site lors des inventaires. L'état de conservation de cette espèce est mal défini car des études complémentaires seraient nécessaires pour évaluer les populations et cartographier l'ensemble des stations où l'espèce est présente.

4.1.2.2 Menaces sur les habitats et les espèces autres que les chauves-souris

Tableau n°42 : Menaces sur les habitats et les espèces autres que les chauves-souris

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Principales menaces
6220	Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles	Vu la faible surface de l'habitat, la menace la plus réelle est sa disparition totale suite à la fermeture du milieu.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	Evolution vers un stade pré-forestier
8310	Grottes naturelles	Leur enjeu est lié aux espèces de chauves-souris qu'elles abritent ⇒ voir les menaces des espèces de chauves-souris.
6210	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	La fermeture du milieu suite à l'abandon du pâturage sur cet habitat
6210	Pelouses médio-européennes du Xerobromion	La fermeture du milieu suite à l'abandon du pâturage sur cet habitat
6510	Prairies atlantiques à fourrages	- Transformation en cultures, - Remplacement de la fauche par du pâturage uniquement, - Abandon des pratiques agricoles, - Plantation d'arbres.
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	- Pollution de l'eau de la mare, - Comblement de la mare, - Curage de la mare, - Piétinement, - Recalibrage, - introduction d'espèces exotiques.
3150	Couvertures de Lemnacées	- Pollution de l'eau de la mare, - Comblement de la mare, - Curage de la mare.
Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	Principales menaces
1065	Damier de la Succise	- Fermeture des milieux ouverts, - Amendement des prairies, - Fauche pendant la période de développement larvaire, - Transformation des prairies en cultures, - Pâturage par les ovins ou surpâturage.

En conclusion sur les enjeux écologiques, la priorité est de conserver les colonies de chauves-souris qui hibernent et se reproduisent dans les deux cavités du site Natura 2000, la grotte de Roc à Dunes et la grotte de Borie à Gasques. Pour ce faire, la préservation de la tranquillité de ces deux cavités tout au long de l'année est incontournable.

4.2. Enjeux humains

Domaine d'activités	Enjeux
Urbanisme	Maîtriser la consommation parcellaire
Les activités industrielles et artisanales	Poursuivre les efforts de structuration des zones d'activités,
Les activités commerciales	Favoriser l'installation de commerces et services dans les villages,
Le tourisme et la fréquentation du site	Développer le tourisme rural tout en maintenant une fréquentation du site compatible avec les enjeux écologiques,
L'activité agricole	- Pérenniser l'activité agricole garante de l'entretien des paysages, - Eviter la mise en place de contraintes réglementaires supplémentaires liées à Natura 2000 ; - Favoriser la sensibilisation à la préservation des chauves-souris et de leurs habitats, - Privilégier les démarches volontaires et contractuelles, - Pérenniser les activités d'élevage extensif, - Poursuivre le développement des produits de qualité et des produits à forte valeur ajoutée.
La sylviculture et la gestion des linéaires d'arbres, bosquets	- Pour la propriété bénéficiant d'un plan simple de gestion, poursuivre la conversion du taillis en futaie et prévoir les travaux de coupe en tenant informé le CREN Midi-Pyrénées, - Conserver et entretenir les éléments fixes du paysage.
La chasse et les autres activités cynégétiques	- Poursuivre la chasse et les activités cynégétiques sans contrainte réglementaire supplémentaire liées à Natura 2000,
La pêche	Maintenir l'activité de pêche existante

4.3. Interactions enjeux écologiques et enjeux humains

Ces interactions possibles sont synthétisées dans le tableau n° ci-après.

Tableau n°43 : Interactions possibles activités humaines

	Grottes - cavités	Chauves-souris	Pelouses sèches
Agriculture	Aucune incidence identifiée	<u>Incidences -</u> : Modification des structures paysagères (suppression de haies, d'alignements d'arbres...), Utilisation intensive d'insecticides et des produits de traitements anti-parasitaires causant la diminution des proies, <u>Incidences +</u> : Entretien des paysages, maintien et/ou création de nouvelles structures paysagères	<u>Incidences -</u> : Abandon : fermeture du milieu Modification des structures paysagères (arasement de talus, retournement...) <u>Incidences +</u> : Entretien par le pâturage, opérations d'ouverture de milieu (gyrobroyage, débroussaillage manuel, bûcheronnage)
Sylviculture	Aucune incidence identifiée	<u>Incidences -</u> : Coupe de vieux arbres ou des arbres gîtes <u>Incidences +</u> : Gestion en tenant compte de la présence des chauves-souris	<u>Incidences -</u> : Plantation dans le cadre de boisement
Chasse et autres activités cynégétiques	Aucune incidence identifiée	Aucune incidence identifiée	Aucune incidence identifiée
Pêche	Aucune incidence identifiée	Aucune incidence identifiée	Aucune incidence identifiée
Randonnée et spéléologie	<u>Incidence -</u> : Risque de fréquentation des cavités	<u>Incidence -</u> : Risque de fréquentation des cavités	Aucune incidence identifiée
Loisirs motorisés	Aucune incidence identifiée <u>Incidence -</u> : Pause pour visiter les cavités	Aucune incidence identifiée <u>Incidence -</u> : Pause pour visiter les cavités	<u>Incidence -</u> : Cross, érosion de la couche superficielle si sortie de chemin
LGV	Aucune incidence pressentie	Incidences sur les échanges entre cavités, les territoires de chasse et les corridors de déplacement, destruction par collision	Aucune incidence identifiée
Projets communaux : - Documents d'urbanisme - Acquisition et fermeture des accès à la cavité - Lac Dunes - Inventaire et conservation des zones humides	Aucune incidence identifiée <u>Incidences +</u> : Respect de la tranquillité des chauves-souris (hibernation, reproduction) <u>Incidences -</u> : si submersion de la cavité Aucune incidence identifiée	<u>Incidences -</u> : perte d'habitats de chasse <u>Incidences +</u> : Gîtes de transit, structures paysagères <u>Incidences +</u> : Respect de la tranquillité des chauves-souris (hibernation, reproduction) <u>Incidences -</u> : si submersion de la cavité <u>Incidences +</u> : Possibilité d'augmentation du nombre de proies si gestion adéquate <u>Incidences +</u> : Maintien de la biodiversité	Aucune incidence identifiée
Projets privés : Bâtiments agricoles Bâtiments agricoles photovoltaïques Circuit automobile proche site	Aucune incidence identifiée Aucune incidence identifiée	Aucune incidence identifiée Aucune incidence identifiée si fonctionnement diurne	Aucune incidence identifiée Aucune incidence identifiée

Les actions

5. Propositions d'actions en faveur de la préservation des chauves-souris

5.1. Propositions pour la conservation des gîtes

Le principal enjeu du site, et ce qui lui a valu sa désignation au titre de Natura 2000, concerne les populations de chauves-souris des *grottes de Roc (Dunes) et de Borie (Gasques)*. Elles abritent des colonies de mise bas de Petit/Grand murin, Minioptère de Schreibers et Rhinolophe euryale, qui en font des sites d'intérêt majeur pour Midi-Pyrénées. Le suivi de ces cavités a montré qu'elles étaient fréquentées en tout par une dizaine d'espèces de chauves-souris. Or la fréquentation humaine de ces cavités peut occasionner un fort dérangement des colonies, et expliquer en partie la diminution des effectifs observés et la présence non pérenne du Rhinolophe euryale en reproduction. Il est donc primordial pour préserver ce patrimoine de prévoir la **mise en protection des deux grottes**, en concertation avec les propriétaires. La présence du Minioptère de Schreibers, espèce qui forme de gros rassemblements dont tous les individus sortent simultanément à la tombée de la nuit pour partir chasser, impose la mise en place d'un **périmètre grillagé** et non d'une grille, pour ne pas perturber les allées et venues de la colonie. Un *Catalogue des protections physiques* tiré de l'expérience du programme Life-Nature mené sur 3 espèces cavernicoles de chauves-souris (dont le Minioptère) permet de fournir des éléments techniques et financiers pour cette fermeture (voir la bibliographie). Un **panneau** exposant la démarche de mise en protection pourra être apposé aux abords du périmètre.

Un **suivi des colonies**, et en particulier de leur réponse comportementale à l'installation du périmètre grillagé, est indispensable eu égard à leur intérêt patrimonial régional. Un suivi des effectifs concerté avec les Aquitains, dont une colonie de mise bas de Minioptère est connue en Lot-et-Garonne à quelques kilomètres des grottes, peut permettre de comprendre les échanges de population de cette espèce.

La *maison de Cabos* abrite une colonie de mise bas de Barbastelle ainsi que d'autres espèces de chauves-souris de passage. Une **contractualisation** avec la propriétaire, déjà sensibilisée à la problématique, peut permettre de pérenniser la colonie et encourager la mise en place de gîtes potentiels pour d'autres espèces, par exemple par la pose de gîtes artificiels en façade.

Sur la même propriété, un gîte à Murin de Bechstein a été découvert dans une cavité arboricole au bois de la Valise. Il est donc important d'**intégrer la conservation d'arbres à cavités dans le plan simple de gestion** du bois. La pose de gîtes artificiels en forêt pourra permettre d'augmenter le nombre de gîtes potentiels et de suivre ainsi les populations de chauves-souris forestières.

Plus généralement, la **sensibilisation des propriétaires** à la présence des chauves-souris et la proposition de **pose de gîtes artificiels en bâti ou en forêt** pourra permettre d'augmenter l'offre d'accueil des chauves-souris sur le site (voir la fiche technique du GCMP en Annexe 2). Certains propriétaires forestiers qui souhaiteraient gérer leurs boisements pour le maintien des chauves-souris et de la biodiversité en général pourront aussi être accompagnés dans leur démarche.

Par ailleurs, des **prospections complémentaires** en bâti et en forêt pourront être menées afin de mieux cerner le statut des populations sur le site de la Barbastelle, des Petit et Grand rhinolophes et du Murin de Bechstein notamment.

5.2. Préconisations de gestion des habitats de chasse

- Maintenir les corridors boisés existants et replanter des haies avec des essences locales.
- Eviter les traitements phytosanitaires des cultures et certains traitements anti-parasitaires du bétail (ou à défaut les administrer si possible avant la mise à l'herbe) qui entraînent la disparition des insectes-proies.
- Maintenir et restaurer le pâturage et la fauche tardive sur les prairies.
- Maintenir ou reconstituer des boisements au bord des cours d'eau ou des étendues d'eau (ripisylves, ourlets boisés).
- Gérer les forêts et les plantations en favorisant une structure verticale complexe ; laisser en place les arbres morts ou sénescents et, dans le cadre d'une gestion à long terme, programmer le remplacement progressif des arbres à cavités et des arbres morts.
- Eviter les monocultures (maïs, résineux ou essences exotiques) peu riches en insectes-proies.
- Conserver une mosaïque d'habitats et des boisements peu denses par des éclaircies manuelles.

6. Synthèse des objectifs de conservation pour le site

Les objectifs de conservation pour le site et les pistes d'actions qui en découlent ont été établis en concertation avec le groupe de travail de chaque entité géographique du site Natura 2000.

Le tableau ci-après synthétise le fruit des échanges qui se sont tenus lors des réunions des groupes de travail.

Tableau n°44 : Hiérarchisation des enjeux - Objectifs pour le site Natura 2000 - Proposition d'actions

Priorité	Hiérarchisation des enjeux	Objectifs	Actions proposées	Type d'actions
1	Préservation des chauves-souris et de leurs habitats 1-1 Les grottes non exploitées par le tourisme 1-2 Petit et Grand murins 1-3 Minioptère de Schreibers 1-4 Rhinolophe euryale 1-5 Barbastelle 1-6 Murin de Bechstein 1-7 Petit et Grand rhinolophes 1-8 Autres espèces de chauves-souris présentes sur le site	Maintenir les gîtes de reproduction et d'hibernation	- Réaliser un périmètre grillagé autour de l'entrée des cavités	Conservation
		Préserver la tranquillité des cavités en période de : - mise bas et d'éducation des jeunes, - hibernation	- Concevoir un panneau d'information sur les comportements respectueux pour la préservation des chauves-souris	Info
		Conserver et préserver les habitats de chasse des chauves-souris	- Conserver et gérer les espaces boisés en tenant compte des chauves-souris - Informer les propriétaires forestiers sur la préservation des chauves-souris - Gérer les boisements en tenant compte des chauves-souris - Maintenir (et entretenir) les haies existantes - Planter des haies avec des essences locales - Planter des bosquets avec des essences locales - Maintenir les boisements le long des cours d'eau - Renforcer les boisements en bordure de cours d'eau - Maintenir des prairies - Maintenir le pâturage - Convertir des terres arables en prairies - Conserver les lacs et mares - Entretenir les mares (suivi de la qualité de l'eau) - Création d'un lac et mise en place d'une gestion favorable aux chauves-souris - Implanter des couverts attractifs pour les insectes (jachères...) sur des terres arables - Limiter le recours aux insecticides - Inciter plus fortement les conversions à l'agriculture biologique - Sensibiliser les éleveurs sur les traitements anti-parasitaires des troupeaux	Conservation
		Préserver l'abondance des proies des chauves-souris		
		Améliorer la connaissance des gîtes hors cavités	- Prospector et préserver les gîtes dans les arbres et en bâti	Connaissance et conservation
		Préserver les gîtes connus et créer de nouveaux gîtes à chauves-souris	- Mettre en place des gîtes artificiels en milieu forestier	
		Connaître l'évolution des populations de chauves-souris	- Suivre les populations annuellement... - Améliorer la connaissance des populations	Connaissance et suivi
2	Conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire autres que les grottes et des espèces autres que les chauves-souris 2-1 Les pelouses sèches 2-2 Les ourlets des cours d'eau 2-3 Les prairies maigres de fauche 2-4 Les mares à Characées, les couvertures de Lemnacées 2-5 Le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet (papillons)	Restaurer et entretenir les pelouses sèches	- Réaliser des opérations d'ouverture de milieu (gyrobroyage, débroussaillage manuel, bûcheronnage) - Entretenir par fauche (prairies maigres de fauche) et / ou pâturage (pelouses sèches)	Conservation et connaissance
		Restaurer et entretenir les prairies maigres de fauche		
		Ne réaliser aucune intervention		
		Restaurer les milieux d'alimentation et les zones de développement larvaire (prairies de fauche et pelouses sèches) Préciser la répartition sur le site	- Réaliser des inventaires complémentaires notamment sur les papillons	

Mise en oeuvre du programme d'actions du DOCOB :

Animer

- ➔ Apporter un appui au comité de suivi
- ➔ Informer et accompagner les porteurs de projets (réunions d'informations sur les contrats, la charte Natura 2000, montage des contrats et appui pour la réalisation des déclarations d'engagement à la charte)
- ➔ Suivre la mise en oeuvre technique des actions
- ➔ Réaliser le suivi administratif et financier de la mise en oeuvre des actions du DOCOB

Actions compatibles avec les enjeux humains

7. Le programme d'actions

Le tableau suivant constitue un récapitulatif des fiches actions.

Les codes action sont les suivants :

A : Animation,
C : Conserver et préserver,
AC : Améliorer les connaissances,
CS : Communiquer et sensibiliser.

Les niveaux de priorité sont définis de 1 à 3 : 1 correspond au niveau de priorité le plus fort et 3 le niveau de priorité le moins fort.

Tableau n°45 récapitulatif des fiches actions

Code action	Intitulé action	code fiche action	intitulé fiche action	Niveau de priorité
A1	Animation	A1.1	Réaliser l'animation du site Natura 2000, mise en œuvre du DOCOB et son évaluation	1
C1	Préserver la tranquillité des gîtes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris	C1.1	Réaliser un périmètre grillagé autour des cavités	1
		C1.2	Acquisition des cavités par une collectivité territoriale ou une association en vue de préserver les chauves-souris	1
C2	Conserver, préserver et élargir les habitats de chasse ainsi que les corridors de déplacements des chauves-souris	C2.1	Réaliser un diagnostic des exploitations agricoles ou des propriétés et/ou un diagnostic des éléments fixes du paysage - proposer un plan de travaux	1
		C2.2	Planter, entretenir ou restaurer des linéaires d'arbres ou des bosquets au sein des exploitations agricoles	1
		C2.3	Planter et/ou entretenir ou restaurer des linéaires d'arbres ou de bosquets chez les propriétaires non agriculteurs	1
		C2.4	Créer et entretenir des couverts herbacés ou d'intérêt faunistique et floristique favorables aux chauves-souris	1
		C2.5	Créer, entretenir ou restaurer des mares et plans d'eau	2
C3	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies maigres de fauche et prairies humides, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise	C3.1	Entretenir les prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles	1
		C3.2	Entretenir les prairies et des pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs	1
		C3.3	Restaurer les prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles	2
		C3.4	Restaurer les prairies et les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs	2
C4	Adopter des pratiques agricoles favorables à l'abondance des proies des chauves-souris	C4.1	Informar les agriculteurs sur les impacts possibles de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les chauves-souris et sur les moyens de les limiter	1

		C4.2	Limiter le recours aux insecticides	1
		C4.3	Informar les éleveurs sur les impacts possibles de l'utilisation de produits antiparasitaires sur les chauves-souris et sur les moyens de les limiter	1
C5	Gérer les espaces boisés en tenant compte des chauves-souris	C5.1	Informar les propriétaires et/ou gestionnaires forestiers sur la préservation des chauves-souris	1
		C5.2	Adapter les modes de gestion forestière à la préservation des chauves-souris	1
C6	Connaître et préserver les gîtes à chauves-souris, créer de nouveaux gîtes	C6.1	Rechercher et préserver les gîtes à chauves-souris dans les arbres et en bâti	1
		C6.2	Installer des gîtes à chauves-souris artificiels en milieu forestier ou aux abords des bâtiments	2
AC1	Améliorer les connaissances sur les chauves-souris	AC1.1	Suivre les populations de chauves-souris annuellement	1
		AC1.2	Améliorer les connaissances sur le mode de vie des chauves-souris	2
AC2	Améliorer les connaissances sur le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet	AC2.1	Réaliser des inventaires complémentaires sur les 2 papillons, le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet et préciser leur répartition sur le site	3
CS1	Communiquer et sensibiliser le public sur la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	CS1.1	Informar les acteurs locaux sur la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire	1
		CS1.2	Concevoir des panneaux d'information sur les périmètres grillagés aux abords des cavités à chauves-souris	1

7.1. **Fiches actions**

Action A1 Réaliser l'animation du site Natura 2000, la mise en œuvre du DOCOB et son évaluation

Priorité 1

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris, les habitats naturels et les autres espèces d'intérêt communautaire
Objectifs :	Mettre en œuvre le programme d'actions du DOCOB et l'adapter régulièrement
Pratiques actuelles :	
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	- Assistance administrative pour le compte du COPIL, - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB (rapport d'animation...), - Mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation, - Mise en œuvre des actions contractuelles (informer les propriétaires et agriculteurs sur les contrats, apporter un appui à la souscription des contrats, réalisation des états des lieux avant contrat), - Mise en œuvre des actions de suivis et d'inventaires, - Rédaction de conventions entre les propriétaires et les experts naturalistes, - Mise en œuvre de la charte Natura 2000 (informer les propriétaires sur la charte, apporter un appui à l'adhésion à la charte), - Assurer la prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les évaluations environnementales, - Participer au réseau des opérateurs/animateurs Natura 2000
---------------	------------------	--

Nature de l'action :	Animation
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Collectivités, Etat
Maîtres d'oeuvre potentiels	Collectivités, ADASEA, chambre d'Agriculture, CPIE Midi-Quercy, bureaux d'études
Partenaires	CPIE Midi-Quercy, CREN Midi-Pyrénées, CRPF
Acteurs concernés	Les propriétaires, les agriculteurs, les collectivités, les différents usagers
Coût prévisionnel	11000 € par an hors actions de communication et de sensibilisation (voir fiches CS1.1 et CS1.2) et diagnostics préalables aux contrats (voir fichesC2.1)
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A
Durée de mise en œuvre :	Chaque année Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Rapport d'animation
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	- Documents réalisés, - Nombre de personnes touchées, - Nombre de contrats, - Surface sous contrat

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action C1.1**Réaliser un périmètre grillagé autour des cavités****1**

Habitats et espèces concernés :	Grottes non exploitées par le tourisme, Petit et Grand murins, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe
Objectifs :	Conserver les gîtes de reproduction, d'hibernation et de regroupement automnal
Pratiques actuelles :	Visites occasionnelles des grottes, notamment l'été, période de mise bas et d'élevage des jeunes
Changements attendus :	Respect de la tranquillité des chauves-souris lors de l'hibernation, de la mise bas, de l'élevage des jeunes et des regroupements automnaux
Périmètre d'application :	Grottes de Roc (Dunes) et de Borie (Gasques)

Descriptif des engagements :

Mesure	A32324	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès
---------------	---------------	---

Il s'agit de réaliser un périmètre grillagé autour des grottes afin d'en interdire l'accès. Le CRENMP définira dans un cahier des charges les installations à réaliser. Des portillons seront posés pour permettre l'accès au service de protection civile et aux structures chargées du suivi des colonies de chauves-souris. Ces dernières devront être signataires d'une convention d'accès avec les propriétaires et gestionnaires. Seront à prendre à compte l'investissement matériel et la main d'œuvre.

Nature de l'action :	Contrat Natura 2000
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Propriétaires, exploitants agricoles ou gestionnaires, collectivités territoriales
Maîtres d'œuvre potentiels	Propriétaires, exploitants agricoles ou gestionnaires, collectivités territoriales, CREN Midi-Pyrénées, entreprises privées
Partenaires	
Acteurs concernés	Propriétaires, exploitants agricoles ou gestionnaires, collectivités territoriales, CREN Midi-Pyrénées, public susceptible de visiter les grottes
Coût prévisionnel	A définir
Modalité de l'aide :	contrat NATURA 2000, aide à l'investissement et à la main d'œuvre
Montant de l'aide :	100 % de l'investissement et de la main d'œuvre
Outils financiers :	FEADER mesure 323-B, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Respect des engagements des cahiers des charges lors de contrôles terrain Présence des périmètres grillagés
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	- 1 périmètre grillagé autour de la grotte de Roc et 1 périmètre grillagé autour de la grotte de Borie, - Incidents, - Fréquentation.

Propositions élaborées

dans le cadre :

Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

Action C1.2 Acquisition des cavités par une collectivité ou une association Priorité 1
en vue de préserver les chauves-souris

Habitats et espèces concernés :	Grottes non exploitées par le tourisme, Petit et Grand murins, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe
Objectifs :	Conserver les gîtes de reproduction, d'hibernation et de regroupement automnal
Pratiques actuelles :	Visites occasionnelles des grottes, notamment l'été, période de mise bas et d'élevage des jeunes
Changements attendus :	Respect de la tranquillité des chauves-souris lors de l'hibernation, de la mise bas, de l'élevage des jeunes et des regroupements automnaux
Périmètre d'application :	Grottes de Roc (Dunes) et de Borie (Gasques)

Descriptif des engagements :

Mesure	non définie
---------------	--------------------

Il s'agit d'aider une collectivité à faire l'acquisition d'une cavité et à engager ensuite des actions de préservation de cette dernière.

Nature de l'action :	Acquisition foncière
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Collectivités territoriales, CREN Midi-Pyrénées
Maîtres d'œuvre potentiels	Collectivités territoriales, CREN Midi-Pyrénées
Partenaires	CREN Midi-Pyrénées, DREAL Midi-Pyrénées
Acteurs concernés	Propriétaires, exploitants ou gestionnaires, collectivités territoriales,
Coût prévisionnel	
Modalité de l'aide :	Aide à l'investissement
Montant de l'aide :	A définir
Outils financiers :	A rechercher
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Acte de vente
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Acte de vente

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

Action	C2.1 Réaliser un diagnostic agro-écologique des exploitations agricoles ou des propriétés et/ou un diagnostic des éléments fixes du paysage - proposer un plan de travaux	Priorité 1
---------------	--	-----------------------------

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, Petit et Grand murins, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein,
Objectifs :	Conserver et préserver les habitats de chasse et les corridors de déplacements des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Banalisation des haies, des alignements d'arbres et des bosquets
Changements attendus :	Prise en compte par les propriétaires et gestionnaires de l'importance de ces éléments du paysage
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure		Animation
---------------	--	------------------

L'objectif de cette action est de réaliser chez les contractants potentiels un état des lieux et diagnostic de la qualité des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, linéaires d'arbres, ripisylve...), de rechercher des gîtes de chauves-souris, de définir un plan de travaux et de proposer des mesures contractuelles. Cet état des lieux sera également un support pour la sensibilisation individuelle des propriétaires et gestionnaires à la préservation des chauves-souris.

Nature de l'action :	Animation
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	Structure animatrice, ADASEA, chambre d'agriculture, CREN Midi-Pyrénées
Partenaires	CRPF, Campagnes vivantes (association de plantation de haies)
Acteurs concernés	Propriétaires, exploitants agricoles ou gestionnaires, collectivités territoriales,
Coût prévisionnel	Visite et entretien avec le propriétaire et/ou le gestionnaire par un conseiller généraliste : 0.5 jour Visite et entretien avec le propriétaire et/ou le gestionnaire par un chiroptérologue : 0.5 jour Rédaction et mise en forme d'un document synthétique : 0.5 j Coût total : 1.5 x 450 x 20 = 13500 euros Nombre prévisionnel d'états des lieux: 20 (4 par an)
Modalité de l'aide :	Aide au coût du diagnostic
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323 A
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Etat des lieux, diagnostic et programme de travaux
Indicateurs de suivi :	
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de bénéficiaires de diagnostics

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

Action	C2.2	Planter, entretenir ou restaurer des linéaires d'arbres ou des bosquets au sein des exploitations agricoles	Priorité
			1

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, Petit et Grand murins, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein,
Objectifs :	Conserver et préserver les habitats de chasse et les corridors de déplacements des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Banalisation des haies, des alignements d'arbres et des bosquets
Changements attendus :	Maintien, entretien et/ou restauration de haies, d'alignements d'arbres et de bosquets avec des essences locales
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux agriculteurs issues de la note de service DGPAAT/SPA/SDEA/BATA du 12 mars 2010 dont l'objet est le suivant : "Précisions concernant la mise en œuvre 2010 des mesures agroenvironnementales en application de la programmation 2007-2013.

Mesure	LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente
Mesure	LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement
Mesure	LINEA_03	Entretien des ripisylves
Mesure	LINEA_04	Entretien de bosquets
		Plantation de haies

Les éléments de cahiers des charges présentant les engagements liés à ces mesures sont joints en annexe.

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion obligatoire
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les agriculteurs
Maîtres d'œuvre potentiels	Les agriculteurs, association Campagnes vivantes, élagueurs, ACCA
Partenaires	CRPF, Campagnes vivantes (association de plantation de haies), ACCA, Fédération Départementale de Chasse, collectivités territoriales
Acteurs concernés	Les agriculteurs
Coût prévisionnel	Objectifs : 2 km de haies 200 arbres 2 ha de bosquets 2 km de ripisylves Coût prévisionnel sur 5 ans : 20 000 €
Modalité de l'aide :	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, aide forfaitaire au mètre linéaire ou aide forfaitaire ponctuelle

Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 214-I1, ACCA, Conseil Général, Conseil Régional, Fédération Départementale des Chasseurs
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Etat des lieux et programme de travaux, présence des plantations sur le terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de mètres linéaires de haies, de ripisylves ou d'alignements d'arbres réhabilités et entretenus, Nombre d'arbres et de bosquets réhabilités et entretenus, Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010
dans le cadre :

Action	C2.3	Planter et/ou entretenir ou restaurer des linéaires d'arbres ou des bosquets chez les propriétaires non agriculteurs	Priorité
			1

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, Petit et Grand murins, Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle, Murin de Bechstein,
Objectifs :	Conserver, préserver ou étendre les habitats de chasse et les corridors de déplacements des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Banalisation des haies, des alignements d'arbres et des bosquets
Changements attendus :	Création, maintien, entretien et/ou restauration de haies, d'alignements d'arbres et de bosquets avec des essences locales
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux propriétaires non agriculteurs issues de la circulaire DNP/SDEN n) 2007-3 du 21 novembre 2007.

Mesure	A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Mesure	A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Mesure	A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
Mesure	A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Les éléments à prendre en compte pour la rédaction des cahiers des charges sont joints en annexe. Les cahiers des charges seront rédigés en fonction et au fur et à mesure de l'émergence des contrats.

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion obligatoire
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les propriétaires privés ou publics, collectivités territoriales, associations
Maîtres d'œuvre potentiels	Les propriétaires, association Campagnes vivantes, élagueurs, ACCA...
Partenaires	CRPF, Campagnes vivantes (association de plantation de haies), ACCA, Fédération Départementale de Chasse, collectivités territoriales
Acteurs concernés	Les propriétaires privés ou publics, collectivités territoriales, associations
Coût prévisionnel	Objectifs : 1 km de haies 200 arbres 0.5 ha de bosquets 2 km de ripisylves Coût prévisionnel sur 5 ans : 20 000 €
Modalité de l'aide :	100 % des investissements matériels et en main d'oeuvre
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323-B

Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Etat des lieux et programme de travaux, présence des plantations sur le terrain
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de mètres linéaires de haies, de ripisylves ou d'alignements d'arbres créés, réhabilités et entretenus, Nombre d'arbres et de bosquets créés, réhabilités et entretenus, Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action C2.4	Créer et entretenir des couverts herbacés ou d'intérêt faunistique et floristique favorables aux chauves-souris	Priorité 1
--------------------	--	-------------------

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, toutes les espèces de chauves-souris du site
Objectifs :	Créer des milieux favorables aux proies des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Extension des surfaces en grandes cultures
Changements attendus :	Créer une mosaïque de milieux favorables aux chauves-souris et à leurs proies
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux agriculteurs issues de la note de service DGPAAT/SPA/SDEA/BATA du 12 mars 2010 dont l'objet est le suivant : "Précisions concernant la mise en oeuvre 2010 des mesures agroenvironnementales en application de la programmation 2007-2013.

Mesure	COUVER05	Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique
Mesure	COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
Mesure	COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
Mesure	COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré en gel

Les éléments de cahiers des charges présentant les engagements liés à ces mesures sont joints en annexe.

Nature de l'action :	Contrats MAET
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les agriculteurs
Maîtres d'œuvre potentiels	Les agriculteurs
Partenaires	Fédération Départementale des Chasseurs
Acteurs concernés	Les propriétaires privés ou publics, collectivités territoriales, associations
Coût prévisionnel	Objectifs : 10 ha engagés dans ces mesures Coût prévisionnel sur 5 ans : 15 500 €
Modalité de l'aide :	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, aides annuelles
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 214 -I1
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Contrôles visuels sur le terrain, - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'hectares sous contrat, concernés par ces mesures, Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

dans le cadre :

Action C2.5	Créer, entretenir ou restaurer des mares et plans d'eau	Priorité
		2

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, toutes les espèces de chauves-souris du site
Objectifs :	Créer des milieux favorables aux proies des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Aménagement ou entretien des plans d'eau peu favorables à la biodiversité
Changements attendus :	Créer une mosaïque de milieux favorables aux chauves-souris et à leurs proies
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

- Mesures contractuelles destinées aux agriculteurs issues de la note de service DGPAAT/SPA/SDEA/BATA du 12 mars 2010 dont l'objet est le suivant : "Précisions concernant la mise en œuvre 2010 des mesures agroenvironnementales en application de la programmation 2007-2013,
- Mesures contractuelles destinées aux propriétaires non agriculteurs issues de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

Mesure	LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau
Mesure	A32309P6	Création ou rétablissement de mares
Mesure	A32309R	Entretien de mares

Les éléments de cahiers des charges présentant les engagements liés à ces mesures sont joints en annexe.

Nature de l'action :	Mesure contractuelle
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les agriculteurs, les propriétaires, les collectivités territoriales
Maîtres d'œuvre potentiels	Les agriculteurs, les propriétaires, les collectivités territoriales
Partenaires	ONEMA, Fédération Départementale de Chasse, Association foncière de remembrement de Dunes
Acteurs concernés	Les agriculteurs, les propriétaires privés ou publics, collectivités territoriales,
Coût prévisionnel	A définir
Modalité de l'aide :	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, aides annuelles
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 214 -I1, mesure 323B
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Contrôles visuels sur le terrain, - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateurs de suivi :	Nombre de mares et plans d'eau sous contrat, concernés par ces mesures,
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Action	C3.1	Entretien des prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles	Priorité
			1

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, Petit murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Habitats naturels d'intérêt communautaire : les pelouses sèches sur calcaires, les prairies maigres de fauche et les mégaphorbiaies, Habitats du Damier de la Succise et de l'Azuré du Serpolet.
Objectifs :	Conserver les habitats des chauves-souris, les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats des 2 papillons (Damier de la Succise et Azuré du Serpolet)
Pratiques actuelles :	Tendance à l'abandon des prairies
Changements attendus :	Maintien et entretien de ces surfaces en herbe
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux agriculteurs issues de la note de service DGPAAT/SPA/SDEA/BATA du 12 mars 2010 dont l'objet est le suivant : "Précisions concernant la mise en œuvre 2010 des mesures agroenvironnementales en application de la programmation 2007-2013.

Mesure		Gestion pastorale des pelouses sèches calcaires
Mesure		Gestion extensive des pelouses sèches calcaires
Mesure		Gestion extensive des prairies avec limitations de la fertilisation N/P/K à 60/60/60 unités
Mesure		Gestion extensive des prairies sans fertilisation minérale et organique
Mesure		Gestion extensive des prairies sans fertilisation minérale et organique, avec report de la date de fauche de 15 jours
Mesure		Gestion extensive des prairies sans fertilisation minérale et organique, avec report de la date de fauche de 30 jours

Les cahiers des charges présentant les engagements liés à ces mesures sont joints en annexe.

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion obligatoire
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les agriculteurs
Maîtres d'œuvre potentiels	Les agriculteurs
Partenaires	ADASEA, chambre d'agriculture
Acteurs concernés	Les agriculteurs
Coût prévisionnel	Objectif de surface à contractualiser : 50 ha (sachant qu'ont été recensés 77 ha de surfaces en herbe)

	Montant moyen à l'hectare sur 5 ans 1 250 € Coût total prévisionnel : 62 500 €
Modalité de l'aide :	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, aides annuelles
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 214 -I1,
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Contrôles visuels sur le terrain, - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'hectares de pelouses sèches, prairies maigres de fauche et prairies humides et autres prairies sous contrat, concernés par ces mesures, Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010
dans le cadre :

Action	C3.2	Entretien des prairies et les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs	Priorité 1
---------------	-------------	--	-----------------------------

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, Petit murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Habitats naturels d'intérêt communautaire : les pelouses sèches sur calcaires, les prairies maigres de fauche et les mégaphorbiaies, Habitats du Damier de la Succise et de l'Azuré du Serpolet
Objectifs :	Conserver les habitats des chauves-souris, les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats des 2 papillons (Damier de la Succise et Azuré du Serpolet)
Pratiques actuelles :	Tendance à l'abandon des prairies
Changements attendus :	Maintien et entretien de ces surfaces en herbe
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux propriétaires non agriculteurs issues de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

Mesure	A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Mesure	A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Mesure	A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Mesure	A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Des éléments à prendre en compte pour la rédaction des cahiers des charges joints en annexe. Les cahiers des charges seront rédigés en fonction et au fur et à mesure de l'émergence des contrats.

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion obligatoire
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les propriétaires, les collectivités territoriales
Maîtres d'œuvre potentiels	Les propriétaires, les collectivités territoriales
Partenaires	ADASEA, chambre d'agriculture
Acteurs concernés	Les propriétaires, les collectivités territoriales
Coût prévisionnel	Objectif de surface à contractualiser : 15 ha Montant moyen à l'hectare 1 000 € Coût total prévisionnel : 15 000 €
Modalité de l'aide :	Aides annuelles, aide à l'investissement
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323B, MEDDTL

Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Contrôles visuels sur le terrain, - Factures des travaux réalisés² - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'hectares de pelouses sèches, prairies maigres de fauche et prairies humides et autres prairies sous contrat, concernés par ces mesures, Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010
dans le cadre :

Action	C3.3	Restaurer les prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles	Priorité 2
---------------	-------------	--	-----------------------------

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, Petit murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Habitats naturels d'intérêt communautaire : les pelouses sèches sur calcaires, les prairies maigres de fauche et les mégaphorbiaies, Habitats du Damier de la Succise et de l'Azuré du Serpolet
Objectifs :	Restaurer et conserver les habitats des chauves-souris, les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats des 2 papillons (Damier de la Succise et Azuré du Serpolet)
Pratiques actuelles :	Tendance à l'abandon des prairies
Changements attendus :	Elimination de l'embroussaillage et entretien de ces surfaces en herbe
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux agriculteurs issues de la note de service DGPAAT/SPA/SDEA/BATA du 12 mars 2010 dont l'objet est le suivant : "Précisions concernant la mise en oeuvre 2010 des mesures agroenvironnementales en application de la programmation 2007-2013.

Mesure		Ouverture d'un milieu en déprise
Mesure		Maintien de l'ouverture de milieux remarquables et gestion par un pâturage extensif

Les cahiers des charges présentant les engagements liés à ces mesures sont joints en annexe.

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion obligatoire
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les agriculteurs
Maîtres d'œuvre potentiels	Les agriculteurs
Partenaires	ADASEA, chambre d'agriculture
Acteurs concernés	Les agriculteurs
Coût prévisionnel	Objectif de surface à contractualiser : 2 ha Montant moyen à l'hectare sur 5 ans 1000 € Coût total prévisionnel : 2 000 €
Modalité de l'aide :	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées, aides annuelles
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 214 -I1,
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Contrôles visuels sur le terrain, - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'hectares de pelouses sèches, prairies maigres de fauche et prairies humides et autres prairies sous contrat, concernés par ces mesures, Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Propositions élaborées dans le cadre :

Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

Action	C3.4	Restaurer les prairies et les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs	Priorité 2
---------------	-------------	--	-------------------

Habitats et espèces concernés :	Habitats des chauves-souris, Petit murin, Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Habitats naturels d'intérêt communautaire : les pelouses sèches sur calcaires, les prairies maigres de fauche et les mégaphorbiaies, Habitats du Damier de la Succise et de l'Azuré du Serpolet
Objectifs :	Restaurer et conserver les habitats des chauves-souris, les habitats naturels d'intérêt communautaire et les habitats des 2 papillons (Damier de la Succise et Azuré du Serpolet)
Pratiques actuelles :	Tendance à l'abandon des prairies
Changements attendus :	Maintien et entretien de ces surfaces en herbe
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux propriétaires non agriculteurs issues de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

Mesure	A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
---------------	----------------	--

Des éléments à prendre en compte pour la rédaction des cahiers des charges joints en annexe. Les cahiers des charges seront rédigés en fonction et au fur et à mesure de l'émergence des contrats.

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion obligatoire
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les propriétaires, les collectivités territoriales
Maîtres d'œuvre potentiels	Les propriétaires, les collectivités territoriales
Partenaires	ADASEA, chambre d'agriculture
Acteurs concernés	Les propriétaires, les collectivités territoriales
Coût prévisionnel	Objectif de surface à contractualiser : 2 ha Montant moyen à l'hectare 1800 € Coût total prévisionnel : 3 600 €
Modalité de l'aide :	aides annuelles, aide à l'investissement
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323B, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Contrôles visuels sur le terrain, - Factures des travaux réalisés ² - Cahier d'enregistrement des pratiques
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre d'hectares de prairies et de pelouses sèches concernés par ces mesures, Nombre de contrats souscrits avec ces mesures.

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

Action C4.1	Informer les agriculteurs, les propriétaires sur les impacts possibles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les chauves-souris et sur les moyens de les limiter	Priorité 1
--------------------	--	-------------------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris et le Damier de la Succise
Objectifs :	Maintenir l'abondance des proies des chauves-souris et conserver le papillon et l'entomofaune en général.
Pratiques actuelles :	Traitements modérés sur grandes cultures, cultures spécialisées et arboriculture fruitière
Changements attendus :	Sensibilisation des agriculteurs et les propriétaires à l'impact possible des traitements phytosanitaires
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

	Organisation de réunions d'information et de sensibilisation et/ou de formation Natura 2000
--	--

Il s'agit d'organiser des réunions de sensibilisation des agriculteurs et des propriétaires sur les traitements phytosanitaires qui ont un impact sur les proies des chauves-souris, les insectes concernés, les risques pour les espèces de chauves-souris et les alternatives pour limiter ces traitements (diversité de l'assolement, succession culturale...).

Nature de l'action :	Communication sensibilisation
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	ADASEA, Chambre d'agriculture, CPIE Midi-Quercy
Partenaires	CREN Midi-Pyrénées
Acteurs concernés	Les agriculteurs, les propriétaires, les collectivités territoriales
Coût prévisionnel	2 Réunions : 2 jours Préparation des réunions : 4 jours Compte rendu : 1 jour Coût total prévisionnel : 7 x 450 = 3 150 €
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A, mesure 331-1, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Feuilles d'émargement des réunions - Comptes-rendus ²
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de réunions, Nombre de participants aux réunions.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action C4.2	Limiter le recours aux insecticides	Priorité
		1

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris et le Damier de la Succise
Objectifs :	Maintenir l'abondance des proies des chauves-souris et conserver le papillon et l'entomofaune en général
Pratiques actuelles :	Traitements modérés sur grandes cultures, cultures spécialisées et arboriculture fruitière
Changements attendus :	Diminution du nombre de traitements
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux agriculteurs issues de la note de service DGPAAT/SPA/SDEA/BATA du 12 mars 2010 dont l'objet est le suivant : "Précisions concernant la mise en oeuvre 2010 des mesures agroenvironnementales en application de la programmation 2007-2013.

Mesure	PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
Mesure	PHYTO_06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires
Mesure	PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique
Mesure	BIOCONVE	Conversion à l'agriculture biologique

Nature de l'action :	Mesures Agro-Environnementales (MAE) et MAET
Maîtres d'ouvrage potentiels :	Les agriculteurs
Maîtres d'œuvre potentiels	Les agriculteurs
Partenaires	ADASEA, Chambre d'Agriculture
Acteurs concernés	Les agriculteurs
Coût prévisionnel	
Modalité de l'aide :	aide forfaitaire à l'hectare annuelle
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 214 I1
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Cahiers d'enregistrement
Indicateurs de suivi :	Nombre d'hectares sous contrat,
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de contrats avec ce type de mesure.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action	C4.3	Informer les éleveurs des impacts possibles des traitements antiparasitaires sur les chauves-souris	Priorité
			1

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris
Objectifs :	Maintenir l'abondance des proies des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Traitements antiparasitaires sur les troupeaux
Changements attendus :	Sensibilisation des agriculteurs éleveurs aux impacts possibles des traitements antiparasitaires sur les chauves-souris
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

		Organisation de réunions d'information et de sensibilisation et/ou de formation Natura 2000
--	--	--

Il s'agit d'organiser des réunions de sensibilisation des éleveurs sur les traitements antiparasitaires qui ont un impact sur les proies des chauves-souris, les insectes concernés, les risques pour les espèces de chauves-souris et les solutions pour limiter ces impacts.

Nature de l'action :	Communication sensibilisation
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	ADASEA, Chambre d'agriculture, CREN Midi-Pyrénées
Partenaires	CREN Midi-Pyrénées
Acteurs concernés	Les agriculteurs éleveurs, propriétaires de chevaux
Coût prévisionnel	2 Réunions : 2 jours Préparation des réunions : 4 jours Compte rendu : 1 jour Coût total prévisionnel : 7 x 450 = 3150 €
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A, mesure 331-1, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Feuilles d'émargement des réunions - Comptes-rendus
Indicateurs de suivi :	Nombre de réunions,
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de participants aux réunions.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action	C5.1	Informer les propriétaires et/ou gestionnaires forestiers sur la préservation des chauves-souris	Priorité
			1

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris
Objectifs :	Conserver les habitats des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Gestion de certains bois en tenant compte de la présence des chauves-souris
Changements attendus :	Amélioration de la prise en compte des chauves-souris dans la gestion des espaces boisés
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	Organisation de réunions d'information et de sensibilisation et/ou de formation Natura 2000
---------------	------------------	--

Il s'agit d'organiser des réunions de sensibilisation et d'information pour les propriétaires et/ou gestionnaires forestiers afin qu'ils intègrent la préservation des chauves-souris dans la gestion forestière.

Nature de l'action :	Communication sensibilisation
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	ADASEA, CRPF, CREN Midi-Pyrénées
Partenaires	CRPF, CREN Midi-Pyrénées
Acteurs concernés	Les propriétaires et/ ou gestionnaires forestiers
Coût prévisionnel	Réunions : 2 à 3 jours Préparation des réunions : 6 jours Compte rendu : 1 jour Coût total prévisionnel : 10 x 450 = 4500 €
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A, mesure 331-1, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Feuilles d'émargement des réunions - Comptes-rendus ²
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de réunions, Nombre de participants aux réunions.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action	C5.2 Adapter les modes de gestion forestière à la préservation des chauves-souris	Priorité
		1

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris
Objectifs :	Conserver les habitats des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Gestion de certains bois en tenant compte de la présence des chauves-souris
Changements attendus :	Amélioration de la prise en compte des chauves-souris dans la gestion des espaces boisés
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux propriétaires non agriculteurs issues de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007 et de l'arrêté préfectoral régional du 12 décembre 2008 (arrêté relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, en région Midi-Pyrénées pour 2007 - 2013).

Mesure	F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
Mesure	F22712	Dispositif favorisant le développement des bois sénescents
Mesure	F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Nature de l'action :	Communication sensibilisation
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	ADASEA, CRPF, CREN Midi-Pyrénées
Partenaires	CRPF, CREN Midi-Pyrénées
Acteurs concernés	Les propriétaires et/ ou gestionnaires forestiers
Coût prévisionnel	A définir
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	A définir
Outils financiers :	FEADER, mesure 227B
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Feuilles d'émargement des réunions - Comptes-rendus ²
Indicateurs de suivi :	Nombre de réunions,
Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de participants aux réunions.

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

Action C6.1 Rechercher et préserver des gîtes à chauves-souris en forêt et en bâti **Priorité 1**

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris
Objectifs :	Conserver les habitats gîtes des chauves-souris
Pratiques actuelles :	Méconnaissance de l'existence de certains gîtes
Changements attendus :	Améliorer la connaissance des gîtes à chauves-souris et définir un public cible pour l'informer sur la préservation de ces gîtes
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	- Information des propriétaires, collectivités et habitants sur la recherche de nouveaux gîtes lors des différentes réunions de sensibilisation et d'information, - Réalisation d'une plaquette sur l'intérêt de mieux connaître les gîtes à chauves-souris pour mieux les préserver et inviter le public à informer le CREN Midi-Pyrénées de la présence de chauves-souris, - Visites de terrain par les chiroptérologues, - Comptage, localisation et description des gîtes découverts, - Proposition de mode de gestion ou d'aménagement permettant de préserver les gîtes à chauves-souris.
Mesure	A32327P	- Opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats : réalisation d'aménagements favorables aux chauves-souris en bâti

Nature de l'action :	Communication sensibilisation
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	CREN Midi-Pyrénées, ADASEA, CPIE Midi-Quercy
Partenaires	CRPF
Acteurs concernés	Les propriétaires, les habitants et les collectivités du site Natura 2000
Coût prévisionnel	Réalisation de la plaquette : 5000 € Visites de terrain, comptage, localisation et descriptif des gîtes : 28 jours x 450 = 12600 € Contrats Natura 2000 : à définir.
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A, mesure 323B, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs

Objets de contrôles :	- Plaquette, - Comptes-rendus de visites, - Descriptifs des aménagements proposés,
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de visites, Nouveaux gîtes découverts (nombre, localisation type...), Nombre d'aménagements réalisés, Nombre de contrats Natura 2000 liés à ces aménagements, Plaquette.

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010
dans le cadre :

Action C6.2 Installer des gîtes à chauves-souris artificiels en milieu forestier et/ou aux abords des bâtiments **Priorité 2**

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris
Objectifs :	Accroître et diversifier les gîtes à chauves-souris
Pratiques actuelles :	Peu de prise en compte de l'intérêt des gîtes à chauves-souris
Changements attendus :	Remplacement de gîtes supprimés en milieu forestier ou en bâti suite à l'abattage d'arbres ou à la réalisation d'aménagements, Création de nouveaux gîtes.
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements : mesures contractuelles destinées aux propriétaires non agriculteurs issues de la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

Mesure	Animation	- Information des propriétaires, collectivités et habitants sur les possibilités de créer des gîtes artificiels notamment lors des réunions d'information ou des visites de terrain, - Proposition d'installer des gîtes artificiels (emplacement, type de gîte...)
Mesure	A32327P	- Opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats : création, acquisition et installation de gîtes artificiels à chauves-souris

Nature de l'action :	Communication sensibilisation, contrats Natura 2000
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	CREN Midi-Pyrénées, ADASEA, CPIE Midi-Quercy, Chambre d'Agriculture
Partenaires	CRPF
Acteurs concernés	Les propriétaires, les habitants et les collectivités du site Natura 2000
Coût prévisionnel	- Proposition d'installation de gîtes : 4 jours x 450 = 1800 € - Contrats Natura 2000 : à définir
Modalité de l'aide :	Animation, contrat Natura 2000
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A, mesure 323B, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	Descriptif des installations de gîtes à chauves-souris (localisation, type de gîtes, nombre) Gîtes réalisés, posés Comptes-rendus de visites²
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de visites, Nombre de gîtes installés Nombre de contrats Natura 2000 relatifs à l'installation de gîtes artificiels

Propositions élaborées dans le cadre : Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010

Action AC1.1	Suivre les populations de chauves-souris annuellement	Priorité
		1

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris
Objectifs :	Conserver les espèces de chauves-souris
Pratiques actuelles :	Suivis occasionnels par le Groupe Chiroptère de Midi-Pyrénées (CREN GCMP)
Changements attendus :	Amélioration de la connaissance des populations de chauves-souris
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	- Réaliser des suivis hivernaux, de printemps et d'automne
---------------	------------------	---

Nature de l'action :	Suivis scientifiques
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	CREN Midi-Pyrénées,
Partenaires	ADASEA, chambre d'Agriculture, collectivités, propriétaires
Acteurs concernés	Les propriétaires, les collectivités
Coût prévisionnel	
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Comptes-rendus de suivis
Indicateurs de suivi :	
Quantitatifs et qualitatifs	Evaluation des populations

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action AC1.2	Améliorer les connaissances sur les modes de vie des chauves-souris	Priorité 2
---------------------	--	-------------------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris
Objectifs :	Conserver les espèces de chauves-souris
Pratiques actuelles :	Suivis occasionnels par le Groupe Chiroptère de Midi-Pyrénées (CREN-GCMP)
Changements attendus :	Réalisation de suivis scientifiques
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	- Réaliser des suivis et des expérimentations en matière d'observation des chauves-souris, - Restituer et communiquer au sujet des données recueillies
---------------	------------------	---

Nature de l'action :	Suivis scientifiques
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	CREN Midi-Pyrénées,
Partenaires	ADASEA, chambre d'Agriculture, collectivités, propriétaires
Acteurs concernés	Les propriétaires, les collectivités
Coût prévisionnel	
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Comptes-rendus des suivis
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport sur les observations et leurs résultats

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action AC2.1 Réaliser des inventaires complémentaires sur les 2 papillons, le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet et préciser leur répartition sur le site	Priorité 3
---	-------------------

Habitats et espèces concernés :	Papillons : Le Damier de la Succise, l'Azuré du Serpolet
Objectifs :	Conserver les espèces de papillons d'intérêt communautaire et protégées
Pratiques actuelles :	Aucun suivi et aucun inventaire précis
Changements attendus :	Réalisation d'un inventaire sur ces 2 espèces
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	- Réaliser des inventaires sur les 2 espèces de papillons
---------------	------------------	--

Nature de l'action :	Suivis scientifiques
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	CREN Midi-Pyrénées,
Partenaires	ADASEA, chambre d'Agriculture, collectivités, propriétaires
Acteurs concernés	Les propriétaires, les collectivités
Coût prévisionnel	
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Comptes-rendus des inventaires
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Rapport sur les observations et résultats des inventaires (données sur les populations et leur répartition)

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action CS1.1 Informer les acteurs locaux sur la préservation des espèces et des habitats

1

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris, les habitats d'intérêt communautaire (prairies maigres de fauches, pelouses sèches, ourlets des cours d'eau), les papillons Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet
Objectifs :	Sensibiliser le public à la préservation des espèces de chauves-souris, des habitats et autres espèces d'intérêt communautaire
Pratiques actuelles :	Méconnaissance de l'existence et de l'intérêt de ces espèces et habitats
Changements attendus :	Meilleure connaissance du public sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire et sur leur préservation -
Périmètre d'application :	L'ensemble du périmètre de la ZSC

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	- Rédiger une lettre d'information bisannuelle - Concevoir des plaquettes d'information et de sensibilisation (les espèces de chauves-souris, les actions favorables à leur préservation, cohabiter avec les chauves-souris...), - Organiser des manifestations grand public comme les nuits de la chauve-souris, - Communiquer auprès des enfants : animation auprès des écoles
---------------	------------------	---

Nature de l'action :	Communication et sensibilisation dans le cadre de l'animation Natura 2000
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice
Maîtres d'œuvre potentiels	ADASEA, chambre d'Agriculture, CPIE Midi-Quercy, CREN Midi-Pyrénées,
Partenaires	CRPF, les collectivités, directeurs et professeurs des écoles
Acteurs concernés	Les propriétaires, les agriculteurs, les habitants, les scolaires, les collectivités
Coût prévisionnel	15000 €
Modalité de l'aide :	Animation
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Documents réalisés : plaquettes, invitations, factures
Indicateurs de suivi :	- Nombre de documents réalisés,
Quantitatifs et qualitatifs	- Manifestations réalisées, - Nombre de personnes concernées

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

Action CS1.2	Concevoir des panneaux d'information sur les périmètres grillagés réalisés aux abords des cavités à chauves-souris	Priorité 1
---------------------	---	-------------------

Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de chauves-souris,
Objectifs :	Sensibiliser le public à la préservation des espèces de chauves-souris et de leurs habitats, expliquer l'intérêt du périmètre grillagé
Pratiques actuelles :	Absence d'information aux abords des cavités
Changements attendus :	
Périmètre d'application :	Les cavités de Roc (Dunes) et de Borie (Gasques)

Descriptif des engagements :

Mesure	Animation	Rédaction et conception graphique des panneaux.
Mesure	A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats : acquisition, réalisation, impression des supports et mise en place.

Nature de l'action :	Communication et sensibilisation dans le cadre de l'animation Natura 2000 Contrat Natura 2000
Maîtres d'ouvrage potentiels :	La structure animatrice, les propriétaires, les collectivités locales
Maîtres d'œuvre potentiels	ADASEA, chambre d'Agriculture, CPIE Midi-Quercy, CREN Midi-Pyrénées,
Partenaires	
Acteurs concernés	Les propriétaires, les collectivités, les différents usagers
Coût prévisionnel	2000 €
Modalité de l'aide :	Animation Contrat Natura 2000 : aide à l'investissement, aide à la main d'œuvre
Montant de l'aide :	100 %
Outils financiers :	FEADER, mesure 323A FEADER, mesure 323B, MEDDTL
Durée de mise en œuvre :	Pendant l'application du document d'objectifs
Objets de contrôles :	- Documents réalisés : panneaux, factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	- 2 panneaux

Propositions élaborées Réunions des groupes de travail Quercy et Gascogne du 5 octobre 2010 dans le cadre :

7.2. Tableau de synthèse, calendrier et coûts prévisionnels

Tableau n°46 : récapitulatif des fiches actions, calendrier et coûts prévisionnels

Code action	Intitulé action	code fiche action	intitulé fiche action	Niveau de priorité	Descriptif	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'oeuvre potentiel	Echéancier	Nombre ou surface concernée en ha ou mètre en m	Coût prévisionnel annuel en €	Coût sur 5 ans en €	Financements potentiels
A1	Animation	A1.1	Réaliser l'animation du site Natura 2000, mise en oeuvre du DOCOB et son évaluation	1	Mettre en oeuvre le programme d'action du DOCOB et l'adapter	Etat Collectivités territoriales	ADASEA Chambre agriculture CPIE Bureaux d'étude	Tous les ans à partir de 2011		11000	55 000	FEADER
C1	Préserver la tranquillité des gîtes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris	C1.1	Réaliser un périmètre grillagé autour des cavités	1	Pose poteaux, grillage, portillons	Communes, propriétaires	Communes, propriétaires	2011, 2012	2 périmètres grillagés	A définir	A définir	FEADER, MEDDTL
		C1.2	Acquisition des cavités par une collectivité territoriale ou une association (conservatoire) en vue de préserver les chauves-souris	1	Permettre une gestion durable de la cavité par une collectivité territoriale ou une association en charge de la conservation d'espaces naturels	Communes Associations	Communes Associations		1 cavité	A définir	A définir	A rechercher
C2	Conserver, préserver et élargir les habitats de chasse ainsi que les corridors de déplacements des chauves-souris	C2.1	Réaliser un diagnostic des exploitations agricoles ou des propriétés et/ou un diagnostic des éléments fixes du paysage - proposer un plan de travaux	1	Réaliser un état à l'instant 0, sensibiliser l'agriculteur ou le propriétaire aux espèces et habitats présents, proposer un plan d'actions individuel	Structure animatrice	ADASEA, Chambre agriculture, CREN, CPIE, Bureaux d'étude	Tous les ans à partir de 2011	4 par an	2700	13500	FEADER
		C2.2	Planter, entretenir ou restaurer des linéaires d'arbres ou des bosquets au sein des exploitations agricoles	1	MAET à mettre en œuvre : - Entretien de haies localisées de manière pertinente, - Entretien d'arbres isolés ou en alignement, - Entretien des ripisylves, - Entretien des bosquets, Mesure à voir avec la FDC 82 et association Campagnes Vivantes : - Plantation de haies	Agriculteurs	Agriculteurs Association Campagnes Vivantes, ACCA	Tous les ans à partir de 2012	2 km de haies 200 arbres 2 ha de bosquets 2 km de ripisylves	5000	20 000	FEADER
		C2.3	Planter et/ou entretenir ou restaurer des linéaires d'arbres ou de bosquets chez les propriétaires non agriculteurs	1	Mesures contractuelles : - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets, - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets, - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles, - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges, enlèvement raisonnés des embâcles	Propriétaires, Association foncière de remembrement de Dunes	Propriétaires, Association Campagnes Vivantes, ACCA	Tous les ans à partir de 2012		5000	20 000	FEADER
		C2.4	Créer et entretenir des couverts herbacés ou d'intérêt faunistique et floristique favorables aux chauves-souris	1	MAET à mettre en œuvre : - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique, d'un couvert herbacé, d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, - Amélioration d'un couvert déclaré en gel.	Agriculteurs	Agriculteurs	Tous les ans à partir de 2011	10 ha	3100	15 500	
		C2.5	Créer, entretenir ou restaurer des mares et plans d'eau	2	MAET à mettre en œuvre : - Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau, Mesures contractuelles : - Création ou rétablissement de mares, - Entretien de mares.	Agriculteurs Propriétaires	Agriculteurs Propriétaires	Tous les ans à partir de 2012	A définir	A définir	A définir	FEADER, MEDDTL
C3	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies maigres de	C3.1	Entretien des prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles	1	MAET à mettre en œuvre : - Gestion extensive des prairies et des pelouses sèches (avec différentes options	Agriculteurs	Agriculteurs	Tous les ans à partir de 2011	Surface en herbe du site : 77 ha	12500	62 500	FEADER

	fauche et prairies humides, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise				sur la fertilisation et la date de fauche), - Gestion pastorale des pelouses sèches.				Estimation surface contractualisée e 50 ha			
		C3.2	Entretien des prairies et des pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs	1	Mesures contractuelles : - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts, - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique, - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.	Propriétaires non agriculteurs	Propriétaires non agriculteurs	Tous les ans à partir de 2011	Surface en herbe du site : 77 ha Estimation surface contractualisée e 15 ha	3000	15 000	FEADER, MEDDTL
		C3.3	Restaurer les prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles	2	MAET à mettre en œuvre : - Ouverture d'un milieu en déprise, - Maintien de l'ouverture de milieux remarquables et gestion par un pâturage extensif.	Agriculteurs	Agriculteurs	Tous les ans à partir de 2011	Surface en herbe du site : 77 ha Estimation surface contractualisée e 2	400	2 000	FEADER
		C3.4	Restaurer les prairies et les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs	2	Mesures contractuelles : - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.	Propriétaires non agriculteurs	Propriétaires non agriculteurs	Tous les ans à partir de 2011	Surface en herbe du site : 77 ha Estimation surface contractualisée e 2	720	3 600	FEADER, MEDDTL
C4	Adopter des pratiques agricoles favorables à l'abondance des proies des chauves-souris	C4.1	Informar les agriculteurs sur les impacts possibles de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les chauves-souris et sur les moyens de les limiter	1	Organisation de réunions d'information et de sensibilisation et/ou de formation Natura 2000	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture	2012	2 réunions	630	3 150	FEADER
		C4.2	Limiter le recours aux insecticides	1	MAET à mettre en œuvre : - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides, - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires, - Mise en place de la lutte biologique, - Conversion à l'agriculture biologique.	Agriculteurs	Agriculteurs	Tous les ans à partir de 2012	A définir	A définir	A définir	FEADER
		C4.3	Informar les éleveurs sur les impacts possibles de l'utilisation de produits antiparasitaires sur les chauves-souris et sur les moyens de les limiter	1	Organisation de réunions d'information et de sensibilisation et/ou de formation Natura 2000	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN	2012	2 réunions	630	3 150	FEADER
C5	Gérer les espaces boisés en tenant compte des chauves-souris	C5.1	Informar les propriétaires et/ou gestionnaires forestiers sur la préservation des chauves-souris	1	Organisation de réunions d'information et de sensibilisation et/ou de formation Natura 2000	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN CRPF	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN CRPF	2012-2013	2 à 3 réunions	900	4 500	FEADER
		C5.2	Adapter les modes de gestion forestière à la préservation des chauves-souris	1	Mesures contractuelles : - Création ou rétablissement de clairières ou de landes, - Dispositif favorisant le développement des bois sénescents, - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.	Propriétaires et gestionnaires de bois	Propriétaires et gestionnaires de bois	Tous les ans à partir de 2012	Surface boisée du site : 238 ha	A définir	A définir	FEADER

C6	Connaître et préserver les gîtes à chauves-souris, créer de nouveaux gîtes	C6.1	Rechercher et préserver les gîtes à chauves-souris dans les arbres et en bâti	1	Animation : - Information des propriétaires, - Réalisation d'une plaquette pour mieux connaître les chauves-souris, - Visites de terrains par les chiroptérologues, comptage, proposition de gestion. Mesures contractuelles : - Opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats : réalisation d'aménagements favorables aux chauves-souris.	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN CRPF Propriétaires et gestionnaires de bois	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN CRPF Propriétaires et gestionnaires de bois	Tous les ans à partir de 2011	1 plaquette 28 jours de visites contrats à définir	3520 montant pour les contrats à définir	17 600 montant pour les contrats à définir	FEADER, MEDDTL
		C6.2	Installer des gîtes à chauves-souris artificiels en milieu forestier ou aux abords des bâtiments	2	Animation Mesures contractuelles : - Opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats : création, acquisition et installation de gîtes artificiels.	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN CRPF Propriétaires	Structure animatrice ADASEA Chambre d'agriculture CREN CRPF Propriétaires	Tous les ans à partir de 2012	4 jours de visites et proposition d'installation de gîtes contrats à définir	360 les contrats à définir	1 800 les contrats à définir	FEADER, MEDDTL
AC2	Améliorer les connaissances sur les chauves-souris	AC1.1	Suivre les populations de chauves-souris annuellement	1	Réaliser des suivis hivernaux, de printemps et d'automne	Structure animatrice	CREN Midi-Pyrénées	Tous les ans à partir de 2011	jours ou soirées de suivi	A définir	A définir	FEADER
		AC1.2	Améliorer les connaissances sur le mode de vie des chauves-souris	2	Réaliser de suivis et d'expérimentations en matière d'observation des chauves-souris, Restituer, communiquer au sujet des données.	Structure animatrice	CREN Midi-Pyrénées	A partir de 2011	jours ou soirées de suivi Information sur les données	A définir	A définir	FEADER
AC3	Améliorer les connaissances sur le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet	AC2.1	Réaliser des inventaires complémentaires sur les 2 papillons, le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet et préciser leur répartition sur le site	3	Réaliser des suivis scientifiques, Rédiger les comptes-rendus des inventaires.	Structure animatrice	CREN Midi-Pyrénées	A partir de 2012	jours ou soirées de suivi Information sur les données	A définir	A définir	FEADER
CS1	Communiquer et sensibiliser le public sur la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	CS1.1	Informier les acteurs locaux sur la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire	1	Réaliser une lettre d'info bisannuelle, Réaliser des plaquettes, Organiser des réunions ou manifestations grand public, Communiquer auprès des enfants.	Structure animatrice	ADASEA Chambre d'agriculture CREN CPIE Midi-Quercy	A partir de 2011	2 - 3 lettres d'info 2 plaquettes Journées pour animation	3000	15000	FEADER
		CS1.2	Concevoir des panneaux d'information sur les périmètres grillagés aux abords des cavités à chauves-souris	1	Concevoir les panneaux Mesures contractuelles : - Opérations innovantes au profit d'espèces et d'habitats : acquisition, réalisation impression des supports et mise en place.	Structure animatrice Propriétaires collectivités territoriales	ADASEA Chambre d'agriculture CREN CPIE Midi-Quercy	2011 - 2012	2 panneaux	400	2000	FEADER, MEDDTL

C : Conserver et préserver

AC : Améliorer les connaissances

CS : Communiquer et sensibiliser

A : Animation

Niveau de priorité (de 1 à 3) : 1 correspond au niveau de priorité le plus fort et 3 au niveau de moindre priorité.

7.3. Charte Natura 2000

CHARTRE NATURA 2000 du site ZSC FR 7302002

« Cavités et coteaux associés en Quercy - Gascogne »

(figurant au DOCOB approuvé par l'arrêté préfectoral n°.....en date du .../.../.....)

1- Natura 2000

Issu de la Directive Habitats-Faune-Flore et de la Directive Oiseaux, le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites, défini à l'échelle européenne, abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales rares ou vulnérables dites d'intérêt communautaire. La particularité de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires concernés. Pour atteindre cet objectif, un plan de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB), est élaboré en concertation avec les usagers de chaque site. Les acteurs locaux sont incités à s'engager pour la préservation de la biodiversité par la souscription de contrats et/ou de chartes Natura 2000.

2- La charte Natura 2000

2-1 Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire poursuivis sur le site et définis dans le document d'objectifs. Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et objectifs de Natura 2000.

La charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements non rémunérés. Ces engagements correspondent à des pratiques de gestion courante et n'engendrent pas de surcoût pour l'adhérent.

2-2 Qui peut adhérer ?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 peut adhérer à la charte. L'adhésion est facultative et porte sur une durée de 5 ans.

2-3 Les avantages de l'adhésion à la charte :

L'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

La totalité de la TFNB est exonérée.

Seuls les engagements par milieux et par habitats activent la possibilité d'une exonération.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'imprimé d'adhésion à la charte.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et dotations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par la DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'acte doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers), aux espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (art. 793 2-2° et art. 793 2-7° du code général des impôts). L'exonération fiscale au titre de l'ISF n'est applicable que sur les forêts (art. 885 D et H du code général des impôts).

Déduction du revenu imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretiens effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte est un des moyens permettant d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. La garantie de gestion durable permet de bénéficier sous certaines conditions :

- d'exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les engagements souscrits sont susceptibles d'être contrôlés par les services de l'Etat. Leur non respect peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte.

2- Présentation du site

2-1 Descriptif :

Situé au cœur du bassin aquitain, le site est constitué de deux zones de coteaux, issus de l'érosion de terrains de l'ère tertiaire et sillonnés par de petits cours d'eau. Ces deux zones ont été définies autour de deux cavités importantes pour les chauves-souris : l'une sur la commune de Dunes (Gascogne), l'autre sur la commune de Gasques (Quercy), toutes les deux en Tarn-et-Garonne.

L'entité géographique gasconne concerne deux communes (Dunes, Sistels) pour une surface de 620 ha et présente l'occupation du sol suivante :

- Cultures : 61 %
- Forêts de feuillus : 19 %
- Prairies, pelouses, landes : 7 %
- Plantations (vergers et conifères) : 4 %
- Autres : 9 %

L'entité géographique quercynoise concerne trois communes (Gasques, Castelsagrat, Perville) pour une surface de 480 ha et présente l'occupation du sol suivante :

- Cultures : 52 %
- Forêts de feuillus : 25 %
- Prairies, pelouses, landes : 7 %
- Plantations (vergers et conifères) : 3 %
- Autres : 11 %

2-2 L'intérêt du site :

Le site "Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne" a été désigné au titre de Natura 2000 pour ses populations de chauves-souris connues dans les grottes de Roc (Dunes) et de Borie (Gasques).

Le diagnostic écologique a permis de mettre en évidence que les entités géographiques gasconne et quercynoise sont respectivement fréquentées par 12 et 15 espèces de chauves-souris (dont 8 relevant de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore).

Six espèces sont reconnues d'intérêt majeur sur ce site Natura 2000 : le Petit murin, le Grand murin, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale, la Barbastelle et le Murin de Bechstein.

Les habitats d'espèces présentent un état de conservation satisfaisant. Le maintien de la tranquillité des cavités constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales colonies de reproduction. Concernant les habitats de chasse des chauves-souris, la mosaïque de milieux existante leur est relativement favorable. Le maintien de la structure paysagère reste, néanmoins, un enjeu important.

Suite aux inventaires naturalistes,

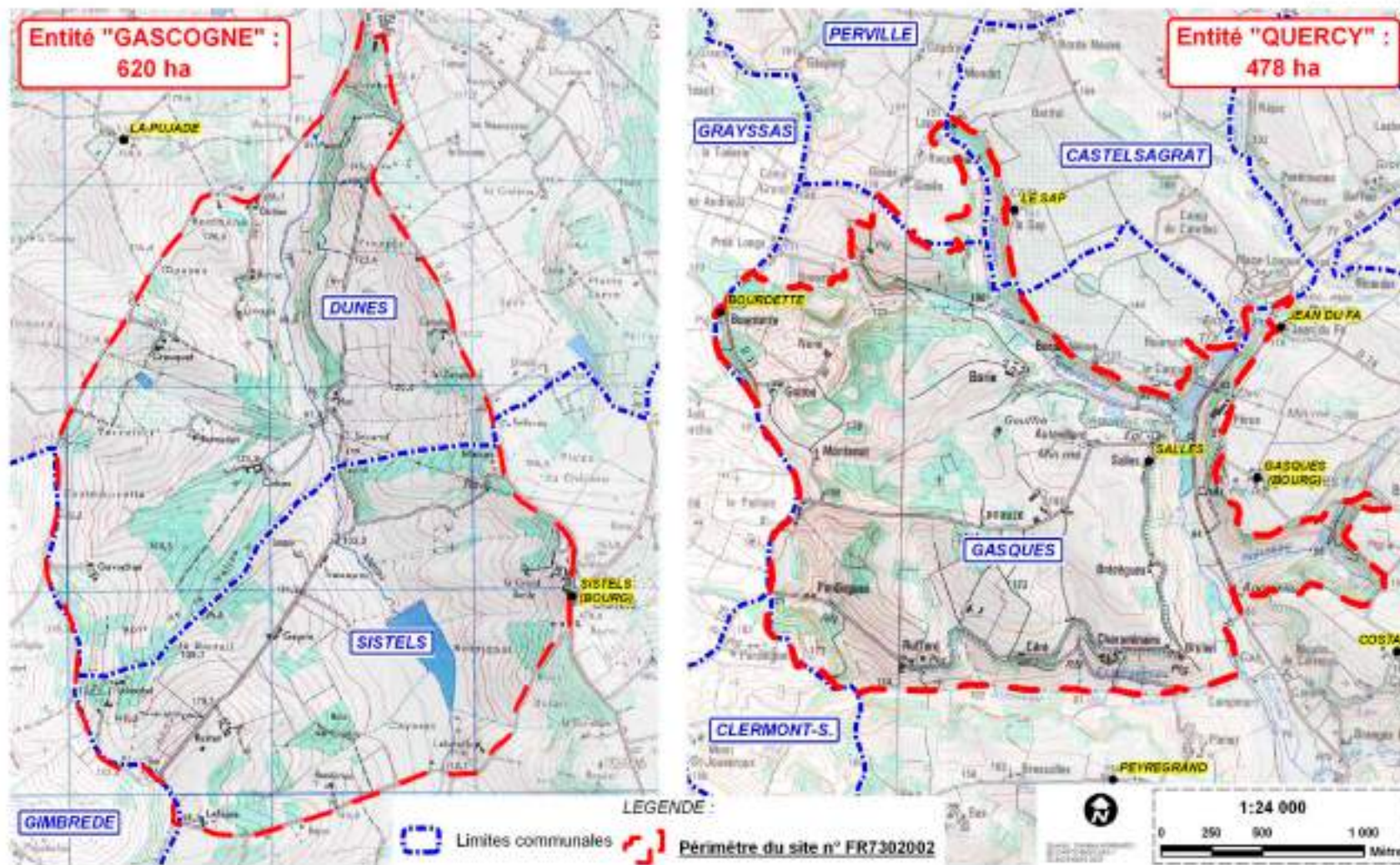
- 6 habitats naturels d'intérêt communautaire autres que les grottes ont été découverts : les pelouses sèches semi-naturelles sur calcaires, les parcours substeppiques de graminées et annuelles, les pelouses maigres de fauche de basse altitude, les mares à Characées, les couvertures à Lemnacées et prairies humides (mégaphorbiaies) de bordure de cours d'eau ;

- 2 espèces de papillons ont été observées : le Damier de la Succise (inscrit à l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore) et l'Azuré du Serpolet (inscrit l'annexe IV de la directive Habitat Faune Flore).

Ces habitats naturels d'intérêt communautaire représentent moins de 4 % de la superficie totale du site Natura 2000.

Site NATURA 2000 : "CAVITES ET COTEAUX ASSOCIES EN QUERCY - GASCOGNE"

Date : 25 octobre 2010



Tableaux des espèces d'intérêt communautaire (annexe II) et des milieux qu'elles fréquentent sur le site Natura 2000 :

Les espèces de chauves-souris

Nom vernaculaire	Nom latin	code Natura 2000	Grottes	Haies, bosquets, alignement, arbres isolés	Milieux forestiers	Pelouses, prairies, landes	Cours d'eau, ripisylve	Mares, étangs, points d'eau
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	1	1	1	1	1	1
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	1307	1	1	1	1	1	1
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	1	1	1	1	1	1
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	1	1	1		1	1
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308		1	1		1	1
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	1323	1	1	1		1	1
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	1	1	1	1	1	1
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	1	1	1		1	1
Nombre d'espèces par milieu			7	8	8	4	8	8

Les espèces autres que les chauves-souris

Nom vernaculaire	Nom latin	code Natura 2000	Grottes	Haies, bosquets, alignement, arbres isolés	Milieux forestiers	Pelouses, prairies, landes	Cours d'eau, ripisylve	Mares, étangs, points d'eau
Papillon : Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	1065				1		
Nombre d'espèces par milieu						1		

Tableau des habitats naturels d'intérêt communautaire

Libellé de l'habitat	code Natura 2000	Grottes	Haies, bosquets, alignement, arbres isolés	Milieux forestiers	Pelouses, prairies, landes	Cours d'eau, ripisylve	Mares, étangs, points d'eau
Grottes non exploitées pour le tourisme		1					
Parcours sub-steppiques de graminées et annuelles	6220				1		
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	6210				1		
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis-Sanguisorba officinalis)	6510				1		
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3140						1
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150						1
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires	6430				1	1	
Nombre d'habitats par milieu		1			4	1	2

3- Les engagements et les recommandations

3-1 Les engagements généraux :

Ces engagements concernent toutes les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000, sur lesquelles l'adhérent dispose de droits réels et ou personnels.

- ☒ **Permettre l'accès de la propriété à la structure animatrice ou aux experts mandatés** pour les opérations d'inventaires, de suivi et les actions d'évaluation. La structure animatrice informera le signataire, par courrier, au moins deux semaines à l'avance, de la date la nature de l'étude ainsi que de l'identité et la qualité des personnes qui interviendront sur la propriété. Le signataire sera invité à participer à ces opérations et les résultats lui seront communiqués.

- ☒ **Ne pas déposer de déchets sur la propriété** (à l'exception des déchets compostables et des fumières).

- ☒ **Ne pas détruire ou détériorer volontairement les ou certains éléments suivants** repérés au moment de l'adhésion : haies, mares, ripisylves, bosquets, arbres isolés, talus, rigoles, canaux, reconnus nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels ou d'espèces (sauf actions prévues par le DOCOB). Ces éléments sont localisés sur plan annexé à la charte.

- ☒ **Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau sauf dans le cadre d'actions collectives** (type contrat de rivière ou actions prévues au DOCOB) ou d'exploitations forestières mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles.

- ☒ **Informar la structure animatrice de tout projet d'aménagement** non prévu par des documents de gestion, agréés ou approuvés.

- ☒ **Ne pas empoisonner les espèces nuisibles.**

- ☒ **Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions** de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.

Recommandations générales

- Utiliser de l'huile biodégradable pour le matériel de coupe et d'entretien ;

3-2 Engagements et recommandations par type de milieux et par habitat :

Ces engagements s'appliquent aux parcelles cadastrales engagées dans la charte sur lesquelles sont présents des habitats d'espèces et/ou des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les recommandations sont citées pour information. Elles constituent des actions complémentaires que peut conduire l'adhérent pour favoriser la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

PELOUSES, PRAIRIES, LANDES

Engagements pour l'ensemble de ces milieux

- ☒ Poursuivre un entretien permettant de limiter la fermeture du milieu ;
- ☒ Ne pas faire de plantation forestière ;
- ☒ Ne pas réaliser de nivellement ou de dépôt de remblais ;
- ☒ Ne pas pratiquer d'assainissement par drains enterrés ou d'assèchement des zones humides ;
- ☒ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf traitements localisés sous les clôtures) ;
- ☒ Ne pas pratiquer d'affouragement permanent sur les habitats d'intérêt communautaire ;

Engagements spécifiques aux habitats de pelouses et landes

- ☒ Ne pas réaliser de concassage ou de broyage des pierres ou dalles rocheuses ;
- ☒ Ne pas réaliser de travail du sol ;
- ☒ Ne pas fertiliser ;
- ☒ Ne pas réaliser de semis ;

Engagements spécifiques aux habitats de prairies

- ☒ Ne pas réaliser de travail du sol ;
- ☒ Ne pas réaliser de semis ;
- ☒ Ne pas pénétrer avec des engins motorisés en dehors des actions prévues par le DOCOB ou de l'exploitation forestière (parcelles en peupliers) mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles
- ☒ Limiter l'apport total d'azote à 60 unités par hectare et par an ;
- ☒ Limiter le chargement moyen à 1 UGB par hectare et par an.

Engagements spécifiques aux habitats de mégaphorbiaie

- ☒ Ne réaliser aucun aménagement (sauf ceux prévus par le DOCOB) ;
- ☒ Ne pas réaliser de travail du sol ;
- ☒ Ne pas réaliser de drainage ;
- ☒ Ne pas réaliser d'intervention sur la mégaphorbiaie sauf exploitation forestière sur les peupleraies mettant en œuvre les bonnes pratiques sylvicoles ;
- ☒ Ne pas fertiliser ;

Recommandations

- En cas de fauche, privilégier la fauche centrifuge (du centre vers la périphérie) ;
- En cas de pâturage, limiter l'utilisation de vermifuge à base d'ivermectine ;
- Sur les prairies, éviter la fertilisation.

JACHERES

Engagements pour l'ensemble de ces milieux

- ☒ Opérer un broyage des jachères avant le 15 mars et après le 15 juillet.

HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLES

Engagements pour l'ensemble de ces milieux

- ☒ Rappel : ne pas détruire ou détériorer les éléments remarquables du paysage repérés lors de la visite préalable à l'adhésion ;
- ☒ Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire sauf en traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (*chenilles*) ;
- ☒ Faire une intervention de coupe ou d'entretien, si nécessaire, entre le 01 octobre et le 31 mars sauf opérations de formation des arbres et taille en vert.

Recommandations

- Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied (sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré) ;
- Pour l'entretien, utiliser du matériel n'éclatant pas les branches ;
- Valoriser les résidus de taille (compost, paillage...).

MARES, ETANGS, POINTS D'EAU

Engagements pour l'ensemble de ces milieux

- ☒ Ne pas mettre en œuvre de comblement volontaire ou d'assèchement volontaire et définitif ;
- ☒ En cas d'intervention de curage, prévoir les travaux entre le 15 septembre et le 31 décembre et stocker les résidus au minimum 48 heures en bordure du point d'eau avant de les exporter ;
- ☒ Ne pas utiliser de produit phytosanitaire sur une bande de 10 mètres en périphérie du point d'eau.

COURS D'EAU, RIPISYLVES

Engagements pour l'ensemble de ces milieux

- ☒ Entretenir les berges entre le 15 août et le 31 mars.;
- ☒ Respecter une zone tampon non traitée (pas de fertilisation et de phytosanitaires sur une bande de 10 mètres à partir du haut de la berge) ;
- ☒ Ne pas implanter d'aménagements de berges liés aux activités de loisirs (hors démarche collective soumise à l'avis du comité de pilotage).

GROTTES

Engagements pour l'ensemble de ces milieux

- ☒ Ne pas obstruer les entrées de grottes (sauf action de fermeture prévue par le DOCOB) ;
- ☒ Ne pas installer d'éclairage à proximité des grottes (*distance minimum de 150 mètres*).

MILIEUX FORESTIERS

Engagements pour l'ensemble de ces milieux

- ☒ Intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière ;
- ☒ Dans les zones localisées et avérées pour lesquels le propriétaire aura reçu une information de la structure animatrice, réaliser les travaux d'exploitation forestière hors période sensible (mise bas ou hibernation).

Recommandations

- Signaler la présence de gîtes à chauves-souris à la structure animatrice,
- Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, anciens, sénescents ou morts sur pied (sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré) ;
- Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (éviter de compacter ou de créer des ornières) et les cours d'eau (conserver les berges en bon état).

Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements de la charte Natura 2000 du site "Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne".

Fait à, le/...../.....

Signature du propriétaire

Annexe : informations sur la réglementation et les bonnes pratiques

L'eau et la biodiversité bénéficient d'une protection sur tout le territoire national.

7.3.1.1. ■ Points réglementaires concernant l'eau et les milieux humides

- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis (article 1^{er} loi sur l'eau du 3/01/92).
- Les zones humides assurent des fonctions essentielles : réservoir de biodiversité, zones tampon qui permettent de piéger les matières en suspension et de retenir, transformer, dégrader, l'azote, le phosphore, les métaux lourds et des micropolluants organiques, mais aussi rôle d'éponge et d'expansion des crues.
- Le maintien de la qualité de l'eau est primordial pour assurer la pérennité des espèces et des milieux aquatiques. Ces milieux sont très sensibles aux pollutions agricoles et domestiques. Aussi tout apport de substance toxique aura pour conséquence de banaliser le milieu et d'amoindrir son rôle écologique. Supprimer les risques de pollution, c'est éviter tout apport de substances toxiques.
- Pour la préservation des milieux humides (petits cours d'eau, prairies humides, tourbières) les plus grandes menaces sont le calibrage, le drainage, la conversion en cultures ou d'autres aménagements et perturbations (piétinement, passage répété d'engins mécaniques) qui les banalisent et les perturbent. Les plantations de résineux, de peupleraies aux abords des cours d'eau, peuvent également concourir à la disparition des milieux à forte valeur patrimoniale. Pour la préservation des milieux propices aux espèces, il convient de ne pas perturber le libre écoulement des eaux.
- L'introduction d'espèces envahissantes (*écrevisses américaines, tortue de Floride...*) peut constituer une menace réelle pour les espèces à préserver.

■ Points réglementaires concernant le patrimoine naturel

- Les espèces végétales protégées : Il est interdit de détruire, de colporter, de vendre, d'acheter ou d'utiliser les spécimens de flore sauvage dont la liste est fixée par arrêté. Les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont toutefois pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. Pour d'autres spécimens sauvages, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature.
- Les espèces animales sauvages : Pour les espèces de la faune sauvage faisant l'objet de mesures de conservation, dont les listes et les modalités de protection sont fixées par arrêtés, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos susceptibles d'affecter le cycle biologique de ces animaux, sont interdits. La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens de ces espèces sont également interdits.
- La circulation motorisée : Afin de ne pas perturber le milieu et les espèces, la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors piste est donc strictement interdite. Des exceptions sont accordées notamment aux services publics, à des fins professionnelles, aux propriétaires et leurs ayants droit et aux manifestations sportives autorisées.
- Natura 2000 : Les projets soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.

■ Points réglementaires concernant l'urbanisme

- Les projets, dans ou hors de sites Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leur incidence dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir un impact notable sur un ou des sites Natura 2000.
- Les procédures de déclarations et d'autorisation doivent être respectées pour tout projet d'aménagement.

■ Les bonnes pratiques sylvicoles relatives à la biodiversité

- Privilégier les mélanges d'essences pour favoriser la biodiversité et augmenter la résistance des bois et des forêts aux maladies et aléas climatiques ;
- Eclaircir les lisières exposées aux vents dominants pour éviter les turbulences et gérer les peuplements forestiers riverains des cours d'eau pour tenir compte de la biodiversité ;
- Eviter autant que possible le franchissement des cours d'eau et des mares lors de l'exploitation des bois pour sauvegarder la faune et la flore ;
- Tout en recherchant un équilibre faune-flore, offrir à la faune qui participe aux grands équilibres écologiques, un habitat favorable ;
- Prévoir des accès et organiser la circulation des engins d'exploitations et de travaux afin d'éviter la dégradation des sols et des milieux forestiers.

■ Les bonnes pratiques agricoles

- Respecter la conditionnalité liée aux aides de Politique Agricole Commune (cf livrets de la conditionnalité PAC).

Conclusion

Le site « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne » a été désigné au titre de Natura 2000 pour ses populations de chauves-souris connues dans les grottes de Roc (Dunes) et de Borie (Gasques). Le croisement des données bibliographiques et des inventaires de 2009 a montré que **les deux entités « Quercy » et « Gascogne » étaient fréquentées respectivement par 15 espèces de chauves-souris (dont 8 relevant de l'Annexe II) et 12 espèces (dont 8 de l'Annexe II)**. Ces résultats confortent donc l'intérêt majeur du site pour les chauves-souris, dont le principal enjeu est la mise en protection des grottes de Roc et de Borie par **l'installation d'un périmètre grillagé, accompagné d'un panneau** expliquant la démarche. La conservation des autres gîtes, bâtis ou arboricoles, passe par la **sensibilisation des propriétaires** et la **signature de contrats et chartes Natura 2000** pour la pérennisation des sites. Diverses mesures visant au maintien ou à l'amélioration des habitats de chasse des espèces sont proposées et à mettre en œuvre avec la collaboration des acteurs locaux du paysage.

Le **suivi des colonies** de chauves-souris des grottes de Roc et de Borie, et en particulier des colonies de mise bas, est indispensable au regard de la patrimonialité de ces populations. Des **prospections complémentaires en bâti et en forêt** semblent nécessaires afin de mieux connaître le statut de certaines espèces sur le site, comme la Barbastelle, les Petit et Grand rhinolophes et le Murin de Bechstein.

Au cours des inventaires écologiques, des habitats naturels ainsi qu'une espèce de papillon (Damier de la Succise) d'intérêt communautaire ont été découverts. Ils n'étaient pas mentionnés dans le Formulaire Standard de Données. La surface de ces habitats représente en tout 35.70 ha soit 3.2 % de la surface du site Natura 2000. Les principaux habitats naturels d'intérêt communautaire présents sont : les pelouses maigres de fauche de basse altitude (33 ha), les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (1.59 ha). Ces habitats et espèces ne constituent qu'un enjeu secondaire pour le site. Les actions visant au maintien et à l'amélioration des habitats de chasse des chauves-souris seront, le cas échéant, favorables à la conservation de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, **une nouvelle consultation des collectivités locales concernées par ce site sera à prévoir** pour une petite modification du périmètre au niveau de la commune de Sistels de façon à exclure du site le village (partie urbanisée) de cette commune.

Glossaire

A - B

- **Acidiphile** : se dit d'une espèce qui se développe exclusivement ou de préférence sur un sol acide.
- **Animateur** - structure animatrice : structure désignée par les membres du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.
- **Annexes de la Directive Habitat** : Annexe I = Habitats naturels et semi-naturels d'intérêt communautaire - Annexe II = Espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire - Annexe III = Critères de sélection des sites pour les ZSC - Annexe IV = Espèces animales et végétales qui nécessitent une protection stricte - Annexe V = Espèces animales ou végétales dont le prélèvement et l'exploitation sont contrôlés - Annexes VI = Méthodes de capture, de mise à mort et de transport interdits.
- **Anthropique** : Lié à l'action directe ou indirecte de l'Homme.
- **Basiphile** : Se dit d'une espèce qui se développe exclusivement ou de préférence sur un sol alcalin.
- **Biodiversité** : contraction de "diversité biologique" expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.
- **Biogéographique (zone)** : Entité naturelle dont les limites reposent sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales. La France est divisée en 4 grandes régions biogéographiques : atlantique, continentale, alpine et méditerranéenne.
- **Biotope** : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

C - D

- **Calcicole** : Se dit d'une espèce ou d'une végétation qui se rencontre exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.
- **Charte Natura 2000** : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire d'obtenir une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine bâti ainsi qu'une exonération partielle des de mutation à titre gratuit.
- **Classe** : unité taxonomique ou syntaxonomique regroupant plusieurs ordres.
- **Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)** : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu ou, à défaut, par le préfet. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leur groupement, des représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux, des organisations non gouvernementales et des

représentants de l'Etat. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

- **Contrats Natura 2000** : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.
- **CORINE Biotope** : Typologie européenne codifiée décrivant les habitats naturels d'après des critères physionomiques et phytosociologiques.
- **Cortège floristique** : Ensemble d'espèces végétales de même origine géographique.
- **Directive européenne** : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). "La directive lie tout Etat membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des Etats concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque Etat le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.
- **Directive "Habitats naturels, faune, flore sauvage"** : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.
- **Document d'objectifs (DOCOB)** : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R.414-9 du code de l'environnement).
- **Dynamique (de la végétation)** : Modification dans le temps (en un lieu et sur une surface donnée) de la composition floristique et de la structure de la végétation.

E - F - G - H

Echolocation : Cela consiste à envoyer des sons à diverses fréquences et à les récupérer. La durée prise pour que l'onde de retour un obstacle ou une proie et la nature des ondes renvoyées parmi toutes celles émises, permettent de localiser et, dans une moindre mesure, d'identifier les éléments désirés. Ce système est utilisé, notamment, par les chauves-souris.

Ecotone : Zone de transition écologique entre deux écosystèmes (par exemple, le passage de la plaine alluviale à une zone inondable).

Ecotype : Population d'une espèce donnée qui a dû développer des aptitudes nouvelles pour s'adapter à un type de station nouveau pour l'espèce.

Espèce indicatrice : espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement et quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Etat de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats, Faune, Flore) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et, est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Etat de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats, Faune, Flore) : effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Etudes et notices d'impact : évaluations environnementales définies par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : régime d'évaluation environnementale des plans, programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable des sites Natura 2000 (articles L.414-4 et L.414-5 et R.414-19 à R.414-24 du code de l'environnement).

Eutrophe : Sol riche en éléments nutritifs, généralement, non ou faiblement acide (présence d'une forte activité biologique).

Eutrophisation : Processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote surtout, phosphore, potassium...) modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Facès : Physionomie particulière d'une communauté végétale due à la dominance locale d'une espèce.

Famille : unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux.

Formulaire Standard de Données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Habitat d'espèce (au sens de Directive Habitats) : Milieu défini par des facteurs abiotiques (liés au non vivant) et biotiques (liés au vivant) spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique (zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation...).

Habitat naturel (au sens de Directive Habitats) : Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

Hygrométrie : Elle caractérise l'humidité relative de l'air, à savoir la proportion de vapeur d'eau qu'il contient.

I - J - K - L

- **Intérêt communautaire (espèce ou habitat d')** : Cité dans les annexes des Directives Habitats (I, II, IV et V) et Oiseaux (I) ; ces habitats et ces espèces sont menacés de disparition à plus ou moins long terme, ou ont une aire de répartition naturelle réduite, ou encore sont particulièrement caractéristiques de certains types de milieux.
- **Karst** : Relief de surface et relief souterrain accidentés issus des dissolutions de la roche calcaire.
- **Lacustre** : qui se rapporte aux lacs. En géologie, cela désigne les roches formées par sédimentation dans des lacs.
- **Lande** : Formation végétale plus ou moins fermée, caractérisée par la dominance d'espèces ligneuses basses, transitoire entre la pelouse sèche et la forêt.

M - N

- **Marnes** : roches sédimentaires contenant du calcaire et de l'argile en quantités à peu près équivalentes (de 35 à 65 %).
- **Marnicole** : se dit d'une espèce ou d'un milieu qui se développe sur des marnes.
- **Mésohygrophile** : Se dit d'une espèce ayant besoin d'une humidité moyenne et permanente tout au long de son développement.
- **Mésophile** : Qualificatif utilisé pour caractériser des conditions moyennes dans un gradient sécheresse-humidité.
- **Mésotrophe** : Moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.
- **Mesures agro-environnementales** : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.
- **Molasse** : Dépôt terrigène, issu de l'érosion marine ou continentale, formé par un mélange de grès et conglomérats qui reposent sur les couches géologiques en place (calcaire...). On les trouve dans les zones d'érosion en fin d'évolution.
- **Mosaïque** : Ensemble de communautés végétales, de peuplements ou de sols différents, coexistant en un lieu donné sous forme d'éléments de très faible surface étroitement imbriqués les uns avec les autres.

O - P - R

- **Ordre** : unité taxonomique regroupant plusieurs familles.
- **Peuplement** : Ensemble des individus de différentes espèces vivant en un même lieu et possédant une écologie comparable.
- **Phytosociologie** : Etude des tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou, au contraire, à s'exclure.
- **Population** : Ensemble des individus d'une même espèce, vivant en un même lieu et échangeant librement des gènes.
- **Prioritaire (habitat ou espèce, au sens de la Directive Habitat)** : Habitat naturel ou espèce en danger de disparition pour lequel ou laquelle la Communauté européenne a une responsabilité particulière pour sa conservation.
- **Réseau Natura 2000** : réseau écologique européen de sites naturels mis en place par les directives "Habitats naturels, Faune, Flore" et "Oiseaux". Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- **Rupicole (ou rupestre)** : Qui vit dans les rochers et habitats rocheux.

S - T

- **Site d'importance communautaire (SIC)** : site sélectionné, sur la base des propositions des Etats membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats naturels, Faune, Flore". Un SIC abrite des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire (cités dans les annexes de la Directive Habitats).
- **Station** : Etendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (climat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).
- **Sub-** : Sous, presque.
- **Subatlantique** : Se dit des espèces ou groupements végétaux à tendance atlantique, mais dont l'aire de répartition va plus loin vers l'est.
- **Syntaxon** : Le syntaxon s'inscrit dans un système de classification hiérarchique analogue à celui de la classification classique, en posant comme unité de base des types d'associations plutôt que des types d'individus. Dans cette classification, les associations végétales forment l'unité de base et sont regroupées par similarités dans des alliances. Les alliances les plus proches dans leur structure sont groupées en ordres, eux-mêmes groupés en classes. Chaque niveau de hiérarchie est dénommé "syntaxon" (par analogie aux taxons du système de classification des organismes). Une association végétale est nommée à partir du ou des noms de genre d'une ou deux espèces dominantes présentes, auxquelles on ajoute un suffixe différent selon que l'on parle d'une classe, d'un ordre, d'une alliance ou d'une association végétale.
- **Taxon** : Unité quelconque (famille, genre, espèce...) de la classification zoologique ou botanique.
- **Thérophytique** : se dit de plantes qui ne survivent que par leurs graines à la mauvaise saison. Les parties aériennes et racinaires sont détruites par le gel et/ou la sécheresse.
- **Thermophile** : Se dit d'une espèce qui a une préférence pour les sites chauds et ensoleillés.
- **Troglophile** : Se dit d'une espèce qui fréquente le milieu souterrain pendant tout ou partie de son cycle de vie.

X - Y - Z

- **Xérophile** : Se dit d'une espèce pouvant s'accommoder de milieux très secs en permanence (milieux dits xériques).
- **Xérothermophile** : Se dit d'une espèce xérophile et thermophile.
- **Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)** : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** : Site du réseau Natura 2000 désigné par les Etats membres de l'Union Européenne au titre de la Directive "Oiseaux" - Directive 79/409/CEE.
- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)** : Site du réseau Natura 2000 désigné par les Etats membres de l'Union Européenne au titre de la Directive "Habitats naturels Faune Flore".

Liste des sigles et abréviations

Liste des abréviations et des sigles

AAPPMA :	Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
ACCA :	Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA :	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
AICA :	Association Intercommunale de Chasse Agréée
APPB :	Arrêté préfectoral de protection de biotope
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAUE :	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CBN :	Conservatoire Botanique National
CDJA :	Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
CPIE :	Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
CREN :	Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRPF :	Centre régional de la propriété forestière
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DOCOB :	Document d'Objectifs
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement
EARL :	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
FDSEA :	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER :	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FSD :	Formulaire Standard de Données (base de données officielles européenne de chaque site Natura 2000)
GAEC :	Groupement Agricole
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes
MAET :	Mesures agro-environnementales territorialisées
MEDDTL :	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
MODEF :	Mouvement de Défense des Exploitants Familiaux
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA :	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
RGA :	Recensement Général Agricole
SAU :	Surface Agricole Utile
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SFP :	Surface Fourragère Principale
SIG :	Système d'Information Géographique
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation

Bibliographie

Bibliographie relative aux chiroptères :

- 2007, Déjean S. - *Clé de détermination des chauves-souris de Midi-Pyrénées, en main*. CREN Midi-Pyrénées, 17p. (non publiée).
- 2009, Dietz, C., von Helversen, O. & Nill, D. - *L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord*. Delachaux & Niestlé, 400p.
- 2007, Mitchell-Jones, T., Bihari, Z., Masing, M. & Rodrigues, L. - *Protection et gestion des gîtes souterrains pour les Chiroptères*. EUROBATS Publication Series No.2 (version française). PNUE/EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 38p.
- 2008 Némóz, M. & Brisorgueil, A. - *Catalogue des protections physiques mises en œuvre dans le programme LIFE-Nature « Conservation de 3 Chiroptères cavernicoles dans le Sud de la France » (2004-2008)*. SFEPM, Toulouse, France, 28p.
- 2005, Office National des Forêts de la Haute-Garonne, Réseau Natura 2000 – Document d'objectifs de la zone spéciale de conservation « Haute Vallée de la Garonne » FR 7300883. Préfecture de la Haute-Garonne, DIREN Midi-Pyrénées, DDAF Haute-Garonne, 194p.
- 2010, Données de Biotope sur la Tulipe sauvage près de Gasques
- 1988, Brosset A., Barbé L., Beaucornu J.C., Salvayre H. et Tupinier Y. - *La raréfaction du Rhinolophe euryale (Rhinolophus euryale Blasius) en France - Recherche d'une explication* - Mammalia, 52,1 : 101-122
- 2008, Némóz M. et Brisorgueil A. - *Connaissance et Conservation des gîtes et habitats de chasse de 3 chiroptères cavernicoles : Rhinolophe euryale, Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers* - Programme LIFE Nature - SFEPM, 103 pages

Bibliographie relative à la détermination de la flore, des habitats et des papillons :

2010, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées - *Guide des plantes protégées de Midi-Pyrénées* - Collection Parthénope - Biotope Editions

2004, DUHAMEL G. – *Flore et Cartographie des Carex de France* – éd. Boubée, 296 pages

2004, PRUD'HOMME F. Inédit – *Clé typologique des habitats naturels de Midi-Pyrénées, Arrhenatheretea et Agrostietea, Praries mésophiles à hygrophiles de plaine et de montagne* – CBP/CBN, 10 pages

2004, CORRIOL G. Inédit – *Clé typologique des habitats naturels de Midi-Pyrénées, Festuco valesiacae-Brometea erecti, Pelouses basophiles, collinéennes à montagnarde* – CBP/CBN, 11 pages

2003, Bissardon M. - *Corinne Biotopes, version originale, Types d'habitats français* - ATEN, ENGREF

2000, FOURNIER P. – *Les quatre flores de France* – éd. Dunod, 1103 pages

2000, LAFRANCHIS T. – *Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles* – éd. Parthénope Collection, 448 pages

1998, Société Française d'Orchidophilie – *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg* – Ed. Parthénope Collection, 416 pages

1997, Romao C. - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, Natura 2000, version EUR 15* - Commission européenne, DG XI, Environnement, Sécurité Nucléaire et protection Civile

1990, COSTE H. – *Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, Tome I, II et III* – éd. Librairie Scientifique et Technique.

Bibliographie générale :

- 1973, 2001, BRGM - Cartes géologiques de la France à l'échelle 1/50000, ST Nicolas de la Grave, Valence d'Agen
- 2008, Luc Terraz, Document d'objectifs Natura 2000 guide pour une rédaction synthétique
- DREAL de Midi-Pyrénées - site internet : www.midi-pyrénées.developpement-durable.gouv.fr/
- Météo-France - www.climatothèque.meteo.fr/
- 1999, Bertrand Folléa, Claire Gauthier, Pierre-Yves Pasco, Camille Gérôme, Sébastien Berger, Gaëtan Cotreuil - *"Tarn-et-Garonne : Eléments pour une politique du paysage"* - Agence Bertrand Folléa - Claire Gauthier
- Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche, de la ruralité et de l'aménagement des territoires - site internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/recensement-agricole - Agreste - Recensement Agricole 2000 - La fiche comparative Midi-Pyrénées
- Terres Neuves Analyse et Valorisation des Territoires - Communauté de communes des Deux Rives - SCoT DES DEUX RIVES Etat initial de l'environnement et diagnostic stratégique

Annexes

8. Cartographie

Numéros de cartes	Intitulé	Localisation dans le document
Carte n°1	Localisation générale du site	Rapport
Carte n°2	Situation et contexte territorial	Annexes cartographiques
Carte n°3	Périmètre actuel du site et de ses deux entités géographiques	Rapport
Cartes n° 4.1 et 4.2	Géologie des secteurs de Valence d'Agén et de Saint Nicolas de la Grave	
Carte n°5	Hydrographie et topographie du site	Annexes cartographiques
Carte n°6	Occupation du sol en 1958 et évolutions constatées en 2005	Rapport
Carte n°7	ZNIEFF et site inscrit	Annexes cartographiques
Cartes n°8.1 et 8.2	Habitats naturels	Rapport
Cartes n°9.1 et 9.2	Habitats naturels d'intérêt communautaire	Annexes cartographiques
Cartes n°10.1 et 10.2	Statut des habitats naturels d'intérêt communautaire	Annexes cartographiques
Cartes n°11. et 11.2	Etat des habitats naturels d'intérêt communautaire	Rapport
Cartes n°12.1 et 12.2	Habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire	Rapport
Carte n°13	Espèces d'intérêt patrimonial recensées	Compilation
Carte n°14	Localisation des relevés phytosociologiques	Compilation
Cartes n°15.1 et 15.2	Propriétaires fonciers recensés	Compilation
Carte n°16	Activité agricole	Compilation
Carte n°17	Activités de loisirs et de plein air	Annexes cartographiques
Carte n°18	Proposition d'ajustement du périmètre	Annexes cartographiques

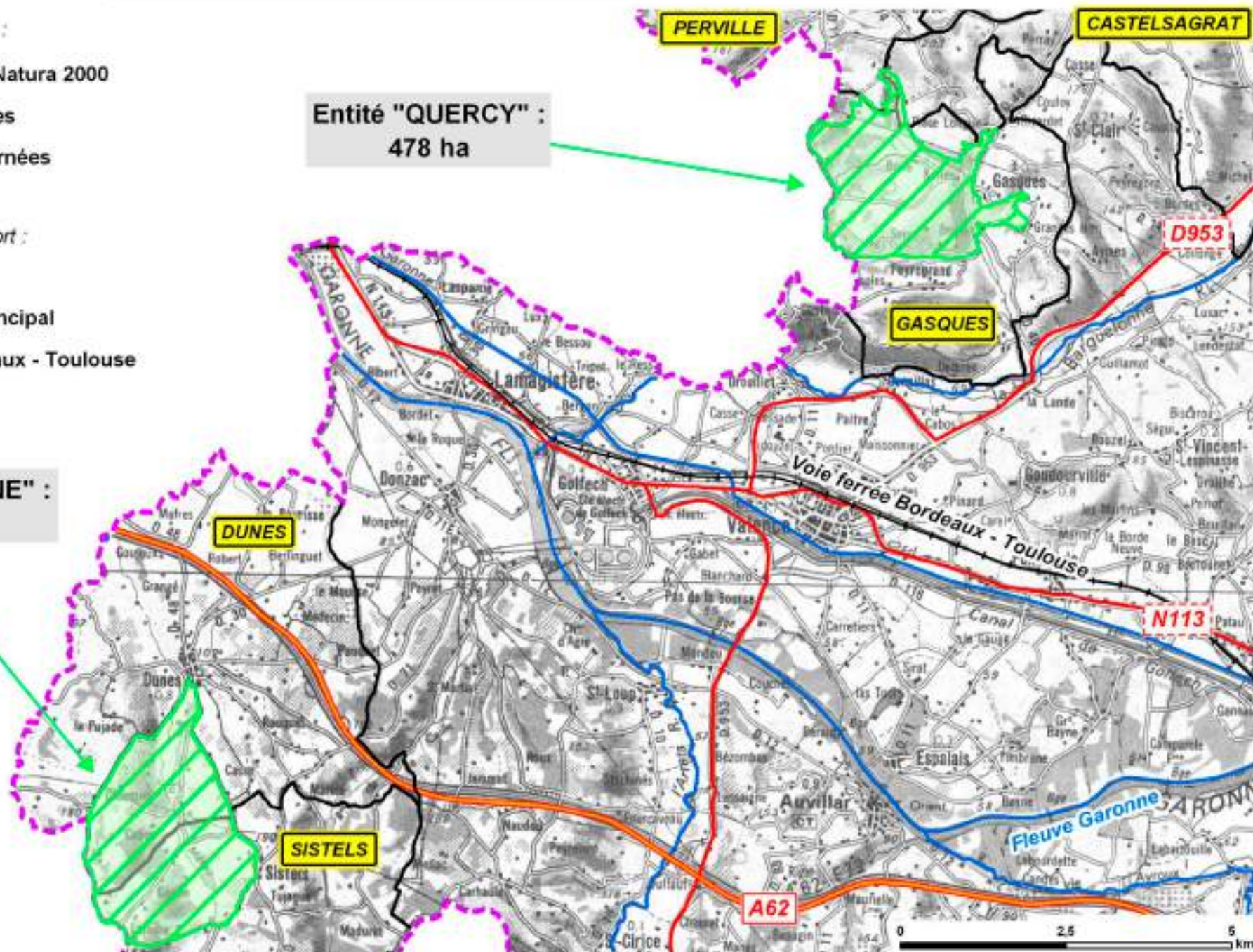
CARTE N°2 : SITUATION ET CONTEXTE TERRITORIAL DU SITE

LEGENDE :

-  Périmètre du site Natura 2000
-  C.C. des deux Rives
-  Communes concernées
-  Cours d'eau
- Infrastructures de transport :*
-  Autoroutes A62
-  Réseau routier principal
-  Voie ferrée Bordeaux - Toulouse

Entité "GASCOGNE" :
620 ha

Entité "QUERCY" :
478 ha



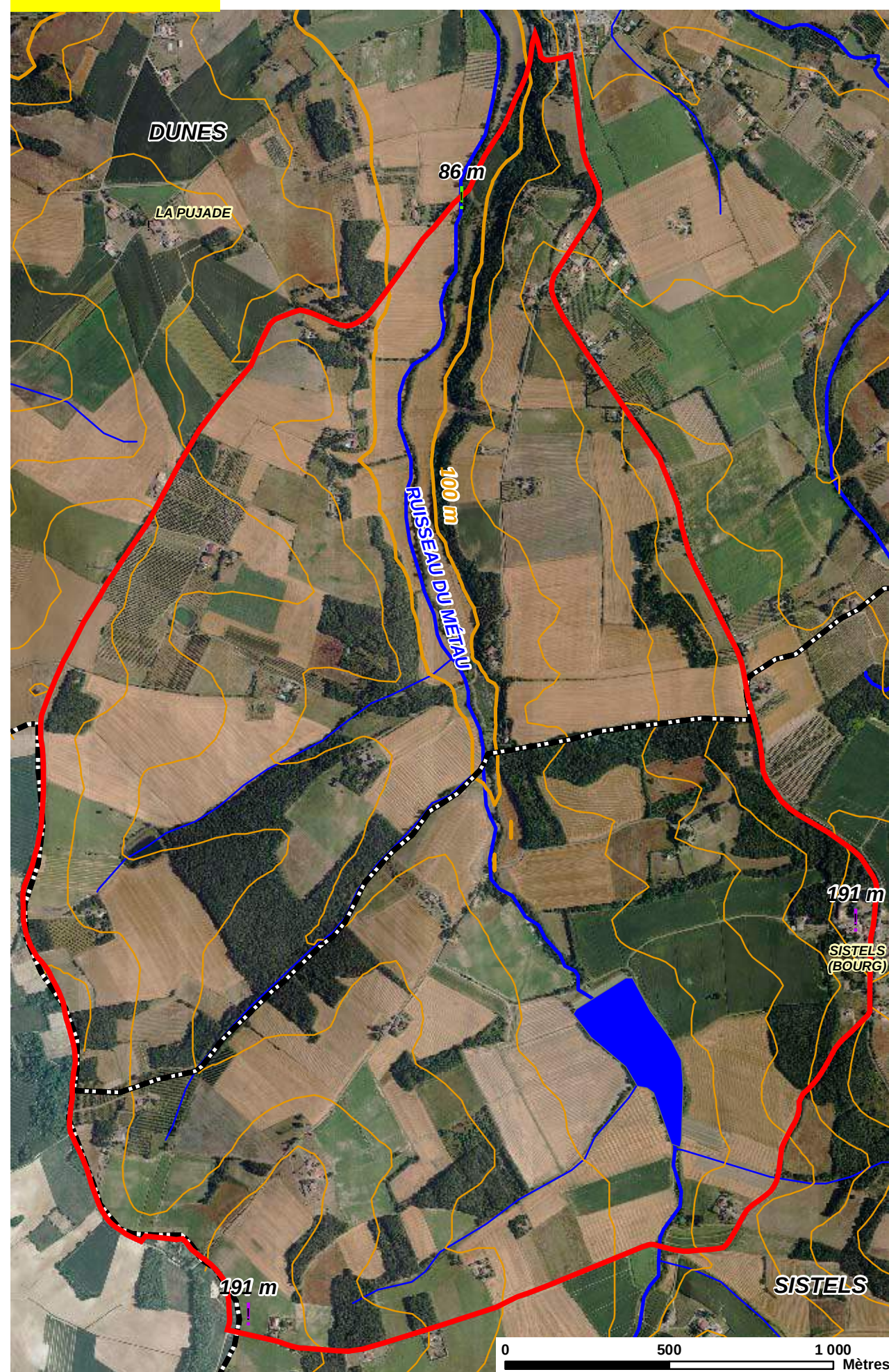
CARTE N°5 : HYDROGRAPHIE ET TOPOGRAPHIE DU SITE

LEGENDE :

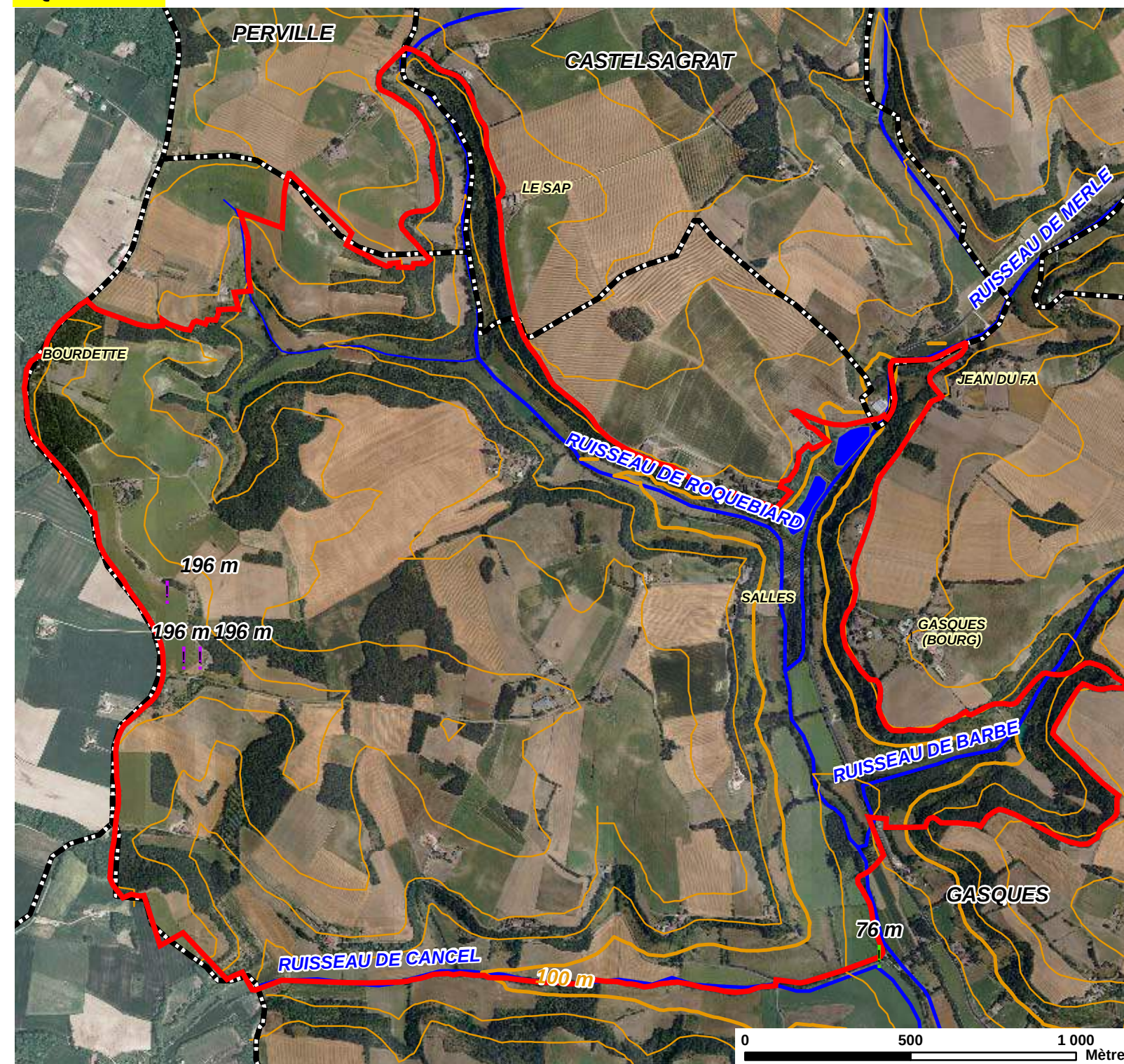
-  Périmètre du site Natura 2000 n°7302002
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique
-  Courbes de niveaux (équidistance 20m)
-  Points d'altitude minimum
-  Points d'altitude maximum

Source : Traitements
BD ALTI © IGN 2003

"GASCOGNE"



"QUERCY"



CARTE N°7 : Z.N.I.E.F.F.* ET SITE INSCRIT

LEGENDE :

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Limites communales
-  Zonage Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Zonage Site Inscrit

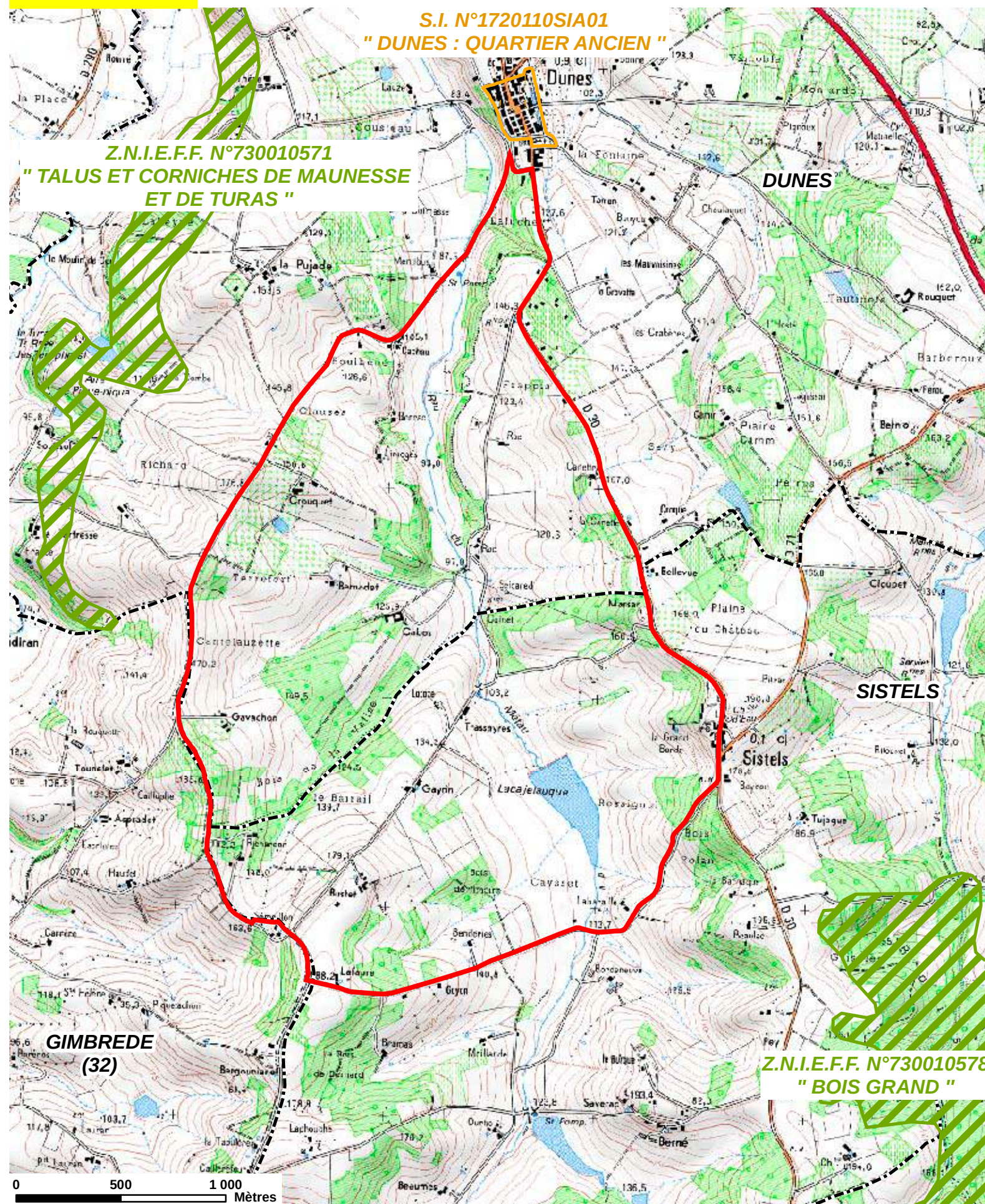
"GASCOGNE"

S.I. N°1720110SIA01

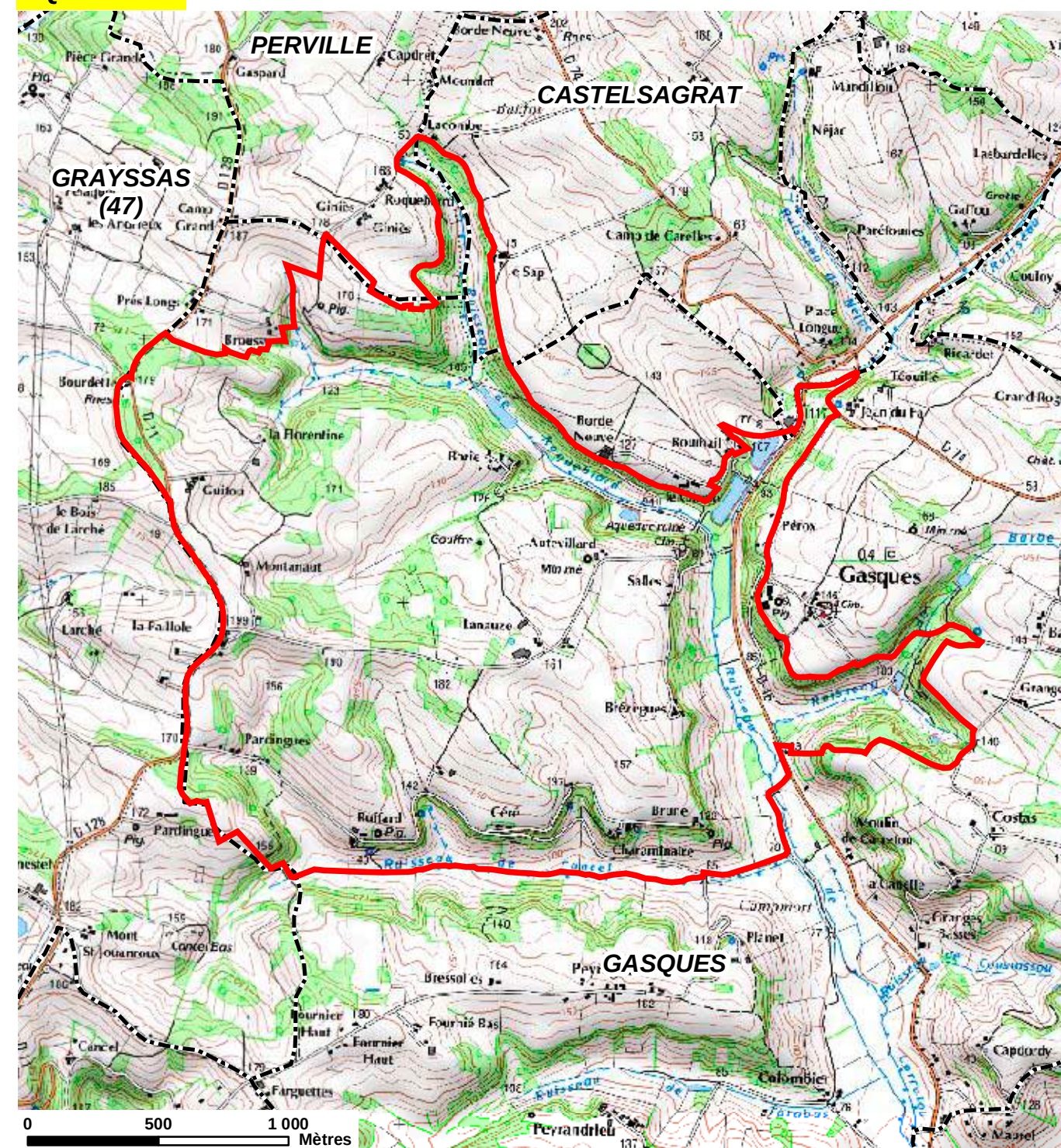
"DUNES : QUARTIER ANCIEN"

Z.N.I.E.F.F. N°730010571

"TALUS ET CORNICHES DE MAUNESSE ET DE TURAS"



"QUERCY"



* Zonage Z.N.I.E.F.F. de première génération
(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique,
Faunistique et Floristique)

CARTE N°9.1 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"GASCOGNE"



LEGENDE

 Périmètre du site Natura 2000

 Limites communales

Habitats naturels d'Intérêt Communautaire :

 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

 6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea

 6210 x 6220

 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires

 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

 8310 : Grottes à Chiroptères d'Intérêt Communautaire

CARTE N°9.2 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

LEGENDE

 Périmètre du site Natura 2000

 Limites communales

Habitats naturels d'Intérêt Communautaire :

 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

 6220 : Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea

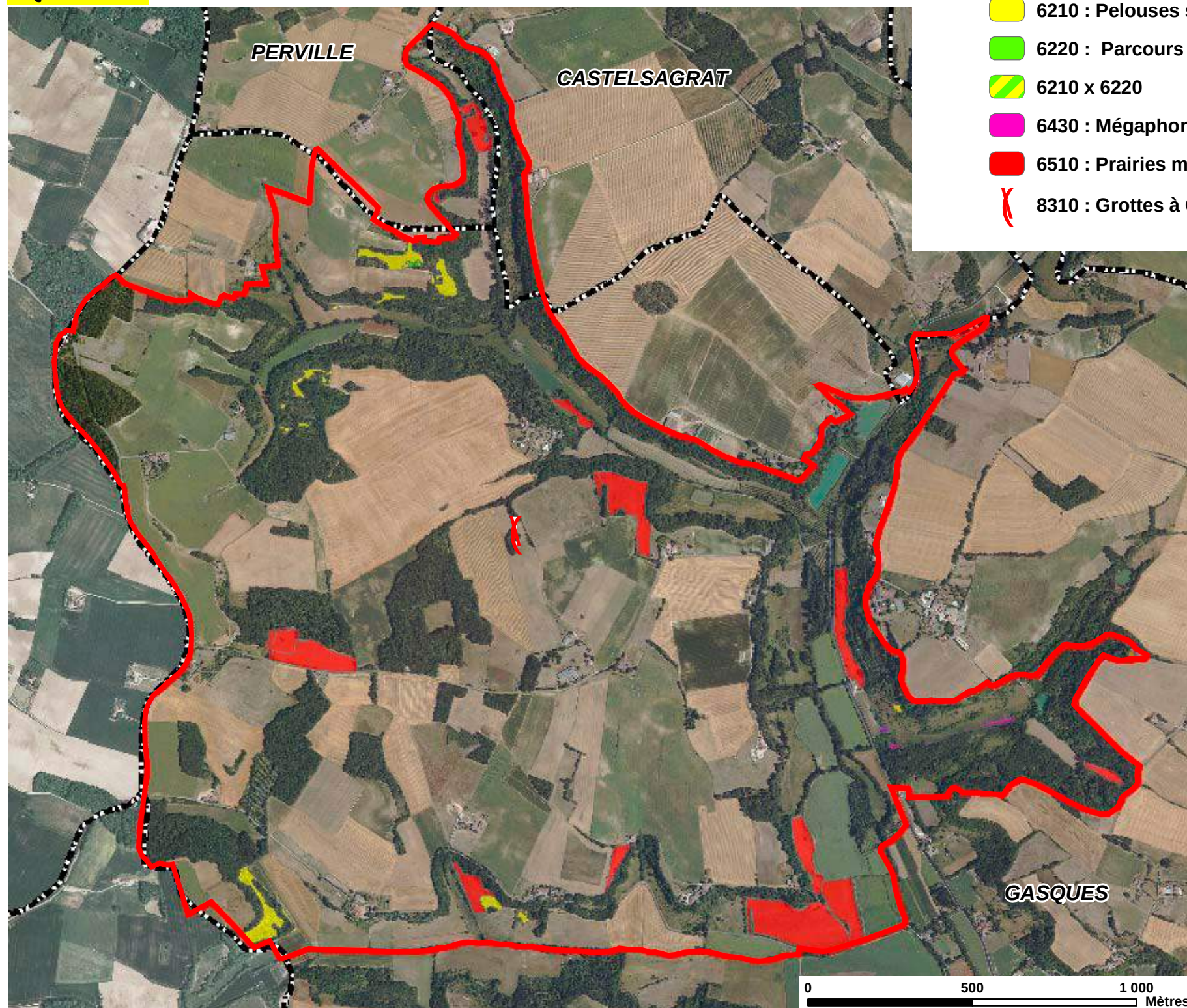
 6210 x 6220

 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires

 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

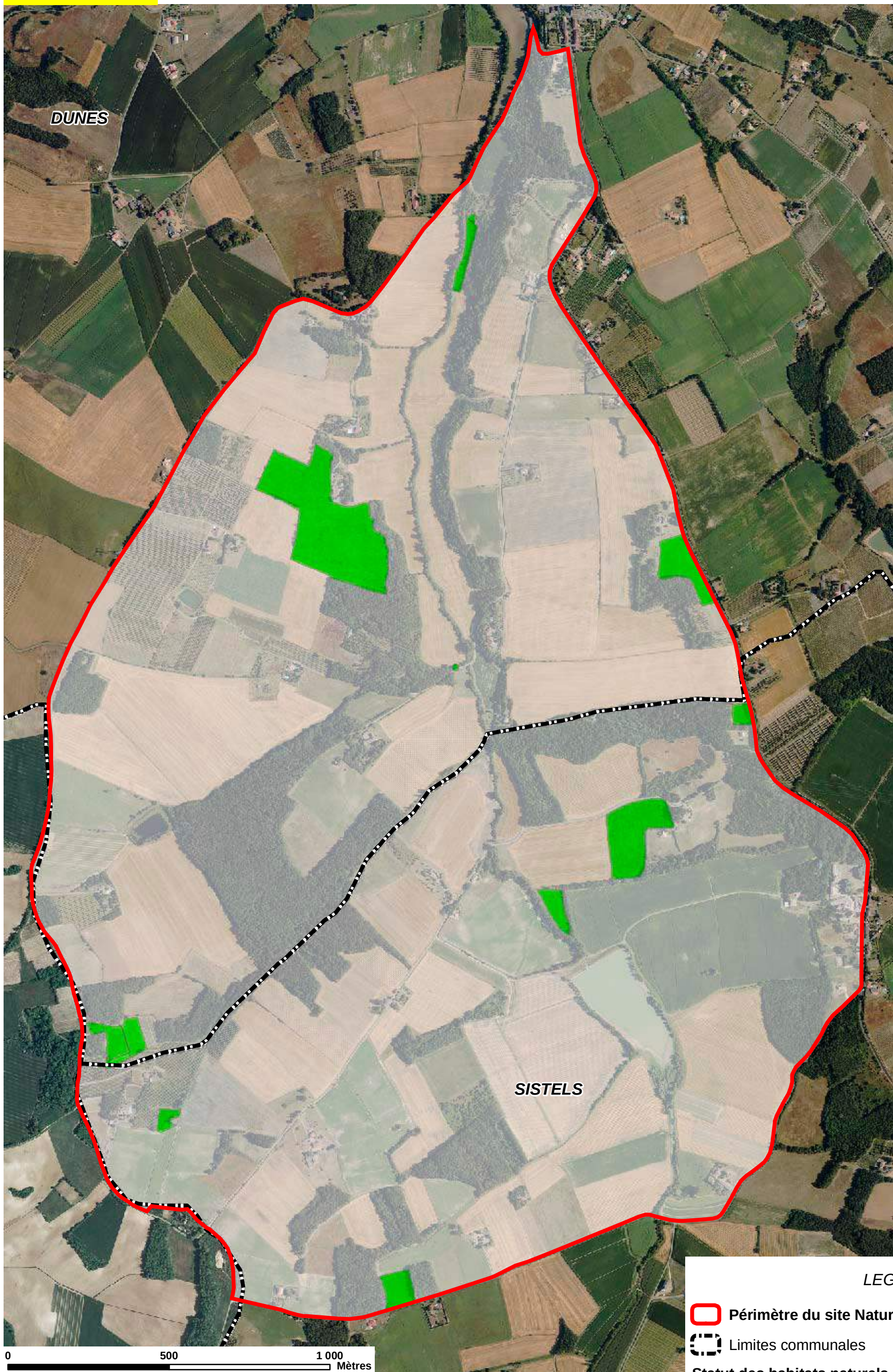
 8310 : Grottes à Chiroptères d'Intérêt Communautaire

"QUERCY"



CARTE N°10.1 : STATUT DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"GASCOGNE"



LEGENDE

 Périmètre du site Natura 2000

 Limites communales

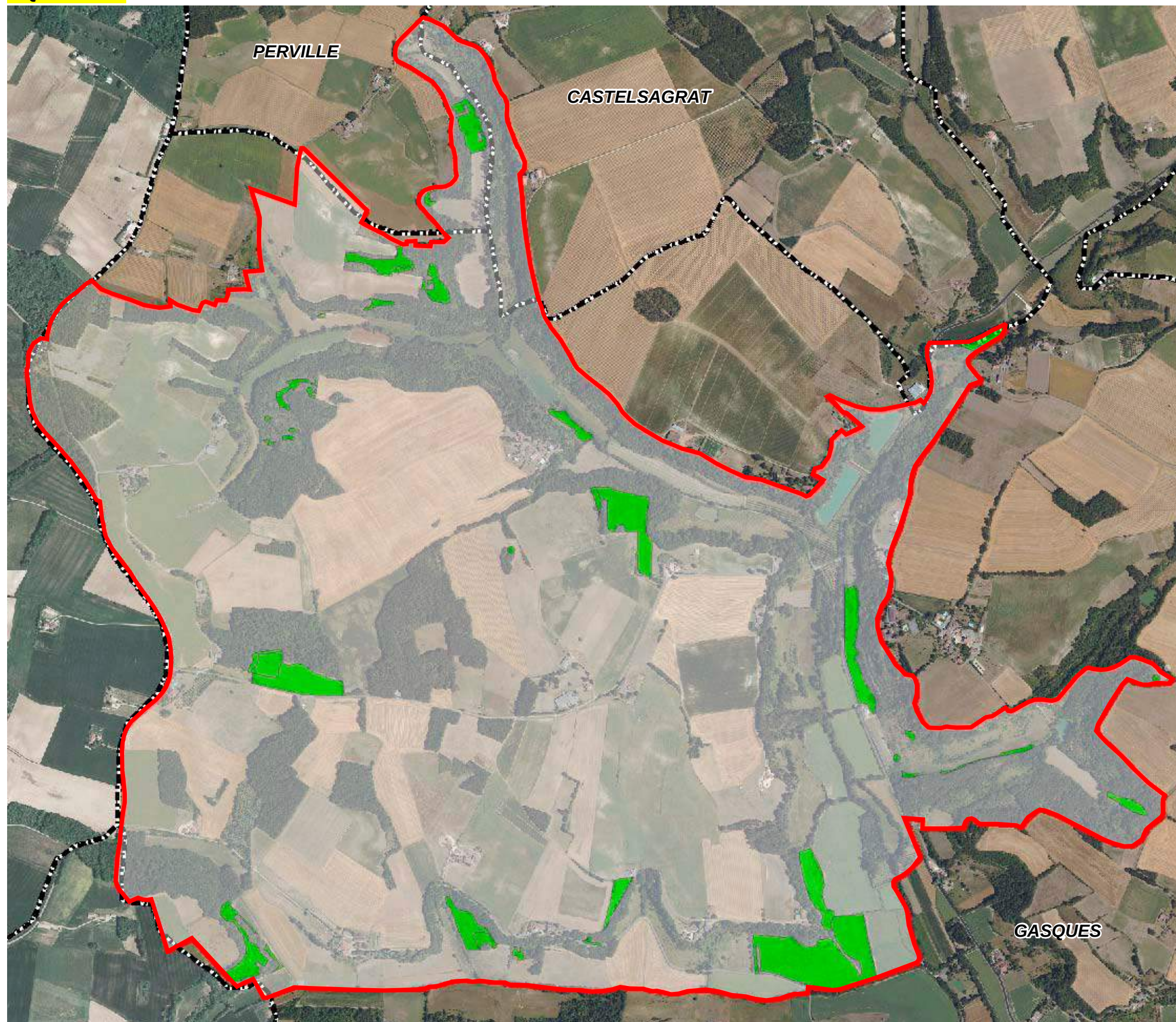
Statut des habitats naturels :

 Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires

 Habitats naturels d'intérêt communautaire

CARTE N°10.2 : STATUT DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"QUERCY"



 Périmètre du site Natura 2000

 Limites communales

Statut des habitats naturels :

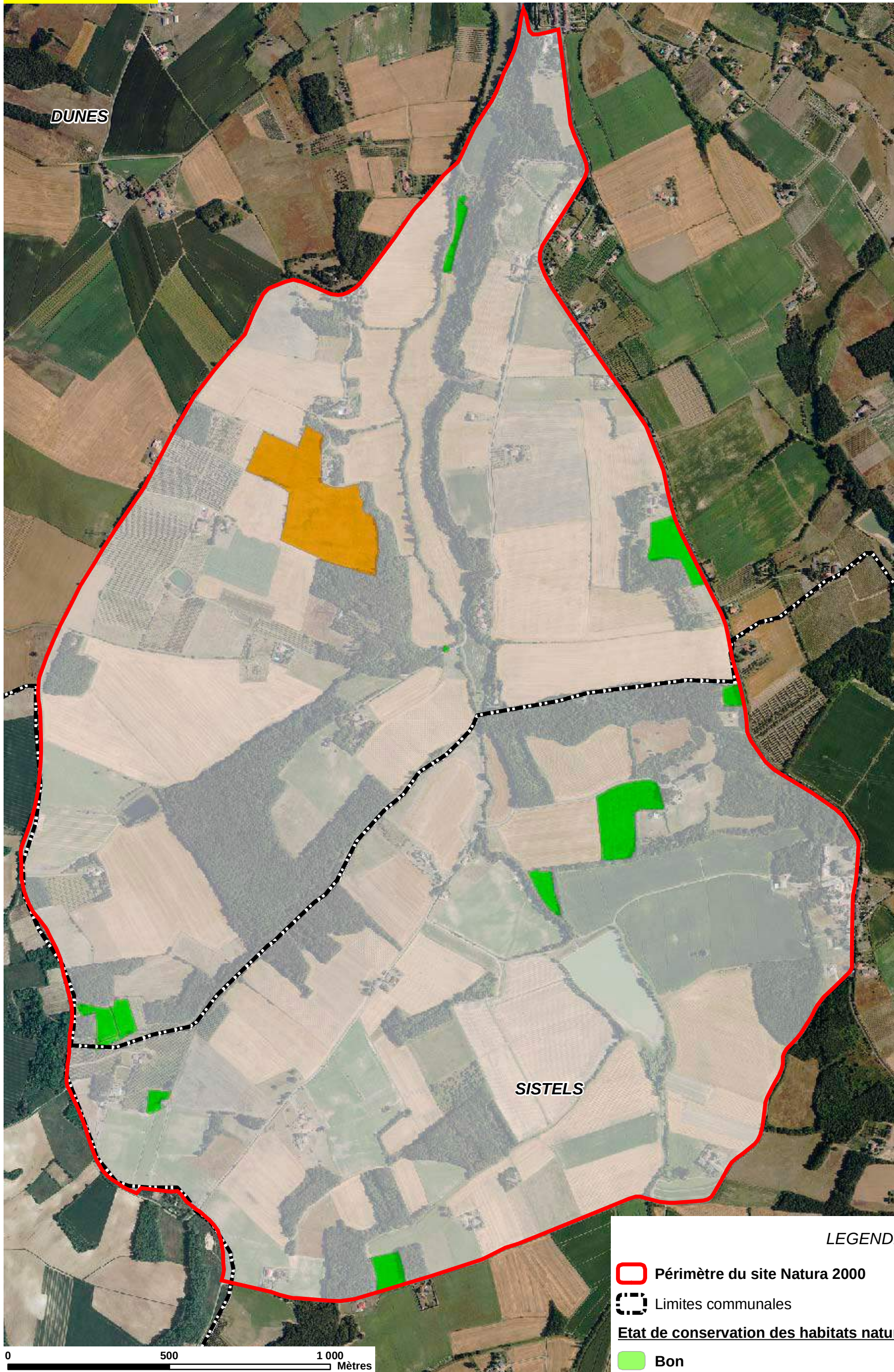
 Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires

 Habitats naturels d'intérêt communautaire

0 500 1 000 Mètres

CARTE N°11.1 : ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"GASCOGNE"



LEGENDE

 Périmètre du site Natura 2000

 Limites communales

Etat de conservation des habitats naturels d'Intérêt Communautaire :

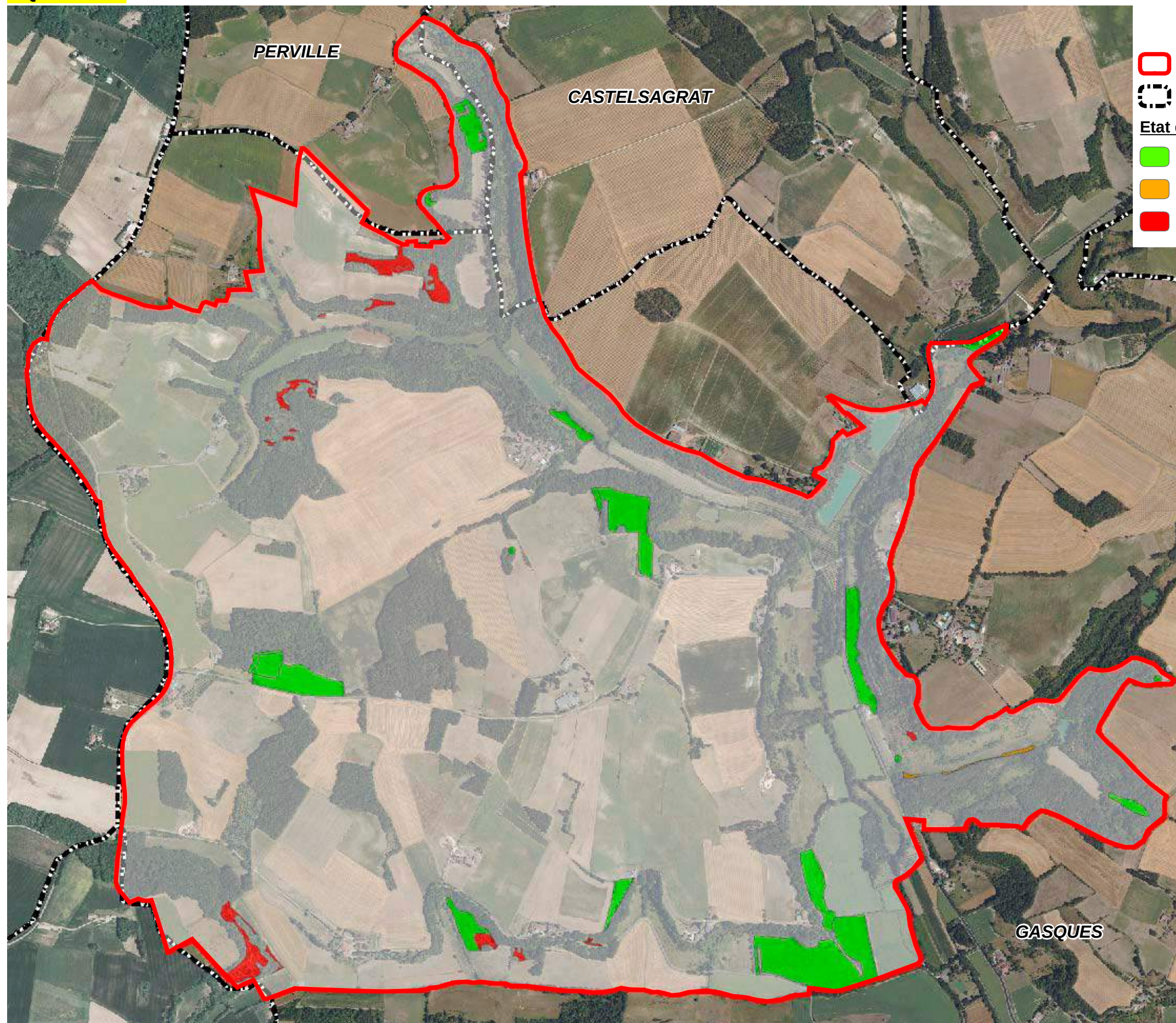
 Bon

 Moyennement dégradé

 Fortement dégradé

CARTE N°11.2 : ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"QUERCY"



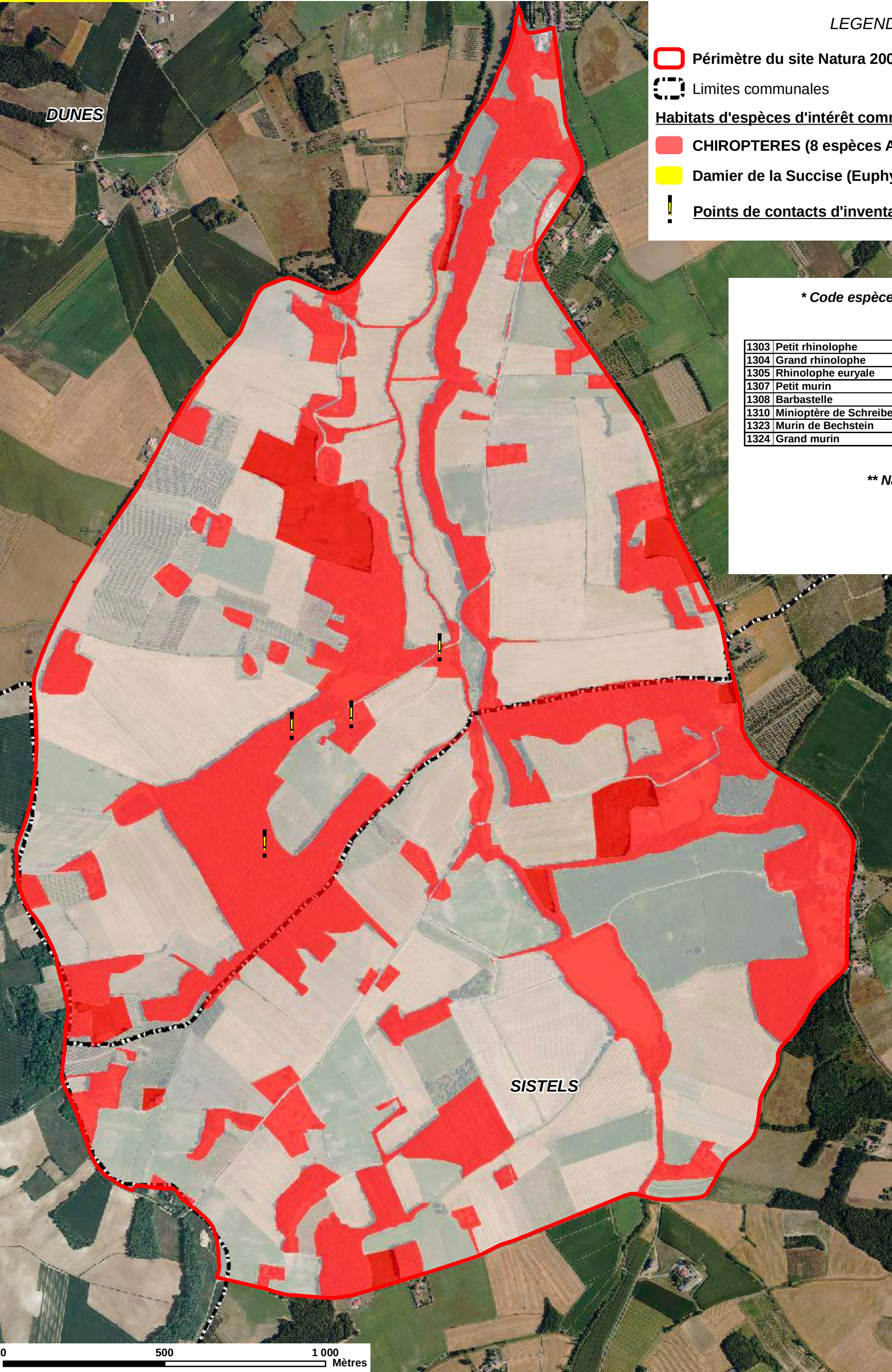
LEGENDE

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Limites communales
- Etat de conservation des habitats naturels d'Intérêt Communautaire :**
 -  Bon
 -  Moyennement dégradé
 -  Fortement dégradé

0 500 1 000 Mètres

CARTE N°12.1 : HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"GASCOGNE"



LEGENDE

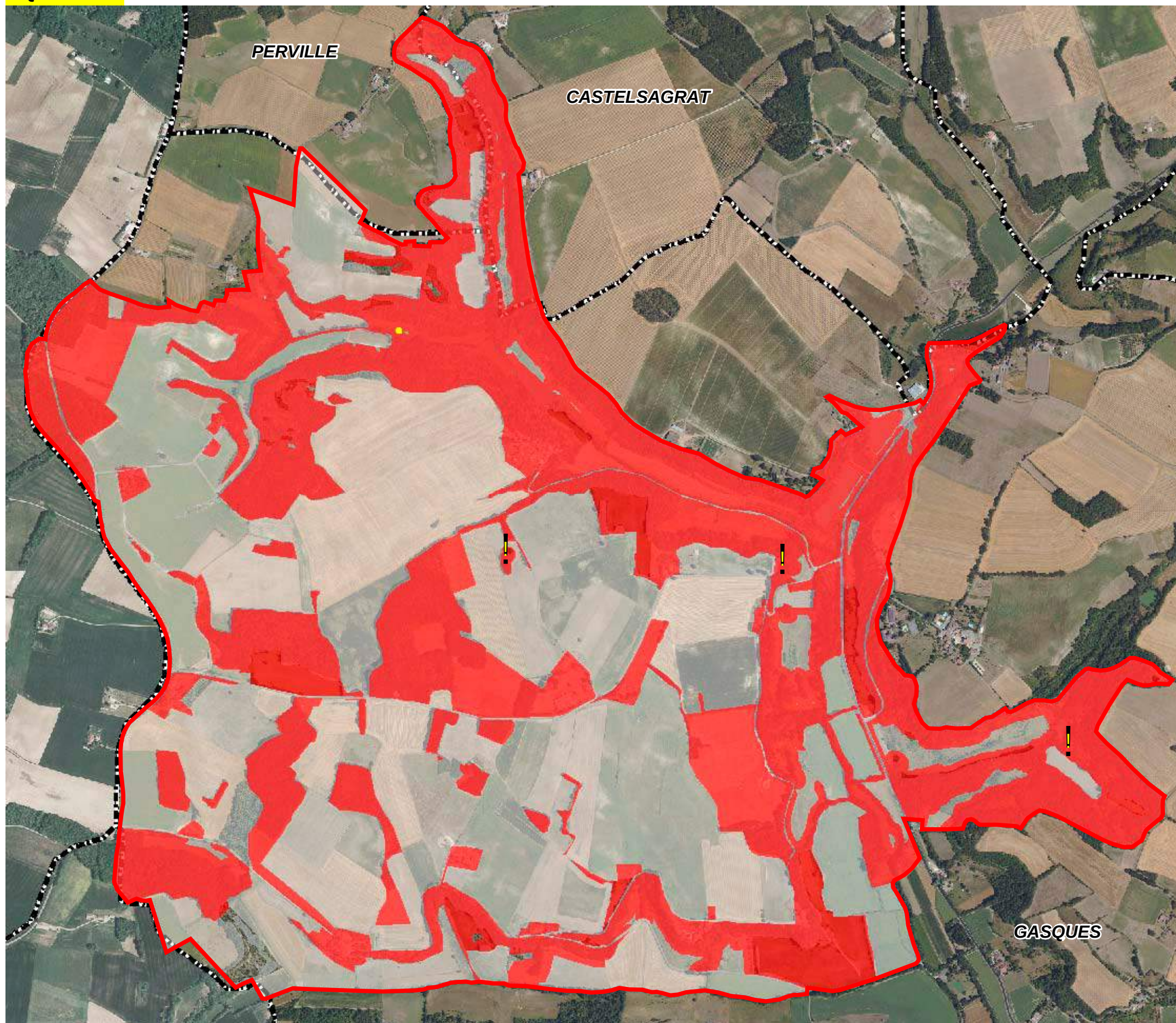
-  Périmètre du site Natura 2000
-  Limites communales
- Habitats d'espèces d'intérêt communautaire [Code Natura] :
-  CHIROPTERES (8 espèces Annexe II / D.H.F.F.) [*]
-  Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) [1065]
-  Points de contacts d'inventaire ** de Chiroptères

* Code espèces : 1303, 1304, 1305, 1307, 1308, 1310, 1323, 1324.

1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
1305	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale
1307	Petit murin	Myotis blythii
1308	Barbastelle	Barbastella barbastellus
1310	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii
1323	Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii
1324	Grand murin	Myotis myotis

** Nature des contacts d'inventaire :
CAPTURE = Capture au filet
SONORE = Détection ultrasons
VISUEL = Observation au gîte

CARTE N°12.2 : HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

"QUERCY"

LEGENDE

 Périmètre du site Natura 2000 Limites communales

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire [Code Natura] :

 CHIROPTERES (8 espèces Annexe II / D.H.F.F.) [*] Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) [1065] Points de contacts d'inventaire ** de Chiroptères

* Code espèces : 1303, 1304, 1305, 1307, 1308,
1310, 1323, 1324.

1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
1305	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale
1307	Petit murin	Myotis blythii
1308	Barbastelle	Barbastella barbastellus
1310	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii
1323	Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii
1324	Grand murin	Myotis myotis

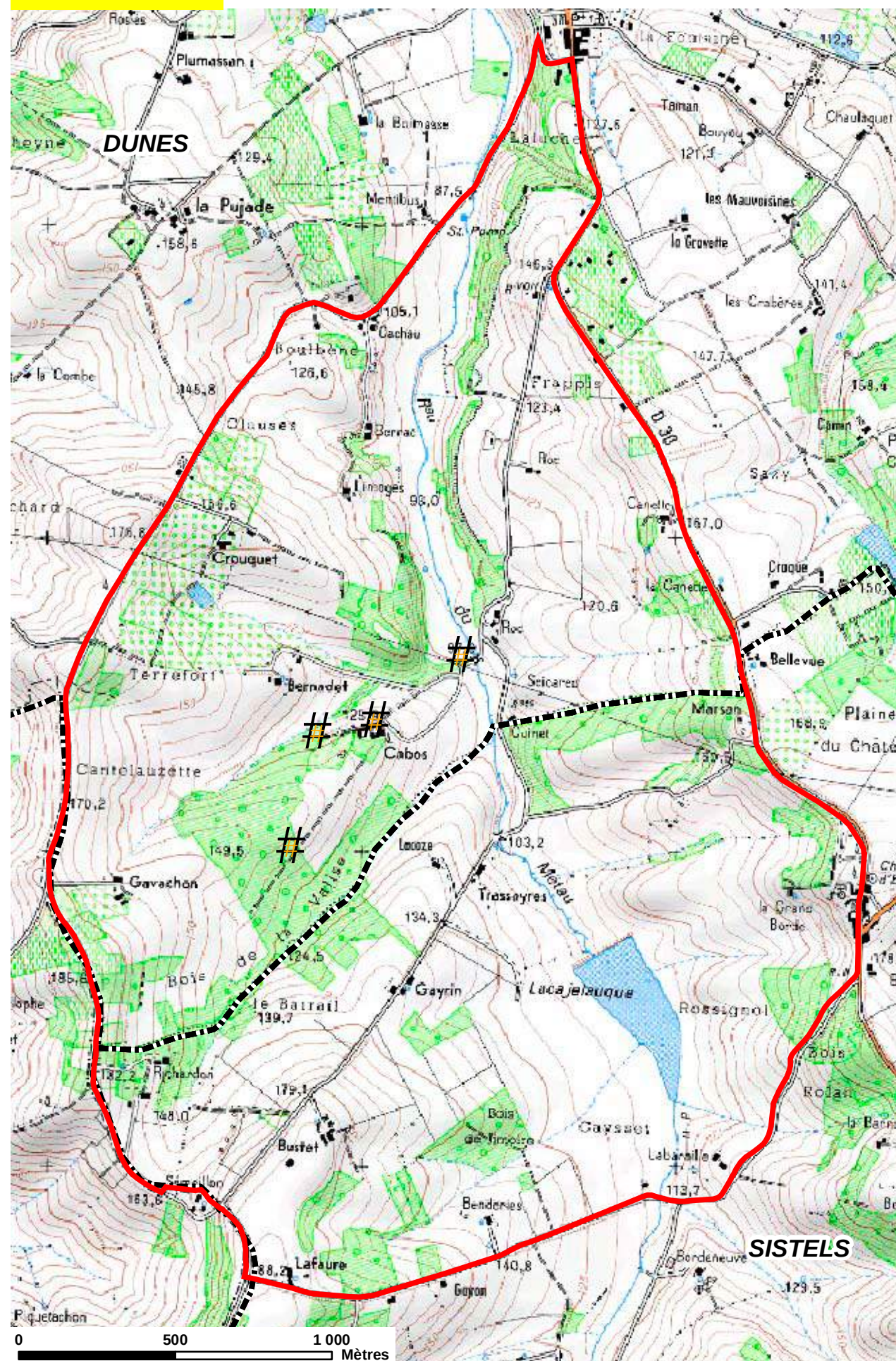
** Nature des contacts d'inventaire :
CAPTURE = Capture au filet
SONORE = Détection ultrasons
VISUEL = Observation au gîte

0 500 1 000
Mètres

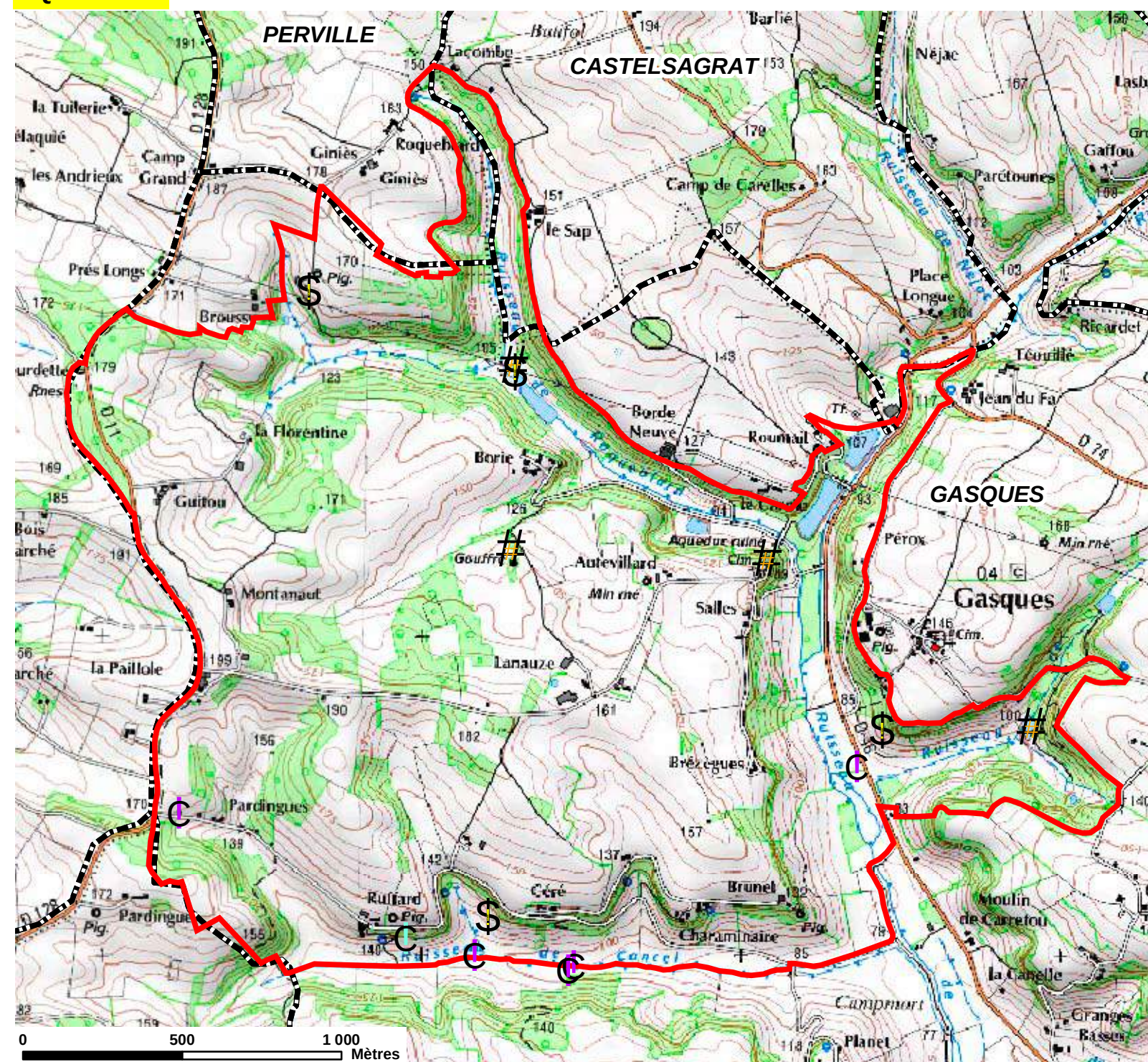
Sources : Données ADASEA82 & CREN Midi-Pyrénées / Données © DREAL Midi-Pyrénées 2010 /
BD ORTHO © IGN 2006 [PVA = 2005] / BD CARTO © IGN 2001.
Date : 07/02/2011.

CARTE N°13 : ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL RECENSEES

"GASCOGNE"



"QUERCY"



 Périmètre du site Natura 2000 n°7302002

Limites communales

Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) [Protection nationale, Annexe IV / D.H.F.F.]

\$ Points de contact avéré

Source : CREN MP

Tulipes [Protection nationale]

Source : Biotope

C Tulipe d'Agen (*Tulipa agenensis* DC.)

C Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris* L. subsp. *sylvestris*)

Chauve-souris non-inscrites en Annexe II / D.H.F.F. [Protection nationale, Annexe IV / D.H.F.F.]

7 espèces de Chiroptères (présence "avérée", "espèce contactée")

Source : CREN MP

Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
Pipistrelles commune et de Kuhl (*Pipistrellus pipistrellus*, *Pipistrellus* sp),
Murin de Natterer et à moustaches (*Myotis nattereri*, *Myotis mystacinus*),

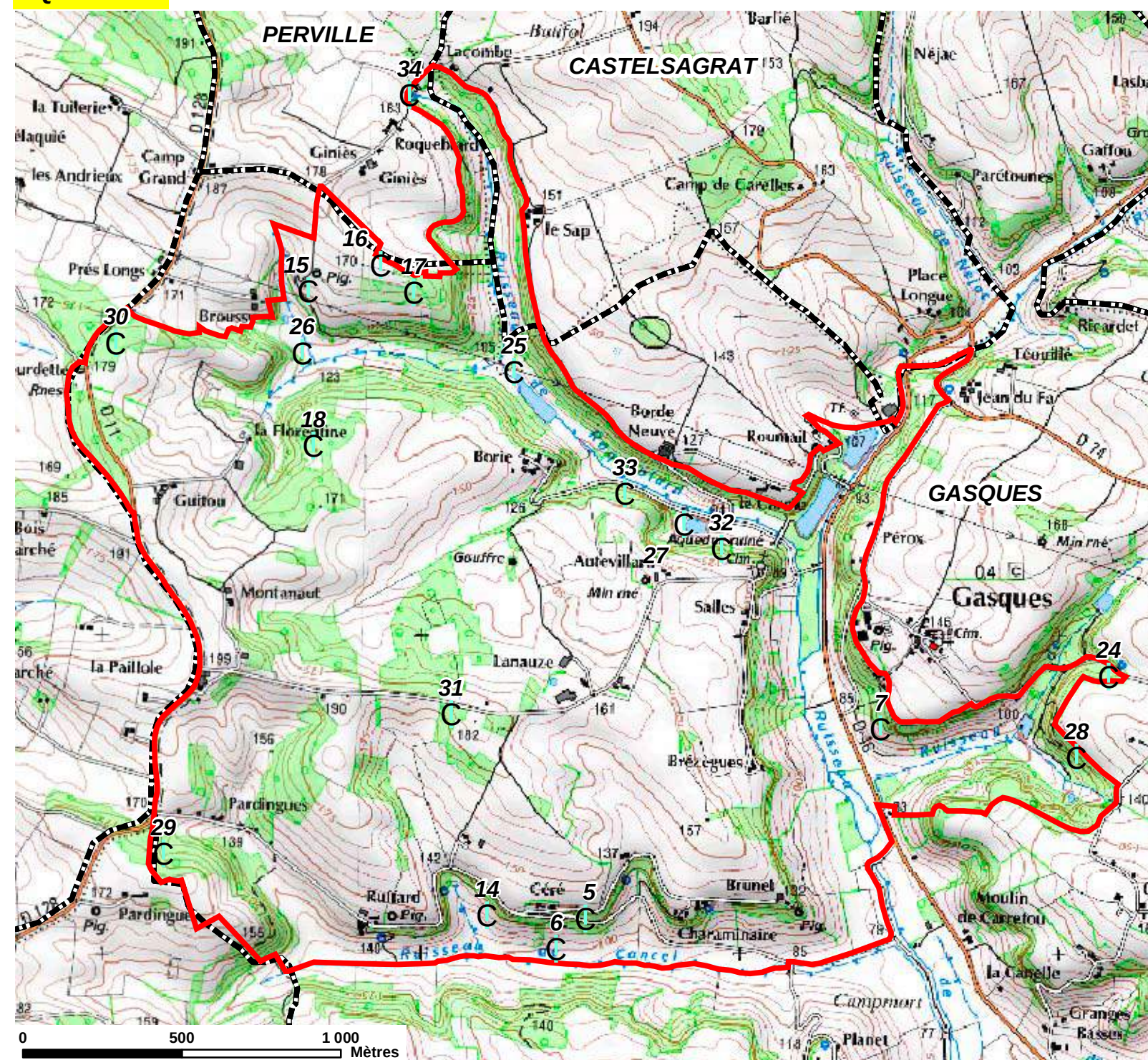
Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),
Oreillard indéterminé [gris et/ou roux] (*Plecotus* sp).

"GASCOGNE"



-  Périmètre du site Natura 2000 n°7302002
 Limites communales
 Points de relevés phytosociologiques [n°]

"QUERCY"



CARTE N°15.1 : PROPRIETAIRES FONCIERS RECENSES

"GASCOGNE"

LEGENDE :

 Périmètre du site Natura 2000 n°7302002

 Limites communales

Propriétés foncières :

D'après données DDT82 - 2010

 Délimitation des comptes de propriété sur DUNES [n°]

 Délimitation des comptes de propriété sur SISTELS [n°]

 Limites parcellaires cadastrales

COMMUNE DE DUNES :

Compte Propriétaire :	Surface au sein du périmètre (ha) :	Compte Propriétaire :	Surface au sein du périmètre (ha) :
1	13,49	32	0,00
2	0,90	33	0,04
3	1,90	34	0,79
4	0,54	35	0,26
5	33,57	36	0,61
6	0,42	37	9,65
7	0,98	38	0,17
8	5,11	39	0,28
9	6,41	40	0,65
10	6,37	41	1,49
11	0,88	42	1,15
12	23,25	43	0,30
13	9,97	44	0,74
14	45,30	45	42,44
15	0,35	46	0,39
16	0,51	47	1,73
17	1,22	48	0,32
18	0,04	49	0,18
19	15,89	50	0,58
20	0,44	51	0,21
21	0,03	52	0,91
22	1,03	53	0,09
23	0,24	54	12,66
24	0,89	55	12,22
25	1,37	56	17,97
26	1,62	57	0,13
27	1,69	58	0,50
28	2,08	59	1,22
29	36,91	60	0,58
30	0,35	61	0,02
31	0,24		

COMMUNE DE SISTELS :

Compte Propriétaire :	Surface au sein du périmètre (ha) :
1	1,71
2	0,13
3	0,53
4	39,58
5	0,19
6	8,87
7	0,34
8	0,15
9	0,39
10	0,59
11	22,65
12	0,68
13	0,37
14	24,12
15	11,33
16	0,36
17	21,51
18	0,38
19	0,38
20	0,13
21	0,01
22	0,22
23	40,19
24	0,03
25	0,87
26	0,31
27	1,88
28	0,23
29	0,23
30	0,07
31	0,12
32	0,27
33	0,94
34	8,70
35	0,54
36	48,02
37	0,95
38	2,14
39	0,01
40	0,18
41	1,06
42	1,52
43	0,02
44	0,04
45	0,34
46	0,81
47	0,86
48	0,51
49	0,92
50	0,55
51	0,47
52	6,55
53	0,28
54	0,30
55	32,06

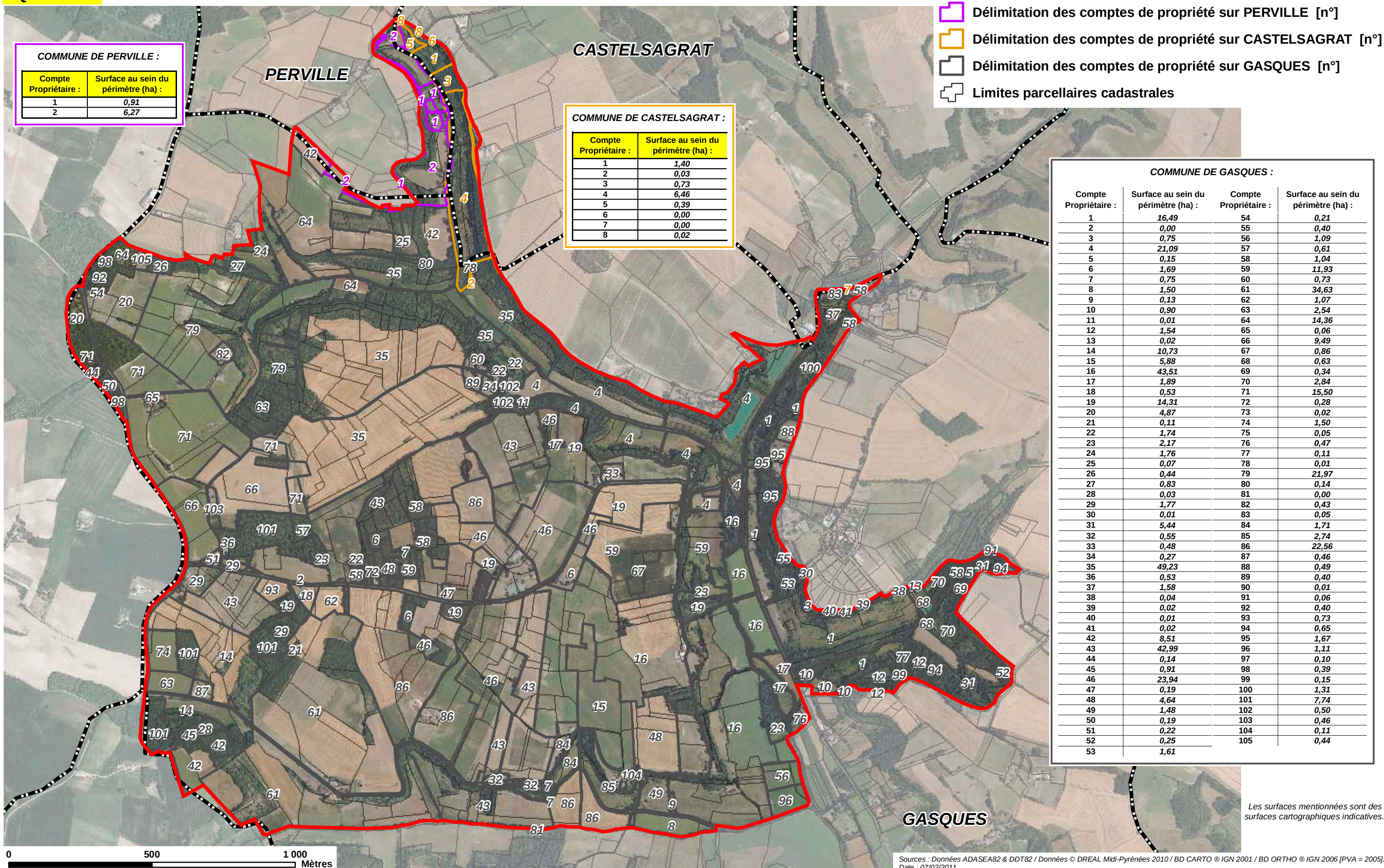
Sources : Données ADASEA82 & DDT82 / Données © DREAL Midi-Pyrénées 2010 / BD CARTO © IGN 2001 / BD ORTHO © IGN 2006 [PVA = 2005],
Date : 07/02/2011.

Les surfaces mentionnées sont des surfaces cartographiques indicatives.

0 500 1 000 Mètres

CARTE N°15.2 : PROPRIETAIRES FONCIERS RECENSES

"QUERCY"



Blocs fonciers identifiés :

- ALARY Alain / EARL ALARY
- AZZINI Gérard
- BARRIEU

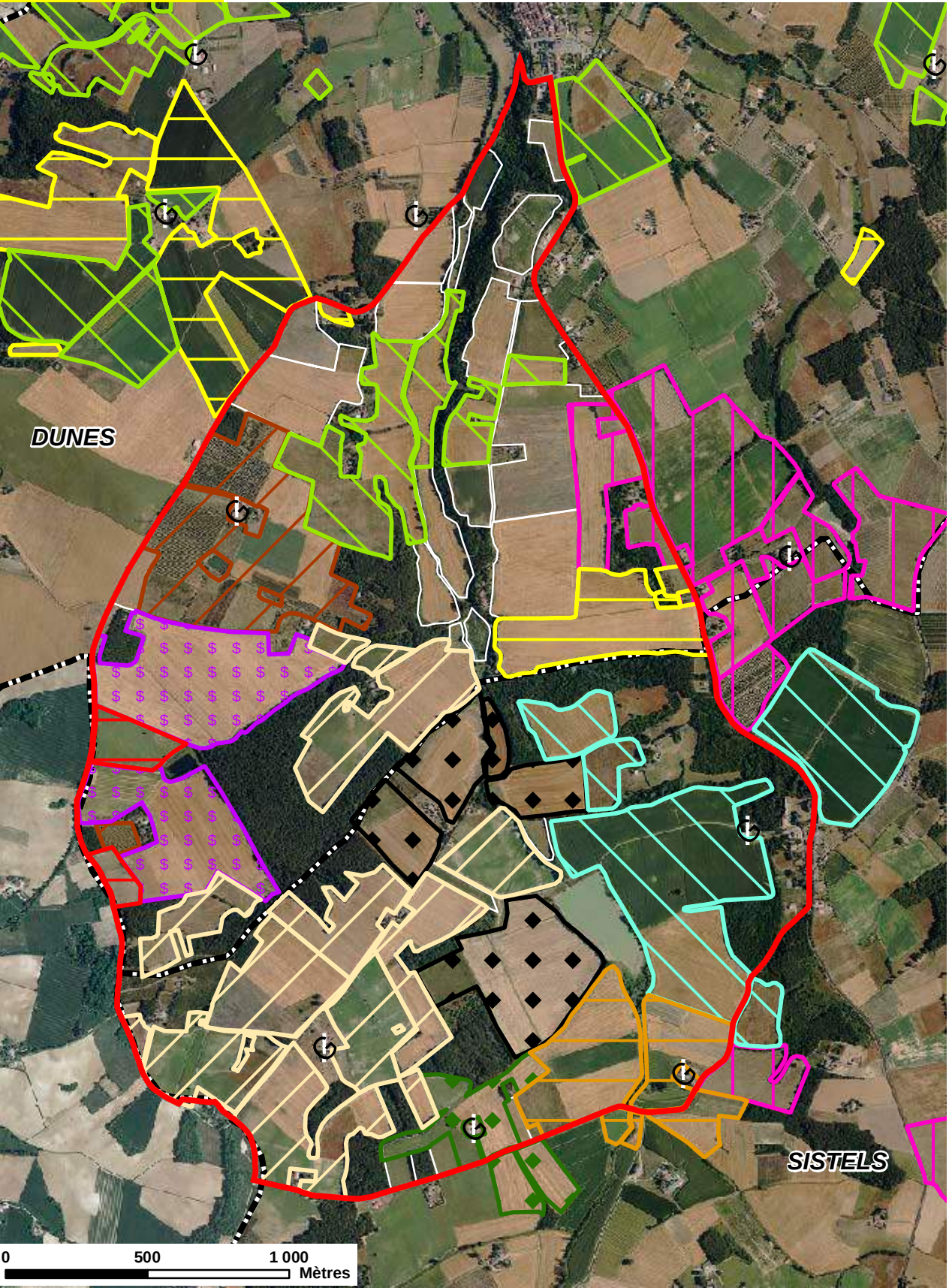
- BOUSSIN FORT Denis
- BREYSSE Denis
- BRUNET Gilbert
- CHAPUS Marc
- COUPEAU Claude

- DELPECH Laurent / EARL CHATEAU GRAND CHENE
- FALAIZE Katia
- MAGNE Gaston

LEGENDE :

- Périmètre du site Natura 2000 n°7302002
- Limites communales
- Sièges d'exploitation agricole

"GASCOGNE"



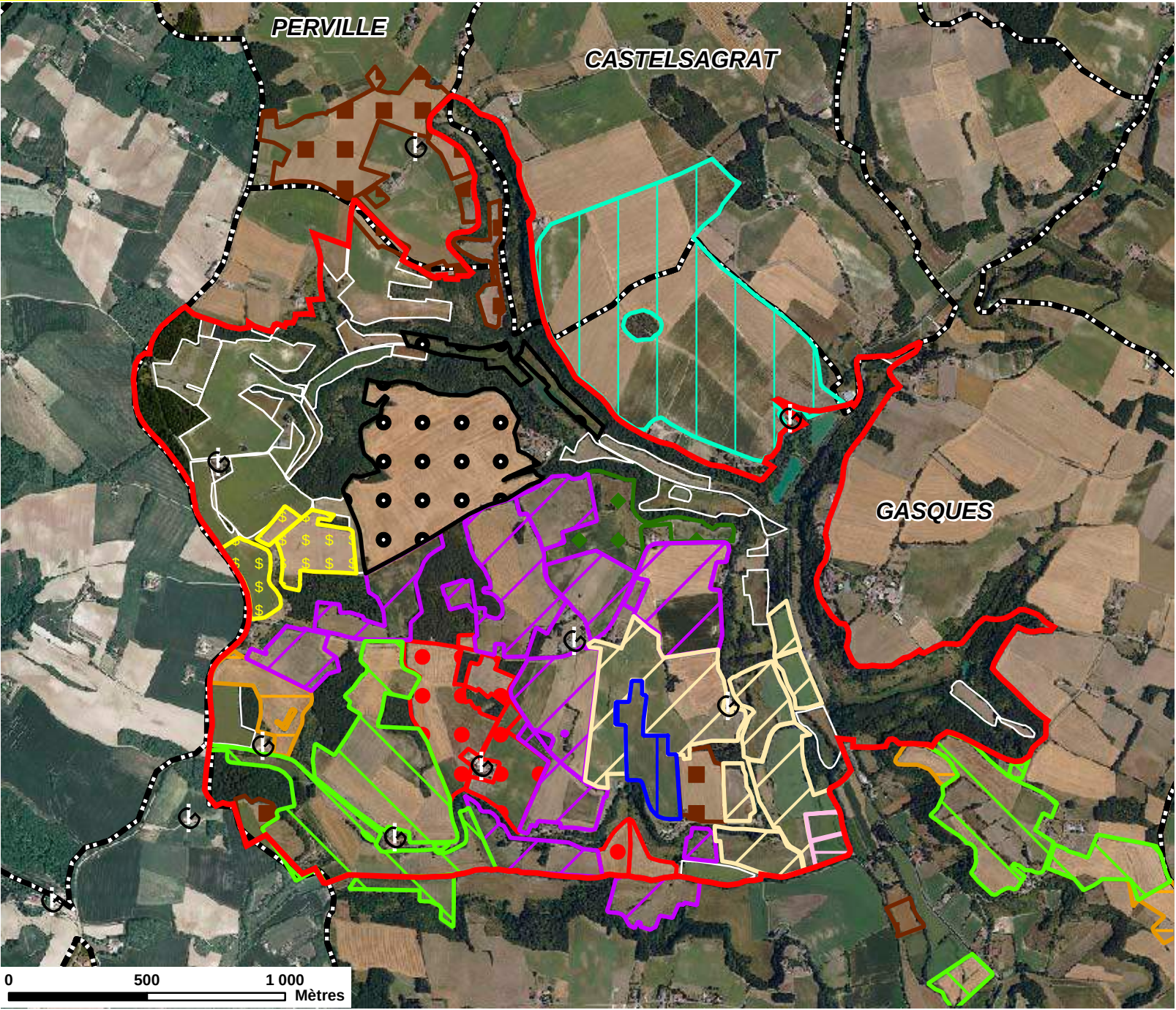
Blocs fonciers identifiés :

- BERGIA Thierry
- BOERO Marie-Christine
- BOUYSSOU Alain
- BROWN Philippe

- DORDE Gérard
- EARL LAGRANGE
- FAURE Bernard
- FAURE Jacques
- LADOGNE Alain

- MIELNIK Sandrine
- MONSET Bernard
- HART Laurence / SCEA DES CARMES

"QUERCY"

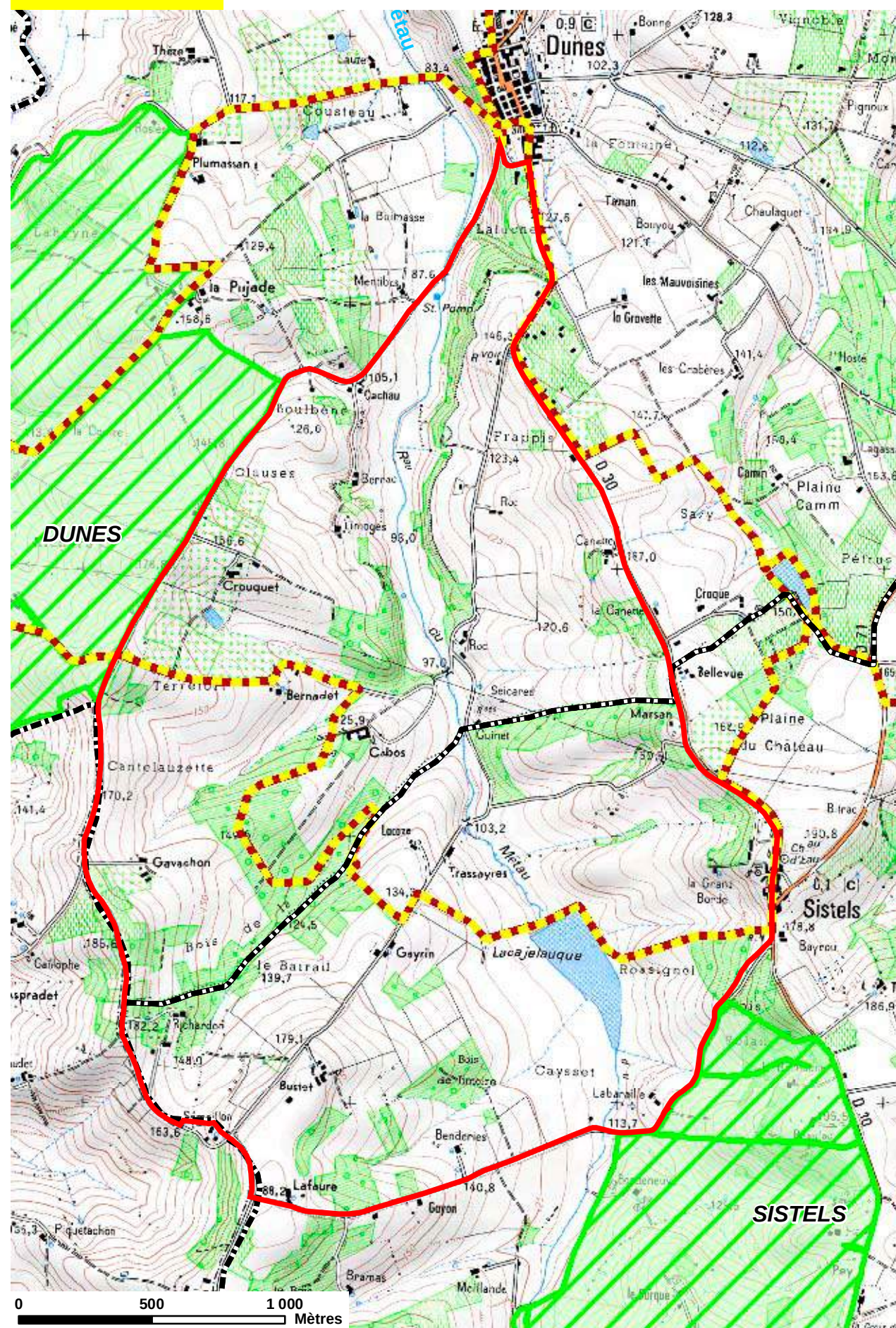


CARTE N°17 : ACTIVITES DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR

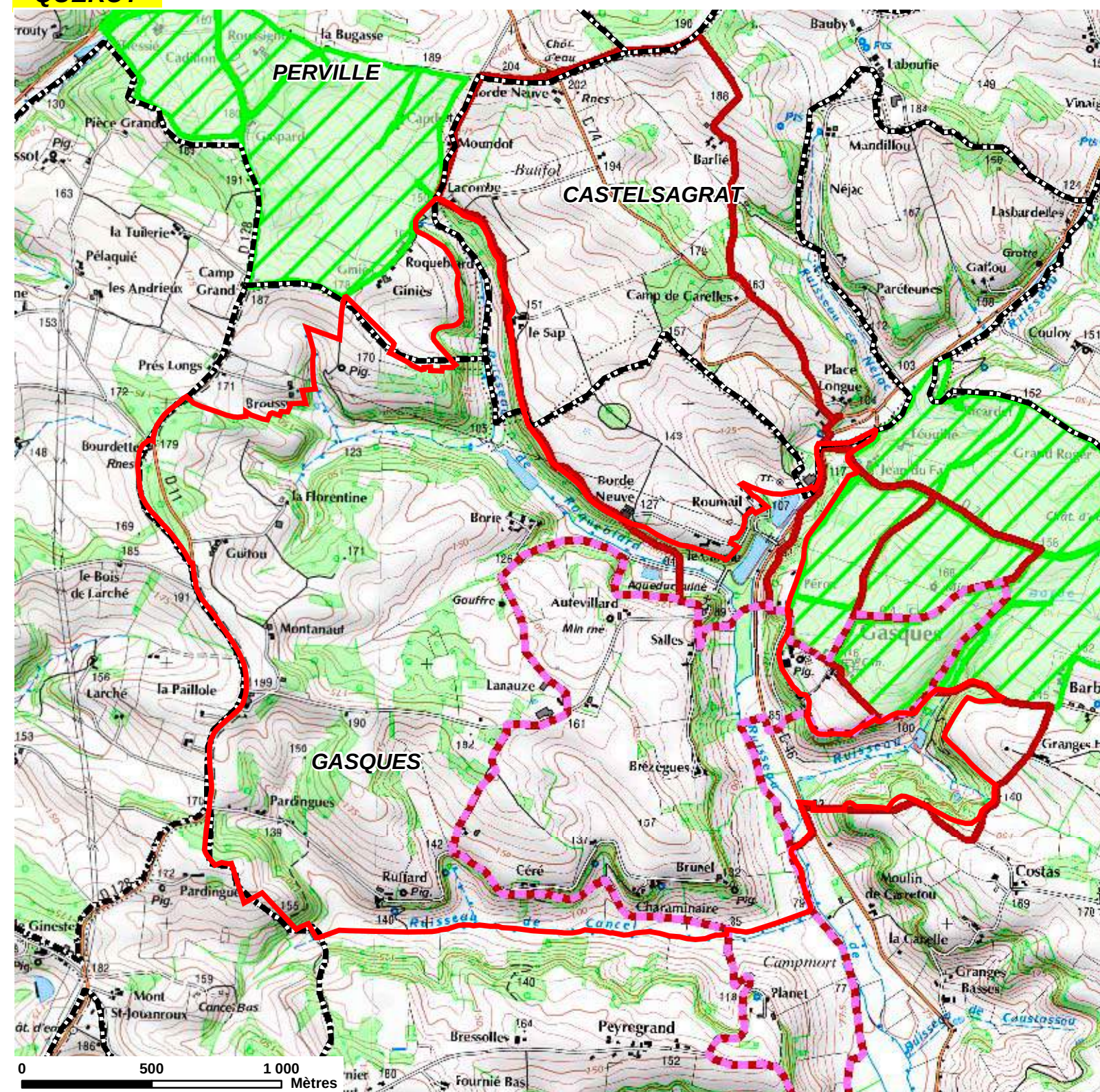
LEGENDE :

- Périmètre du site Natura 2000 n°7302002
- Limites communales
- Sentiers de randonnée :
 - Pédestre
 - Pédestre - VTT
 - Pédestre - Equestre - VTT
 - Réserves de chasse

"GASCOGNE"

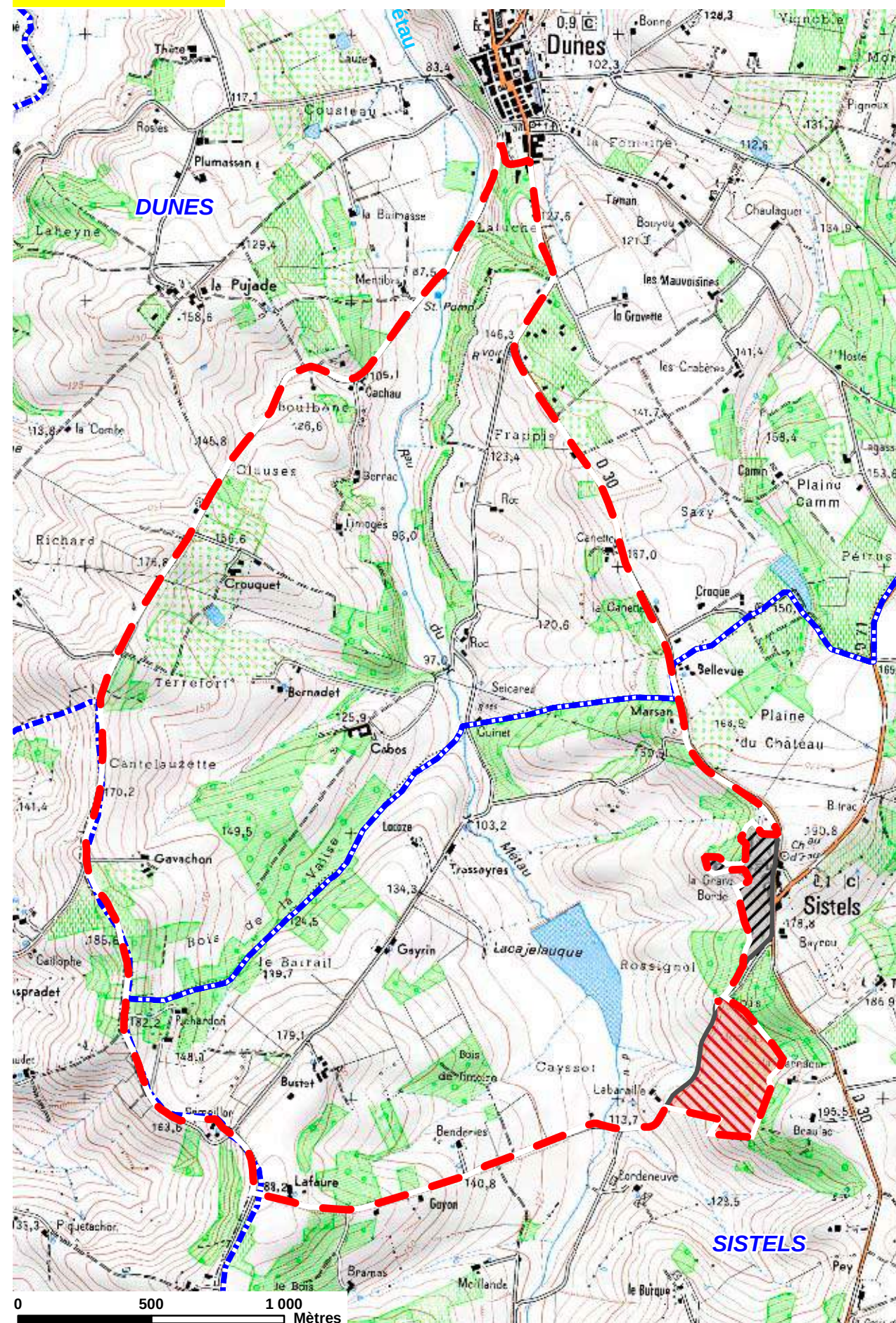


"QUERCY"

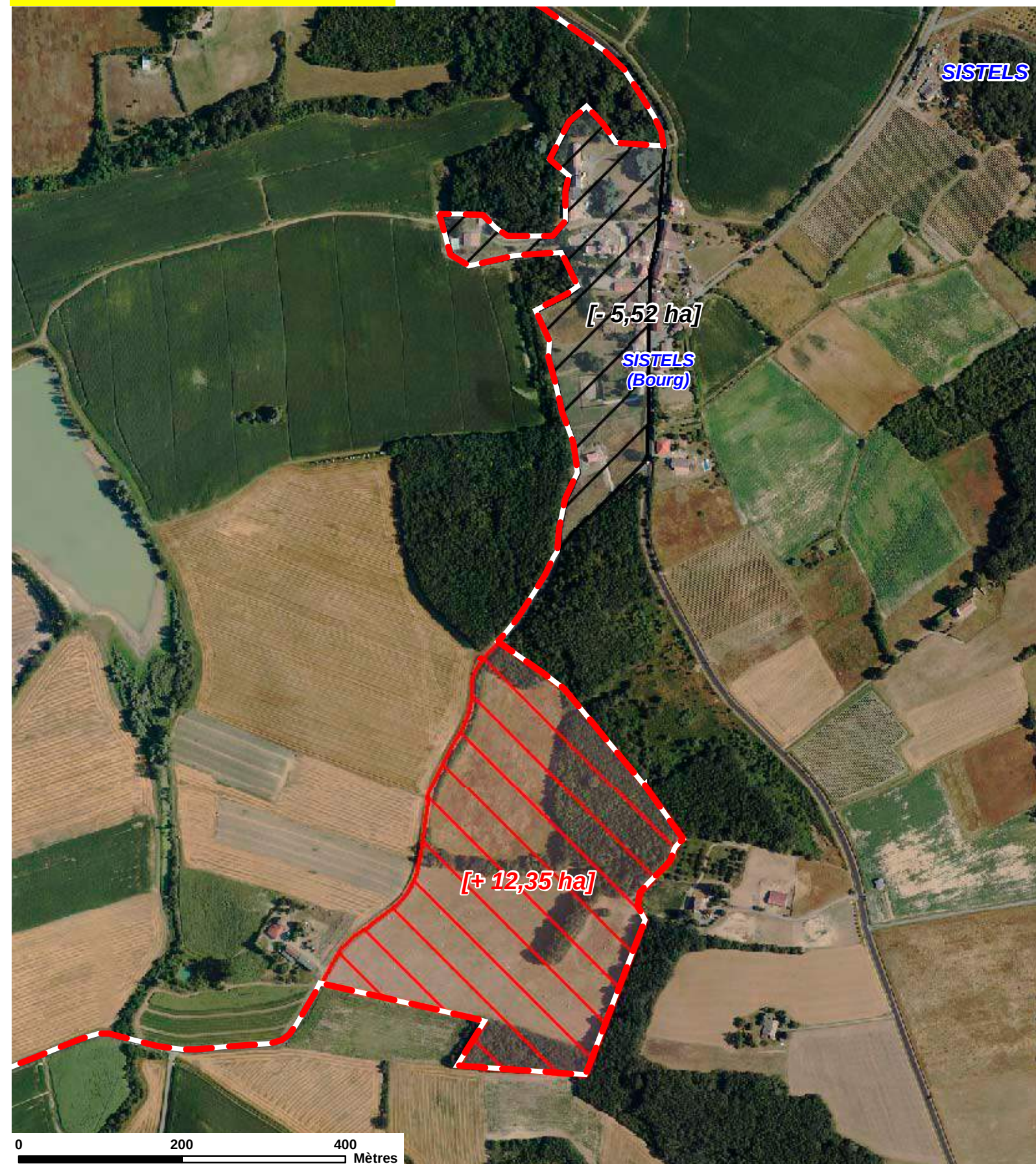


CARTE N°18 : PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU PERIMETRE

"GASCOGNE"



"GASCOGNE" : VUE DETAILLEE



9. Fiches habitats

1/3	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	38.21
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

Autres intitulés

Habitat élémentaire : 6510-3

Intitulé : Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques

Alliance phytosociologique : *Brachypodio-Centaureion* ou *Lino-Gaudinion*

Syntaxon : *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*

Pelouses maigres de fauche de basse altitude



Photographie : Sylvain Déjean CRENMP

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles, physionomie et structure : Altitude, pente, exposition, situation topographique, substrat, sol, humidité

Cet habitat se développe dans les plaines de basse altitude, sur un sol profond de nature acide ou calcaire, la plus grande partie des espèces, étant indifférente au substrat. Cependant, la nature du sol fait évoluer le cortège. En effet, cet habitat est, sur la zone d'étude, soit en lien avec des pelouses mésophiles ou des ourlets thermophiles calcaires, soit avec des pelouses acides. Le climat reste thermo-atlantique.

La physionomie du milieu se traduit par une végétation assez haute (>1m), avec une bonne proportion de graminées sociales. Les prairies naturelles de fauches sont généralement très fleuries et prisées par bon nombre d'insectes comme les papillons (Rhopalocères, cf. chapitre faune). L'architecture est, pour les prairies les plus « naturelles », assez changeante avec des différences de hauteurs selon les espèces. Cette densité et cette structure variable sont très favorables aux araignées qui peuvent coloniser tous les niveaux trophiques présents. On peut y trouver aussi des oiseaux (nidification), des micro-mammifères,... Localement, cet habitat est présent dans les 2 secteurs d'étude, mais de façon très éparse et ponctuelle. Une grande partie des prairies semble artificielle ou retournée plus fréquemment, montrant une diversité spécifique moindre et difficilement rattachable à ce syntaxon. D'autres anciennes prairies, couvrant de grandes surfaces, sont aujourd'hui à l'abandon avec un cortège désormais plus proche des friches que des prairies.

Enfin, certaines parcelles sont vouées au pâturage. Cette action tend à modifier le cortège floristique et sa diversité pour des espèces nitrophiles et supportant le surpâturage.

2/3	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	38.21
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510

Cortège floristique : listes des espèces diagnostiques (mettre en évidence celles figurant dans les ouvrages de référence).

Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis	
<i>Achillea millefolium</i> L.	<i>Leucanthemum vulgare</i> auct., p.p.
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	<i>Linum bienne</i> Miller
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv. ex J. & C. Presl	<i>Lotus corniculatus</i> L.
<i>Brachypodium rupestre</i> L.	<i>Luzula campestris</i> (Ehrh.) Lej.
<i>Briza media</i> L.	<i>Plantago lanceolata</i> L.
<i>Bromus mollis</i> L.	<i>Poa pratensis</i> L.
<i>Centaurea nigra</i> L.	<i>Poa trivialis</i> L.
<i>Crepis biennis</i> L.	<i>Potentilla reptans</i> L.
<i>Dactylis glomerata</i> L.	<i>Ranunculus acris</i> L.
<i>Euphorbia verrucosa</i>	<i>Ranunculus bulbosus</i> L.
<i>Festuca pratensis</i> Hudson	<i>Rumex acetosa</i> L.
<i>Galium mollugo</i> L.	<i>Tragopogon pratensis</i> L.
<i>Geranium columbinum</i> L.	<i>Trifolium pratense</i> L.
<i>Holcus lanatus</i> L.	<i>Trifolium repens</i> L.
<i>Lathyrus nissolia</i> L.	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P. Beauv.
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	<i>Vicia sativa</i> L.

En gras les espèces citées dans les "cahiers d'habitat"

Observation sur le site

Observateur(s) : Déjean Sylvain CRENMMP

Date(s) d'observation : entre le 25/05/2009 et le 17/06/2009

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Dynamique de la végétation

Si l'action de la fauche est effectuée chaque année et les apports chimiques modérés, l'habitat tend à se maintenir avec sa diversité d'espèces, aussi bien floristiques que faunistiques.

Si la prairie est retournée trop fréquemment ou au contraire laissée à l'abandon, elle perd de sa naturalité et de sa biodiversité. Elle ne rentrera plus ainsi dans les milieux d'intérêt communautaire, sa nature ayant changé.

Intérêt patrimonial

Peu d'espèces floristiques apportent un enjeu patrimonial, mais un cortège très diversifié est la source d'une diversité faunistique. Un minimum de 34 espèces de papillons de jours a été noté, avec parmi eux au moins 2 espèces protégées au niveau national : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) citée aussi en annexe 2 de la DH et l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*).

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
++	+++	++	↻

+: Mauvais(e) ou faible

++: Moyen(ne)

+++ : Bon(ne) ou fort(e)

▲ : Dynamique progressive (fermeture)

▼ : Dynamique régressive

↻ : Dynamique stable

3/3	Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	38.21
	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510

Espèces de l'annexe II

Le Damier de la Succise, peut être observé sur les prairies fleuries, qu'il recherche pour se nourrir de nectar.

Synthèse globale sur l'état de conservation :

Les prairies de fauche présentent un état de conservation "moyen", étant donné leur faible surface, l'abandon de certaines d'entre elles (enfrichement) ou leur conservation en pâturage. Elles possèdent, cependant un intérêt patrimonial fort compte tenu de leur diversité floristique et donc de leur cortège faunistique.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les menaces sont inhérentes aux changements de pratiques agricoles :

- certaines sont transformées en cultures ou en prairies artificielles,
- certaines sont vouées au pâturage,
- certaines sont laissées à l'abandon (enfrichement),
- d'autres peuvent être plantées.

Objectifs conservatoires sur le site

Maintenir et/ou restaurer les surfaces existantes en pelouses maigres de fauche de basse altitude par la technique de la fauche et l'exportation de la matière.

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

Une fauche annuelle assez tardive, afin de laisser le temps à la flore et aux papillons d'effectuer leur cycle écologique est préconisée habituellement. Les résidus de la fauche doivent être exportés afin de conserver le caractère « maigre » des prairies, sous peine de voir se modifier le cortège floristique.

Une fauche du centre vers l'extérieur est souhaitable pour laisser à la faune (oiseaux nicheurs, mammifères, ...) le temps de s'échapper et éviter des collisions fatales avec les machines agricoles.

Eviter le labour, ou le cas échéant, uniquement sur les périodes assez longues de l'ordre de 8 années.

Eviter aussi tout apport chimique, insecticide,... et tout changement de nature de la parcelle : éviter les plantations ou les cultures.

Protocole de suivi

La diversité floristique est un des meilleurs gages de santé de la prairie, un suivi en ce sens peut être mis en place. Un suivi simple peut n'être basé que sur certaines espèces typiques telles que l'avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*) ou encore le Lin bisannuel (*Linum bienne*).

Un suivi des papillons de jour et de leur diversité est aussi un bon indicateur de l'état de conservation de ce type d'habitat

Action(s) :	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies, habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise
Fiche(s) Action :	C3.1 Entretenir les prairies, les pelouses sèches et les prairies humides au sein des exploitations agricoles C3.2 Entretenir les prairies, les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs
Acteurs concernés :	Agriculteurs, propriétaires non agriculteurs

1/3	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	34.5131
	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220

Directive habitat : Oui

Habitat prioritaire : Oui

Autres intitulés

Parcours substeppiques de graminées et annuelles

Habitat élémentaire : 6220-4

Intitulé : Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantique

Alliance phytosociologique : *Thero-Brachypodietea*

Syntaxon : *Thero-Brachypodion*



Photographie : Déjean Sylvain CREMMP

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles, physionomie et structure : Altitude, pente, exposition, situation topographique, substrat, sol, humidité

Cet habitat constitué de plantes annuelles se développe sur un substrat ordinairement écorché souvent en contact avec des dalles rocheuses où peuvent se développer des espèces typiques vivaces et sempervirentes, comme les Orpins.

Cette pelouse thérophytique est assez peu diversifiée en espèces, avec une très forte densité de Brachypode à deux épis (*Brachypodium distachyon*), le cortège d'espèces d'annuelles restant faible.

Les conditions stationnelles regroupent un sol calcaire, une assez basse altitude, un climat d'influence méditerranéenne et des faciès écorchés au sein de pelouses xérophiiles. L'état de conservation dépend en grande partie d'une gestion passée, basée sur une pression de pâturage, de préférence ovine.

Même si les conditions stationnelles sont toujours présentes, la colonisation du milieu due à l'absence de gestion entraîne sa lente fermeture. La surface de cet habitat est quasi insignifiante par rapport même à la surface des pelouses sèches encore observables aux environs des lieux-dits Broussy et Génies, sur le secteur de Gasques.

Des conditions artificielles favorisent cet habitat de manière très pauvre sur le chemin forestier de la vallée de Roquebiard, vers ces mêmes lieux-dits.

Cortège floristique : listes des espèces diagnostiques (mettre en évidence celles figurant dans les ouvrages de référence).

<i>Thero-Brachypodion</i>
<i>Brachypodium distachyon</i> (L.) P. Beauv.
<i>Centaurium erythraea</i> Rafn
<i>Linum strictum</i> L.
<i>Odontites luteus</i> (L.) Clairv.
<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau

En gras les espèces citées dans les "cahiers d'habitat"

2/3	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	34.5131
	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220

Observation sur le site

Observateur(s) : Déjean Sylvain CRENMP.

Date(s) d'observation : entre le 27/05/2009 et le 17/06/2009

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Dynamique de la végétation

Cet habitat se ferme rapidement par des fourrés de colonisation qui avancent sur les pelouses proches, indifféremment du support, même s'ils sont ralentis au contact de zone rocheuse. Les Prunelliers sont ainsi remplacés par des Genévriers communs qui parviennent à s'implanter durablement dans des sols très superficiels et très pauvres.

Intérêt patrimonial

En plus de son intérêt européen (annexe 1 de la Directive Habitat), il est aussi considéré comme prioritaire, étant donné son caractère ponctuel et temporaire.

Cependant, sur le site cet habitat est très peu représenté, très localisé et sur une surface moindre.

Il ne constitue pas un enjeu majeur pour le site, mais la gestion globale des pelouses pourrait lui bénéficier.

La seule espèce possédant une valeur patrimoniale au moins régionale est le *Brachypodium distachyon*, qui est déterminant pour la modernisation des ZNIEFF de la région.

La valeur écologique potentielle d'un habitat typique pourrait présenter une forte diversité d'espèces avec éventuellement des espèces de plantes protégées.

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
+	+	+	▲

+: Mauvais(e) ou faible

▲: Dynamique progressive (fermeture)

++: Moyen(ne)

▼: Dynamique régressive

+++: Bon(ne) ou fort(e)

↻: Dynamique stable

Espèces de l'annexe II

Aucune espèce localement n'est présente sur cet habitat. Le Damier de la Succise, pourrait cependant au même titre que sur les Pelouses sèches vivaces, être observé ponctuellement.

Synthèse globale sur l'état de conservation : (excellent/bon/moyen)

Cet habitat est relictuel et tend à disparaître. Malgré son intérêt majeur, sa disparition à court terme est inéluctable sans intervention étant donné la dynamique de fermeture très active. Son état de conservation est donc classé "mauvais".

3/3	Pelouses à thérophytes mésothermes thermo-atlantiques	34.5131
	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	6220

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Vu la faible surface de l'habitat, la menace la plus réelle est sans aucun doute sa disparition totale, par fermeture.

Objectifs conservatoires sur le site

Maintenir et/ou restaurer les surfaces existantes en parcours sub-steppiques de graminées et annuelles par gyrobroyage et entretien ensuite par pâturage (sur de courtes périodes pour les bovins).

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

La gestion de ce milieu sera combinée à la gestion des pelouses mésophiles et xérophiles qui composent la mosaïque de milieux observés.

Les actions à mettre en place sont de la restauration par gyrobroyage des arbustes colonisateurs (prunelliers, genévriers, aubépines, ...). Cet habitat pourra ensuite potentiellement s'étendre aux zones écorchées du xérobromion, en complétant la gestion par un pâturage annuel.

Ce dernier permettra l'entretien d'une structure végétale rase et un piétinement favorable à l'érosion mécanique du sol. Les animaux à utiliser, dans le meilleur des cas, sont des ovins, plus légers et moins producteurs de matière organique.

Dans une moindre mesure, les bovins peuvent être utilisés de manière ponctuelle, en parcours ou sur de courtes périodes, afin d'éviter un surpâturage et un sur-piétinement.

Protocole de suivi

Etant donné l'état de dégradation de l'habitat, un suivi de la surface de l'habitat, de sa diversité floristique seront de bons indicateurs de sa conservation.

Action(s) :	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies, habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise
Fiche(s) Action :	C3.1 Entretien des prairies, les pelouses sèches et les prairies humides au sein des exploitations agricoles C3.2 Entretien des prairies, les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs
Acteurs concernés :	Agriculteurs, propriétaires non agriculteurs

1/3	Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaire tendre	34.322
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210

Directive habitat : Oui

Habitat prioritaire : Non

Autres intitulés

Habitat élémentaire : 6210-20

Intitulé : Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaire tendre

Alliance phytosociologique : *Mesobromion erecti*

Syntaxon : *Tetragonolobo-Mesobromenion*

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires



Photographie : Déjean Sylvain CRENMP

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles, physionomie et structure : Altitude, pente, exposition, situation topographique, substrat, sol, humidité

Cet habitat se développe sur des sols calcaires assez profonds de la plaine et des régions montueuses, sous un climat thermo-atlantique. Il s'installe sur des secteurs plats ou de faible pente où l'exposition est toujours chaude. Le sol est souvent argilo-marneux avec un contraste hydrique marqué entre hiver et été : en effet, au printemps, l'eau accumulée en hiver reste encore présente assez longtemps et engendre un sol gorgé d'eau qui favorise certaines espèces particulières, en été le sol est redevenu très sec (craquellement de la surface du sol) et présente à nouveau des conditions méso-xérophiles typiques de l'habitat. Ici, il est localisé au haut de versant et en début de pente faible. Il est rarement seul, mais toujours en mélange avec une strate boisée (prés-bois) ou avec des lisères thermophiles, qui participent à sa fermeture en l'absence de gestion. Par place, comme on le voit sur la photo, des zones plus xériques existent, elles abritent les pelouses xérophiles (cf. habitat suivant).

Les espèces sont majoritairement vivaces, avec dans le meilleur des cas une grande diversité d'orchidées qui, selon leur quantité apporte un critère « prioritaire ». Ici l'état de dégradation engendre une typicité moyenne et une faible diversité floristique de manière générale.

Seules 10 espèces d'orchidées ont été notées, elles sont réunies dans le tableau suivant.

Orchidées observées en zones thermophiles	
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Richard	Orchis pyramidal
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Br. in Aiton fil.	Orchis moustique
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Sprengel	Orchis bouc
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Swartz	Limodore à feuilles avortées
<i>Ophrys apifera</i> Hudson	Ophrys abeille
<i>Ophrys insectifera</i> L.	Ophrys mouche
<i>Ophrys scolopax</i> Cav.	Ophrys bécasse
<i>Orchis purpurea</i> Hudson	Orchidée pourpre
<i>Serapias lingua</i> L.	Sérapias à langue
<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.) Briq.	Sérapias en soc

2/3	Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaire tendre	34.322
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210

Cortège floristique : listes des espèces diagnostiques (mettre en évidence celles figurant dans les ouvrages de référence).

<i>Tetragonolobo-Mesobromenion</i>	
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) L.C.M. Richard	<i>Hieracium pilosella</i> L.
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Hudson	<i>Hippocrepis comosa</i> L.
<i>Brachypodium rupestre</i> L.	<i>Linum tenuifolium</i> L.
<i>Briza media</i> L.	<i>Potentilla neumanniana</i> Reichenb.
<i>Bromus erectus</i> Hudson	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.
<i>Campanula glomerata</i> L.	<i>Sanguisorba minor</i> Scop.
<i>Carex flacca</i> Schreber	<i>Scabiosa columbaria</i> L.
<i>Carex halleriana</i> Asso	<i>Serapias lingua</i> L.
<i>Centaurea scabiosa</i> L.	<i>Serapias vomeracea</i> (Burm.) Briq.
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn	<i>Seseli montanum</i> L.
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	<i>Stachys recta</i> L.
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godron	<i>Teucrium chamaedrys</i> L.
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Miller	<i>Teucrium montanum</i> L.

En gras les espèces citées dans les "cahiers d'habitat"

Observation sur le site

Observateur(s) : Déjean Sylvain CRENMP.

Date(s) d'observation : entre le 27/05/2009 et le 17/06/2009.

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Dynamique de la végétation

Comme toutes les pelouses observées la dynamique de fermeture est très active, les habitats de lisières (*Tirfolio-Geranietea*) et les fourrés de Prunelliers (*Prunetalia*) sont très présents dans une mosaïque dense où les espèces typiques ont du mal à s'exprimer, d'où une diversité qui s'affaiblit.

En l'absence de pâturage et de toute intervention agricole, ces pelouses tendent à disparaître.

Intérêt patrimonial

Parmi les espèces floristiques inventoriées, on note la présence de 3 espèces considérées comme déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF de la région, il s'agit du Cirse acaule (*Cirsium acaule*), de la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) et de la Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*). Cette dernière espèce trouve son optimum dans des zones un peu ombragées (prés-bois).

Un certain cortège de lépidoptères (et d'invertébrés de manière générale) est inféodé à ce type d'habitat et aux espèces qui s'y développent. Elles représentent les plantes hôtes de certaines espèces qui disparaîtront si le milieu continue à se fermer.

Une dernière espèce de flore *Pallenis spinosa*, ne semble pas commune au niveau régional. Ce taxon à caractère méditerranéen très fort n'est présent que sur une seule station dans le secteur de Gasques. Même s'il n'est pas cité comme déterminant, il nous semble important de la signaler et de tenter de conserver cette unique population.

Dans ce type d'habitat en lien avec des zones plus fermées, ont été observées 2 espèces protégées de faune. Une Couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) et l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*).

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

3/3	Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaire tendre	34.322
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
++	++	+	▲

+ : Mauvais(e) ou faible
 ▲ : Dynamique progressive (fermeture)

++ : Moyen(ne)
 ▼ : Dynamique régressive

+++ : Bon(ne) ou fort(e)
 ↻ : Dynamique stable

Espèces de l'annexe II

Le Damier de la Succise pourrait être observé ponctuellement sur ces zones sèches.

Synthèse globale sur l'état de conservation :

Les surfaces restreintes de cet habitat et l'abandon des parcelles qu'il concerne engendreront à court terme la disparition de cet habitat au profit de landes ou d'habitats arbustifs. Leur état de conservation est donc "mauvais" sur ce site, malgré de forts enjeux patrimoniaux.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La fermeture est bien réelle et l'abandon des pratiques agricoles et du pâturage, sont effectifs.

Objectifs conservatoires sur le site

Maintenir et/ou restaurer les surfaces existantes en pelouses sèches par gyrobroyage et entretien ensuite par pâturage (sur de courtes périodes pour les bovins).

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

La gestion de ce milieu sera combinée à la gestion des pelouses xérophiles qui composent la mosaïque de milieux observés.

Les actions à mettre en place sont de la restauration par gyrobroyage des arbustes colonisateurs (prunelliers, genévriers, aubépines, ...). La mise en place d'un pâturage permettra l'entretien d'une structure végétale basse. Les animaux à utiliser, dans le meilleur des cas, sont des ovins, plus légers et moins producteurs de matière organique.

Dans une moindre mesure les bovins peuvent être utilisés de manière ponctuelle, en parcours ou sur de courtes périodes, afin d'éviter un surpâturage et un sur-piétinement.

Une intervention manuelle est à envisager pour la suppression des secteurs trop arborés.

Il serait possible de récupérer de nouvelles surfaces pour cet habitat, en appliquant cette même gestion aux zones d'ourlet et aux fruticées. Un rafraîchissement des strates sous-arbustive, arbustive et arborée, permettra dans un laps de temps assez court de retrouver des secteurs favorables à la réinstallation d'espèces de pelouses. D'ailleurs les banques de graines et semences sont bien présentes dans le sol, et ne demandent qu'un peu de lumière pour s'exprimer.

Protocole de suivi

La diversité des orchidées et leurs effectifs (nombre de pieds) peuvent être un moyen simple pour évaluer l'état de l'habitat. Ensuite la surface regagnée et la diversité de son cortège floristique sont à suivre et mettre en place dans une période de 2 ans après travaux.

Action(s) :	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies, habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise
Fiche(s) Action :	C3.1 Entretien des prairies, les pelouses sèches et les prairies humides au sein des exploitations agricoles C3.2 Entretien des prairies, les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs
Acteurs concernés :	Agriculteurs, propriétaires non agriculteurs

1/3	Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles	34.332
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

Autres intitulés

Habitat élémentaire : 6210-27

Intitulé : Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles

Alliance phytosociologique : *Xerobromion erecti*

Syntaxon : *Staehelino dubia-Teucrietum chamedryos*

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires



Photographie : Déjean Sylvain CREMMP

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles, physionomie et structure : Altitude, pente, exposition, situation topographique, substrat, sol, humidité

Cet habitat se développe dans des conditions calcaires plus sèches que le précédent, en plaine jusqu'à 400 mètres. Le climat est atlantique avec des influences méditerranéennes marquées. Il remplace l'habitat précédent dans les pentes plus érodées avec un sol moins épais, plus caillouteux. La physionomie sur le terrain fait apparaître des zones de terres nues comme sur la photo d'illustration. C'est dans ces zones que certaines espèces annuelles du *Thero-Brachypodietea* peuvent se développer en mosaïque. Localement, il est en contact avec les 2 habitats cités ci-dessus, selon la nature du substrat. Un cortège un peu différent se rencontre même si un bon nombre d'espèces sont communes aux 2 habitats. Des espèces ligneuses mais toujours basses sont assez typiques localement, comme la *Staehelina* douteuse, le Lin feuilles ténues ou encore la *Fumana* couchée.

Localement, on l'observe comme les autres pelouses sur les hauts de versants de la vallée de Roquebiard dans le secteur de Gasques. Sur Dunes, l'habitat en bon état a disparu ou est relictuel et non cartographiable.

Cortège floristique : listes des espèces diagnostiques (mettre en évidence celles figurant dans les ouvrages de référence).

<i>Staehelino dubia-Teucrietum chamedryos</i>	
<i>Asperula cynanchica</i> L.	<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench
<i>Allium sphaerocephalon</i> L.	<i>Hieracium pilosella</i> L.
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Hudson	<i>Hippocrepis comosa</i> L.
<i>Briza media</i> L.	<i>Linum tenuifolium</i> L.
<i>Bromus erectus</i> Hudson	<i>Odontites luteus</i> (L.) Clairv.
<i>Carex halleriana</i> Asso	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	<i>Stachys recta</i> L.
<i>Dorycnium hirsutum</i> (L.) Ser.	<i>Staehelina dubia</i> L.
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop.	<i>Teucrium chamaedrys</i> L.
<i>Fumana procumbens</i> (Dunal) Gren. & Godron	<i>Teucrium montanum</i> L.
<i>Globularia bisnagarica</i> L.	<i>Thymus polytrichus</i> Borbás 2

En gras les espèces citées dans les "cahiers d'habitat"

2/3	Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles	34.332
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210

Observation sur le site

Observateur(s) : Déjean Sylvain CRENMP.

Date(s) d'observation : entre le 27/05/2009 et le 17/06/2009

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Dynamique de la végétation

Comme toutes les pelouses observées, la dynamique de fermeture est très active, les habitats de lisières (*Tirfolio-Geranietaea*) et les fourrés de Prunelliers (*Prunetalia*) sont très présents dans une mosaïque dense où les espèces typiques ont du mal à s'exprimer, d'où une diversité qui s'affaiblit.

En l'absence de pâturage et de toute intervention agricole, ces pelouses tendent à disparaître.

Dans les zones plus xériques ou avec des affleurements rocheux, la dynamique des Prunelliers est remplacée par celle des Genévriers, plus aptes à coloniser durablement cet habitat.

Intérêt patrimonial

En l'état, cet habitat ne présente que peu d'enjeu patrimonial, vu sa faible surface. Parmi les espèces qui le composent, on note la présence de Staehéline douteuse (*Staehelina dubia*) typique des zones xériques, ainsi que 2 espèces communes au mésobromion : le Cirse acaule (*Cirsium acaule*) et la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). Ces 3 espèces sont considérées comme patrimoniales, car déterminantes pour la réactualisation des ZNIEFF de la région.

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
++	+	+	▲

+ : Mauvais(e) ou faible

++ : Moyen(ne)

+++ : Bon(ne) ou fort(e)

▲ : Dynamique progressive (fermeture)

▼ : Dynamique régressive

↻ : Dynamique stable

Espèces de l'annexe II

Le Damier de la Succise pourrait être observé ponctuellement sur ces zones sèches.

Synthèse globale sur l'état de conservation :

Les surfaces restreintes et l'abandon des parcelles concernées par cet habitat engendreront à court terme la disparition de cet habitat au profit des landes ou d'habitats arbustifs. Leur état de conservation est donc "mauvais" sur ce site malgré de forts enjeux patrimoniaux.

3/3	Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles	34.332
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La fermeture est bien réelle et l'abandon des pratiques agricoles et du pâturage sont effectives.

Objectifs conservatoires sur le site

Maintenir et/ou restaurer les surfaces existantes en pelouses sèches par gyrobroyage et entretien ensuite par pâturage (sur de courtes périodes pour les bovins).

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

La gestion de ce milieu sera combinée à la gestion des pelouses mésophiles qui composent la mosaïque de milieux observés.

Les actions à mettre en place sont de la restauration par gyrobroyage des arbustes colonisateurs (prunelliers, genévriers, aubépines, ...). La mise en place d'un pâturage permettra l'entretien d'une structure végétale basse par broutage et piétinement. Les animaux à utiliser, dans le meilleur des cas, sont des ovins, plus légers et moins producteurs de matière organique.

Sur ce type de milieu l'utilisation des bovins est à étudier au cas par cas afin d'éviter la destruction des espèces. Son usage doit être dans tous les cas ponctuel, en parcours ou sur de courtes périodes, afin d'éviter un sur-piétinement et de même, à éviter en période pluvieuse ou sur sol mouillé.

Une intervention manuelle serait plus pertinente pour la suppression des secteurs trop arborés.

Il serait possible de récupérer de nouvelles surfaces pour cet habitat, en appliquant cette même gestion aux zones d'ourlet et aux zones colonisées par les Genévriers. Un rafraîchissement des strates sous-arbustive, arbustive et arborée, permettra dans un laps de temps assez court de retrouver des secteurs favorables à la réinstallation d'espèces de pelouses. D'ailleurs les banques de graines et semences sont bien présentes dans le sol, et ne demandent qu'un peu de lumière pour s'exprimer.

Protocole de suivi

La surface regagnée et la diversité du cortège floristique sont à suivre et mettre en place dans une période de 2 ans après travaux. Le suivi d'espèces phares et facilement identifiables (exemple : l'Immortelle, *Helichrysum stoechas* ou la Stéhéline douteuse, *Stachelina dubia*), peut être une méthode simple pour se rendre compte de l'évolution de l'habitat.

Action(s) :	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies, habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise
Fiche(s) Action :	C3.1 Entretenir les prairies, les pelouses sèches et les prairies humides au sein des exploitations agricoles C3.2 Entretenir les prairies, les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs
Acteurs concernés :	Agriculteurs, propriétaires non agriculteurs

1/3	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	22.12 x 22.44
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	3140

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

Autres intitulés

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp

Habitat élémentaire : 3140-1

Intitulé : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

Alliance phytosociologique : *Charetalia hispidae*

Syntaxon (hypothèse): *Charion fragilis*



Photographie prise hors site : Néri Frédéric CREMMP

Caractéristiques de l'habitat

Conditions stationnelles, physionomie et structure : Altitude, pente, exposition, situation topographique, substrat, sol, humidité

Cet habitat se développe dans des pièces d'eau de toutes tailles et de toutes profondeurs, dans un contexte basique. Localement c'est une petite mare au bord d'un chemin qui abrite une communauté d'algues (*Chara* sp.). Ces algues étant très difficiles à déterminer, nous ne préciserons pas la ou les espèces présentes, à partir du moment où quel que soit le taxon l'habitat est d'intérêt communautaire. De-même, nous émettons l'hypothèse que le syntaxon rencontré localement est le *Charion fragilis*, hypothèse basée sur des paramètres stationnels et écologiques uniquement.

Cortège floristique : sans précision

Observation sur le site

Observateur(s) : Déjean Sylvain CREMMP, Prud'homme François CBNPMP.

Date(s) d'observation : 03/07/2009

2/3	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	22.12 x 22.44
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	3140

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Dynamique de la végétation

Ces espèces sont généralement pionnières des pièces d'eau non végétalisées. Elles peuvent se maintenir pendant de nombreuses années, si d'autres espèces aquatiques ou submergées ne s'installent pas par la suite (myriophylles, potamots, nénuphars, lentilles, ou des espèces de ceinture des eaux). Pendant une certaine période, la cohabitation est possible. Ensuite la concurrence et le besoin de lumière peuvent faire disparaître les algues au profit d'espèces flottantes.

Intérêt patrimonial

On ne peut pas parler d'intérêt patrimonial à proprement parler, même si dans certains départements, des espèces ont été retenues comme déterminantes. Cependant, elles sont un gage de bonne qualité des eaux et peuvent être des habitats d'espèces (odonates, amphibiens).

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
++	+	++	↻

+ : Mauvais(e) ou faible

▲ : Dynamique progressive (fermeture)

++ : Moyen(ne)

▼ : Dynamique régressive

+++ : Bon(ne) ou fort(e)

↻ : Dynamique stable

Synthèse globale sur l'état de conservation :

Cet habitat très ponctuel et couvrant une très faible surface paraît stable. Une surveillance est de mise mais l'état de conservation semble "bon".

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les menaces sont liées à la mare en elle-même, les problèmes récurrents sont les suivants :

- pollution
- comblement
- amendements
- piétinement
- recalibrage
- curage
- introduction ou apparition d'espèces exotiques.

3/3	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	22.12 x 22.44
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	3140

Objectifs conservatoires sur le site

- Conservation en l'état,
- Suppression d'espèces invasives telles que le Myriophylle du Brésil, présent à proximité.

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

De manière globale conserver l'intégrité de la pièce d'eau avec son alimentation constante.
 Contrôler la qualité des eaux et surveiller sa colonisation par la végétation de surface.
 Supprimer systématiquement l'implantation d'espèces invasives telles que le Myriophylle du Brésil (présent dans d'autres pièces d'eau à proximité).

Protocole de suivi

La présence des algues et le degré de fermeture de la mare peuvent servir de mesure à l'évolution de cet habitat.

Action(s) :	Conserver, préserver et élargir les habitats de chasse ainsi que les corridors de déplacements des chauves-souris
Fiche(s) Action :	Créer, entretenir ou restaurer des mares et plans d'eau
Acteurs concernés :	Agriculteurs et propriétaires non agriculteurs

1/3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	22.12 x 22.41
	Lacs eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>	3150

Directive habitat : Oui
Habitat prioritaire : Non

Autres intitulés

Habitat élémentaire : 3150-13

Intitulé : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

Alliance phytosociologique : *Lemnion minoris*

Syntaxon : *Lemnion minoris*

Lac eutrophe avec végétation du *Magnopotamion* ou d'*Hydrocharition*



Photographie hors site : Déjean Sylvain CRENMP

Caractéristiques de l'habitat

Cet habitat se développe dans des pièces d'eau de toutes tailles et de toutes profondeurs, dans un contexte basique. Localement c'est une petite mare au bord d'un chemin qui abrite une communauté d'algues (*Chara sp.*). Ces algues étant très difficiles à déterminer, nous ne préciserons pas la ou les espèces présentes, à partir du moment où quel que soit le taxon l'habitat est d'intérêt communautaire. De-même, nous émettons l'hypothèse que le syntaxon rencontré localement est le *Charion fragilis*, hypothèse basée sur des paramètres stationnels et écologiques uniquement.

Cortège floristique : sans précision

Observation sur le site

Observateur(s) : Déjean Sylvain CRENMP.

Date(s) d'observation : 27/05/2009

2/3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	22.12 x 22.41
	Lacs eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>	3150

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Dynamique de la végétation

Ces espèces sont généralement pionnières des pièces d'eau non végétalisées. Elles peuvent se maintenir pendant de nombreuses années, si d'autres espèces aquatiques ou submergées ne s'installent pas par la suite (myriophylles, potamots, nénuphars, lentilles, ou des espèces de ceinture des eaux). Pendant une certaine période, la cohabitation est possible. Ensuite la concurrence et le besoin de lumière peuvent faire disparaître les algues au profit d'espèces flottantes.

Intérêt patrimonial

On ne peut pas parler d'intérêt patrimonial à proprement parler, même si dans certains départements, des espèces ont été retenues comme déterminantes. Cependant, elles sont un gage de bonne qualité des eaux et peuvent être des habitats d'espèces (odonates, amphibiens).

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
++	+	++	↻

+ : Mauvais(e) ou faible

▲ : Dynamique progressive (fermeture)

++ : Moyen(ne)

▼ : Dynamique régressive

+++ : Bon(ne) ou fort(e)

↻ : Dynamique stable

Synthèse globale sur l'état de conservation :

La présence de cet habitat dans les bassins n'est pas remarquable malgré son statut affiché. Son état de conservation est "bon" et semble stable vu les conditions locales.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Les menaces sont liées à la mare en elle-même, les problèmes récurrents sont les suivants :

- pollution
- comblement
- amendements
- piétinement
- recalibrage
- curage
- introduction ou apparition d'espèces exotiques.

Objectifs conservatoires sur le site

- Conservation en l'état,
- Suppression d'espèces invasives telles que le Myriophylle du Brésil.

3/3	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	22.12 x 22.41
	Lacs eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>	3150

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

De manière globale conserver l'intégrité de la pièce d'eau avec son alimentation constante.
 Contrôler la qualité des eaux et surveiller sa colonisation par la végétation de surface.
 Supprimer systématiquement l'implantation d'espèces invasives telles que le Myriophylle du Brésil (présent dans d'autres pièces d'eau à proximité).

Protocole de suivi

La présence des algues et le degré de fermeture de la mare peuvent servir de mesure à l'évolution de cet habitat.

Action(s) :	Conserver, préserver et élargir les habitats de chasse ainsi que les corridors de déplacements des chauves-souris
Fiche(s) Action :	Créer, entretenir ou restaurer des mares et plans d'eau
Acteurs concernés :	Agriculteurs et propriétaires non agriculteurs

1/3	Ourlets des cours d'eau	37.71
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430

Directive habitat : Oui

Habitat prioritaire : Non

Autres intitulés

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires

Habitat élémentaire : 6430-4

Intitulé : Ourlets des cours d'eau

Alliance phytosociologique : *Calystegion sepium*

Syntaxon : *Calystegio sepium-Eupatrietum cannabini*



Photographie prise hors site : Déjean Sylvain CRENMP

Caractéristiques de l'habitat

L'habitat se présente sous la forme d'une prairie humide à hautes herbes (>1 m), qui s'étale sur un linéaire qui suit le ruisseau et la lisière de la forêt riveraine. Localement, dans le secteur de Gasques, elle est en transition avec une prairie enfrichée, à un niveau topographiquement plus bas qui permet une inondation ponctuelle, nécessaire au développement des espèces qui la composent.

Cet habitat se développe uniquement en plaine en fond de vallon, nous n'avons pas assez d'éléments pour affirmer le syntaxon, ce dernier est proposé selon les conditions stationnelles et écologiques.

Cortège floristique :

<i>Calystegio sepium-Eupatorietum cannabini</i>
<i>Calystegia sepium</i>
<i>Carex pendula</i>
<i>Epilobium hirsutum</i>
<i>Epilobium tetrapterum</i>
<i>Equisetum telmateia</i>
<i>Eupatoria cannabinum</i>
<i>Galium aparine</i>
<i>Urtica dioica</i>

Observation sur le site

Observateur(s) : Déjean Sylvain CRENMP, Prud'homme François CBNPMP.

Date(s) d'observation : 27/05/2009

2/3	Ourlets des cours d'eau	37.71
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Dynamique de la végétation

Cet habitat est en liaison directe avec la dégradation de la forêt alluviale d'un côté et l'évolution des milieux ouverts d'un autre côté. En effet, la suppression des forêts humides a laissé la place à des prairies humides très luxuriantes qui évoluent à leur tour vers des saulaies puis des peuplements forestiers humides, dans une succession naturelle.

L'entretien des prairies par fauche bloque cette évolution à un stade de prairie plus basse de cortège légèrement différent. Si l'entretien n'est plus assuré comme c'est le cas pour cette grande prairie, les zones inondées évoluent vers un premier stade de fermeture qui est ici cette mégaphorbiaie riveraine. Dans ce cas, ce stade engendre un habitat d'intérêt communautaire. L'évolution continuera comme signalé plus haut si aucune gestion n'est mise en place.

Intérêt patrimonial

Pas d'intérêt noté pour le moment sur cet habitat, malgré une potentialité d'accueil du Damier de la Succise, grâce aux nombreuses fleurs nectarifères, ainsi que tout un cortège entomologique et arachnologique assez diversifié.

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
++	+	++	▲

+: Mauvais(e) ou faible

▲: Dynamique progressive (fermeture)

++: Moyen(ne)

▼: Dynamique régressive

+++ : Bon(ne) ou fort(e)

↻ : Dynamique stable

Synthèse globale sur l'état de conservation :

Cet habitat est un faciès d'évolution des prairies sur sol frais à humide. Cet ourlet est en bon état de conservation pour le moment mais devra être fauché pour garder sa structure herbacée. Il est très ponctuel mais d'une surface représentative.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

Même si cet habitat est déjà le premier stade de l'évolution d'une prairie à l'origine plus basse, sa fermeture par des saules et autres espèces forestières, peut menacer sa pérennité et sa nature : perte du cortège d'espèces caractéristiques.

Objectifs conservatoires sur le site

- Remise en état de l'habitat et conservation.
- Stabiliser la dynamique de végétation.

3/3	Ourlets des cours d'eau	37.71
	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

Cette gestion serait à coupler avec la remise en état des prairies alentours. Cependant, des fauches beaucoup plus espacées seraient bénéfiques pour figer l'évolution de l'habitat, sans modifier le cortège floristique par des fauches trop fréquentes (1 fauche tous les 3 ans).

Selon le cas, la suppression des semis arborés peut suffire : attention à la colonisation des ronces qui peuvent très rapidement s'implanter.

Protocole de suivi

L'habitat présente un cortège typique mais assez peu diversifié avec une physionomie particulière. Le suivi de l'implantation des espèces arborées et la pérennité des espèces du cortège peuvent être notées (Eupatoire chanverine).

Action(s) :	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies, habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise
Fiche(s) Action :	C3.1 Entretenir les prairies, les pelouses sèches et les prairies humides au sein des exploitations agricoles C3.2 Entretenir les prairies, les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs
Acteurs concernés :	Agriculteurs, propriétaires non agriculteurs

1/2	Grottes à chauves-souris	65.4
	Grottes non exploitées par le tourisme	8310

Directive habitat : Oui

Habitat prioritaire : Non

Autres intitulés

Habitat élémentaire : 8310-1

Intitulé : Grottes à chauves-souris

Grotte non exploitée par le tourisme



Photographie : Bodin Julie CRENMP

Caractéristiques de l'habitat

Le principal enjeu du site, et ce qui lui a valu sa désignation au titre de Natura 2000, concerne les populations de chauves-souris de ses deux *grottes*. Elles abritent des colonies de mise bas de Petit/Grand murin, Minioptère de Schreibers et Rhinolophe euryale, qui en font des sites d'intérêt majeur pour Midi-Pyrénées. Le suivi de ces cavités a montré qu'elles étaient fréquentées en tout par une dizaine d'espèces de chauves-souris.

Cortège floristique : sans précision

Observation sur le site

Observateur(s) : Bodin Julie, Dubourg-Savage Marie-Jo.

Date(s) d'observation :

Etat de conservation de l'habitat et tendances d'évolution sur le site

Typicité/exemplarité : interprétation phytosociologique de l'habitat du site par rapport à sa description type.

Recouvrement : Surface occupée sur le site, pourcentage de recouvrement, nombre d'unités recensées, principales localités...

Représentativité : Importance de l'habitat sur le site, par rapport à sa qualité et sa valeur patrimoniale.

Intérêt patrimonial : Valeur patrimoniale, espèces remarquables

Dynamique de la végétation : évolution régressive ou progressive, lente ou rapide.

Typicité / exemplarité	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique de l'habitat
++	+++	+++	↻

+: Mauvais(e) ou faible

▲: Dynamique progressive (fermeture)

++: Moyen(ne)

▼: Dynamique régressive

+++ : Bon(ne) ou fort(e)

↻ : Dynamique stable

2/2	Grottes à chauves-souris	65.4
	Grottes non exploitées par le tourisme	8310

Synthèse globale sur l'état de conservation :

Cet habitat est un faciès d'évolution des prairies sur sol frais à humide. Cet ourlet est en bon état de conservation pour le moment mais devra être fauché pour garder sa structure herbacée. Il est très ponctuel mais d'une surface représentative.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La fréquentation humaine de ces cavités peut occasionner un fort dérangement des colonies, et expliquer en partie la diminution des effectifs observés et la présence non pérenne du Rhinolophe euryale en reproduction.

Objectifs conservatoires sur le site

- Remise en état de l'habitat et conservation.
- Stabiliser la dynamique de végétation.

Préconisations de gestion conservatoire

Préconisation de gestion

Il est primordial pour préserver ce patrimoine de prévoir la **mise en protection des deux grottes**, en concertation avec les propriétaires. La présence du Minioptère de Schreibers, espèce qui forme de gros rassemblements dont tous les individus sortent simultanément à la tombée de la nuit pour partir chasser, impose la mise en place d'un **périmètre grillagé** et non d'une grille, pour ne pas perturber les allées et venues de la colonie.

Un **panneau** exposant la démarche de mise en protection pourra être apposé aux abords du périmètre.

Protocole de suivi

Un **suivi des colonies**, et en particulier de leur réponse comportementale à l'installation du périmètre grillagé, est indispensable eu égard à leur intérêt patrimonial régional. Un suivi des effectifs concerté avec les Aquitains, dont une colonie de mise bas de Minioptère est connue en Lot-et-Garonne à quelques kilomètres des grottes, peut permettre de comprendre les échanges de population de cette espèce.

Action(s) :	Préserver la tranquillité des gîtes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris Améliorer les connaissances sur les chauves-souris Communiquer et sensibiliser le public sur la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
Fiche(s) Action :	C1.1 Réaliser un périmètre grillagé autour des cavités C1.2 Acquisition des cavités par une collectivité territoriale ou une association en vue de préserver les grottes AC1.1 Suivre les populations de chauves-souris AC1.2 Améliorer les connaissances sur le mode de vie des chauves-souris CS1.1 Informer les acteurs locaux sur la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire CS1.2 Concevoir des panneaux d'information sur les périmètres grillagés aux abords des cavités à chauves-souris
Acteurs concernés :	Propriétaires, collectivités, agriculteurs

10. Fiches espèces

1/4	Le Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Rottenburg, 1775	1025
-----	---	------

Statuts de protections et de menaces

Classification de l'espèce :

Classe : Insectes Ordre : Lépidoptères Famille : Nymphalidés

Annexe(s) directive Habitats : II

Espèce prioritaire directive Habitat : non

Protection nationale : oui

Livres rouges : UICN, en danger en France

Tendances des populations : inconnues

Conventions internationales : Bern annexe II

Répartition en France et/ou en Europe



Source : <http://www.lepinet.fr/lep/>



Source : Déjean Sylvain CREN-MP

GÉNÉRALITÉS

Description de l'espèce

Le dessus des ailes est de couleur fauve pâle avec des taches brun-orange ;

La chenille est noire avec une bande dorsale formée d'un semis abondant de taches blanches et une bande latérale ; sa taille est en moyenne de 27 mm au dernier stade larvaire ;

La chrysalide est blanche avec des taches noires et orange.

Répartition géographique :

Il est présent dans toute la France, en plusieurs sous-espèces, de la plaine à 2500 mètres d'altitude. Les populations de la sous-espèce *aurinia*, présente en plaine exceptée sur la bordure méditerranéenne, sont souvent localisées, avec des effectifs variables selon les années. Elles tendent à disparaître dans certaines régions du nord de la France. Les populations des sous-espèces de montagne sont généralement moins localisées avec des effectifs abondants. La localisation des populations et l'abondance des effectifs sont habituellement en corrélation avec la présence de ses plantes hôtes et donc de la gestion de ses habitats. Le sud de la France conserve encore de bons effectifs. Localement, la population sur Gasques, qui concerne la sous-espèce *aurinia*, doit être étudiée, pour mieux connaître sa répartition et l'importance de ses effectifs.

2/4	Le Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Rottenburg, 1775	1025
-----	---	------

Biologie :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Papillon												
Œuf												
Chenille												
Chrysal.												

Cette espèce est monovoltine : il y a une seule génération d'adultes par an. Cette période de vol s'étale sur 3 ou 4 semaines d'avril à juillet. Pour le site de Gasques, la période de vol semble plus réduite, comprise entre fin avril et juin.

Les chenilles sont grégaires pendant leurs premiers stades larvaires, formant un nid de soie à l'intérieur duquel les petites chenilles se nourrissent des feuilles de la plante hôte. Elles s'exposent une grande partie de la journée au soleil et s'alimentent en fin de journée et durant une partie de la nuit. A la fin de l'automne, elles entrent en diapause et passent ainsi la «mauvaise saison» de façon grégaire. Au début du printemps dès l'entrée en végétation de la plante nourricière, les chenilles sortent du nid pour s'alimenter à nouveau. Puis rapidement, elles se disperseront pour devenir plus ou moins solitaires.

Les chrysalides se trouvent souvent sur la plante hôte et les adultes apparaissent au bout de 15 jours. Les adultes ne volent que si le temps est ensoleillé. Dès le passage d'un nuage, l'adulte s'immobilise.

Ecologie générale de l'espèce

Le Damier de la Succise a la particularité d'avoir 2 écotypes bien distincts : un écotype « humide », lié aux zones humides où la chenille va se développer sur la Succise des prés (*Succisa pratensis*), pente héliophile et hygrocline et un écotype « sec », qui fréquente des milieux de type prairies maigres, pelouses calcicoles, formations herbeuses sèches. La chenille se développe alors sur *Scabiosa columbaria* ou *Cephalaria leucantha*. D'une manière générale, les populations liées aux biotopes humides sont en régression, alors que celles vivant dans les milieux secs ne semblent pas menacées et sont même parfois communes.

Pour la population d'*Euphydryas aurinia* ssp *aurinia* à Gasques, l'écotype n'a pas encore été déterminé : il est donc possible qu'elle se développe sur la Succise des prés (*Succisa pratensis*) ou sur *Scabiosa columbaria*, présentes sur le site.

Les adultes sont des floricoles très mobiles et opportunistes souvent observés sur des composées ou des renonculacées. Les ressources à la fois en plantes nourricières pour les chenilles, mais aussi en plantes nectarifères pour les adultes et en zones d'échanges pour la rencontre des adultes, sont des facteurs importants pour le maintien d'une population, qui va réaliser des mouvements inter-parcellaires.

Les chenilles sont parasitées par deux hyménoptères, *Cotesia melitaeorum* (Wilkinson, 1937) et *Cotesia bignellii* Marshall, 1885. Ces espèces semblent responsables des fluctuations des populations observées sur le terrain d'une année sur l'autre.

L'abondance des plantes hôtes est un élément important pour l'établissement d'une colonie. Les populations ont une dynamique de type métapopulation avec des processus d'extinction et de recolonisation locale.

3/4	Le Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Rottenburg, 1775	1025
-----	---	------

STATUT SUR LE SITE

Observation sur le site

Date d'observation la plus récente : 04/06/2009
Date d'observation la plus ancienne connue : 04/06/2009
Observateur(s) : Déjean Sylvain

Etat des populations et tendances d'évolution sur le site

Statut des populations sur le site : inconnue
Abondance sur le site natura 2000 : 1 seule station identifiée à ce jour
Intérêt du site Natura 2000 pour l'espèce : faible
Tendance d'évolution des populations : raréfaction des individus suite à la fermeture des habitats de l'espèce
Synthèse globale sur l'état de conservation : Statut inconnu, besoin de recherches spécifiques

Habitats de l'espèce sur le site

Les prairies de fauche :

Elles sont d'intérêt communautaire. La gestion de ces prairies proposée dans la fiche « habitat » est favorable aux exigences du papillon.

Les prairies humides:

Elles ne relèvent pas de la directive habitat, en tant qu'habitat naturel, mais en tant qu'habitat potentiel de l'espèce, même si aucun individu n'y a été observé, d'où l'intérêt de suivis spécifiques, afin de proposer une gestion appropriée.

Les pelouses sèches :

*Elles relèvent aussi de l'intérêt communautaire. Les individus ayant été observés en fond de vallon, sur des zones d'ourlets en contrebas de versants xérothermiques, il est difficile de savoir à quel écotype nous avons à faire (voir chapitre « écologie »). La *Cephalaria leucantha*, plante hôte possible de l'espèce, n'a pas été observée localement.*

Ces habitats sont dispersés sur Gasques, mais l'espèce a été observée dans la vallée de Roquebiard. Toutes les prairies sont susceptibles d'abriter le papillon, grâce à la diversité des espèces florifères et la présence des plantes hôtes.

Effet des pratiques actuelles, menaces potentielles et avérées sur le site

La fermeture des milieux ouverts est un des facteurs de menace les plus importants, qui provoque une fragmentation importante des habitats potentiels et une isolation des populations.
L'amendement des prairies en nitrates est néfaste aux populations de cette espèce car il entraîne la raréfaction de sa plante hôte.
La fauche pendant la période de développement larvaire perturbe l'espèce.
Le pâturage d'ovins et le surpâturage sont défavorables car ils entraînent la disparition de la Succise.
La transformation des prairies en culture.

4/4	Le Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i> Rottenburg, 1775	1025
-----	---	------

Objectifs conservatoires sur le site

Cette espèce constitue un enjeu de conservation secondaire pour le site. La préservation de certains habitats d'espèces de chauves-souris sera également favorable au Damier de la Succise.

Préconisations de gestion conservatoire sur le site

Mesures de gestion conservatoire :

Il est recommandé une fauche tardive en juillet-août et /ou une fauche ou un broyage en octobre (réalisation complète du cycle biologique du papillon) ;

Axes de recherches complémentaires :

Il serait important de cartographier l'ensemble des stations où l'espèce est présente dans le vallon la vallée de Roquebiard, voire les secteurs proches ou favorables.

La recherche des stations et le suivi des effectifs les plus importants, doivent être menés en même temps que la recherche des plantes hôtes afin de définir l'écotype présent localement. La recherche des œufs au printemps donnera une réponse précise.

Action(s) :	Conserver et restaurer les pelouses sèches, les prairies, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats des chauves-souris et du Damier de la Succise Améliorer les connaissances sur le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet
Fiche(s) Action :	C3.1 Entretenir les prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles ; C3.2 Entretenir les prairies et les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs ; C3.3 Restaurer les prairies et les pelouses sèches au sein des exploitations agricoles C3.4 Restaurer les prairies et les pelouses sèches chez les propriétaires non agriculteurs ; AC3.1 Réaliser des inventaires complémentaires sur les 2 papillons, le Damier de la Succise et l'Azuré du Serpolet, préciser leur répartition sur le site
Acteurs concernés :	Propriétaires, agriculteurs

Sources documentaires

LAFRANCHIS (T.), 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éd. Biotope, Mèze. 448 p.

LERAUT (P.), 1992. Les Papillons dans leur milieu. 256 p., 61 pl. fotogr. coul., 50 pl. n. & bl., 75 fotogr. coul. Ecoguides, Bordas édit., Paris.

11. Espèces d'intérêt patrimonial recensées

Source : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (collectif), 2010. Guide des plantes protégées de Midi-Pyrénées. Biotope, Méze, Collection Parthénopée, 400 p.

Tulipe sauvage

Tulipa sylvestris L. subsp. *sylvestris*

Famille : Liliacées

Statuts



Livre rouge

Tome 2

Menaces et facteurs d'influence

- Cueillette et ramassage
- Pratiques agricoles et pastorales

Distribution et écologie

La Tulipe sauvage, plante méditerranéenne, poussait autrefois surtout dans les terres cultivées (champs de céréales, vignes, vergers) ; elle se rencontre désormais plutôt dans des friches ou parcelles abandonnées, et sur des talus.

Actuellement, on la connaît de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.



Source : M. CHAMPAGNE (pers. com.)

Description

Plante haute de 20 à 50 cm, à tige dressée ; souvent 3 feuilles basales, étroites et très allongées, plissées en gouttière au sommet, aiguës et légèrement glauques ; une fleur unique, penchée à l'état de bouton, odorante, jaune vif, lavée de vert à l'extérieur, en forme de cloche ; étamines à anthères et filets jaunes, ce dernier poilu à la base ; fruit : capsule allongée, arrondie au sommet et à la base, longue d'environ 3 cm.

Floraison

A M

Tulipe œil-de-soleil Tulipe d'Agen

Tulipa agenensis DC.

Famille : Liliacées

Statuts



Libre rouge
Torne 1

Menaces et facteurs d'influence

- Cueillette et ramassage
- Pratiques agricoles et pastorales

Distribution et écologie

La Tulipe d'Agen, plante méditerranéenne, est une adventice des cultures (moissons, vignes, vergers...) que l'on ne trouve quasiment plus qu'en milieux-refuges (talus, haies, jardins) dans le Gers, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.



Description

Plante haute de 25 à 40 cm de haut, à tige simple et raide ; feuilles longues dépassant la fleur,



Sources : Dr Catherine Druy, Agence Bio

assez larges, pointues et ondulées sur les bords, de couleur vert franc ; fleurs rouge vif en dedans avec une macule basale noire bordée de jaune, rouge jaunâtre à l'extérieur, solitaires, à sépales ovales, presque tous égaux, pointues au sommet, étamines à filets glabres et anthères noires ; fruit : capsule à 3 valves.

Floraison



Risques de confusion

+ Tulipe radot Reboul, se distingue par des pétales plus courts et plus arrondis que les sépales, et des feuilles ne dépassant pas la fleur.

12. Cahiers des charges des actions

12.1. Cahiers des charges des actions agricoles



TERRITOIRE « CAVITES ET COTEAUX ASSOCIES EN QUERCY-GASCOGNE » MESURE TERRITORIALISEE « MP_N002_PN5 » CAMPAGNE 2010

MP_N002_PN5 : gestion de la prairie avec limitation de la fertilisation

13. Objectifs de la mesure

La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 164 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

14. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_PN5 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N002_PN5 » n'est à vérifier.

14.1.1. L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

Conditions relatives aux surfaces engagées

14.1.2. L'éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N952_PN5 » les prairies permanentes "normalement" ou peu productives de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

15. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN5 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN5 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.				
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale (minérale et organique hors apports par pâturage) à 60 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée minérale à 30 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Seuils
Pour chaque parcelle engagée : - limitation de fertilisation en P totale à 60 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - limitation de fertilisation en K totale à 60 unités/ha/an dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.
Maîtrise des refus et des ligneux par broyage ou fauche lorsqu'ils sont présents du 1 ^{er} septembre au 15 février
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et / ou de pâturage
Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N002_PN5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

16. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_PN5 »

Respectez la période optimale de fertilisation, entre le 15 février et le 15 mars, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore.

Il vous est recommandé d'utiliser les parcelles engagées pour la fauche ou pour la fauche et le pâturage.



TERRITOIRE « CAVITES ET COTEAUX ASSOCIES EN QUERCY-GASCOGNE » MESURE TERRITORIALISEE « MP_N002_PN6 » CAMPAGNE 2010

MP_N002_PN6 : gestion de la prairie sans fertilisation

17. Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 228 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

18. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_PN6 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N002_PN6 » n'est à vérifier.

18.1.1. L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives ne sont pas éligibles.

Conditions relatives aux surfaces engagées

18.1.2. Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N002_PN6 » les prairies permanentes "normalement" ou peu productives de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

19. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN6 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN6 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP_N002_PN6 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ⁷	Cahier de fertilisation ⁸	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par broyage ou fauche lorsqu'ils sont présents à partir du 1 ^{er} septembre. au 15 février	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁹	Secondaire ¹⁰ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹¹	Secondaire ¹² Totale

⁷ **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.**

⁸ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

⁹ Définitif au troisième constat

¹⁰ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹¹ Définitif au troisième constat

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et / ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N002_PN6 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

20. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_PN6 »

Il vous est recommandé d'utiliser les parcelles engagées pour la fauche ou pour la fauche et le pâturage.

¹² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie



TERRITOIRE « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne » MESURE TERRITORIALISÉE «MP_N002_HE1» CAMPAGNE 2010

MP_N002_HE1 : gestion pastorale d'une pelouse

21. Objectifs de la mesure

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Le diagnostic de territoire met en évidence la fermeture et l'appauvrissement floristique des pelouses sèches.

Un des objectifs du projet de territoire est de favoriser un bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces tels que les pelouses sèches par des pratiques pastorales adaptées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 126.00 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

22. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_HE1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

22.1.1. L'éligibilité du demandeur

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N002_HE1 » n'est à vérifier.

Les entités collectives sont éligibles.

22.1.2. Vous devez faire établir un plan de gestion pastorale des surfaces que vous souhaitez engager

Le plan de gestion pastorale doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur ou la DDT pour connaître la ou les structure(s) pouvant réaliser ce plan de gestion pastorale.

Conditions relatives aux surfaces engagées

22.1.3. Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N002_HE1 » les surfaces en herbe peu productives de type parcours de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

23. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).				
Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.				
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral				
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :				
- fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,				
- fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.				

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹³	Cahier de fertilisation ¹⁴	Réversible	Principale Seuils
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils

¹³ **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.**

¹⁴ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par gyrobroyage, non systématique et uniquement sur les surfaces mécanisables	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹⁵	Secondaire ¹⁶ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹⁷	Secondaire ¹⁸ Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Le plan de gestion pastorale

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par l'ADASEA 82 sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- *Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,*

¹⁵ Définitif au troisième constat

¹⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹⁷ Définitif au troisième constat

¹⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par l'ADASEA 82, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée (le cas échéant si défini par le plan de gestion) :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

3.2.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et/ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « gestion pastorale d'une pelouse », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

24. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_HE1 »

Il vous est recommandé de supprimer la fertilisation minérale et organique (hors restitution au pâturage) sur les parcelles engagées.



TERRITOIRE « CAVITES ET COTEAUX ASSOCIES EN QUERCY-GASCOGNE » MESURE TERRITORIALISEE « MP_N002_HE3 » CAMPAGNE 2010

MP_N002_HE3 : maintien de l'ouverture de landes pâturées dont le taux de couverture en ligneux est inférieur à 30 %

25. Objectifs de la mesure

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI »..

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

Cet engagement vise à restaurer des pelouses sèches en déprise et ensuite à les maintenir dans un bon état de conservation par la fauche et/ou le pâturage complété(s) par un entretien localisé à la débroussailluse.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 225.30 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

26. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_HE3 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 2 conditions spécifiques à la mesure « MP_N002_HE3 ».

26.1.1. L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles.

2.1.2 Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture sur 5 ans des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagements et, dans tous les cas, au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur ou la DDT pour connaître la ou les structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

Conditions relatives aux surfaces engagées

26.1.2. Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N002_HE3 » les surfaces en herbe de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Ces surfaces correspondent à des prairies, des parcours et des landes colonisés par des arbustes (prunellier, ronce, églantier, genévrier...) essentiellement.

27. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE3 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE3 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE3 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale
Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit.				
				Totale

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par gyrobroyage ou intervention manuelle.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹⁹	Secondaire ²⁰ Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : - 3 fois au cours des 5 ans, les années 1,2 et 4 du contrat. - de la façon suivante : 1. <i>Broyage et / ou fauchage et / ou intervention manuelle</i> 2. <i>Maintien sur place autorisé des produits broyés, export hors de la parcelle engagée des produits fauchés,</i> 3. <i>Les produits tronçonnés et /ou issus d'interventions manuelles pourront être mis en tas et brûlés sur la parcelle engagée ;</i> 4. <i>Matériel à utiliser : broyeur non forestier, faucheuse, matériel manuel,</i> 5. <i>L'intervention au bulldozer et le dessouchage des arbres sont interdits.</i>	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1 ^{er} septembre au 15 février	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²¹	Secondaire ²² Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²³	Secondaire ²⁴ Totale

¹⁹ Définitif au troisième constat

²⁰ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

²¹ Définitif au troisième constat

²² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence totale d'apport de fertilisants (NPK) et organique (y compris compost)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique	Réversible	Principale Totale

Règles spécifiques éventuelles

3.2.1 Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

- Seront éliminés les arbustes et rejets ligneux de moins de 3 ans suivants : genêt, prunellier, chêne, genévrier, aubépine, pin noir ;
- L'objectif est de restaurer, au terme des 5 ans, un habitat de pelouse sèche sur 80 % de la surface engagée (absence de broussailles sur ces 80 % de la surface engagée) ou un habitat de prairie maigre de fauche sur 100 % de la surface engagée.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de l'unité engagée x 365 jours

3.2.2 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure MP_N002_HE3, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*

Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).

Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*

²³ Définitif au troisième constat

²⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

28. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_HE3 »

Sans objet



TERRITOIRE « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne » MESURE TERRITORIALISEE «MP_N002_HE5» CAMPAGNE 2010

MP_N002_HE5 : gestion extensive d'une pelouse sèche

29. Objectifs de la mesure

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'entretien de ces milieux par fauche, pâturage et/ou entretien mécanique (débroussailluse).

Le diagnostic de territoire met en évidence la fermeture et l'appauvrissement floristique des pelouses sèches. Un des objectifs du projet de territoire est de favoriser un bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces tels que les pelouses sèches par des pratiques pastorales adaptées.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 172.50 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

30. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_HE5 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

30.1.1. L'éligibilité du demandeur

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « MP_N002_HE5 » n'est à vérifier. Les entités collectives sont éligibles.

Conditions relatives aux surfaces engagées

30.1.2. Éligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N002_HE5 » les surfaces en herbe peu productives de type parcours de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

31. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE5 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE5 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP_N002_HE5 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des pelouses sèches engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le renouvellement par travail superficiel du sol est interdit				
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage)	Analyse du cahier de fertilisation ²⁵	Cahier de fertilisation ²⁶	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux par broyage ou fauche lorsqu'ils sont présents à partir du 1 ^{er} septembre. au 15 février	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé, de plantation de truffiers, de boisement artificiel, de cassage de pierres (sauf ponctuellement pour le passage des clôtures)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁷	Secondaire ²⁸ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²⁹	Secondaire ³⁰ Totale

²⁵ **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.**

²⁶ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

²⁷ Définitif au troisième constat

²⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

²⁹ Définitif au troisième constat

Règles spécifiques éventuelles

Contenu minimal du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et / ou de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure « MP_N002_HE5 », l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- *Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),*
- *Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).*
- *Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.*

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- *bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;*
- *bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;*
- *équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;*
- *brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;*
- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

32. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_HE5 »

Sans objet

³⁰ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie



TERRITOIRE « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne » MESURE TERRITORIALISÉE « MP_N002_OU1 » CAMPAGNE 2010

MP_N002_HE2 : Ouverture d'un milieu en déprise dont le taux de couverture en ligneux est supérieur à 30 %

33. Objectifs de la mesure

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.

Cet engagement vise à restaurer des pelouses sèches en déprise et ensuite à les maintenir dans un bon état de conservation par la fauche et/ou le pâturage complété(s) par un entretien localisé à la débroussailluse.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 219 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.

34. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « MP_N002_OU1 »

Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 2 conditions spécifiques à la mesure « MP_N002_OU1 ».

34.1.1. L'éligibilité du demandeur

Les entités collectives sont éligibles.

2.1.2 Vous devez faire établir un programme de travaux d'ouverture des surfaces que vous souhaitez engager

Le programme de travaux d'ouverture sur 5 ans doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagements et, dans tous les cas, au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Contactez l'opérateur ou la DDT pour connaître la ou les structure(s) pouvant réaliser ce programme de travaux d'ouverture.

2.1.3 Conditions relatives aux surfaces engagées

34.1.2. Eligibilité des surfaces

Vous pouvez engager dans la mesure « MP_N002_OU1 » les surfaces en herbe enfrichées de votre exploitation, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).

Ces surfaces correspondent à d'anciennes prairies, des parcours et des landes colonisés massivement par des arbustes (prunellier, ronce, églantier, genévrier...) et de jeunes arbres (chêne pubescent, érable de Montpellier...).

Une fois les travaux de d'ouverture réalisés, à compter de la 2ème année d'engagement, les surfaces engagées doivent être déclarées dans la déclaration de surfaces (S2 jaune) en :

- prairies permanentes,
- landes ou parcours.

35. Cahier des charges de la mesure « MP_N002_OU1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « MP_N002_OU1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Le cahier des charges de la mesure « MP_N002_OU1 »

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux d'ouverture Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Programme de travaux établi par une structure agréée Cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date, - outils.			Réversible ³¹	Secondaire ³² Totale

³¹ Définitif au troisième constat

³² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Mise en oeuvre de votre programme individuel de travaux d'ouverture	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Programme de travaux + Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture) : respect des modalités et de la fréquence des travaux d'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables décrits ci-dessous au paragraphe 3-2.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Définitif	Principale Totale
Réalisation des travaux d'ouverture pendant la période déterminée dans votre programme individuel de travaux d'ouverture Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 1 ^{er} septembre au 15 février.	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel	Néant	Définitif	Principale Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³³	Secondaire ³⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³⁵	Secondaire ³⁶ Totale
Absence totale d'apport de fertilisants (NPK) et organique (y compris compost)	Documentaire et visuel (absence de traces d'épandage)	Cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique	Réversible	Principale Totale

Règles spécifiques éventuelles

³³ Définitif au troisième constat

³⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

³⁵ Définitif au troisième constat

³⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

35.0.1. Contenu du programme de travaux d'ouverture et d'entretien

Le programme de travaux d'ouverture sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par, sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées, le programme de travaux d'ouverture précisera :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour maintenir l'ouverture du milieu sur les surfaces engagées, après les travaux lourds d'ouverture, vous devez réaliser les travaux d'entretien suivants pour les années d'engagement restantes :

- Eliminer les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables pour atteindre des habitats de pelouses sèches avec une proportion de broussailles inférieure à 50 % (pour la diversité biologique, aucune espèce n'est indésirable : prunelliers, églantiers, genévriers doivent être contenus).
- Fréquence de ces travaux d'entretien (élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables) une fois tous les 2 ans, les premiers travaux d'entretien devant être réalisés au plus tard en année 3.
- Période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé : entre le 1^{er} et le 15 février.
- Méthode d'élimination mécanique des rejets ligneux et végétaux indésirable :
 - ☐ Fauche ou broyage,
 - ☐ Export des produits de fauche hors de la parcelle ou maintien sur place des produits broyés,
 - ☐ Matériel à utiliser : fauche, girobroyeur.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)

Surface de l'unité engagée x 365 jours

3.2.3 Contenu minimal du cahier d'enregistrement des intervention mécaniques et de pâturage

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure MP_N002_HE2, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;

- *chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.*
- *Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;*
- *lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;*
- *alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;*
- *cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;*
- *daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.*

36. Recommandations pour la mise en œuvre de la mesure « MP_N002_OU1 »

Sans objet

36.1. 11-2 Éléments pour cahiers des charges des actions agricoles

Ces éléments pour l'élaboration des cahiers des charges sont compris dans les annexes de la note de service 2010 du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Pêche dont l'objet est le suivant :

"Précisions concernant la mise en œuvre en 2010 des mesures agro-environnementales en application de la programmation 2007-2013".

11- 3 Éléments pour cahiers des charges des actions non agricoles

Ces éléments pour l'élaboration des cahiers des charges sont compris la circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R418-8 à 18 du Code de l'Environnement : additif et rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN/n°2007-3 du 21 novembre 2007.

Les cahiers seront à élaborer dans le cadre de l'animation en fonction des projets qui émergeront.

Préfecture de TARN-et-GARONNE
2 allée de l'Empereur - BP 779 -
82013 MONTAUBAN cedex
Tél : 05 63 22 82 00

DREAL Midi-Pyrénées
Cité administrative, 2 Bv Armand DUPORTAL - BP 80002 -
31074 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 61 58 50 00

Direction départementale des territoires (DDT) de Tarn et Garonne
2 Quai de Verdun - BP 775 -
82013 MONTAUBAN CEDEX
Tél : 05 63 22 23 24

Réalisé par :



ADASEA 82
110 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN Cedex
Tél. : 05 63 21 14 00



CPIE Midi-Quercy
Labarthe
82160 CAYLUS
Tél. : 05 63 24 06 26



CREN Midi-Pyrénées
1 impasse de Lisieux - BP 43053 -
31025 TOULOUSE Cedex 3
Tél. : 05 81 60 81 90



Ce projet a été labellisé au titre du programme européen objectif 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU TARN ET GARONNE

